



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 février 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0038(NLE)**

**6598/23
ADD 3**

**POLCOM 25
SERVICES 5
FDI 4
COASI 37**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 février 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 87 final - ANNEX 3
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 87 final - ANNEX 3.

p.j.: COM(2023) 87 final - ANNEX 3



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.2.2023
COM(2023) 87 final

ANNEX 3

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

**relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la
Nouvelle-Zélande**

LISTE TARIFAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE

NOTES GÉNÉRALES

Lien avec la nomenclature combinée (NC) de l'Union européenne, établie dans le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil¹.

Les dispositions de la présente liste sont généralement exprimées dans les termes de la NC et l'interprétation des dispositions de la présente liste, y compris la couverture des produits des sous-positions de la présente liste, est régie par les notes générales, notes de section et notes de chapitre de la NC. Dans la mesure où les dispositions de la présente liste sont identiques aux dispositions correspondantes de la NC, les premières ont la même signification que les secondes.

¹ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

LISTE TARIFAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
01		CHAPITRE 1 – ANIMAUX VIVANTS				
0101		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants				
		- Chevaux				
0101.21.00	AGRI	-- reproducteurs de race pure	0		A	
0101.29		-- autres				
0101.29.10	AGRI	--- destinés à la boucherie	0		A	
0101.29.90	AGRI	--- autres	11,5		A	
0101.30.00	AGRI	- Ânes	7,7		A	
0101.90.00	AGRI	- autres	10,9		A	
0102		Animaux vivants de l'espèce bovine				
		- Bovins domestiques				
0102.21		-- reproducteurs de race pure				
0102.21.10	AGRI	--- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0102.21.30	AGRI	--- Vaches	0		A	
0102.21.90	AGRI	--- autres	0		A	
0102.29		-- autres				
0102.29.05	AGRI	--- du sous-genre <i>Bibos</i> ou du sous-genre <i>Poephagus</i>	0		A	
		--- autres				
0102.29.10	AGRI	---- d'un poids n'excédant pas 80 kg	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
		---- d'un poids excédant 80 kg mais n'excédant pas 160 kg				
0102.29.21	AGRI	----- destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
0102.29.29	AGRI	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
		---- d'un poids excédant 160 kg mais n'excédant pas 300 kg				
0102.29.41	AGRI	----- destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
0102.29.49	AGRI	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
		---- d'un poids excédant 300 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)				
0102.29.51	AGRI	----- destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
0102.29.59	AGRI	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
		----- Vaches				
0102.29.61	AGRI	----- destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
0102.29.69	AGRI	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
		----- autres				
0102.29.91	AGRI	----- destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
0102.29.99	AGRI	----- autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
		- Buffles				
0102.31.00	AGRI	-- reproducteurs de race pure	0		A	
		-- autres				
0102.39.10	AGRI	--- des espèces domestiques	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0102.39.90	AGRI	--- autres	0		A	
		- autres				
0102.90.20	AGRI	-- reproducteurs de race pure	0		A	
		-- autres				
0102.90.91	AGRI	--- des espèces domestiques	10,2 + 93,1 EUR/100 kg		A	
0102.90.99	AGRI	--- autres	0		A	
0103		Animaux vivants de l'espèce porcine				
0103.10.00	AGRI	- reproducteurs de race pure	0		A	
		- autres				
		-- d'un poids inférieur à 50 kg				
0103.91.10	AGRI	--- des espèces domestiques	41,2 EUR/100 kg		A	
0103.91.90	AGRI	--- autres	0		A	
		-- d'un poids égal ou supérieur à 50 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- des espèces domestiques				
0103.92.11	AGRI	---- Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimal de 160 kg	35,1 EUR/100 kg		A	
0103.92.19	AGRI	---- autres	41,2 EUR/100 kg		A	
0103.92.90	AGRI	--- autres	0		A	
0104		Animaux vivants des espèces ovine ou caprine				
0104.10		- de l'espèce ovine				
0104.10.10	AGRI	-- reproducteurs de race pure	0		A	
		-- autres				
0104.10.30	AGRI	--- Agneaux (jusqu'à l'âge d'un an)	80,5 EUR/100 kg		A	
0104.10.80	AGRI	--- autres	80,5 EUR/100 kg		A	
		- de l'espèce caprine				
0104.20.10	AGRI	-- reproducteurs de race pure	3,2		A	
0104.20.90	AGRI	-- autres	80,5 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0105		Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques				
		- d'un poids n'excédant pas 185 g				
0105.11		-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>				
		--- Poussins femelles de sélection et de multiplication				
0105.11.11	AGRI	---- de race de ponte	52 EUR/1 000 p/st		A	
0105.11.19	AGRI	---- autres	52 EUR/1 000 p/st		A	
		--- autres				
0105.11.91	AGRI	---- de race de ponte	52 EUR/1 000 p/st		A	
0105.11.99	AGRI	---- autres	52 EUR/1 000 p/st		A	
0105.12.00	AGRI	-- Dindes et dindons	152 EUR/1 000 p/st		A	
0105.13.00	AGRI	-- Canards	52 EUR/1 000 p/st		A	
0105.14.00	AGRI	-- Oies	152 EUR/1 000 p/st		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0105.15.00	AGRI	-- Pintades	52 EUR/1 000 p/st		A	
		- autres				
0105.94.00	AGRI	-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	20,9 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
0105.99.10	AGRI	--- Canards	32,3 EUR/100 kg		A	
0105.99.20	AGRI	--- Oies	31,6 EUR/100 kg		A	
0105.99.30	AGRI	--- Dindes et dindons	23,8 EUR/100 kg		A	
0105.99.50	AGRI	--- Pintades	34,5 EUR/100 kg		A	
0106		Autres animaux vivants				
		- Mammifères				
0106.11.00	AGRI	-- Primates	0		A	
0106.12.00	AGRI	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i>); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i>); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i>)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0106.13.00	AGRI	-- Chameaux et autres camélidés (<i>Camelidae</i>)	0		A	
		-- Lapins et lièvres				
0106.14.10	AGRI	--- Lapins domestiques	3,8		A	
0106.14.90	AGRI	--- autres	0		A	
0106.19.00	AGRI	-- autres	0		A	
0106.20.00	AGRI	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	0		A	
		- Oiseaux				
0106.31.00	AGRI	-- Oiseaux de proie	0		A	
0106.32.00	AGRI	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	0		A	
0106.33.00	AGRI	-- Autruches; émeus (<i>Dromaius novaehollandiae</i>).	0		A	
		-- autres				
0106.39.10	AGRI	--- Pigeons	6,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0106.39.80	AGRI	--- autres	0		A	
		- Insectes				
0106.41.00	AGRI	-- Abeilles	0		A	
0106.49.00	AGRI	-- Autres	0		A	
0106.90.00	AGRI	- autres	0		A	
02		CHAPITRE 2 – VIANDES ET ABATS COMESTIBLES				
0201		Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées				
0201.10.00	AGRI	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
		- autres morceaux non désossés				
0201.20.20	AGRI	-- Quartiers dits "compensés"	12,8 + 176,8 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0201.20.30	AGRI	-- Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0201.20.50	AGRI	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 212,2 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0201.20.90	AGRI	-- autres	12,8 + 265,2 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0201.30.00	AGRI	- désossées	12,8 + 303,4 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0202		Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées				
0202.10.00	AGRI	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
		- autres morceaux non désossés				
0202.20.10	AGRI	-- Quartiers dits "compensés"	12,8 + 176,8 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0202.20.30	AGRI	-- Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0202.20.50	AGRI	-- Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 221,1 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0202.20.90	AGRI	-- autres	12,8 + 265,3 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
		- désossées				
0202.30.10	AGRI	-- Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits "compensés" présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	12,8 + 221,1 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0202.30.50	AGRI	-- Découpes de quartiers avant et de poitrines dites "australiennes"	12,8 + 221,1 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0202.30.90	AGRI	-- autres	12,8 + 304,1 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0203		Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées				
		- fraîches ou réfrigérées				
		-- en carcasses ou demi-carcasses				
0203.11.10	AGRI	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	53,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0203.11.90	AGRI	--- autres	0		A	
		-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés				
		--- des animaux de l'espèce porcine domestique				
0203.12.11	AGRI	---- Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg		A	
0203.12.19	AGRI	---- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg		A	
0203.12.90	AGRI	--- autres	0		A	
		-- autres				
		--- des animaux de l'espèce porcine domestique				
0203.19.11	AGRI	---- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg		A	
0203.19.13	AGRI	---- Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg		A	
0203.19.15	AGRI	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
0203.19.55	AGRI	----- désossées	86,9 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0203.19.59	AGRI	----- autres	86,9 EUR/100 kg		A	
0203.19.90	AGRI	--- autres	0		A	
		- congelées				
		-- en carcasses ou demi-carcasses				
0203.21.10	AGRI	--- des animaux de l'espèce porcine domestique	53,6 EUR/100 kg		A	
0203.21.90	AGRI	--- autres	0		A	
		-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés				
		--- des animaux de l'espèce porcine domestique				
0203.22.11	AGRI	---- Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg		A	
0203.22.19	AGRI	---- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg		A	
0203.22.90	AGRI	--- autres	0		A	
		-- autres				
		--- des animaux de l'espèce porcine domestique				
0203.29.11	AGRI	---- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0203.29.13	AGRI	---- Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg		A	
0203.29.15	AGRI	---- Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
0203.29.55	AGRI	----- désossées	86,9 EUR/100 kg		A	
0203.29.59	AGRI	----- autres	86,9 EUR/100 kg		A	
0203.29.90	AGRI	--- autres	0		A	
0204		Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées				
0204.10.00	AGRI	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 171,3 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigérées	
		- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0204.21.00	AGRI	-- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 171,3 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
		-- en autres morceaux non désossés				
0204.22.10	AGRI	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 119,9 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.22.30	AGRI	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 188,5 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.22.50	AGRI	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 222,7 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0204.22.90	AGRI	--- autres	12,8 + 222,7 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.23.00	AGRI	-- désossées	12,8 + 311,8 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.30.00	AGRI	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	12,8 + 128,8 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
		- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées				
0204.41.00	AGRI	-- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 128,8 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
		-- en autres morceaux non désossés				
0204.42.10	AGRI	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 90,2 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0204.42.30	AGRI	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 141,7 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
0204.42.50	AGRI	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 167,5 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
0204.42.90	AGRI	--- autres	12,8 + 167,5 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
		-- désossées				
0204.43.10	AGRI	--- d'agneau	12,8 + 234,5 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
0204.43.90	AGRI	--- autres	12,8 + 234,5 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
		- Viandes des animaux de l'espèce caprine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- fraîches ou réfrigérées				
0204.50.11	AGRI	--- Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 171,3 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.50.13	AGRI	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 119,9 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.50.15	AGRI	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 188,5 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.50.19	AGRI	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 222,7 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0204.50.31	AGRI	---- Morceaux non désossés	12,8 + 222,7 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
0204.50.39	AGRI	---- Morceaux désossés	12,8 + 311,8 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées	
		-- congelées				
0204.50.51	AGRI	--- Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 128,8 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
0204.50.53	AGRI	--- Casque ou demi-casque	12,8 + 90,2 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
0204.50.55	AGRI	--- Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 141,7 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0204.50.59	AGRI	--- Culotte ou demi-culotte	12,8 + 167,5 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
		--- autres				
0204.50.71	AGRI	---- Morceaux non désossés	12,8 + 167,5 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
0204.50.79	AGRI	---- Morceaux désossés	12,8 + 234,5 EUR/100 kg		CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
		Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées				
0205.00.20	AGRI	- fraîches ou réfrigérées	5,1		A	
0205.00.80	AGRI	- congelées	5,1		A	
0206		Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés				
		- de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0206.10.10	AGRI	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0		A	
		-- autres				
0206.10.95	AGRI	--- Onglets et hampes	12,8 + 303,4 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0206.10.98	AGRI	--- autres	0		A	
		- de l'espèce bovine, congelés				
0206.21.00	AGRI	-- Langues	0		A	
0206.22.00	AGRI	-- Foies	0		A	
		-- autres				
0206.29.10	AGRI	--- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0		A	
		--- autres				
0206.29.91	AGRI	---- Onglets et hampes	12,8 + 304,1 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0206.29.99	AGRI	---- autres	0		A	
0206.30.00	AGRI	- de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	0		A	
		- de l'espèce porcine, congelés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0206.41.00	AGRI	-- Foies	0		A	
0206.49.00	AGRI	-- autres	0		A	
		- autres, frais ou réfrigérés				
0206.80.10	AGRI	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0		A	
		-- autres				
0206.80.91	AGRI	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4		A	
0206.80.99	AGRI	--- des espèces ovine ou caprine	0		A	
0206.90		- autres, congelés				
0206.90.10	AGRI	-- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0		A	
		-- autres				
0206.90.91	AGRI	--- des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4		A	
0206.90.99	AGRI	--- des espèces ovine ou caprine	0		A	
0207		Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>				
		-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés				
0207.11.10	AGRI	--- présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés "poulets 83 %"	26,2 EUR/100 kg		B3	
0207.11.30	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %"	29,9 EUR/100 kg		B3	
0207.11.90	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés	32,5 EUR/100 kg		B3	
		-- non découpés en morceaux, congelés				
0207.12.10	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %"	29,9 EUR/100 kg		B3	
0207.12.90	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés	32,5 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.13		-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés				
		--- Morceaux				
0207.13.10	AGRI	---- désossés	102,4 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.13.20	AGRI	----- Demis ou quarts	35,8 EUR/100 kg		B3	
0207.13.30	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.13.40	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.13.50	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 EUR/100 kg		B3	
0207.13.60	AGRI	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg		B3	
0207.13.70	AGRI	----- autres	100,8 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
0207.13.91	AGRI	---- Foies	6,4		A	
0207.13.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.14		-- Morceaux et abats, congelés				
		--- Morceaux				
0207.14.10	AGRI	---- désossés	102,4 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.14.20	AGRI	----- Demis ou quarts	35,8 EUR/100 kg		B3	
0207.14.30	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.14.40	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.14.50	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 EUR/100 kg		B3	
0207.14.60	AGRI	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg		B3	
0207.14.70	AGRI	----- autres	100,8 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
0207.14.91	AGRI	---- Foies	6,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.14.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
		- de dindes et dindons				
		-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés				
0207.24.10	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 80 %"	34 EUR/100 kg		B3	
0207.24.90	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 73 %", ou autrement présentés	37,3 EUR/100 kg		B3	
		-- non découpés en morceaux, congelés				
0207.25.10	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 80 %"	34 EUR/100 kg		B3	
0207.25.90	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "dindes 73 %", ou autrement présentés	37,3 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.26		-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés				
		--- Morceaux				
0207.26.10	AGRI	---- désossés	85,1 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.26.20	AGRI	----- Demis ou quarts	41 EUR/100 kg		B3	
0207.26.30	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.26.40	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.26.50	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 EUR/100 kg		B3	
		----- Cuisses et morceaux de cuisses				
0207.26.60	AGRI	----- Pilons et morceaux de pilons	25,5 EUR/100 kg		B3	
0207.26.70	AGRI	----- autres	46 EUR/100 kg		B3	
0207.26.80	AGRI	----- autres	83 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.26.91	AGRI	---- Foies	6,4		A	
0207.26.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.27		-- Morceaux et abats, congelés				
		--- Morceaux				
0207.27.10	AGRI	---- désossés	85,1 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.27.20	AGRI	----- Demis ou quarts	41 EUR/100 kg		B3	
0207.27.30	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.27.40	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.27.50	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 EUR/100 kg		B3	
		----- Cuisses et morceaux de cuisses				
0207.27.60	AGRI	----- Pilons et morceaux de pilons	25,5 EUR/100 kg		B3	
0207.27.70	AGRI	----- autres	46 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.27.80	AGRI	----- autres	83 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
0207.27.91	AGRI	---- Foies	6,4		A	
0207.27.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
		- de canards				
		-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés				
0207.41.20	AGRI	--- présentés plumés, saignés, sans boyaux mais non vidés, avec la tête et les pattes, dénommés "canards 85 %"	38 EUR/100 kg		B3	
0207.41.30	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 70 %"	46,2 EUR/100 kg		B3	
0207.41.80	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 63 %", ou autrement présentés	51,3 EUR/100 kg		B3	
		-- non découpés en morceaux, congelés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.42.30	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 70 %"	46,2 EUR/100 kg		B3	
0207.42.80	AGRI	--- présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "canards 63 %", ou autrement présentés	51,3 EUR/100 kg		B3	
0207.43.00	AGRI	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	0		A	
0207.44		-- autres, frais ou réfrigérés				
		--- Morceaux				
0207.44.10	AGRI	---- désossés	128,3 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.44.21	AGRI	----- Demis ou quarts	56,4 EUR/100 kg		B3	
0207.44.31	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.44.41	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.44.51	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	115,5 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.44.61	AGRI	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg		B3	
0207.44.71	AGRI	----- Paletots	66 EUR/100 kg		B3	
0207.44.81	AGRI	----- autres	123,2 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
0207.44.91	AGRI	---- Foies, autres que les foies gras	6,4		A	
0207.44.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.45		-- autres, congelés				
		--- Morceaux				
0207.45.10	AGRI	---- désossés	128,3 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.45.21	AGRI	----- Demis ou quarts	56,4 EUR/100 kg		B3	
0207.45.31	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.45.41	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.45.51	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	115,5 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.45.61	AGRI	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg		B3	
0207.45.71	AGRI	----- Paletots	66 EUR/100 kg		B3	
0207.45.81	AGRI	----- autres	123,2 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
		---- Foies				
0207.45.93	AGRI	----- Foies gras	0		A	
0207.45.95	AGRI	----- autres	6,4		A	
0207.45.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
		- d'oies				
		-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés				
0207.51.10	AGRI	--- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées "oies 82 %"	45,1 EUR/100 kg		B3	
0207.51.90	AGRI	--- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées "oies 75 %", ou autrement présentées	48,1 EUR/100 kg		B3	
		-- non découpés en morceaux, congelés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.52.10	AGRI	--- présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées "oies 82 %"	45,1 EUR/100 kg		B3	
0207.52.90	AGRI	--- présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées "oies 75 %", ou autrement présentées	48,1 EUR/100 kg		B3	
0207.53.00	AGRI	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	0		A	
0207.54		-- autres, frais ou réfrigérés				
		--- Morceaux				
0207.54.10	AGRI	---- désossés	110,5 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.54.21	AGRI	----- Demis ou quarts	52,9 EUR/100 kg		B3	
0207.54.31	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.54.41	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.54.51	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	86,5 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.54.61	AGRI	----- Cuisses et morceaux de cuisses	69,7 EUR/100 kg		B3	
0207.54.71	AGRI	----- Paletots	66 EUR/100 kg		B3	
0207.54.81	AGRI	----- autres	123,2 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
0207.54.91	AGRI	---- Foies, autres que les foies gras	6,4		A	
0207.54.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.55		-- autres, congelés				
		--- Morceaux				
0207.55.10	AGRI	---- désossés	110,5 EUR/100 kg		B3	
		---- non désossés				
0207.55.21	AGRI	----- Demis ou quarts	52,9 EUR/100 kg		B3	
0207.55.31	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.55.41	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0207.55.51	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	86,5 EUR/100 kg		B3	
0207.55.61	AGRI	----- Cuisses et morceaux de cuisses	69,7 EUR/100 kg		B3	
0207.55.71	AGRI	----- Paletots	66 EUR/100 kg		B3	
0207.55.81	AGRI	----- autres	123,2 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
		---- Foies				
0207.55.93	AGRI	----- Foies gras	0		A	
0207.55.95	AGRI	----- autres	6,4		A	
0207.55.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.60		- de pintades				
0207.60.05	AGRI	-- non découpés en morceaux, frais, réfrigérés ou congelés	49,3 EUR/100 kg		B3	
		-- autres, frais, réfrigérés ou congelés				
		--- Morceaux				
0207.60.10	AGRI	---- désossés	128,3 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- non désossés				
0207.60.21	AGRI	----- Demis ou quarts	54,2 EUR/100 kg		B3	
0207.60.31	AGRI	----- Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg		B3	
0207.60.41	AGRI	----- Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg		B3	
0207.60.51	AGRI	----- Poitrines et morceaux de poitrines	115,5 EUR/100 kg		B3	
0207.60.61	AGRI	----- Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg		B3	
0207.60.81	AGRI	----- autres	123,2 EUR/100 kg		B3	
		--- Abats				
0207.60.91	AGRI	---- Foies	6,4		A	
0207.60.99	AGRI	---- autres	18,7 EUR/100 kg		B3	
0208		Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés				
		- de lapins ou de lièvres				
0208.10.10	AGRI	-- de lapins domestiques	6,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0208.10.90	AGRI	-- autres	0		A	
0208.30.00	AGRI	- de primates	9		A	
		- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des <i>Cetacea</i>); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des <i>Sirenia</i>); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des <i>Pinnipedia</i>)				
0208.40.10	AGRI	-- Viande de baleine	6,4		A	
0208.40.20	AGRI	-- Viande de phoque	6,4		A	
0208.40.80	AGRI	-- autres	9		A	
0208.50.00	AGRI	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	9		A	
0208.60.00	AGRI	- de chameaux et d'autres camélidés (<i>Camelidae</i>)	9		A	
		- autres				
0208.90.10	AGRI	-- de pigeons domestiques	6,4		A	
0208.90.30	AGRI	-- de gibier, autres que de lapins ou de lièvres	0		A	
0208.90.60	AGRI	-- de rennes	9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0208.90.70	AGRI	-- Cuisses de grenouilles	6,4		A	
0208.90.98	AGRI	-- autres	9		A	
0209		Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés				
0209.10		- de porc				
		-- Lard				
0209.10.11	AGRI	--- frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	21,4 EUR/100 kg		A	
0209.10.19	AGRI	--- séché ou fumé	23,6 EUR/100 kg		A	
0209.10.90	AGRI	-- Graisse de porc	12,9 EUR/100 kg		A	
0209.90.00	AGRI	- autres	41,5 EUR/100 kg		A	
0210		Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats				
		- Viandes de l'espèce porcine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0210.11		-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés				
		--- de l'espèce porcine domestique				
		---- salés ou en saumure				
0210.11.11	AGRI	----- Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg		A	
0210.11.19	AGRI	----- Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg		A	
		---- séchés ou fumés				
0210.11.31	AGRI	----- Jambons et morceaux de jambons	151,2 EUR/100 kg		A	
0210.11.39	AGRI	----- Épaules et morceaux d'épaules	119 EUR/100 kg		A	
0210.11.90	AGRI	--- autres	15,4		A	
0210.12		-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux				
		--- de l'espèce porcine domestique				
0210.12.11	AGRI	---- salées ou en saumure	46,7 EUR/100 kg		A	
0210.12.19	AGRI	---- séchées ou fumées	77,8 EUR/100 kg		A	
0210.12.90	AGRI	--- autres	15,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0210.19		-- autres				
		--- de l'espèce porcine domestique				
		---- salées ou en saumure				
0210.19.10	AGRI	----- Demi-carasses de bacon ou trois-quarts avant	68,7 EUR/100 kg		A	
0210.19.20	AGRI	----- Trois-quarts arrière ou milieux	75,1 EUR/100 kg		A	
0210.19.30	AGRI	----- Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg		A	
0210.19.40	AGRI	----- Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg		A	
0210.19.50	AGRI	----- autres	86,9 EUR/100 kg		A	
		---- séchées ou fumées				
0210.19.60	AGRI	----- Parties avant et morceaux de parties avant	119 EUR/100 kg		A	
0210.19.70	AGRI	----- Longes et morceaux de longes	149,6 EUR/100 kg		A	
		----- autres				
0210.19.81	AGRI	----- désossées	151,2 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0210.19.89	AGRI	----- autres	151,2 EUR/100 kg		A	
0210.19.90	AGRI	--- autres	15,4		A	
		- Viandes de l'espèce bovine				
0210.20.10	AGRI	-- non désossées	15,4 + 265,2 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0210.20.90	AGRI	-- désossées	15,4 + 303,4 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
		- autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats				
0210.91.00	AGRI	-- de primates	15,4		A	
0210.92		-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i>); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i>); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i>)				
0210.92.10	AGRI	--- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	15,4		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0210.92.91	AGRI	---- Viandes	130 EUR/100 kg		A	
0210.92.92	AGRI	---- Abats	15,4		A	
0210.92.99	AGRI	---- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	15,4 + 303,4 EUR/100 kg		A	
0210.93.00	AGRI	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	15,4		A	
0210.99		-- autres				
		--- Viandes				
0210.99.10	AGRI	---- de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	6,4		A	
		---- des espèces ovine et caprine				
0210.99.21	AGRI	----- non désossées	222,7 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigérées et CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0210.99.29	AGRI	----- désossées	311,8 EUR/100 kg		CT-2 Viandes ovines et caprines fraîches/réfrigé rées et CT-3 Viandes ovines et caprines congelées	
0210.99.31	AGRI	---- de rennes	15,4		A	
0210.99.39	AGRI	---- autres	130 EUR/100 kg		A	
		--- Abats				
		---- de l'espèce porcine domestique				
0210.99.41	AGRI	----- Foies	64,9 EUR/100 kg		A	
0210.99.49	AGRI	----- autres	47,2 EUR/100 kg		A	
		---- de l'espèce bovine				
0210.99.51	AGRI	----- Onglets et hampes	15,4 + 303,4 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
0210.99.59	AGRI	----- autres	12,8		CT-1 Viandes bovines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- autres				
		----- Foies de volailles				
0210.99.71	AGRI	----- Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure	0		A	
0210.99.79	AGRI	----- autres	6,4		A	
0210.99.85	AGRI	----- autres	15.4		A	
0210.99.90	AGRI	--- Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	15,4 + 303,4 EUR/100 kg		A	
03		CHAPITRE 3 – POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES				
0301		Poissons vivants				
		- Poissons d'ornement				
0301.11.00	FISH	-- d'eau douce	0		A	
0301.19.00	FISH	-- autres	7,5		A	
		- autres poissons vivants				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)				
0301.91.10	FISH	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	8		A	
0301.91.90	FISH	--- autres	12		A	
		-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)				
0301.92.10	FISH	--- d'une longueur de moins de 12 cm	0		A	
0301.92.30	FISH	--- d'une longueur de 12 cm ou plus mais de moins de 20 cm	0		A	
0301.92.90	FISH	--- d'une longueur de 20 cm ou plus	0		A	
0301.93.00	FISH	-- Carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)				
0301.94.10	FISH	--- Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>)	16		A	
0301.94.90	FISH	--- Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus orientalis</i>)	16		A	
0301.95.00	FISH	-- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	16		A	
0301.99		-- autres				
		--- d'eau douce				
0301.99.11	FISH	---- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus</i> <i>kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus</i> <i>rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2		A	
0301.99.17	FISH	---- autres	8		A	
0301.99.85	FISH	--- autres	16		A	
0302		Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91 à 0302.99				
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)				
0302.11.10	FISH	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	8		A	
0302.11.20	FISH	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	12		A	
0302.11.80	FISH	--- autres	12		A	
0302.13.00	FISH	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.14.00	FISH	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2		A	
0302.19.00	FISH	-- autres	8		A	
		- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91 à 0302.99				
		-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)				
0302.21.10	FISH	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	8		A	
0302.21.30	FISH	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	8		A	
0302.21.90	FISH	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	15		A	
0302.22.00	FISH	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	7,5		A	
0302.23.00	FISH	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.24.00	FISH	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	15		A	
		-- autres				
0302.29.10	FISH	--- Cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	15		A	
0302.29.80	FISH	--- autres	15		A	
		- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91 à 0302.99				
		-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)				
0302.31.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.31.90	FISH	--- autres	22		A	
		-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)				
0302.32.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.32.90	FISH	--- autres	22		A	
		-- Listaos ou bonites à ventre rayé				
0302.33.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.33.90	FISH	--- autres	22		A	
		-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)				
0302.34.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.34.90	FISH	--- autres	22		A	
0302.35		-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)				
		--- Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>)				
0302.35.11	FISH	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.35.19	FISH	---- autres	22		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus orientalis</i>)				
0302.35.91	FISH	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.35.99	FISH	---- autres	22		A	
		-- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)				
0302.36.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.36.90	FISH	--- autres	22		A	
		-- autres				
0302.39.20	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.39.80	FISH	--- autres	22		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger</i> spp.), thazards (<i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), carangues (<i>Caranx</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus</i> spp.), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91 à 0302.99				
0302.41.00	FISH	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	15		A	
0302.42.00	FISH	-- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)				
0302.43.10	FISH	--- Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	23		A	
0302.43.30	FISH	--- Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinella (<i>Sardinella</i> spp.)	15		A	
0302.43.90	FISH	--- Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	13		A	
0302.44.00	FISH	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	20		A	
		-- Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.)				
0302.45.10	FISH	--- Chinchards (saurels) d'Europe (<i>Trachurus trachurus</i>)	15		A	
0302.45.30	FISH	--- Chinchards du Chili (<i>Trachurus murphyi</i>)	15		A	
0302.45.90	FISH	--- autres	15		A	
0302.46.00	FISH	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	15		A	
0302.47.00	FISH	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.49		-- autres				
		--- Thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>)				
0302.49.11	FISH	---- destinées à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.49.19	FISH	---- autres	22		A	
0302.49.90	FISH	--- autres	15		A	
		- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91 à 0302.99				
		-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)				
0302.51.10	FISH	--- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	12		A	
0302.51.90	FISH	--- autres	12		A	
0302.52.00	FISH	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.53.00	FISH	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5		A	
0302.54		-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)				
		--- Merlus du genre <i>Merluccius</i>				
0302.54.11	FISH	---- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	15		A	
0302.54.15	FISH	---- Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	15		A	
0302.54.19	FISH	---- autres	15		A	
0302.54.90	FISH	--- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	15		A	
0302.55.00	FISH	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	7,5		A	
0302.56.00	FISH	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	7,5		A	
		-- autres				
0302.59.10	FISH	--- Morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.59.20	FISH	--- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	7,5		A	
0302.59.30	FISH	--- Lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	7,5		A	
0302.59.40	FISH	--- Lingues (<i>Molva</i> spp.)	7,5		A	
0302.59.90	FISH	--- autres	15		A	
		- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91 à 0302.99				
0302.71.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	8		A	
0302.72.00	FISH	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.73.00	FISH	-- Carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	8		A	
0302.74.00	FISH	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	0		A	
0302.79.00	FISH	-- autres	8		A	
		- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91 à 0302.99				
		-- Squales				
0302.81.15	FISH	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>) et roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	6		A	
0302.81.30	FISH	--- Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>)	8		A	
0302.81.40	FISH	--- Requins bleus (<i>Prionace glauca</i>)	8		A	
0302.81.80	FISH	--- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0302.82.00	FISH	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	15		A	
0302.83.00	FISH	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	15		A	
		-- Bars (<i>Dicentrarchus</i> spp.)				
0302.84.10	FISH	--- Bars (loups) européens (<i>Dicentrarchus labrax</i>)	15		A	
0302.84.90	FISH	--- autres	15		A	
		-- Dorades (Sparidés) (<i>Sparidae</i>)				
0302.85.10	FISH	--- Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> ou <i>Pagellus</i> spp.	15		A	
0302.85.30	FISH	--- Dorades royales (<i>Sparus aurata</i>)	15		A	
0302.85.90	FISH	--- autres	15		A	
0302.89		-- autres				
0302.89.10	FISH	--- d'eau douce	8		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- Poissons de l'espèce <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>] mentionnés au n° 0302.33 et autres que les thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>) mentionnées au n° 0302.49				
0302.89.21	FISH	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0302.89.29	FISH	----- autres	22		A	
		---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)				
0302.89.31	FISH	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	7,5		A	
0302.89.39	FISH	----- autres	7,5		A	
0302.89.40	FISH	---- Castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	15		A	
0302.89.50	FISH	---- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	15		A	
0302.89.60	FISH	---- Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>)	7,5		A	
0302.89.90	FISH	---- autres	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Foies, oeufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles				
0302.91.00	FISH	-- Foies, oeufs et laitances	10		A	
0302.92.00	FISH	-- Ailerons de requins	8		A	
0302.99.00	FISH	-- autres	10		A	
0303		Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304				
		- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0303.91 à 0303.99				
0303.11.00	FISH	-- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	2		A	
0303.12.00	FISH	-- autres saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	2		A	
0303.13.00	FISH	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)				
0303.14.10	FISH	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	9		A	
0303.14.20	FISH	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	12		A	
0303.14.90	FISH	--- autres	12		A	
0303.19.00	FISH	-- autres	9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91 à 0303.99				
0303.23.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	8		A	
0303.24.00	FISH	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	8		A	
0303.25.00	FISH	-- Carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	8		A	
0303.26.00	FISH	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.29.00	FISH	-- autres	8		A	
		- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91 à 0303.99				
		-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)				
0303.31.10	FISH	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	7,5		A	
0303.31.30	FISH	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	7,5		A	
0303.31.90	FISH	--- Flétans du Pacifique (<i>Hippoglossus stenolepis</i>)	15		A	
0303.32.00	FISH	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	15		A	
0303.33.00	FISH	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	7,5		A	
0303.34.00	FISH	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	15		A	
		-- autres				
0303.39.10	FISH	--- Flets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.39.30	FISH	--- Poissons du genre <i>Rhombosolea</i>	7,5		A	
0303.39.50	FISH	--- Poissons des espèces <i>Pelotreis flavilatus</i> ou <i>Peltorhamphus novaezelandiae</i>	7,5		A	
0303.39.85	FISH	--- autres	15		A	
		- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91 à 0303.99				
		-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)				
0303.41.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.41.90	FISH	--- autres	22		A	
		-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)				
0303.42.20	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.42.90	FISH	--- autres	22		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Listaos ou bonites à ventre rayé				
0303.43.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.43.90	FISH	--- autres	22		A	
		-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)				
0303.44.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.44.90	FISH	--- autres	22		A	
0303.45		-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)				
		--- Thons rouges de l'Atlantique (<i>Thunnus thynnus</i>)				
0303.45.12	FISH	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.45.18	FISH	---- autres	22		A	
		--- Thons rouges du Pacifique (<i>Thunnus orientalis</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.45.91	FISH	---- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.45.99	FISH	---- autres	22		A	
		-- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)				
0303.46.10	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.46.90	FISH	--- autres	22		A	
		-- autres				
0303.49.20	FISH	--- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.49.85	FISH	--- autres	22		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger</i> spp.), thazards (<i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), carangues (<i>Caranx</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus</i> spp.), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91 à 0303.99				
0303.51.00	FISH	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	15		A	
		-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.53.10	FISH	--- Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	23		A	
0303.53.30	FISH	--- Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinella (<i>Sardinella</i> spp.)	15		A	
0303.53.90	FISH	--- Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	13		A	
		-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)				
0303.54.10	FISH	--- des espèces <i>Scomber scombrus</i> ou <i>Scomber japonicus</i>	20		A	
0303.54.90	FISH	--- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	15		A	
		-- Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.)				
0303.55.10	FISH	--- Chinchards (saurels) d'Europe (<i>Trachurus trachurus</i>)	15		A	
0303.55.30	FISH	--- Chinchards du Chili (<i>Trachurus murphyi</i>)	15		A	
0303.55.90	FISH	--- autres	15		A	
0303.56.00	FISH	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.57.00	FISH	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	7,5		A	
0303.59		-- autres				
0303.59.10	FISH	--- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	15		A	
		--- Thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>)				
0303.59.21	FISH	---- destinées à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.59.29	FISH	---- autres	22		A	
0303.59.90	FISH	--- autres	15		A	
		- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0303.91 à 0303.99				
		-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.63.10	FISH	--- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	12		A	
0303.63.30	FISH	--- de l'espèce <i>Gadus ogac</i>	12		A	
0303.63.90	FISH	--- de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	12		A	
0303.64.00	FISH	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5		A	
0303.65.00	FISH	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5		A	
0303.66		-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)				
		--- Merlus du genre <i>Merluccius</i>				
0303.66.11	FISH	---- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	15		A	
0303.66.12	FISH	---- Merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	15		A	
0303.66.13	FISH	---- Merlus australs (<i>Merluccius australis</i>)	15		A	
0303.66.19	FISH	---- autres	15		A	
0303.66.90	FISH	--- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.67.00	FISH	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	15		A	
		-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)				
0303.68.10	FISH	--- Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i>)	7,5		A	
0303.68.90	FISH	--- Merlans bleus australs (<i>Micromesistius australis</i>)	7,5		A	
		-- autres				
0303.69.10	FISH	--- Morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)	12		A	
0303.69.30	FISH	--- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	7,5		A	
0303.69.50	FISH	--- Lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	15		A	
0303.69.70	FISH	--- Grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>)	7,5		B5	
0303.69.80	FISH	--- Lingues (<i>Molva</i> spp.)	7,5		A	
0303.69.90	FISH	--- autres	15		A	
		- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91 à 0303.99				
		-- Squalés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.81.15	FISH	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>) et roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	6		A	
0303.81.30	FISH	--- Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>)	8		A	
0303.81.40	FISH	--- Requins bleus (<i>Prionace glauca</i>)	8		A	
0303.81.90	FISH	--- autres	8		A	
0303.82.00	FISH	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	15		A	
0303.83.00	FISH	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	15		A	
		-- Bars (<i>Dicentrarchus</i> spp.)				
0303.84.10	FISH	--- Bars (loups) européens (<i>Dicentrarchus labrax</i>)	15		A	
0303.84.90	FISH	--- autres	15		A	
0303.89		-- autres				
0303.89.10	FISH	--- d'eau douce	8		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- Poissons de l'espèce <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>) mentionnés au n° 0303.43 et autres que les thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>) mentionnées au n° 0303.59				
0303.89.21	FISH	----- destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0		A	
0303.89.29	FISH	----- autres	22		A	
		---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)				
0303.89.31	FISH	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	7,5		A	
0303.89.39	FISH	----- autres	7,5		A	
0303.89.40	FISH	---- Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	10		A	
0303.89.50	FISH	---- Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.	15		A	
0303.89.55	FISH	---- Dorades royales (<i>Sparus aurata</i>)	15		A	
0303.89.60	FISH	---- Castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0303.89.65	FISH	---- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	15		A	
0303.89.70	FISH	---- Abadèches roses (<i>Genypterus blacodes</i>)	7,5		A	
0303.89.90	FISH	---- autres	15		A	
		- Foies, oeufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles				
		-- Foies, oeufs et laitances				
0303.91.10	FISH	--- Œufs et laitances de poissons, destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	0		A	
0303.91.90	FISH	--- autres	10		A	
0303.92.00	FISH	-- Ailerons de requins	8		A	
0303.99.00	FISH	-- autres	10		A	
0304		Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp., anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et de poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), frais ou réfrigérés				
0304.31.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	9		A	
0304.32.00	FISH	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	9		A	
0304.33.00	FISH	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	9		A	
0304.39.00	FISH	-- autres	9		A	
		- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés				
0304.41.00	FISH	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)				
0304.42.10	FISH	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	12		A	
0304.42.50	FISH	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> ou <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	9		A	
0304.42.90	FISH	--- autres	12		A	
0304.43.00	FISH	-- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>)	18		A	
		-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>				
0304.44.10	FISH	--- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)	18		A	
0304.44.30	FISH	--- Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	18		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0304.44.90	FISH	--- autres	18		A	
0304.45.00	FISH	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	18		A	
0304.46.00	FISH	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	18		A	
		-- Squales				
0304.47.10	FISH	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>) et roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	18		A	
0304.47.20	FISH	--- Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>)	18		A	
0304.47.30	FISH	--- Requins bleus (<i>Prionace glauca</i>)	18		A	
0304.47.90	FISH	--- autres	18		A	
0304.48.00	FISH	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	18		A	
0304.49		-- autres				
0304.49.10	FISH	--- de poissons d'eau douce	9		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0304.49.50	FISH	---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)	18		A	
0304.49.90	FISH	---- autres	18		A	
		- autres, frais ou réfrigérés				
0304.51.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	8		A	
0304.52.00	FISH	-- <i>Salmonidés</i>	8		A	
0304.53.00	FISH	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	15		A	
0304.54.00	FISH	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	15		A	
0304.55.00	FISH	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Squales				
0304.56.10	FISH	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>) et roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	15		A	
0304.56.20	FISH	--- Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>)	15		A	
0304.56.30	FISH	--- Requins bleus (<i>Prionace glauca</i>)	15		A	
0304.56.90	FISH	--- autres	15		A	
0304.57.00	FISH	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	15		A	
0304.59		-- autres				
0304.59.10	FISH	--- de poissons d'eau douce	8		A	
		--- autres				
0304.59.50	FISH	---- Flancs de harengs	15		A	
0304.59.90	FISH	---- autres	15		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et de poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelés				
0304.61.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	9		A	
0304.62.00	FISH	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	9		A	
0304.63.00	FISH	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	9		A	
0304.69.00	FISH	-- autres	9		A	
		- Filets de poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , congelés				
		-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0304.71.10	FISH	--- de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	7,5		A	
0304.71.90	FISH	--- autres	7,5		A	
0304.72.00	FISH	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5		A	
0304.73.00	FISH	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5		A	
0304.74		-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)				
		--- Merlus du genre <i>Merluccius</i>				
0304.74.11	FISH	---- Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	7,5		A	
0304.74.15	FISH	---- Merlus argentins (<i>Merluccius hubbsi</i>)	7,5		A	
0304.74.19	FISH	---- autres	6,1		B5	
0304.74.90	FISH	--- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	7,5		A	
0304.75.00	FISH	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	13,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0304.79.10	FISH	--- Morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)	7,5		A	
0304.79.30	FISH	--- Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>)	7,5		A	
0304.79.50	FISH	--- Grenadiers bleus (<i>Macruronus novaezelandiae</i>)	7,5		A	
0304.79.80	FISH	--- Lingues (<i>Molva</i> spp.)	7,5		A	
0304.79.90	FISH	--- autres	15		B7	
		- Filets d'autres poissons, congelés				
0304.81.00	FISH	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus</i> <i>kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus</i> <i>rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2		A	
		-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)				
0304.82.10	FISH	--- de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g pièce	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0304.82.50	FISH	--- des espèces <i>Oncorhynchus apache</i> ou <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>	9		A	
0304.82.90	FISH	--- autres	12		A	
		-- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>)				
0304.83.10	FISH	--- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	7,5		A	
0304.83.30	FISH	--- Flets communs (<i>Platichthys flesus</i>)	7,5		A	
0304.83.50	FISH	--- Megrim (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	15		A	
0304.83.90	FISH	--- autres	15		A	
0304.84.00	FISH	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	7,5		A	
0304.85.00	FISH	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	15		A	
0304.86.00	FISH	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	15		A	
0304.87.00	FISH	-- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>]	18		A	
0304.88		-- Squales, raies (<i>Rajidae</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Squales				
0304.88.11	FISH	---- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>) et roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	7,5		A	
0304.88.15	FISH	---- Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>)	7,5		A	
0304.88.18	FISH	---- Requins bleus (<i>Prionace glauca</i>)	7,5		A	
0304.88.19	FISH	---- autres	7,5		A	
0304.88.90	FISH	--- Raies (<i>Rajidae</i>)	15		A	
0304.89		-- autres				
0304.89.10	FISH	--- Poissons d'eau douce	9		A	
		--- autres				
		---- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)				
0304.89.21	FISH	----- de l'espèce <i>Sebastes marinus</i>	7,5		A	
0304.89.29	FISH	----- autres	7,5		A	
0304.89.30	FISH	---- Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) <i>pelamis</i>] visés à la sous-position 0304.87.00	18		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>) et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>				
0304.89.41	FISH	----- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	15		A	
0304.89.49	FISH	----- autres	15		A	
0304.89.60	FISH	---- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	15		A	
0304.89.90	FISH	---- autres	15		A	
		- autres, congelés				
0304.91.00	FISH	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	7,5		A	
0304.92.00	FISH	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	7,5		A	
		-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0304.93.10	FISH	--- Surimi	14,2		A	
0304.93.90	FISH	--- autres	8		A	
		-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)				
0304.94.10	FISH	--- Surimi	14,2		A	
0304.94.90	FISH	--- autres	7,5		A	
0304.95		-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Eulichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que les lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)				
0304.95.10	FISH	--- Surimi	14,2		A	
		--- autres				
		---- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)				
0304.95.21	FISH	----- de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	7,5		A	
0304.95.25	FISH	----- de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	7,5		A	
0304.95.29	FISH	----- autres	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0304.95.30	FISH	---- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	7,5		A	
0304.95.40	FISH	---- Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	7,5		A	
0304.95.50	FISH	---- Merlus du genre <i>Merluccius</i>	7,5		A	
0304.95.60	FISH	---- Merlans poutassous (<i>Micromesistius poutassou</i>)	7,5		A	
0304.95.90	FISH	---- autres	7,5		A	
		-- Squales				
0304.96.10	FISH	--- Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>) et roussettes (<i>Scyliorhinus</i> spp.)	7,5		A	
0304.96.20	FISH	--- Requins-taupes communs (<i>Lamna nasus</i>)	7,5		A	
0304.96.30	FISH	--- Requins bleus (<i>Prionace glauca</i>)	7,5		A	
0304.96.90	FISH	--- autres	7,5		A	
0304.97.00	FISH	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	7,5		A	
0304.99		-- autres				
0304.99.10	FISH	--- Surimi	14,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
0304.99.21	FISH	---- Poissons d'eau douce	8		A	
		---- autres				
0304.99.23	FISH	----- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	15		A	
0304.99.29	FISH	----- Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)	8		A	
0304.99.55	FISH	----- Cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)	15		A	
0304.99.61	FISH	----- Castagnoles (<i>Brama</i> spp.)	15		A	
0304.99.65	FISH	----- Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)	7,5		A	
0304.99.99	FISH	----- autres	7,5		A	
0305		Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.10.00	FISH	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	13		A	
0305.20.00	FISH	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	11		A	
		- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés				
0305.31.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	16		A	
0305.32		-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>				
		--- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>) et morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.32.11	FISH	---- de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	16		A	
0305.32.19	FISH	---- autres	20		A	
0305.32.90	FISH	--- autres	16		A	
		-- autres				
0305.39.10	FISH	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus</i> <i>kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus</i> <i>rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), salés ou en saumure	15		A	
0305.39.50	FISH	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), salés ou en saumure	15		A	
0305.39.90	FISH	--- autres	16		A	
		- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.41.00	FISH	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	13		A	
0305.42.00	FISH	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	10		A	
0305.43.00	FISH	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	14		A	
		-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.44.10	FISH	--- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	14		A	
0305.44.90	FISH	--- autres	14		A	
		-- autres				
0305.49.10	FISH	--- Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)	15		A	
0305.49.20	FISH	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	16		A	
0305.49.30	FISH	--- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	14		A	
0305.49.80	FISH	--- autres	14		A	
		- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés				
		-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.51.10	FISH	--- séchées, non salées	13		A	
0305.51.90	FISH	--- séchées et salées	13		A	
0305.52.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	12		A	
		-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)				
0305.53.10	FISH	--- Morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)	13		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.53.90	FISH	--- autres	12		A	
		-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger</i> spp.), thazards (<i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), carangues (<i>Caranx</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus</i> spp.), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>)				
0305.54.30	FISH	--- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	12		A	
0305.54.50	FISH	--- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	10		A	
0305.54.90	FISH	--- autres	12		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.59.70	FISH	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	15		A	
0305.59.85	FISH	--- autres	12		A	
		- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles				
0305.61.00	FISH	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	12		A	
0305.62.00	FISH	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	13		A	
0305.63.00	FISH	-- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	10		A	
0305.64.00	FISH	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	12		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0305.69.10	FISH	--- Morues polaires (<i>Boreogadus saida</i>)	13		A	
0305.69.30	FISH	--- Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	15		A	
0305.69.50	FISH	--- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	11		A	
0305.69.80	FISH	--- autres	12		A	
		- Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles				
0305.71.00	FISH	-- Ailerons de requins	12		A	
0305.72.00	FISH	-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	13		A	
0305.79.00	FISH	-- autres	13		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0306		Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine				
		- congelés				
		-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)				
0306.11.10	FISH	--- Queues de langoustes	12,5		A	
0306.11.90	FISH	--- autres	12,5		A	
		-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)				
0306.12.10	FISH	--- entiers	6		A	
0306.12.90	FISH	--- autres	16		A	
		-- Crabes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0306.14.10	FISH	--- Crabes des espèces <i>Paralithodes camchaticus</i> , <i>Chionoecetes</i> spp. et <i>Callinectes sapidus</i>	7,5		A	
0306.14.30	FISH	--- Crabes des espèces <i>Cancer pagurus</i>	7,5		A	
0306.14.90	FISH	--- autres	7,5		A	
0306.15.00	FISH	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	12		A	
		-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)				
0306.16.91	FISH	--- Crevettes des espèces <i>Crangon crangon</i>	18		A	
0306.16.99	FISH	--- autres	12		A	
		-- autres crevettes				
0306.17.91	FISH	--- Crevettes roses du large (<i>Parapenaeus longirostris</i>)	12		A	
0306.17.92	FISH	--- Crevettes du genre <i>Penaeus</i>	12		B7	
0306.17.93	FISH	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i> , à l'exception de celles du genre <i>Pandalus</i>	12		A	
0306.17.94	FISH	--- Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0306.17.99	FISH	--- autres	12		A	
		-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine				
0306.19.10	FISH	--- Écrevisses	7,5		A	
0306.19.90	FISH	--- autres	12		A	
		- Vivants, frais, réfrigérés				
0306.31.00	FISH	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	12,5		A	
0306.32		-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)				
0306.32.10	FISH	--- vivants	8		A	
		--- autres				
0306.32.91	FISH	---- entiers	8		A	
0306.32.99	FISH	---- autres	10		A	
		-- Crabes				
0306.33.10	FISH	--- Crabes du genre <i>Cancer pagurus</i>	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0306.33.90	FISH	--- autres	7,5		A	
0306.34.00	FISH	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	12		A	
0306.35		-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)				
		--- Crevettes du genre <i>Crangon crangon</i>				
0306.35.10	FISH	---- fraîches et réfrigérées	18		A	
0306.35.50	FISH	---- autres	18		A	
0306.35.90	FISH	--- autres	12		A	
		-- autres crevettes				
0306.36.10	FISH	--- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i> , à l'exception de celles du genre <i>Pandalus</i>	12		A	
0306.36.50	FISH	--- Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	18		A	
0306.36.90	FISH	--- autres	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine				
0306.39.10	FISH	--- Écrevisses	7,5		A	
0306.39.90	FISH	--- autres	12		A	
		- autres				
0306.91.00	FISH	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	12,5		A	
		-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)				
0306.92.10	FISH	--- entiers	8		A	
0306.92.90	FISH	--- autres	10		A	
		-- Crabes				
0306.93.10	FISH	--- Crabes du genre <i>Cancer pagurus</i>	7,5		A	
0306.93.90	FISH	--- autres	7,5		A	
0306.94.00	FISH	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0306.95		-- Crevettes				
		--- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)				
		---- Crevettes de l'espèce <i>Crangon crangon</i>				
0306.95.11	FISH	----- cuites à l'eau ou à la vapeur	18		A	
0306.95.19	FISH	----- autres	18		A	
0306.95.20	FISH	---- <i>Pandalus</i> spp.	12		A	
		--- autres crevettes				
0306.95.30	FISH	---- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i> , à l'exception de celles du genre <i>Pandalus</i>	12		A	
0306.95.40	FISH	---- Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	18		A	
0306.95.90	FISH	---- autres	12		A	
		-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0306.99.10	FISH	--- Écrevisses	7,5		A	
0306.99.90	FISH	--- autres	12		A	
0307		Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine				
		- Huîtres				
		-- vivantes, fraîches ou réfrigérées				
0307.11.10	FISH	--- Huîtres plates (<i>Ostrea</i> spp.), vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	0		A	
0307.11.90	FISH	--- autres	9		A	
0307.12.00	FISH	-- congelées	9		A	
0307.19.00	FISH	-- autres	9		A	
		- Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i>				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0307.21.00	FISH	-- vivants, frais ou réfrigérés	8		A	
		-- congelés				
0307.22.10	FISH	--- Coquilles St Jacques (<i>Pecten maximus</i>)	8		A	
0307.22.90	FISH	--- autres	8		A	
0307.29.00	FISH	-- autres	8		A	
		- Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.)				
		-- vivantes, fraîches ou réfrigérées				
0307.31.10	FISH	--- <i>Mytilus</i> spp.	10		A	
0307.31.90	FISH	--- <i>Perna</i> spp.	8		A	
		-- congelées				
0307.32.10	FISH	--- <i>Mytilus</i> spp.	10		A	
0307.32.90	FISH	--- <i>Perna</i> spp.	8		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0307.39.20	FISH	--- <i>Mytilus</i> spp.	10		A	
0307.39.80	FISH	--- <i>Perna</i> spp.	8		A	
		- Seiches et sépioles; calmars et encornets				
		-- vivants, frais ou réfrigérés				
0307.42.10	FISH	--- <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp.	8		A	
0307.42.20	FISH	--- <i>Loligo</i> spp.	6		A	
0307.42.30	FISH	--- <i>Ommastrephes</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.	8		A	
0307.42.40	FISH	--- <i>Todarodes sagittatus</i>	6		A	
0307.42.90	FISH	--- autres	11		A	
		-- congelés				
		--- <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp.				
		---- <i>Sepiola</i> spp.				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0307.43.21	FISH	----- <i>Sepiola rondeleti</i>	6		A	
0307.43.25	FISH	----- autres	8		A	
0307.43.29	FISH	---- <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>	8		A	
		--- <i>Loligo</i> spp.				
0307.43.31	FISH	---- <i>Loligo vulgaris</i>	6		A	
0307.43.33	FISH	---- <i>Loligo pealei</i>	6		A	
0307.43.35	FISH	---- <i>Loligo gahi</i>	6		A	
0307.43.38	FISH	---- autres	6		A	
0307.43.91	FISH	--- <i>Ommastrephes</i> spp., autres que <i>Ommastrephes sagittatus</i> , <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.	8		A	
0307.43.92	FISH	--- <i>Illex</i> spp.	8		A	
0307.43.95	FISH	--- <i>Todarodes sagittatus</i> (<i>Ommastrephes sagittatus</i>)	6		A	
0307.43.99	FISH	--- autres	11		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0307.49.20	FISH	--- <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> , <i>Sepiola</i> spp.	8		A	
0307.49.40	FISH	--- <i>Loligo</i> spp.	6		A	
0307.49.50	FISH	--- <i>Ommastrephes</i> spp., autres que <i>Ommastrephes sagittatus</i> , <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.	8		A	
0307.49.60	FISH	--- <i>Todarodes sagittatus</i> (<i>Ommastrephes sagittatus</i>)	6		A	
0307.49.80	FISH	--- autres	11		A	
		- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.)				
0307.51.00	FISH	-- vivants, frais ou réfrigérés	8		A	
0307.52.00	FISH	-- congelés	8		A	
0307.59.00	FISH	-- autres	8		A	
0307.60.00	FISH	- Escargots, autres que de mer	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Clams, coques et arches (familles <i>Arcidae</i> , <i>Arcticidae</i> , <i>Cardiidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hiatellidae</i> , <i>Mactridae</i> , <i>Mesodesmatidae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semelidae</i> , <i>Solecurtidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> et <i>Veneridae</i>)				
0307.71.00	FISH	-- vivants, frais ou réfrigérés	11		A	
		-- congelés				
0307.72.10	FISH	--- Palourdes ou clovisses ou autres espèces de la famille <i>Veneridae</i> , congelées	8		A	
0307.72.90	FISH	--- autres	11		A	
0307.79.00	FISH	-- autres	11		A	
		- Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.) et strombes (<i>Strombus</i> spp.)				
0307.81.00	FISH	-- Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.) vivants, frais ou réfrigérés	11		A	
0307.82.00	FISH	-- Strombes (<i>Strombus</i> spp.) vivants, frais ou réfrigérés	11		A	
0307.83.00	FISH	-- Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.) congelés	11		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0307.84.00	FISH	-- Strombes (<i>Strombus</i> spp.) congelés	11		A	
0307.87.00	FISH	-- autres ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.)	11		A	
0307.88.00	FISH	-- autres strombes (<i>Strombus</i> spp.)	11		A	
		- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine				
0307.91.00	FISH	-- vivants, frais ou réfrigérés	11		A	
0307.92.00	FISH	-- congelés	11		A	
0307.99.00	FISH	-- autres	11		A	
0308		Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine				
		- Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , <i>Holothuroidea</i>)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0308.11.00	FISH	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	11		A	
0308.12.00	FISH	-- congelées	11		A	
0308.19.00	FISH	-- autres	11		A	
		- Oursins (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i>)				
0308.21.00	FISH	-- vivants, frais ou réfrigérés	11		A	
0308.22.00	FISH	-- congelés	11		A	
0308.29.00	FISH	-- autres	11		A	
		- Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.)				
0308.30.10	FISH	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	11		A	
0308.30.50	FISH	-- congelées	0		A	
0308.30.90	FISH	-- autres	11		A	
		- autres				
0308.90.10	FISH	-- vivants, frais ou réfrigérés	11		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0308.90.50	FISH	-- congelés	11		A	
0308.90.90	FISH	-- autres	11		A	
04		CHAPITRE 4 – LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS				
0401		Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants				
		- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %				
0401.10.10	AGRI	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	13,8 EUR/100 kg		B7	
0401.10.90	AGRI	-- autres	12,9 EUR/100 kg		B7	
		- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %				
		-- n'excédant pas 3 %				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0401.20.11	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	18,8 EUR/100 kg		B7	
0401.20.19	AGRI	--- autres	17,9 EUR/100 kg		B7	
		-- excédant 3 %				
0401.20.91	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	22,7 EUR/100 kg		B7	
0401.20.99	AGRI	--- autres	21,8 EUR/100 kg		B7	
		- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %				
0401.40.10	AGRI	-- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	57,5 EUR/100 kg		B7	
0401.40.90	AGRI	-- autres	56,6 EUR/100 kg		B7	
		- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %				
		-- n'excédant pas 21 %				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0401.50.11	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	57,5 EUR/100 kg		B7	
0401.50.19	AGRI	--- autres	56,6 EUR/100 kg		B7	
		-- excédant 21 % mais n'excédant pas 45 %				
0401.50.31	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	110 EUR/100 kg		B7	
0401.50.39	AGRI	--- autres	109,1 EUR/100 kg		B7	
		-- excédant 45 %				
0401.50.91	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	183,7 EUR/100 kg		B7	
0401.50.99	AGRI	--- autres	182,8 EUR/100 kg		B7	
0402		Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %				
		-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				
0402.10.11	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	125,4 EUR/100 kg		CT-4 Poudres de lait	
0402.10.19	AGRI	--- autres	118,8 EUR/100 kg		CT-4 Poudres de lait	
		-- autres				
0402.10.91	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,19 EUR/kg/matière lactique + 27,5 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-4 Poudres de lait	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0402.10.99	AGRI	--- autres	1,19 EUR/kg/matière lactique + 21 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-4 Poudres de lait	
		- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %				
		-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				
		--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %				
0402.21.11	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	135,7 EUR/100 kg		CT-4 Poudres de lait	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0402.21.18	AGRI	---- autres	130,4 EUR/100 kg		CT-4 Poudres de lait	
		--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %				
0402.21.91	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 2,5 kg	167,2 EUR/100 kg		CT-4 Poudres de lait	
0402.21.99	AGRI	---- autres	161,9 EUR/100 kg		CT-4 Poudres de lait	
0402.29	AGRI	-- autres				
		--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %				
0402.29.11	AGRI	---- Laits spéciaux, dits "pour nourrissons", en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net n'excédant pas 500 g, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-4 Poudres de lait	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- autres				
0402.29.15	AGRI	----- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-4 Poudres de lait	
0402.29.19	AGRI	----- autres	1,31 EUR/kg/matière lactique + 16,8 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-4 Poudres de lait	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %				
0402.29.91	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,62 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-4 Poudres de lait	
0402.29.99	AGRI	---- autres	1,62 EUR/kg/matière lactique + 16,8 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-4 Poudres de lait	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
0402.91	AGRI	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				
0402.91.10	AGRI	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 8 %	34,7 EUR/100 kg		B7	
0402.91.30	AGRI	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 8 % mais n'excédant pas 10 %	43,4 EUR/100 kg		B7	
		--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 45 %				
0402.91.51	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	110 EUR/100 kg		B7	
0402.91.59	AGRI	---- autres	109,1 EUR/100 kg		B7	
		--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %				
0402.91.91	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	183,7 EUR/100 kg		B7	
0402.91.99	AGRI	---- autres	182,8 EUR/100 kg		B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0402.99	AGRI	-- autres				
0402.99.10	AGRI	--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 9,5 %	57,2 EUR/100 kg		B7	
		--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 9,5 % mais n'excédant pas 45 %				
0402.99.31	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,08 EUR/kg/matière lactique + 19,4 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0402.99.39	AGRI	---- autres	1,08 EUR/kg/matière lactique + 18,5 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
		--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %				
0402.99.91	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,81 EUR/kg/matière lactique + 19,4 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0402.99.99	AGRI	---- autres	1,81 EUR/kg/matière lactique + 18,5 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0403		Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao				
0403.10	AGRI	- Yoghourts				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao				
		--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses				
0403.10.11	AGRI	---- n'excédant pas 3 %	20,5 EUR/100 kg		B7	
0403.10.13	AGRI	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	24,4 EUR/100 kg		B7	
0403.10.19	AGRI	---- excédant 6 %	59,2 EUR/100 kg		B7	
		--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses				
0403.10.31	AGRI	---- n'excédant pas 3 %	0,17 EUR/kg/matière lactique + 21,1 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0403.10.33	AGRI	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0,2 EUR/kg/matière lactique + 21,1 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0403.10.39	AGRI	---- excédant 6 %	0,54 EUR/kg/matière lactique + 21,1 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao				
		--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait				
0403.10.51	PAPS	---- n'excédant pas 1,5 %	8,3 + 95 EUR/100 kg		B7	
0403.10.53	PAPS	---- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 + 130,4 EUR/100 kg		B7	
0403.10.59	PAPS	---- excédant 27 %	8,3 + 168,8 EUR/100 kg		B7	
		--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait				
0403.10.91	PAPS	---- n'excédant pas 3 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg		B7	
0403.10.93	PAPS	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 + 17,1 EUR/100 kg		B7	
0403.10.99	PAPS	---- excédant 6 %	8,3 + 26,6 EUR/100 kg		B7	
0403.90	AGRI	- autres				
		-- non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides				
		---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses				
0403.90.11	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg		B7	
0403.90.13	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg		B7	
0403.90.19	AGRI	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg		B7	
		---- autres, d'une teneur en poids de matières grasses				
0403.90.31	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0403.90.33	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0403.90.39	AGRI	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
		---- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses				
0403.90.51	AGRI	----- n'excédant pas 3 %	20,5 EUR/100 kg		B7	
0403.90.53	AGRI	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	24,4 EUR/100 kg		B7	
0403.90.59	AGRI	----- excédant 6 %	59,2 EUR/100 kg		B7	
		---- autres, d'une teneur en poids de matières grasses				
0403.90.61	AGRI	----- n'excédant pas 3 %	0,17 EUR/kg/matière lactique + 21,1 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0403.90.63	AGRI	----- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0,2 EUR/kg/matière lactique + 21,1 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0403.90.69	AGRI	----- excédant 6 %	0,54 EUR/kg/matière lactique + 21,1 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao				
		--- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait				
0403.90.71	PAPS	---- n'excédant pas 1,5 %	8,3 + 95 EUR/100 kg		B7	
0403.90.73	PAPS	---- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 + 130,4 EUR/100 kg		B7	
0403.90.79	PAPS	---- excédant 27 %	8,3 + 168,8 EUR/100 kg		B7	
		--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait				
0403.90.91	PAPS	---- n'excédant pas 3 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg		B7	
0403.90.93	PAPS	---- excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 + 17,1 EUR/100 kg		B7	
0403.90.99	PAPS	---- excédant 6 %	8,3 + 26,6 EUR/100 kg		B7	
0404		Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10	AGRI	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants				
		-- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides				
		--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$)				
		---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				
0404.10.02	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	7 EUR/100 kg		B7	
0404.10.04	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg		B7	
0404.10.06	AGRI	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg		B7	
		---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				
0404.10.12	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.14	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
0404.10.16	AGRI	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
		--- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times$ 6,38)				
		---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.26	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/matière lactique + 16,8 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0404.10.28	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.32	AGRI	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
		---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.34	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0404.10.36	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.38	AGRI	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
		-- autres				
		--- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times$ 6,38)				
		---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.48	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/matière lactique sèche	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique sèche contenue dans 100 kg de produit.	B7	
0404.10.52	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg		B7	
0404.10.54	AGRI	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg		B7	
		---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				
0404.10.56	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg		B7	
0404.10.58	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg		B7	
0404.10.62	AGRI	----- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg		B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times$ 6,38)				
		---- n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				
0404.10.72	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/matière lactique sèche + 16,8 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique sèche contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.74	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0404.10.76	AGRI	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses				
0404.10.78	AGRI	----- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0404.10.82	AGRI	----- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.10.84	AGRI	----- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	B7	
0404.90	AGRI	- autres				
		-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses				
0404.90.21	AGRI	--- n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
0404.90.23	AGRI	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.90.29	AGRI	--- excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
		-- autres, d'une teneur en poids de matières grasses				
0404.90.81	AGRI	--- n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0404.90.83	AGRI	--- excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
0404.90.89	AGRI	--- excédant 27 %	1,62 EUR/kg/matière lactique + 22 EUR/100 kg	Le droit applicable à 100 kg de produit est égal à la somme: a) du montant par kg mentionné, multiplié par le poids de la matière lactique contenue dans 100 kg de produit, et b) de l'autre montant indiqué.	CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0405		Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières				
0405.10	AGRI	- Beurre				
		-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 85 %				
		--- Beurre naturel				
0405.10.11	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	189,6 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
0405.10.19	AGRI	---- autre	189,6 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
0405.10.30	AGRI	--- Beurre recombéné	189,6 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
0405.10.50	AGRI	--- Beurre de lactosérum	189,6 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
0405.10.90	AGRI	-- autre	231,3 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
		- Pâtes à tartiner laitières				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0405.20.10	PAPS	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 60 %	9 + EA		CT-5 Beurre	
0405.20.30	PAPS	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % mais n'excédant pas 75 %	9 + EA		CT-5 Beurre	
0405.20.90	AGRI	-- d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 75 % mais inférieure à 80 %	189,6 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
		- autres				
0405.90.10	AGRI	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau n'excédant pas 0,5 %	231,3 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
0405.90.90	AGRI	-- autres	231,3 EUR/100 kg		CT-5 Beurre	
0406		Fromages et caillebotte				
0406.10	AGRI	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte				
		-- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 %				
0406.10.30	AGRI	--- Mozzarella, même dans un liquide	185,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0406.10.50	AGRI	--- autres	185,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.10.80	AGRI	-- autres	221,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.20.00	AGRI	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	188,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.30	AGRI	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre				
0406.30.10	AGRI	-- dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes (dit "schabziger"), conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche inférieure ou égale à 56 %	144,9 EUR/100 kg		B7	
		-- autres				
		--- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche				
0406.30.31	AGRI	---- n'excédant pas 48 %	139,1 EUR/100 kg		B7	
0406.30.39	AGRI	---- excédant 48 %	144,9 EUR/100 kg		B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0406.30.90	AGRI	--- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 36 %	215 EUR/100 kg		B7	
		- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>				
0406.40.10	AGRI	-- Roquefort	140,9 EUR/100 kg		B7	
0406.40.50	AGRI	-- Gorgonzola	140,9 EUR/100 kg		B7	
0406.40.90	AGRI	-- autres	140,9 EUR/100 kg		B7	
0406.90	AGRI	- autres fromages				
0406.90.01	AGRI	-- destinés à la transformation	167,1 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
		-- autres				
0406.90.13	AGRI	--- Emmental	171,7 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.15	AGRI	--- Gruyère, sbrinz	171,7 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.17	AGRI	--- Bergkäse, appenzell	171,7 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.18	AGRI	--- Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine	171,7 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0406.90.21	AGRI	--- Cheddar	167,1 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.23	AGRI	--- Edam	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.25	AGRI	--- Tilsit	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.29	AGRI	--- Kashkaval	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.32	AGRI	--- Feta	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.35	AGRI	--- Kefalotyri	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.37	AGRI	--- Finlandia	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.39	AGRI	--- Jarlsberg	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
		--- autres				
0406.90.50	AGRI	---- Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
		---- autres				
		----- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- n'excédant pas 47 %				
0406.90.61	AGRI	----- Grana padano, parmigiano reggiano	188,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.63	AGRI	----- Fiore sardo, pecorino	188,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.69	AGRI	----- autres	188,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
		----- excédant 47 % mais n'excédant pas 72 %				
0406.90.73	AGRI	----- Provolone	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.74	AGRI	----- Maasdam	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.75	AGRI	----- Asiago, caciocavallo, montasio, ragusano	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.76	AGRI	----- Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo, samsø	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.78	AGRI	----- Gouda	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.79	AGRI	----- Esrom, italico, kernhem, saint-nectaire, saint-paulin, taleggio	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0406.90.81	AGRI	----- Cantal, cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blarney, colby, monterey	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.82	AGRI	----- Camembert	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.84	AGRI	----- Brie	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.85	AGRI	----- Kefalograviera, kasseri	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
		----- autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse				
0406.90.86	AGRI	----- excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.89	AGRI	----- excédant 52 % mais n'excédant pas 62 %	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.92	AGRI	----- excédant 62 % mais n'excédant pas 72 %	151 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.93	AGRI	----- excédant 72 %	185,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0406.90.99	AGRI	----- autres	221,2 EUR/100 kg		CT-6 Fromage	
0407		Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits				
		- Œufs fertilisés destinés à l'incubation				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0407.11.00	AGRI	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	35 EUR/1 000 p/st		A	
0407.19	AGRI	-- autres				
		--- de volailles, autres que de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>				
0407.19.11	AGRI	---- de dindes ou d'oies	105 EUR/1 000 p/st		A	
0407.19.19	AGRI	---- autres	35 EUR/1 000 p/st		A	
0407.19.90	AGRI	--- autres	7,7		A	
		- autres œufs frais				
0407.21.00	AGRI	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	30,4 EUR/100 kg		B3	
		-- autres				
0407.29.10	AGRI	--- de volailles, autres que de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	30,4 EUR/100 kg		A	
0407.29.90	AGRI	--- autres	7,7		A	
		- autres				
0407.90.10	AGRI	-- de volailles	30,4 EUR/100 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0407.90.90	AGRI	-- autres	7,7		A	
0408		Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants				
		- Jaunes d'œufs				
		-- séchés				
0408.11.20	AGRI	--- impropres à des usages alimentaires	0		A	
0408.11.80	AGRI	--- autres	142,3 EUR/100 kg		B3	
0408.19	AGRI	-- autres				
0408.19.20	AGRI	--- impropres à des usages alimentaires	0		A	
		--- autres				
0408.19.81	AGRI	---- liquides	62 EUR/100 kg		B3	
0408.19.89	AGRI	---- autres, y compris congelés	66,3 EUR/100 kg		B3	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- séchés				
0408.91.20	AGRI	--- impropres à des usages alimentaires	0		A	
0408.91.80	AGRI	--- autres	137,4 EUR/100 kg		B3	
		-- autres				
0408.99.20	AGRI	--- impropres à des usages alimentaires	0		A	
0408.99.80	AGRI	--- autres	35,3 EUR/100 kg		B3	
ex- 0409.00.00	AGRI	Miel naturel, autre que le miel Mānuka	17,3		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
ex- 0409.00.00	AGRI	Miel Mānuka	17,3		A	Miel Mānuka, monofloral ou multifloral, tel que défini par le ministère du secteur primaire (Ministry for Primary Industries) néo- zélandais
0410.00.00	AGRI	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	7,7		A	
05		CHAPITRE 5 – AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS				
0501.00.00	PAPS	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0502		Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils				
0502.10.00	PAPS	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0		A	
0502.90.00	PAPS	- autres	0		A	
0504.00.00	AGRI	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	0		A	
0505		Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet				
0505.10.10	PAPS	-- bruts	0		A	
0505.10.90	PAPS	-- autres	0		A	
0505.90.00	PAPS	- autres	0		A	
0506		Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières				
0506.10.00	PAPS	- Osséine et os acidulés	0		A	
0506.90.00	PAPS	- autres	0		A	
0507		Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières				
0507.10.00	PAPS	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	0		A	
0507.90.00	PAPS	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0508.00.00	PAPS	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	0		A	
0510.00.00	PAPS	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	0		A	
0511		Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine				
0511.10.00	AGRI	- Sperme de taureaux	0		A	
		- autres				
		-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0511.91.10	FISH	--- Déchets de poissons	0		A	
0511.91.90	FISH	--- autres	0		A	
0511.99	PAPS	-- autres				
0511.99.10	AGRI	--- Tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux brutes	0		A	
		--- Éponges naturelles d'origine animale				
0511.99.31	PAPS	---- brutes	0		A	
0511.99.39	PAPS	---- autres	5,1		A	
0511.99.85	AGRI	--- autres	0		A	
06		CHAPITRE 6 – PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE				
0601		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 1212				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif				
0601.10.10	AGRI	-- Jacinthes	5,1		A	
0601.10.20	AGRI	-- Narcisses	5,1		A	
0601.10.30	AGRI	-- Tulipes	5,1		A	
0601.10.40	AGRI	-- Glaïeuls	5,1		A	
0601.10.90	AGRI	-- autres	5,1		A	
		- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée				
0601.20.10	AGRI	-- Plants, plantes et racines de chicorée	0		A	
0601.20.30	AGRI	-- Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	9,6		A	
0601.20.90	AGRI	-- autres	6,4		A	
0602		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Boutures non racinées et greffons				
0602.10.10	AGRI	-- de vigne	0		A	
0602.10.90	AGRI	-- autres	4		A	
0602.20	AGRI	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non				
0602.20.10	AGRI	-- Plants de vigne, greffés ou racinés	0		A	
		-- autres				
0602.20.20	AGRI	--- à racines nues	8,3		A	
		--- autres				
0602.20.30	AGRI	---- Agrumes	8,3		A	
0602.20.80	AGRI	---- autres	8,3		A	
0602.30.00	AGRI	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	8,3		A	
0602.40.00	AGRI	- Rosiers, greffés ou non	8,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0602.90	AGRI	- autres				
0602.90.10	AGRI	-- Blanc de champignons	8,3		A	
0602.90.20	AGRI	-- Plants d'ananas	0		A	
0602.90.30	AGRI	-- Plants de légumes et plants de fraisiers	8,3		A	
		-- autres				
		--- Plantes de plein air				
		---- Arbres, arbustes et arbrisseaux				
0602.90.41	AGRI	----- forestiers	8,3		A	
		----- autres				
0602.90.45	AGRI	----- Boutures racinées et jeunes plants	6,5		A	
		----- autres				
0602.90.46	AGRI	----- à racines nues	8,3		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0602.90.47	AGRI	----- Conifères et essences à feuilles persistantes	8,3		A	
0602.90.48	AGRI	----- autres	8,3		A	
0602.90.50	AGRI	---- autres plantes de plein air	8,3		A	
		--- Plantes d'intérieur				
0602.90.70	AGRI	---- Boutures racinées et jeunes plants, à l'exception des cactées	6,5		A	
		---- autres				
0602.90.91	AGRI	----- Plantes à fleurs, en boutons ou en fleur, à l'exception des cactées	6,5		A	
0602.90.99	AGRI	----- autres	6,5		A	
0603		Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés				
		- frais				
0603.11.00	AGRI	-- Roses	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0603.12.00	AGRI	-- Œillets	12		A	
0603.13.00	AGRI	-- Orchidées	12		A	
0603.14.00	AGRI	-- Chrysanthèmes	12		A	
0603.15.00	AGRI	-- Lis (<i>Lilium</i> spp.)	12		A	
		-- autres				
0603.19.10	AGRI	--- Glaïeuls	12		A	
0603.19.20	AGRI	--- Renoncules	12		A	
0603.19.70	AGRI	--- autres	12		A	
0603.90.00	AGRI	- autres	10		A	
0604		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés				
0604.20	AGRI	- Frais				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Mousses et lichens				
0604.20.11	AGRI	--- Lichens des rennes	0		A	
0604.20.19	AGRI	--- autres	5		A	
0604.20.20	AGRI	-- Arbres de Noël	2,5		A	
0604.20.40	AGRI	-- Rameaux de conifères	2,5		A	
0604.20.90	AGRI	-- autres	2		A	
0604.90	AGRI	- autres				
		-- Mousses et lichens				
0604.90.11	AGRI	--- Lichens des rennes	0		A	
0604.90.19	AGRI	--- autres	5		A	
		-- autres				
0604.90.91	AGRI	--- simplement séchés	0		A	
0604.90.99	AGRI	--- autres	10,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
07		CHAPITRE 7 – LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES				
0701		Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré				
0701.10.00	AGRI	- de semence	4,5		A	
0701.90	AGRI	- autres				
0701.90.10	AGRI	-- destinées à la fabrication de la fécule	5,8		A	
		-- autres				
0701.90.50	AGRI	--- de primeurs, du 1 ^{er} janvier au 30 juin	13,4		A	
0701.90.90	AGRI	--- autres	11,5		A	
0702.00.00	AGRI	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	EP		A (EP)	
0703		Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré				
0703.10	AGRI	- Oignons et échalotes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Oignons				
0703.10.11	AGRI	--- de semence	9.6		A	
0703.10.19	AGRI	--- autres	9.6		A	
0703.10.90	AGRI	-- Échalotes	9.6		A	
0703.20.00	AGRI	- Aulx	9,6 + 120 EUR/100 kg		A	
0703.90.00	AGRI	- Poireaux et autres légumes alliacés	10.4		A	
0704		Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré				
0704.10.00	AGRI	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	13,6 MIN 1,6 EUR/100 kg		A	
0704.20.00	AGRI	- Choux de Bruxelles	12		A	
		- autres				
0704.90.10	AGRI	-- Choux blancs et choux rouges	12 MIN 0,4 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0704.90.90	AGRI	-- autres	12		A	
0705		Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré				
		- Laitues				
0705.11.00	AGRI	-- pommées	12 MIN 2 EUR/100 kg/br		A	
0705.19.00	AGRI	-- autres	10,4		A	
		- Chicorées				
0705.21.00	AGRI	-- Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)	10,4		A	
0705.29.00	AGRI	-- autres	10,4		A	
0706		Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré				
0706.10.00	AGRI	- Carottes et navets	13,6		A	
		- autres				
0706.90.10	AGRI	-- Céleris-raves	13,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0706.90.30	AGRI	-- Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>)	12		A	
0706.90.90	AGRI	-- autres	13,6		A	
		Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré				
0707.00.05	AGRI	- Concombres	EP		A (EP)	
0707.00.90	AGRI	- Cornichons	12,8		A	
0708		Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré				
0708.10.00	AGRI	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	13,6		A	
0708.20.00	AGRI	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	13,6 MIN 1,6 EUR/100 kg		A	
0708.90.00	AGRI	- autres légumes à cosse	11,2		A	
0709		Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré				
0709.20.00	AGRI	- Asperges	10,2		A	
0709.30.00	AGRI	- Aubergines	12,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0709.40.00	AGRI	- Céleris, autres que les céleris-raves	12,8		A	
		- Champignons et truffes				
0709.51.00	AGRI	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	12,8		A	
		-- autres				
0709.59.10	AGRI	--- Chanterelles	3,2		A	
0709.59.30	AGRI	--- Cèpes	5,6		A	
0709.59.50	AGRI	--- Truffes	6,4		A	
0709.59.90	AGRI	--- autres	6,4		A	
0709.60	AGRI	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>				
0709.60.10	AGRI	-- Piments doux ou poivrons	7,2		A	
		-- autres				
0709.60.91	AGRI	--- du genre <i>Capsicum</i> destinés à la fabrication de la capsaïcine ou de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i>	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0709.60.95	AGRI	--- destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	0		A	
0709.60.99	AGRI	--- autres	6,4		A	
0709.70.00	AGRI	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle- Zélande) et arroches (épinards géants)	10,4		A	
		- autres				
0709.91.00	AGRI	-- Artichauts	EP		A (EP)	
		-- Olives				
0709.92.10	AGRI	--- destinées à des usages autres que la production de l'huile	4,5		A	
0709.92.90	AGRI	--- autres	13,1 EUR/100 kg		A	
		-- Citrouilles, courges et calebasses (<i>Cucurbita</i> spp.)				
0709.93.10	AGRI	--- Courgettes	EP		A (EP)	
0709.93.90	AGRI	--- autres	12,8		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0709.99.10	AGRI	--- Salades, autres que laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.)	10,4		A	
0709.99.20	AGRI	--- Cardes et cardons	10,4		A	
0709.99.40	AGRI	--- Câpres	5,6		A	
0709.99.50	AGRI	--- Fenouil	8		A	
0709.99.60	AGRI	--- Maïs doux	9,4 EUR/100 kg		A	
0709.99.90	AGRI	--- autres	12,8		A	
0710		Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés				
0710.10.00	AGRI	- Pommes de terre	14,4		A	
		- Légumes à cosse, écosés ou non				
0710.21.00	AGRI	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	14,4		A	
0710.22.00	AGRI	-- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	14,4		A	
0710.29.00	AGRI	-- autres	14,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0710.30.00	AGRI	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	14,4		A	
0710.40.00	PAPS	- Maïs doux	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	Le montant spécifique est, en tant que mesure autonome, perçu sur le poids net égoutté.	CT-8 Maïs doux	
0710.80	AGRI	- autres légumes				
0710.80.10	AGRI	-- Olives	15,2		A	
		-- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>				
0710.80.51	AGRI	--- Piments doux ou poivrons	14,4		A	
0710.80.59	AGRI	--- autres	6,4		A	
		-- Champignons				
0710.80.61	AGRI	--- du genre <i>Agaricus</i>	14,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0710.80.69	AGRI	--- autres	14,4		A	
0710.80.70	AGRI	-- Tomates	14,4		A	
0710.80.80	AGRI	-- Artichauts	14,4		A	
0710.80.85	AGRI	-- Asperges	14,4		A	
0710.80.95	AGRI	-- autres	14,4		A	
0710.90.00	AGRI	- Mélanges de légumes	14,4		A	
0711		Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état				
		- Olives				
0711.20.10	AGRI	-- destinées à des usages autres que la production de l'huile	6,4		A	
0711.20.90	AGRI	-- autres	13,1 EUR/100 kg		A	
0711.40.00	AGRI	- Concombres et cornichons	12		A	
		- Champignons et truffes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0711.51.00	AGRI	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	9,6 + 191 EUR/100 kg/net eda		A	
0711.59.00	AGRI	-- autres	9.6		A	
0711.90	AGRI	- autres légumes; mélanges de légumes				
		-- Légumes				
0711.90.10	AGRI	--- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'exclusion des piments doux ou poivrons	6,4		A	
0711.90.30	PAPS	--- Maïs doux	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda		A	
0711.90.50	AGRI	--- Oignons	7,2		A	
0711.90.70	AGRI	--- Câpres	4,8		A	
0711.90.80	AGRI	--- autres	9,6		A	
0711.90.90	AGRI	-- Mélanges de légumes	12		A	
0712		Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0712.20.00	AGRI	- Oignons	12,8		A	
		- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes				
0712.31.00	AGRI	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	12,8		A	
0712.32.00	AGRI	-- Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.)	12,8		A	
0712.33.00	AGRI	-- Trémelles (<i>Tremella</i> spp.)	12,8		A	
0712.39.00	AGRI	-- autres	12,8		A	
0712.90	AGRI	- autres légumes; mélanges de légumes				
0712.90.05	AGRI	-- Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	10,2		A	
		-- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)				
0712.90.11	AGRI	--- hybride, destiné à l'ensemencement	0		A	
0712.90.19	AGRI	--- autre	9,4 EUR/100 kg		A	
0712.90.30	AGRI	-- Tomates	12,8		A	
0712.90.50	AGRI	-- Carottes	12,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0712.90.90	AGRI	-- autres	12,8		A	
0713		Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés				
		- Pois (<i>Pisum sativum</i>)				
0713.10.10	AGRI	-- destinés à l'ensemencement	0		A	
0713.10.90	AGRI	-- autres	0		A	
0713.20.00	AGRI	- Pois chiches	0		A	
		- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)				
0713.31.00	AGRI	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek	0		A	
0713.32.00	AGRI	-- Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)	0		A	
		-- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>)				
0713.33.10	AGRI	--- destinés à l'ensemencement	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0713.33.90	AGRI	--- autres	0		A	
0713.34.00	AGRI	-- Pois Bambara (Pois de terre) (<i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i>)	0		A	
0713.35.00	AGRI	-- Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) (<i>Vigna unguiculata</i>)	0		A	
0713.39.00	AGRI	-- autres	0		A	
0713.40.00	AGRI	- Lentilles	0		A	
0713.50.00	AGRI	- Fèves (<i>Vicia faba</i> var. <i>major</i>) et féveroles (<i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i>)	3,2		A	
0713.60.00	AGRI	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>)	3,2		A	
0713.90.00	AGRI	- autres	3,2		A	
0714		Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0714.10.00	AGRI	- Racines de manioc	9,5 EUR/100 kg		A	
		- Patates douces				
0714.20.10	AGRI	-- fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	3		A	
0714.20.90	AGRI	-- autres	6,4 EUR/100 kg		A	
0714.30.00	AGRI	- Ignames (<i>Dioscorea</i> spp.)	9,5 EUR/100 kg		A	
0714.40.00	AGRI	- Colocases (<i>Colocasia</i> spp.)	9,5 EUR/100 kg		A	
0714.50.00	AGRI	- Yautias (<i>Xanthosoma</i> spp.)	9,5 EUR/100 kg		A	
		- autres				
0714.90.20	AGRI	-- Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule	9,5 EUR/100 kg		A	
0714.90.90	AGRI	-- autres	3		A	
08		CHAPITRE 8 – FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS				
0801		Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Noix de coco				
0801.11.00	AGRI	-- desséchées	0		A	
0801.12.00	AGRI	-- en coques internes (endocarpe)	0		A	
0801.19.00	AGRI	-- autres	0		A	
		- Noix du Brésil				
0801.21.00	AGRI	-- en coques	0		A	
0801.22.00	AGRI	-- sans coques	0		A	
		- Noix de cajou				
0801.31.00	AGRI	-- en coques	0		A	
0801.32.00	AGRI	-- sans coques	0		A	
0802		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués				
		- Amandes				
		-- en coques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0802.11.10	AGRI	--- amères	0		A	
0802.11.90	AGRI	--- autres	5,6		A	
		-- sans coques				
0802.12.10	AGRI	--- amères	0		A	
0802.12.90	AGRI	--- autres	3,5		A	
		- Noisettes (<i>Corylus</i> spp.)				
0802.21.00	AGRI	-- en coques	3,2		A	
0802.22.00	AGRI	-- sans coques	3,2		A	
		- Noix communes				
0802.31.00	AGRI	-- en coques	4		A	
0802.32.00	AGRI	-- sans coques	5,1		A	
		- Châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.)				
0802.41.00	AGRI	-- en coques	5,6		A	
0802.42.00	AGRI	-- sans coques	5,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Pistaches				
0802.51.00	AGRI	-- en coques	1,6		A	
0802.52.00	AGRI	-- sans coques	1,6		A	
		- Noix macadamia				
0802.61.00	AGRI	-- en coques	2		A	
0802.62.00	AGRI	-- sans coques	2		A	
0802.70.00	AGRI	- Noix de cola (Cola spp.)	0		A	
0802.80.00	AGRI	- Noix d'arec	0		A	
		- autres				
0802.90.10	AGRI	-- Noix de Pécan	0		A	
0802.90.50	AGRI	-- Graines de pignons doux (<i>Pinus</i> spp.)	2		A	
0802.90.85	AGRI	-- autres	2		A	
0803		Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches				
		- Plantains				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0803.10.10	AGRI	-- frais	16		A	
0803.10.90	AGRI	-- secs	16		A	
		- autres				
0803.90.10	AGRI	-- fraîches	117 EUR/1 000 kg		A	
0803.90.90	AGRI	-- sèches	16		A	
0804		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs				
0804.10.00	AGRI	- Dattes	7,7		A	
		- Figs				
0804.20.10	AGRI	-- fraîches	5,6		A	
0804.20.90	AGRI	-- sèches	8		A	
0804.30.00	AGRI	- Ananas	5,8		A	
0804.40.00	AGRI	- Avocats	5,1		A	
0804.50.00	AGRI	- Goyaves, mangues et mangoustans	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0805		Agrumes, frais ou secs				
0805.10	AGRI	- Oranges				
		-- Oranges douces, fraîches				
0805.10.22	AGRI	--- Oranges navel	EP		A (EP)	
0805.10.24	AGRI	--- Oranges blanches	EP		A (EP)	
0805.10.28	AGRI	--- autres	EP		A (EP)	
0805.10.80	AGRI	-- autres	16		A	
		- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes				
		-- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)				
0805.21.10	AGRI	--- Satsumas	EP		A (EP)	
0805.21.90	AGRI	--- autres	EP		A (EP)	
0805.22.00	AGRI	-- Clémentines	EP		A (EP)	
0805.29.00	AGRI	-- autres	EP		A (EP)	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0805.40.00	AGRI	- Pamplemousses et pomelos	2,4		A	
		- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)				
0805.50.10	AGRI	-- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>)	EP		A (EP)	
0805.50.90	AGRI	-- Limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)	12,8		A	
0805.90.00	AGRI	- autres	12,8		A	
0806		Raisins, frais ou secs				
		- frais				
0806.10.10	AGRI	-- de table	EP		A (EP)	
0806.10.90	AGRI	-- autres	17,6		A	
		- secs				
0806.20.10	AGRI	-- Raisins de Corinthe	2,4		A	
0806.20.30	AGRI	-- Sultanines	2,4		A	
0806.20.90	AGRI	-- autres	2,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0807		Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais				
		- Melons (y compris les pastèques)				
0807.11.00	AGRI	-- Pastèques	8,8		A	
0807.19.00	AGRI	-- autres	8,8		A	
0807.20.00	AGRI	- Papayes	0		A	
0808		Pommes, poires et coings, frais				
		- Pommes				
0808.10.10	AGRI	-- Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg		B3	
0808.10.80	AGRI	-- autres	EP		A (EP)	
		- Poires				
0808.30.10	AGRI	-- Poires à poiré, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre	7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg		A	
0808.30.90	AGRI	-- autres	EP		B3 (EP)	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0808.40.00	AGRI	- Coings	7,2		A	
0809		Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais				
0809.10.00	AGRI	- Abricots	EP		A (EP)	
		- Cerises				
0809.21.00	AGRI	-- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	EP		A (EP)	
0809.29.00	AGRI	-- autres	EP		A (EP)	
		- Pêches, y compris les brugnons et nectarines				
0809.30.10	AGRI	-- Brugnons et nectarines	EP		A (EP)	
0809.30.90	AGRI	-- autres	EP		A (EP)	
		- Prunes et prunelles				
0809.40.05	AGRI	-- Prunes	EP		A (EP)	
0809.40.90	AGRI	-- Prunelles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0810		Autres fruits frais				
0810.10.00	AGRI	- Fraises	12,8 MIN 2,4 EUR/100 kg		A	
		- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises				
0810.20.10	AGRI	-- Framboises	8,8		A	
0810.20.90	AGRI	-- autres	9,6		A	
		- Groseilles à grappes ou à maquereau				
0810.30.10	AGRI	-- Groseilles à grappes noires (cassis)	8,8		A	
0810.30.30	AGRI	-- Groseilles à grappes rouges	8,8		A	
0810.30.90	AGRI	-- autres	9,6		A	
		- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>				
0810.40.10	AGRI	-- Airelles (fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0810.40.30	AGRI	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	3,2		A	
0810.40.50	AGRI	-- Fruits du <i>Vaccinium macrocarpon</i> et du <i>Vaccinium corymbosum</i>	3,2		A	
0810.40.90	AGRI	-- autres	9,6		A	
0810.50.00	AGRI	- Kiwis	8,8		A	
0810.60.00	AGRI	- Durians	8,8		A	
0810.70.00	AGRI	- Kakis (Plaquemines)	8,8		A	
		- autres				
0810.90.20	AGRI	-- Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	0		A	
0810.90.75	AGRI	-- autres	8,8		A	
0811		Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0811.10	AGRI	- Fraises				
		-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants				
0811.10.11	AGRI	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg		A	
0811.10.19	AGRI	--- autres	20,8		A	
0811.10.90	AGRI	-- autres	14,4		A	
0811.20	AGRI	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau				
		-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants				
0811.20.11	AGRI	--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg		A	
0811.20.19	AGRI	--- autres	20,8		A	
		-- autres				
0811.20.31	AGRI	--- Framboises	14,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0811.20.39	AGRI	--- Groseilles à grappes noires (cassis)	14,4		A	
0811.20.51	AGRI	--- Groseilles à grappes rouges	12		A	
0811.20.59	AGRI	--- Mûres de ronce ou de mûrier et mûres- framboises	12		A	
0811.20.90	AGRI	--- autres	14,4		A	
0811.90	AGRI	- autres				
		-- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants				
		--- d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids				
0811.90.11	AGRI	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	13 + 5,3 EUR/100 kg		A	
0811.90.19	AGRI	---- autres	20,8 + 8,4 EUR/100 kg		A	
		--- autres				
0811.90.31	AGRI	---- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	13		A	
0811.90.39	AGRI	---- autres	20,8		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0811.90.50	AGRI	--- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	12		A	
0811.90.70	AGRI	--- Myrtilles des espèces <i>Vaccinium myrtilloides</i> et <i>Vaccinium angustifolium</i>	3,2		A	
		--- Cerises				
0811.90.75	AGRI	---- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	14,4		A	
0811.90.80	AGRI	---- autres	14,4		A	
0811.90.85	AGRI	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	9		A	
0811.90.95	AGRI	--- autres	14,4		A	
0812		Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état				
0812.10.00	AGRI	- Cerises	8,8		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0812.90.25	AGRI	-- Abricots; oranges	12,8		A	
0812.90.30	AGRI	-- Papayes	2,3		A	
0812.90.40	AGRI	-- Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	6,4		A	
0812.90.70	AGRI	-- Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas et noix tropicales	5,5		A	
0812.90.98	AGRI	-- autres	8,8		A	
0813		Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre				
0813.10.00	AGRI	- Abricots	5,6		A	
0813.20.00	AGRI	- Pruneaux	9,6		A	
0813.30.00	AGRI	- Pommes	3,2		A	
		- autres fruits				
0813.40.10	AGRI	-- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines	5,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0813.40.30	AGRI	-- Poires	6,4		A	
0813.40.50	AGRI	-- Papayes	2		A	
0813.40.65	AGRI	-- Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	0		A	
0813.40.95	AGRI	-- autres	2,4		A	
0813.50	AGRI	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre				
		-- Mélanges de fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806				
		--- sans pruneaux				
0813.50.12	AGRI	---- de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	4		A	
0813.50.15	AGRI	---- autres	6,4		A	
0813.50.19	AGRI	--- avec pruneaux	9,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques des n ^{os} 0801 et 0802				
0813.50.31	AGRI	--- de fruits à coques tropicaux	4		A	
0813.50.39	AGRI	--- autres	6,4		A	
		-- autres mélanges				
0813.50.91	AGRI	--- sans pruneaux ni figues	8		A	
0813.50.99	AGRI	--- autres	9,6		A	
0814.00.00	AGRI	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	1,6		A	
09		CHAPITRE 9 – CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES				
0901		Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Café non torréfié				
0901.11.00	AGRI	-- non décaféiné	0		A	
0901.12.00	AGRI	-- décaféiné	8,3		A	
		- Café torréfié				
0901.21.00	AGRI	-- non décaféiné	7,5		A	
0901.22.00	AGRI	-- décaféiné	9		A	
		- autres				
0901.90.10	AGRI	-- Coques et pellicules de café	0		A	
0901.90.90	AGRI	-- Succédanés du café contenant du café	11,5		A	
0902		Thé, même aromatisé				
0902.10.00	AGRI	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	3,2		A	
0902.20.00	AGRI	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0902.30.00	AGRI	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	0		A	
0902.40.00	AGRI	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	0		A	
0903.00.00	PAPS	Maté	0		A	
0904		Poivre du genre <i>Piper</i> ; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés				
		- Poivre				
0904.11.00	AGRI	-- non broyé ni pulvérisé	0		A	
0904.12.00	AGRI	-- broyé ou pulvérisé	4		A	
		- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>				
		-- séchés, non broyés ni pulvérisés				
0904.21.10	AGRI	--- Piments doux ou poivrons (<i>Capsicum annuum</i>)	9,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0904.21.90	AGRI	--- autres	0		A	
0904.22.00	AGRI	-- broyés ou pulvérisés	5		A	
0905		Vanille				
0905.10.00	AGRI	- non broyée ni pulvérisée	6		A	
0905.20.00	AGRI	- broyée ou pulvérisée	6		A	
0906		Cannelle et fleurs de cannelier				
		- non broyées ni pulvérisées				
0906.11.00	AGRI	-- Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)	0		A	
0906.19.00	AGRI	-- autres	0		A	
0906.20.00	AGRI	- broyées ou pulvérisées	0		A	
0907		Girofles (antofles, clous et griffes)				
0907.10.00	AGRI	- non broyées ni pulvérisées	8		A	
0907.20.00	AGRI	- broyées ou pulvérisées	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0908		Noix muscades, macis, amomes et cardamomes				
		- Noix muscades				
0908.11.00	AGRI	-- non broyées ni pulvérisées	0		A	
0908.12.00	AGRI	-- broyées ou pulvérisées	0		A	
		- Macis				
0908.21.00	AGRI	-- non broyés ni pulvérisés	0		A	
0908.22.00	AGRI	-- broyés ou pulvérisés	0		A	
		- Amomes et cardamomes				
0908.31.00	AGRI	-- non broyés ni pulvérisés	0		A	
0908.32.00	AGRI	-- broyés ou pulvérisés	0		A	
0909		Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre				
		- Graines de coriandre				
0909.21.00	AGRI	-- non broyées ni pulvérisées	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0909.22.00	AGRI	-- broyées ou pulvérisées	0		A	
		- Graines de cumin				
0909.31.00	AGRI	-- non broyées ni pulvérisées	0		A	
0909.32.00	AGRI	-- broyées ou pulvérisées	0		A	
		- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre				
0909.61.00	AGRI	-- non broyées ni pulvérisées	0		A	
0909.62.00	AGRI	-- broyées ou pulvérisées	0		A	
0910		Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices				
		- Gingembre				
0910.11.00	AGRI	-- non broyé ni pulvérisé	0		A	
0910.12.00	AGRI	-- broyé ou pulvérisé	0		A	
		- Safran				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0910.20.10	AGRI	-- non broyé ni pulvérisé	0		A	
0910.20.90	AGRI	-- broyé ou pulvérisé	8,5		A	
0910.30.00	AGRI	- Curcuma	0		A	
		- autres épices				
0910.91	AGRI	-- Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre				
0910.91.05	AGRI	--- Curry	0		A	
		--- autres				
0910.91.10	AGRI	---- non broyés ni pulvérisés	0		A	
0910.91.90	AGRI	---- broyés ou pulvérisés	12,5		A	
0910.99	AGRI	-- autres				
0910.99.10	AGRI	--- Graines de fenugrec	0		A	
		--- Thym				
		---- non broyé ni pulvérisé				
0910.99.31	AGRI	----- Serpolet (<i>Thymus serpyllum</i> L.)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
0910.99.33	AGRI	----- autre	7		A	
0910.99.39	AGRI	---- broyé ou pulvérisé	8,5		A	
0910.99.50	AGRI	--- Feuilles de laurier	7		A	
		--- autres				
0910.99.91	AGRI	---- non broyées ni pulvérisées	0		A	
0910.99.99	AGRI	---- broyées ou pulvérisées	12,5		A	
10		CHAPITRE 10 – CÉRÉALES				
1001		Froment (blé) et méteil				
		- Froment (blé) dur				
1001.11.00	AGRI	-- de semence	148 EUR/1 000 kg		A	
1001.19.00	AGRI	-- autres	148 EUR/1 000 kg		B3	
		- autres				
		-- de semence				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1001.91.10	AGRI	--- Épeautre	12,8		A	
1001.91.20	AGRI	--- Froment (blé) tendre et méteil	95 EUR/1 000 kg		A	
1001.91.90	AGRI	--- autres	95 EUR/1 000 kg		A	
1001.99.00	AGRI	-- autres	95 EUR/1 000 kg		B3	
1002		Seigle				
1002.10.00	AGRI	- de semence	93 EUR/1 000 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1002.90.00	AGRI	- autres	93 EUR/1 000 kg	L'Union européenne s'engage, en ce qui concerne les céréales relevant des n ^{os} ex 1001 froment (blé), 1002 seigle, ex 1005 maïs, à l'exclusion de semences hybrides, ex 1007 sorgho, à l'exclusion des hybrides destinés à l'ensemencement, à établir les droits à un niveau et selon des modalités garantissant que le prix dédouané acquitté à l'importation de ces céréales ne soit pas supérieur au prix d'intervention effectif (ou dans l'hypothèse d'une modification du système actuel, du prix de soutien effectif) majoré de 55 %. Le droit appliqué ne doit en aucun cas excéder celui figurant dans la colonne 3.	B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1003		Orge				
1003.10.00	AGRI	- de semence	93 EUR/1 000 kg		A	
1003.90.00	AGRI	- autres	93 EUR/1 000 kg		B3	
1004		Avoine				
1004.10.00	AGRI	- de semence	89 EUR/1 000 kg		A	
1004.90.00	AGRI	- autres	89 EUR/1 000 kg		B3	
1005		Maïs				
1005.10	AGRI	- de semence				
		-- hybride				
1005.10.13	AGRI	--- hybride trois voies	0		A	
1005.10.15	AGRI	--- hybride simple	0		A	
1005.10.18	AGRI	--- autre	0		A	
1005.10.90	AGRI	-- autre	94 EUR/1 000 kg		A	
1005.90.00	AGRI	- autres	94 EUR/1 000 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1006		Riz				
1006.10	AGRI	- Riz en paille (riz paddy)				
1006.10.10	AGRI	-- destiné à l'ensemencement	7,7		A	
		-- autre				
1006.10.30	AGRI	--- à grains ronds	211 EUR/1 000 kg		B5	
1006.10.50	AGRI	--- à grains moyens	211 EUR/1 000 kg		B5	
		--- à grains longs				
1006.10.71	AGRI	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	211 EUR/1 000 kg		B5	
1006.10.79	AGRI	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	211 EUR/1 000 kg		B5	
1006.20	AGRI	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)				
		-- étuvé				
1006.20.11	AGRI	--- à grains ronds	65 EUR/1 000 kg		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1006.20.13	AGRI	--- à grains moyens	65 EUR/1 000 kg		B5	
		--- à grains longs				
1006.20.15	AGRI	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	65 EUR/1 000 kg		B5	
1006.20.17	AGRI	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	65 EUR/1 000 kg		B5	
		-- autre				
1006.20.92	AGRI	--- à grains ronds	65 EUR/1 000 kg		B5	
1006.20.94	AGRI	--- à grains moyens	65 EUR/1 000 kg		B5	
		--- à grains longs				
1006.20.96	AGRI	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	65 EUR/1 000 kg		B5	
1006.20.98	AGRI	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	65 EUR/1 000 kg		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1006.30	AGRI	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé				
		-- Riz semi-blanchi				
		--- étuvé				
1006.30.21	AGRI	---- à grains ronds	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.23	AGRI	---- à grains moyens	175 EUR/1 000 kg		B5	
		---- à grains longs				
1006.30.25	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.27	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
		--- autre				
1006.30.42	AGRI	---- à grains ronds	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.44	AGRI	---- à grains moyens	175 EUR/1 000 kg		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- à grains longs				
1006.30.46	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.48	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
		-- Riz blanchi				
		--- étuvé				
1006.30.61	AGRI	---- à grains ronds	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.63	AGRI	---- à grains moyens	175 EUR/1 000 kg		B5	
		---- à grains longs				
1006.30.65	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.67	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
		--- autre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1006.30.92	AGRI	---- à grains ronds	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.94	AGRI	---- à grains moyens	175 EUR/1 000 kg		B5	
		---- à grains longs				
1006.30.96	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.30.98	AGRI	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1 000 kg		B5	
1006.40.00	AGRI	- Riz en brisures	128 EUR/1 000 kg		B5	
1007		Sorgho à grains				
		- de semence				
1007.10.10	AGRI	-- hybride, destiné à l'ensemencement	6,4		A	
1007.10.90	AGRI	-- autre	94 EUR/1 000 kg		A	
1007.90.00	AGRI	- autres	94 EUR/1 000 kg		B3	
1008		Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1008.10.00	AGRI	- Sarrasin	37 EUR/1 000 kg		B3	
		- Millet				
1008.21.00	AGRI	-- de semence	56 EUR/1 000 kg		A	
1008.29.00	AGRI	-- autres	56 EUR/1 000 kg		B3	
1008.30.00	AGRI	- Alpiste	0		A	
1008.40.00	AGRI	- Fonio (<i>Digitaria</i> spp.)	37 EUR/1 000 kg		B3	
1008.50.00	AGRI	- Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i>)	37 EUR/1 000 kg		B3	
1008.60.00	AGRI	- Triticale	93 EUR/1 000 kg		B3	
1008.90.00	AGRI	- autres céréales	37 EUR/1 000 kg		B3	
11		CHAPITRE 11 – PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT				
1101.00	AGRI	Farines de froment (blé) ou de méteil				
		- de froment (blé)				
1101.00.11	AGRI	-- de froment (blé) dur	172 EUR/1 000 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1101.00.15	AGRI	-- de froment (blé) tendre et d'épeautre	172 EUR/1 000 kg		B3	
1101.00.90	AGRI	- de méteil	172 EUR/1 000 kg		B3	
1102		Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil				
		- Farine de maïs				
1102.20.10	AGRI	-- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	173 EUR/1 000 kg		B3	
1102.20.90	AGRI	-- autre	98 EUR/1 000 kg		B3	
		- autres				
1102.90.10	AGRI	-- d'orge	171 EUR/1 000 kg		B3	
1102.90.30	AGRI	-- d'avoine	164 EUR/1 000 kg		B3	
1102.90.50	AGRI	-- Farine de riz	138 EUR/1 000 kg		B3	
1102.90.70	AGRI	-- Farine de seigle	168 EUR/1 000 kg		B3	
1102.90.90	AGRI	-- autres	98 EUR/1 000 kg		B3	
1103		Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales				
		- Gruaux et semoules				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- de froment (blé)				
1103.11.10	AGRI	--- de froment (blé) dur	267 EUR/1 000 kg		B3	
1103.11.90	AGRI	--- de froment (blé) tendre et d'épeautre	186 EUR/1 000 kg		B3	
		-- de maïs				
1103.13.10	AGRI	--- d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	173 EUR/1 000 kg		B3	
1103.13.90	AGRI	--- autres	98 EUR/1 000 kg		B3	
		-- d'autres céréales				
1103.19.20	AGRI	--- de seigle ou d'orge	171 EUR/1 000 kg		B3	
1103.19.40	AGRI	--- d'avoine	164 EUR/1 000 kg		B3	
1103.19.50	AGRI	--- de riz	138 EUR/1 000 kg		B3	
1103.19.90	AGRI	--- autres	98 EUR/1 000 kg		B3	
		- Agglomérés sous forme de pellets				
1103.20.25	AGRI	-- de seigle ou d'orge	171 EUR/1 000 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1103.20.30	AGRI	-- d'avoine	164 EUR/1 000 kg		B3	
1103.20.40	AGRI	-- de maïs	173 EUR/1 000 kg		B3	
1103.20.50	AGRI	-- de riz	138 EUR/1 000 kg		B3	
1103.20.60	AGRI	-- de froment (blé)	175 EUR/1 000 kg		B3	
1103.20.90	AGRI	-- autres	98 EUR/1 000 kg		B3	
1104		Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus				
		- Grains aplatis ou en flocons				
		-- d'avoine				
1104.12.10	AGRI	--- Grains aplatis	93 EUR/1 000 kg		B3	
1104.12.90	AGRI	--- Flocons	182 EUR/1 000 kg		B3	
1104.19	AGRI	-- d'autres céréales				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1104.19.10	AGRI	--- de froment (blé)	175 EUR/1 000 kg		B3	
1104.19.30	AGRI	--- de seigle	171 EUR/1 000 kg		B3	
1104.19.50	AGRI	--- de maïs	173 EUR/1 000 kg		B3	
		--- d'orge				
1104.19.61	AGRI	---- Grains aplatis	97 EUR/1 000 kg		B3	
1104.19.69	AGRI	---- Flocons	189 EUR/1 000 kg		B3	
		--- autres				
1104.19.91	AGRI	---- Flocons de riz	234 EUR/1 000 kg		B3	
1104.19.99	AGRI	---- autres	173 EUR/1 000 kg		B3	
		- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)				
		-- d'avoine				
1104.22.40	AGRI	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	162 EUR/1 000 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1104.22.50	AGRI	--- perlés	145 EUR/1 000 kg		B3	
1104.22.95	AGRI	--- autres	93 EUR/1 000 kg		B3	
		-- de maïs				
1104.23.40	AGRI	--- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés; perlés	152 EUR/1 000 kg		B3	
1104.23.98	AGRI	--- autres	98 EUR/1 000 kg		B3	
1104.29	AGRI	-- d'autres céréales				
		--- d'orge				
1104.29.04	AGRI	---- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	150 EUR/1 000 kg		B3	
1104.29.05	AGRI	---- perlés	236 EUR/1 000 kg		B3	
1104.29.08	AGRI	---- autres	97 EUR/1 000 kg		B3	
		--- autres				
1104.29.17	AGRI	---- mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	129 EUR/1 000 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1104.29.30	AGRI	---- perlés	154 EUR/1 000 kg		B3	
		---- seulement concassés				
1104.29.51	AGRI	----- de froment (blé)	99 EUR/1 000 kg		B3	
1104.29.55	AGRI	----- de seigle	97 EUR/1 000 kg		B3	
1104.29.59	AGRI	----- autres	98 EUR/1 000 kg		B3	
		---- autres				
1104.29.81	AGRI	----- de froment (blé)	99 EUR/1 000 kg		B3	
1104.29.85	AGRI	----- de seigle	97 EUR/1 000 kg		B3	
1104.29.89	AGRI	----- autres	98 EUR/1 000 kg		B3	
		- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus				
1104.30.10	AGRI	-- de froment (blé)	76 EUR/1 000 kg		B3	
1104.30.90	AGRI	-- autres	75 EUR/1 000 kg		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1105		Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre				
1105.10.00	AGRI	- Farine, semoule et poudre	12,2		B3	
1105.20.00	AGRI	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	12,2		B3	
1106		Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 et des produits du chapitre 8				
1106.10.00	AGRI	- de légumes à cosse secs du n° 0713	7,7		A	
		- de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714				
1106.20.10	AGRI	-- dénaturées	95 EUR/1 000 kg		B3	
1106.20.90	AGRI	-- autres	166 EUR/1 000 kg		B3	
		- des produits du chapitre 8				
		-- de bananes	10,9		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1106.30.90	AGRI	-- autres	8,3		A	
1107		Malt, même torréfié				
1107.10	AGRI	- non torréfié				
		-- de froment (blé)				
1107.10.11	AGRI	--- présenté sous forme de farine	177 EUR/1 000 kg		B3	
1107.10.19	AGRI	--- autre	134 EUR/1 000 kg		B3	
		-- autre				
1107.10.91	AGRI	--- présenté sous forme de farine	173 EUR/1 000 kg		B3	
1107.10.99	AGRI	--- autre	131 EUR/1 000 kg		B3	
1107.20.00	AGRI	- torréfié	152 EUR/1 000 kg		B3	
1108		Amidons et féculés; inuline				
		- Amidons et féculés				
1108.11.00	AGRI	-- Amidon de froment (blé)	224 EUR/1 000 kg		B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1108.12.00	AGRI	-- Amidon de maïs	166 EUR/1 000 kg		B3	
1108.13.00	AGRI	-- Fécule de pommes de terre	166 EUR/1 000 kg		B7	
1108.14.00	AGRI	-- Fécule de manioc (cassave)	166 EUR/1 000 kg		B3	
		-- autres amidons et féculés				
1108.19.10	AGRI	--- Amidon de riz	216 EUR/1 000 kg		B3	
1108.19.90	AGRI	--- autres	166 EUR/1 000 kg		B3	
1108.20.00	AGRI	- Inuline	19,2		B3	
1109.00.00	AGRI	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	512 EUR/1 000 kg		B3	
12		CHAPITRE 12 – GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES				
1201		Fèves de soja, même concassées				
1201.10.00	AGRI	- de semence	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1201.90.00	AGRI	- autres	0		A	
1202		Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées				
1202.30.00	AGRI	- de semence	0		A	
		- autres				
1202.41.00	AGRI	-- en coques	0		A	
1202.42.00	AGRI	-- décortiquées, même concassées	0		A	
1203.00.00	AGRI	Coprah	0		A	
		Graines de lin, même concassées				
1204.00.10	AGRI	- destinées à l'ensemencement	0		A	
1204.00.90	AGRI	- autres	0		A	
1205		Graines de navette ou de colza, même concassées				
		- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique				
1205.10.10	AGRI	-- destinées à l'ensemencement	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1205.10.90	AGRI	-- autres	0		A	
1205.90.00	AGRI	- autres	0		A	
1206.00	AGRI	Graines de tournesol, même concassées				
1206.00.10	AGRI	- destinées à l'ensemencement	0		A	
		- autres				
1206.00.91	AGRI	-- décortiquées; en coques striées gris et blanc	0		A	
1206.00.99	AGRI	-- autres	0		A	
1207		Autres graines et fruits oléagineux, même concassés				
1207.10.00	AGRI	- Noix et amandes de palmiste	0		A	
		- Graines de coton				
1207.21.00	AGRI	-- de semence	0		A	
1207.29.00	AGRI	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1207.30.00	AGRI	- Graines de ricin	0		A	
		- Graines de sésame				
1207.40.10	AGRI	-- destinées à l'ensemencement	0		A	
1207.40.90	AGRI	-- autres	0		A	
		- Graines de moutarde				
1207.50.10	AGRI	-- destinées à l'ensemencement	0		A	
1207.50.90	AGRI	-- autres	0		A	
1207.60.00	AGRI	- Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	0		A	
1207.70.00	AGRI	- Graines de melon	0		A	
		- autres				
		-- Graines d'œillette ou de pavot				
1207.91.10	AGRI	--- destinées à l'ensemencement	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1207.91.90	AGRI	--- autres	0		A	
1207.99	AGRI	-- autres				
1207.99.20	AGRI	--- destinés à l'ensemencement	0		A	
		--- autres				
1207.99.91	AGRI	---- Graines de chanvre	0		A	
1207.99.96	AGRI	---- autres	0		A	
1208		Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde				
1208.10.00	AGRI	- de fèves de soja	4,5		A	
1208.90.00	AGRI	- autres	0		A	
1209		Graines, fruits et spores à ensemer				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1209.10.00	AGRI	- Graines de betteraves à sucre	8,3		A	
		- Graines fourragères				
1209.21.00	AGRI	-- de luzerne	2,5		A	
		-- de trèfle (<i>Trifolium</i> spp.)				
1209.22.10	AGRI	--- Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i> L.)	0		A	
1209.22.80	AGRI	--- autres	0		A	
		-- de fétuque				
1209.23.11	AGRI	--- Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i> Huds.)	0		A	
1209.23.15	AGRI	--- Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i> L.)	0		A	
1209.23.80	AGRI	--- autres	2,5		A	
1209.24.00	AGRI	-- de pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.)	0		A	
		-- de ray-grass (<i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1209.25.10	AGRI	--- Ray-grass d'Italie (<i>Lolium multiflorum</i> Lam.)	0		A	
1209.25.90	AGRI	--- Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i> L.)	0		A	
		-- autres				
1209.29.45	AGRI	--- Graines de fléole des prés; vesces; graines des espèces <i>Poa palustris</i> L. et <i>Poa trivialis</i> L.; dactyle (<i>Dactylis glomerata</i> L.); agrostide (<i>Agrostides</i>)	0		A	
1209.29.50	AGRI	--- Graines de lupin	2,5		A	
1209.29.60	AGRI	--- Graines de betteraves fourragères (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>alba</i>)	8,3		A	
1209.29.80	AGRI	--- autres	2,5		A	
1209.30.00	AGRI	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	3		A	
		- autres				
		-- Graines de légumes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1209.91.30	AGRI	--- Graines de betteraves à salade ou "betteraves rouges" (<i>Beta vulgaris</i> var. <i>conditiva</i>)	8,3		A	
1209.91.80	AGRI	--- autres	3		A	
1209.99	AGRI	-- autres				
1209.99.10	AGRI	--- Graines forestières	0		A	
		--- autres				
1209.99.91	AGRI	---- Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, autres que celles visées au n° 1209.30	3		A	
1209.99.99	AGRI	---- autres	4		A	
1210		Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline				
1210.10.00	AGRI	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	5,8		A	
		- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1210.20.10	AGRI	-- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	5,8		A	
1210.20.90	AGRI	-- autres	5,8		A	
1211		Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés				
1211.20.00	AGRI	- Racines de ginseng	0		A	
1211.30.00	AGRI	- Coca (feuille de)	0		A	
1211.40.00	AGRI	- Paille de pavot	0		A	
1211.50.00	AGRI	- Ephédra	0		A	
		- autres				
1211.90.30	AGRI	-- Fèves de tonka	3		A	
1211.90.86	AGRI	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1212		Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs				
		- Algues				
1212.21.00	AGRI	-- destinées à l'alimentation humaine	0		A	
1212.29.00	PAPS	-- autres	0		A	
		- autres				
		-- Betteraves à sucre				
1212.91.20	AGRI	--- séchées, même pulvérisées	23 EUR/100 kg		A	
1212.91.80	AGRI	--- autres	6,7 EUR/100 kg		A	
1212.92.00	AGRI	-- Caroubes	5.1		A	
1212.93.00	AGRI	-- Cannes à sucre	4,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1212.94.00	AGRI	-- Racines de chicorée	0		A	
1212.99	AGRI	-- autres				
		--- Graines de caroubes				
1212.99.41	AGRI	---- non décortiquées, ni concassées, ni moulues	0		A	
1212.99.49	AGRI	---- autres	5,8		A	
1212.99.95	AGRI	--- autres	0		A	
1213.00.00	AGRI	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	0		A	
1214		Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets				
1214.10.00	AGRI	- Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	0		A	
		- autres				
1214.90.10	AGRI	-- Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	5,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1214.90.90	AGRI	-- autres	0		A	
13		CHAPITRE 13 – GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX				
1301		Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles				
1301.20.00	AGRI	- Gomme arabique	0		A	
1301.90.00	AGRI	- autres	0		A	
1302		Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés				
		- Sucs et extraits végétaux				
1302.11.00	AGRI	-- Opium	0		A	
1302.12.00	PAPS	-- de réglisse	3,2		A	
1302.13.00	PAPS	-- de houblon	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1302.14.00	PAPS	-- d'éphédra	0		A	
		-- autres				
1302.19.05	AGRI	--- Oléorésine de vanille	3		A	
1302.19.70	PAPS	--- autres	0		A	
		- Matières pectiques, pectinates et pectates				
1302.20.10	PAPS	-- à l'état sec	19,2		B3	
1302.20.90	PAPS	-- autres	11,2		B3	
		- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés				
1302.31.00	PAPS	-- Agar-agar	0		A	
		-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés				
1302.32.10	PAPS	--- de caroubes ou de graines de caroubes	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1302.32.90	AGRI	--- de graines de guarée	0		A	
1302.39.00	AGRI	-- autres	0		A	
14		CHAPITRE 14 – MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS				
1401		Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, <i>raphia</i> , pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple)				
1401.10.00	PAPS	- Bambous	0		A	
1401.20.00	PAPS	- Rotins	0		A	
1401.90.00	PAPS	- autres	0		A	
1404		Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs				
1404.20.00	PAPS	- Linters de coton	0		A	
1404.90.00	PAPS	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
15		CHAPITRE 15 – GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE				
1501		Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503				
		- Saindoux				
1501.10.10	AGRI	-- destiné à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1501.10.90	AGRI	-- autres	17,2 EUR/100 kg		A	
		- autres graisses de porc				
1501.20.10	AGRI	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1501.20.90	AGRI	-- autres	17,2 EUR/100 kg		A	
1501.90.00	AGRI	- autres	11,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1502		Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503				
		- Suif				
1502.10.10	AGRI	-- destiné à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1502.10.90	AGRI	-- autres	3,2		CT-1 Viandes bovines (bœuf) / B7 (autres que bœuf)	
		- autres				
1502.90.10	AGRI	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1502.90.90	AGRI	-- autres	3,2		CT-1 Viandes bovines (bœuf) / B7 (autres que bœuf)	
1503.00	AGRI	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Stéarine solaire et oléostéarine				
1503.00.11	AGRI	-- destinées à des usages industriels	0		A	
1503.00.19	AGRI	-- autres	5,1		A	
1503.00.30	AGRI	- Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1503.00.90	AGRI	- autres	6,4		A	
1504		Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
1504.10	FISH	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions				
1504.10.10	FISH	-- d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2 500 unités internationales par gramme	3,8		A	
		-- autres				
1504.10.91	FISH	--- de flétans	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1504.10.99	FISH	--- autres	0		A	
		- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies				
1504.20.10	FISH	-- Fractions solides	10,9		A	
1504.20.90	FISH	-- autres	0		A	
		- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions				
1504.30.10	AGRI	-- Fractions solides	10,9		A	
1504.30.90	AGRI	-- autres	0		A	
		Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline				
1505.00.10	PAPS	- Graisse de suint brute (suintine)	3,2		A	
1505.00.90	PAPS	- autres	0		A	
1506.00.00	PAPS	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1507		Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
		- Huile brute, même dégommée				
1507.10.10	AGRI	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
1507.10.90	AGRI	-- autre	6,4		A	
		- autres				
1507.90.10	AGRI	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1507.90.90	AGRI	-- autres	9,6		A	
1508		Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
		- Huile brute				
1508.10.10	AGRI	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1508.10.90	AGRI	-- autre	6,4		A	
		- autres				
1508.90.10	AGRI	-- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1508.90.90	AGRI	-- autres	9,6		A	
1509		Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
		- vierges				
1509.10.10	AGRI	-- Huile d'olive lampante	122,6 EUR/100 kg		A	
1509.10.20	AGRI	-- Huile d'olive vierge extra	124,5 EUR/100 kg		A	
1509.10.80	AGRI	-- autres	124,5 EUR/100 kg		A	
1509.90.00	AGRI	- autres	134,6 EUR/100 kg		A	
		Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1510.00.10	AGRI	- Huiles brutes	110,2 EUR/100 kg		A	
1510.00.90	AGRI	- autres	160,3 EUR/100 kg		A	
1511		Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
		- Huile brute				
1511.10.10	AGRI	-- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1511.10.90	AGRI	-- autre	3,8		A	
1511.90	AGRI	- autres				
		-- Fractions solides				
1511.90.11	AGRI	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1511.90.19	AGRI	--- autrement présentées	10,9		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1511.90.91	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1511.90.99	AGRI	--- autres	9		A	
1512		Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
		- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions				
1512.11	AGRI	-- Huiles brutes				
1512.11.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
		--- autres				
1512.11.91	AGRI	---- de tournesol	6,4		A	
1512.11.99	AGRI	---- de carthame	6,4		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1512.19.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1512.19.90	AGRI	--- autres	9,6		A	
		- Huile de coton et ses fractions				
		-- Huile brute, même dépourvue de gossipol				
1512.21.10	AGRI	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
1512.21.90	AGRI	--- autre	6,4		A	
		-- autres				
1512.29.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1512.29.90	AGRI	--- autres	9,6		A	
1513		Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions				
1513.11	AGRI	-- Huile brute				
1513.11.10	AGRI	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	2,5		A	
		--- autre				
1513.11.91	AGRI	---- présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1513.11.99	AGRI	---- autrement présentée	6,4		A	
1513.19	AGRI	-- autres				
		--- Fractions solides				
1513.19.11	AGRI	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1513.19.19	AGRI	---- autrement présentées	10,9		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1513.19.30	AGRI	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
		---- autres				
1513.19.91	AGRI	----- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1513.19.99	AGRI	----- autrement présentées	9,6		A	
		- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions				
1513.21	AGRI	-- Huiles brutes				
1513.21.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
		--- autres				
1513.21.30	AGRI	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1513.21.90	AGRI	---- autrement présentées	6,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1513.29	AGRI	-- autres				
		--- Fractions solides				
1513.29.11	AGRI	---- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1513.29.19	AGRI	---- autrement présentées	10,9		A	
		--- autres				
1513.29.30	AGRI	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
		---- autres				
1513.29.50	AGRI	----- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1513.29.90	AGRI	----- autrement présentées	9,6		A	
1514		Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions				
		-- Huiles brutes				
1514.11.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
1514.11.90	AGRI	--- autres	6,4		A	
		-- autres				
1514.19.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1514.19.90	AGRI	--- autres	9,6		A	
		- autres				
		-- Huiles brutes				
1514.91.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
1514.91.90	AGRI	--- autres	6,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
1514.99.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1514.99.90	AGRI	--- autres	9,6		A	
1515		Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
		- Huile de lin et ses fractions				
1515.11.00	AGRI	-- Huile brute	3,2		A	
		-- autres				
1515.19.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1515.19.90	AGRI	--- autres	9,6		A	
		- Huile de maïs et ses fractions				
		-- Huile brute				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1515.21.10	AGRI	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
1515.21.90	AGRI	--- autre	6,4		A	
		-- autres				
1515.29.10	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1515.29.90	AGRI	--- autres	9,6		A	
		- Huile de ricin et ses fractions				
1515.30.10	AGRI	-- destinées à la production de l'acide amino- undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	0		A	
1515.30.90	AGRI	-- autres	5,1		A	
1515.50	AGRI	- Huile de sésame et ses fractions				
		-- Huile brute				
1515.50.11	AGRI	--- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1515.50.19	AGRI	--- autre	6,4		A	
		-- autres				
1515.50.91	AGRI	--- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
1515.50.99	AGRI	--- autres	9,6		A	
1515.90	AGRI	- autres				
1515.90.11	PAPS	-- Huile de tung (d'abrasin); huiles de jojoba, d'oïticica; cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions	0		A	
		-- Huile de graines de tabac et ses fractions				
		--- Huile brute				
1515.90.21	AGRI	---- destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1515.90.29	AGRI	---- autre	6,4		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1515.90.31	AGRI	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0		A	
1515.90.39	AGRI	---- autres	9,6		A	
		-- autres huiles et leurs fractions				
		--- Huiles brutes				
1515.90.40	AGRI	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2		A	
		---- autres				
1515.90.51	AGRI	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1515.90.59	AGRI	----- concrètes, autrement présentées; fluides	6,4		A	
		--- autres				
1515.90.60	AGRI	---- destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
		---- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1515.90.91	AGRI	----- concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1515.90.99	AGRI	----- concrètes, autrement présentées; fluides	9,6		A	
1516		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées				
		- Graisses et huiles animales et leurs fractions				
1516.10.10	AGRI	-- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
1516.10.90	AGRI	-- autrement présentées	10,9		A	
1516.20	AGRI	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions				
1516.20.10	PAPS	-- Huiles de ricin hydrogénées, dites "opalwax"	3,4		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1516.20.91	AGRI	--- présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8		A	
		--- autrement présentées				
1516.20.95	AGRI	---- Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1		A	
		---- autres				
1516.20.96	AGRI	----- Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol; autres huiles d'une teneur en acides gras libres de moins de 50 % en poids et à l'exclusion des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaïba	9,6		A	
1516.20.98	AGRI	----- autres	10,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1517		Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516				
		- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide				
1517.10.10	PAPS	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	8,3 + 28,4 EUR/100 kg		A	
1517.10.90	AGRI	-- autre	16		A	
1517.90	AGRI	- autres				
1517.90.10	PAPS	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	8,3 + 28,4 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
1517.90.91	AGRI	--- Huiles végétales fixes, fluides, mélangées	9,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1517.90.93	PAPS	--- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	2,9		A	
1517.90.99	AGRI	--- autres	16		A	
1518.00	AGRI	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs				
1518.00.10	PAPS	- Linoxyne	7,7		A	
		- Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine				
1518.00.31	AGRI	-- brutes	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1518.00.39	AGRI	-- autres	5,1		A	
		- autres				
1518.00.91	PAPS	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516	7,7		A	
		-- autres				
1518.00.95	PAPS	--- Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	2		A	
1518.00.99	PAPS	--- autres	7,7		A	
1520.00.00	PAPS	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses	0		A	
1521		Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés				
1521.10.00	PAPS	- Cires végétales	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1521.90	PAPS	- autres				
1521.90.10	PAPS	-- Spermaceti, même raffiné ou coloré	0		A	
		-- Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées				
1521.90.91	PAPS	--- brutes	0		A	
1521.90.99	PAPS	--- autres	2,5		A	
1522.00	AGRI	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales				
1522.00.10	PAPS	- Dégras	3,8		A	
		- Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales				
		-- contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive				
1522.00.31	AGRI	--- Pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>)	29,9 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1522.00.39	AGRI	--- autres	47,8 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
1522.00.91	AGRI	--- Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (<i>soap-stocks</i>)	3,2		A	
1522.00.99	AGRI	--- autres	0		A	
16		CHAPITRE 16 – PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES				
1601.00	AGRI	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits				
1601.00.10	AGRI	- de foie	15,4		A	
		- autres				
1601.00.91	AGRI	-- Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	149,4 EUR/100 kg		A	
1601.00.99	AGRI	-- autres	100,5 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1602		Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang				
1602.10.00	AGRI	- Préparations homogénéisées	16,6		A	
		- de foies de tous animaux				
1602.20.10	AGRI	-- d'oie ou de canard	10,2		A	
1602.20.90	AGRI	-- autres	16		A	
		- de volailles du n° 0105				
1602.31	AGRI	-- de dinde				
		--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles				
1602.31.11	AGRI	---- contenant exclusivement de la viande de dinde non cuite	1 024 EUR/1 000 kg		A	
1602.31.19	AGRI	---- autres	1 024 EUR/1 000 kg		A	
1602.31.80	AGRI	--- autres	1 024 EUR/1 000 kg		A	
1602.32	AGRI	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>				
		--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1602.32.11	AGRI	---- non cuits	2 765 EUR/1 000 kg		A	
1602.32.19	AGRI	---- autres	1 024 EUR/1 000 kg		A	
1602.32.30	AGRI	--- contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volailles	2 765 EUR/1 000 kg		A	
1602.32.90	AGRI	--- autres	2 765 EUR/1 000 kg		A	
1602.39	AGRI	-- autres				
		--- contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles				
1602.39.21	AGRI	---- non cuits	2 765 EUR/1 000 kg		A	
1602.39.29	AGRI	---- autres	2765 EUR/1 000 kg		A	
1602.39.85	AGRI	--- autres	2 765 EUR/1 000 kg		A	
		- de l'espèce porcine				
		-- Jambons et leurs morceaux				
1602.41.10	AGRI	--- de l'espèce porcine domestique	156,8 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1602.41.90	AGRI	--- autres	10,9		A	
		-- Épaules et leurs morceaux				
1602.42.10	AGRI	--- de l'espèce porcine domestique	129,3 EUR/100 kg		A	
1602.42.90	AGRI	--- autres	10,9		A	
1602.49	AGRI	-- autres, y compris les mélanges				
		--- de l'espèce porcine domestique				
		---- contenant en poids 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine				
1602.49.11	AGRI	----- Longes (à l'exclusion des échine) et leurs morceaux, y compris les mélanges de longes et jambons	156,8 EUR/100 kg		A	
1602.49.13	AGRI	----- Échine et leurs morceaux, y compris les mélanges d'échine et épaules	129,3 EUR/100 kg		A	
1602.49.15	AGRI	----- autres mélanges contenant jambons, épaules, longes ou échine et leurs morceaux	129,3 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1602.49.19	AGRI	----- autres	85,7 EUR/100 kg		A	
1602.49.30	AGRI	---- contenant en poids 40 % ou plus mais moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	75 EUR/100 kg		A	
1602.49.50	AGRI	---- contenant en poids moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	54,3 EUR/100 kg		A	
1602.49.90	AGRI	--- autres	10,9		A	
1602.50	AGRI	- de l'espèce bovine				
1602.50.10	AGRI	-- non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	303,4 EUR/100 kg		CT-1 Viandes bovines	
		-- autres				
1602.50.31	AGRI	--- <i>Corned beef</i> , en récipients hermétiquement clos	16,6		CT-1 Viandes bovines	
1602.50.95	AGRI	--- autres	16,6		CT-1 Viandes bovines	
1602.90	AGRI	- autres, y compris les préparations de sang de tous animaux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1602.90.10	AGRI	-- Préparations de sang de tous animaux	16,6		A	
		-- autres				
1602.90.31	AGRI	--- de gibier ou de lapin	10,9		A	
		--- autres				
1602.90.51	AGRI	---- contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique	85,7 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
		----- contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine				
1602.90.61	AGRI	----- non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	303,4 EUR/100 kg		A	
1602.90.69	AGRI	----- autres	16,6		A	
		----- autres				
1602.90.91	AGRI	----- d'ovins	12,8		B7	
1602.90.95	AGRI	----- de caprins	16,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1602.90.99	AGRI	----- autres	16,6		A	
		Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques				
1603.00.10	FISH	- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	12,8		A	
1603.00.80	FISH	- autres	0		A	
1604		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson				
		- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés				
1604.11.00	FISH	-- Saumons	5,5		A	
1604.12	FISH	-- Harengs				
1604.12.10	FISH	--- Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	15		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1604.12.91	FISH	---- en récipients hermétiquement clos	20		A	
1604.12.99	FISH	---- autres	20		A	
1604.13	FISH	-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots				
		--- Sardines				
1604.13.11	FISH	---- à l'huile d'olive	12,5		A	
1604.13.19	FISH	---- autres	12,5		A	
1604.13.90	FISH	--- autres	12,5		A	
1604.14	FISH	-- Thons, listaos et bonites (<i>Sarda</i> spp.)				
		--- Thons et listaos				
		---- Listaos ou bonites à ventre rayé				
1604.14.21	FISH	----- à l'huile végétale	24		B7	
		----- autres				
1604.14.26	FISH	----- Filets dénommés "longes"	24		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1604.14.28	FISH	----- autres	24		B7	
		---- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)				
1604.14.31	FISH	----- à l'huile végétale	24		B7	
		----- autres				
1604.14.36	FISH	----- Filets dénommés "longes"	24		A	
1604.14.38	FISH	----- autres	24		B7	
		---- autres				
1604.14.41	FISH	----- à l'huile végétale	24		B7	
		----- autres				
1604.14.46	FISH	----- Filets dénommés "longes"	24		A	
1604.14.48	FISH	----- autres	24		B7	
1604.14.90	FISH	--- Bonites (<i>Sarda</i> spp.)	25		A	
1604.15	FISH	-- Maquereaux				
		--- des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i>				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1604.15.11	FISH	---- Filets	25		A	
1604.15.19	FISH	---- autres	25		A	
1604.15.90	FISH	--- de l'espèce <i>Scomber australasicus</i>	20		A	
1604.16.00	FISH	-- Anchois	25		A	
1604.17.00	FISH	-- Anguilles	20		A	
1604.18.00	FISH	-- Ailerons de requins	20		A	
1604.19	FISH	-- autres				
1604.19.10	FISH	--- Salmonidés, autres que les saumons	7		A	
		--- Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>]				
1604.19.31	FISH	---- Filets dénommés "longes"	24		A	
1604.19.39	FISH	---- autres	24		B7	
1604.19.50	FISH	--- Poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	12,5		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1604.19.91	FISH	---- Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	7,5		A	
		---- autres				
1604.19.92	FISH	----- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	20		A	
1604.19.93	FISH	----- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	20		A	
1604.19.94	FISH	----- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	20		A	
1604.19.95	FISH	----- Lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	20		A	
1604.19.97	FISH	----- autres	20		A	
1604.20	FISH	- autres préparations et conserves de poissons				
1604.20.05	FISH	-- Préparations de surimi	20		A	
		-- autres				
1604.20.10	FISH	--- de saumons	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1604.20.30	FISH	--- de salmonidés, autres que les saumons	7		A	
1604.20.40	FISH	--- d'anchois	25		A	
1604.20.50	FISH	--- de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	25		A	
1604.20.70	FISH	--- de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i>	24		B7	
1604.20.90	FISH	--- d'autres poissons	14		A	
		- Caviar et ses succédanés				
1604.31.00	FISH	-- Caviar	20		A	
1604.32.00	FISH	-- Succédanés de caviar	20		A	
1605		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés				
1605.10.00	FISH	- Crabes	8		A	
		- Crevettes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Non présentées dans un contenant hermétique				
1605.21.10	FISH	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	20		A	
1605.21.90	FISH	--- autres	20		A	
1605.29.00	FISH	-- autres	20		A	
		- Homards				
1605.30.10	FISH	-- Chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces	0		A	
1605.30.90	FISH	-- autres	20		A	
1605.40.00	FISH	- autres crustacés	20		A	
		- Mollusques				
1605.51.00	FISH	-- Huîtres	20		A	
1605.52.00	FISH	-- Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	20		A	
		-- Moules				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1605.53.10	FISH	--- en récipients hermétiquement clos	20		A	
1605.53.90	FISH	--- autres	20		A	
1605.54.00	FISH	-- Seiches, sépioles, calmars et encornets	20		A	
1605.55.00	FISH	-- Poulpes ou pieuvres	20		A	
1605.56.00	FISH	-- Clams, coques et arches	20		A	
1605.57.00	FISH	-- Ormeaux	20		A	
1605.58.00	FISH	-- Escargots, autres que de mer	20		A	
1605.59.00	FISH	-- Autres	20		A	
		- autres invertébrés aquatiques				
1605.61.00	FISH	-- Bêches-de-mer	26		A	
1605.62.00	FISH	-- Oursins	26		A	
1605.63.00	FISH	-- Méduses	26		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1605.69.00	FISH	-- Autres	26		A	
17		CHAPITRE 17 – SUCRES ET SUCRERIES				
1701		Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide				
		- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants				
		-- de betterave				
1701.12.10	AGRI	--- destinés à être raffinés	33,9 EUR/100 kg std qual		B5	
1701.12.90	AGRI	--- autres	41,9 EUR/100 kg		B5	
		-- Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre				
1701.13.10	AGRI	--- destiné à être raffiné	33,9 EUR/100 kg std qual		B5	
1701.13.90	AGRI	--- autres	41,9 EUR/100 kg		B5	
		-- autres sucres de canne				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1701.14.10	AGRI	--- destinés à être raffinés	33,9 EUR/100 kg std qual		B5	
1701.14.90	AGRI	--- autres	41,9 EUR/100 kg		B5	
		- autres				
1701.91.00	AGRI	-- additionnés d'aromatisants ou de colorants	41,9 EUR/100 kg		B5	
		-- autres				
1701.99.10	AGRI	--- Sucres blancs	41,9 EUR/100 kg		B5	
1701.99.90	AGRI	--- autres	41,9 EUR/100 kg		B5	
1702		Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés				
		- Lactose et sirop de lactose				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1702.11.00	AGRI	-- contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	14 EUR/100 kg		A	
1702.19.00	AGRI	-- autres	14 EUR/100 kg		A	
		- Sucre et sirop d'érable				
1702.20.10	AGRI	-- Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
1702.20.90	AGRI	-- autres	8		A	
1702.30	AGRI	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1702.30.10	AGRI	-- Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas		B5	
		-- autres				
1702.30.50	AGRI	--- en poudre cristalline blanche, même agglomérée	26,8 EUR/100 kg		B5	
1702.30.90	AGRI	--- autres	20 EUR/100 kg		B5	
		- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)				
1702.40.10	AGRI	-- Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas		B5	
1702.40.90	AGRI	-- autres	20 EUR/100 kg		B5	
1702.50.00	PAPS	- Fructose chimiquement pur	16 + 50,7 EUR/100 kg/net mas		B5	
		- autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1702.60.10	AGRI	-- Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas		B5	
1702.60.80	AGRI	-- Sirop d'inuline	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
1702.60.95	AGRI	-- autres	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
1702.90	AGRI	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1702.90.10	PAPS	-- Maltose chimiquement pur	12,8		B5	
1702.90.30	AGRI	-- Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas		B5	
1702.90.50	AGRI	-- Maltodextrine et sirop de maltodextrine	20 EUR/100 kg		B5	
		-- Sucres et mélasses, caramélisés				
1702.90.71	AGRI	--- contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
		--- autres				
1702.90.75	AGRI	---- en poudre, même agglomérée	27,7 EUR/100 kg		B5	
1702.90.79	AGRI	---- autres	19,2 EUR/100 kg		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1702.90.80	AGRI	-- Sirop d'inuline	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
1702.90.95	AGRI	-- autres	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
1703		Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre				
1703.10.00	AGRI	- Mélasses de canne	0,35 EUR/100 kg		B5	
1703.90.00	AGRI	- autres	0,35 EUR/100 kg		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1704		Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)				
		- Gommages à mâcher (<i>chewing-gum</i>), même enrobées de sucre				
1704.10.10	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60 % (y compris le sucre inverti calculé en saccharose)	6,2 + 27,1 EUR/100 kg MAX 17,9		A	
1704.10.90	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60 % (y compris le sucre inverti calculé en saccharose)	6,3 + 30,9 EUR/100 kg MAX 18,2		A	
1704.90	PAPS	- autres				
1704.90.10	PAPS	-- Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières	13,4		A	
1704.90.30	PAPS	-- Préparation dite "chocolat blanc"	9,1 + 45,1 EUR/100 kg MAX 18,9 + 16,5 EUR/100 kg		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1704.90.51	PAPS	--- Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 kg	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
1704.90.55	PAPS	--- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
1704.90.61	PAPS	--- Dragées et sucreries similaires dragéifiées	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
		--- autres				
1704.90.65	PAPS	---- Gommages et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
1704.90.71	PAPS	---- Bonbons de sucre cuit, même fourrés	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
1704.90.75	PAPS	---- Caramels	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
		---- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1704.90.81	PAPS	----- obtenues par compression	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
1704.90.99	PAPS	----- autres	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ		A	
18		CHAPITRE 18 – CACAO ET SES PRÉPARATIONS				
1801.00.00	AGRI	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0		A	
1802.00.00	AGRI	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	0		A	
1803		Pâte de cacao, même dégraissée				
1803.10.00	PAPS	- non dégraissée	9,6		A	
1803.20.00	PAPS	- complètement ou partiellement dégraissée	9,6		A	
1804.00.00	PAPS	Beurre, graisse et huile de cacao	7,7		A	
1805.00.00	PAPS	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1806		Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao				
		- Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants				
1806.10.15	PAPS	-- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	8		A	
1806.10.20	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5 % et inférieure à 65 %	8 + 25,2 EUR/100 kg		B5	
1806.10.30	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 %	8 + 31,4 EUR/100 kg		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1806.10.90	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80 %	8 + 41,9 EUR/100 kg		B5	
1806.20	PAPS	- autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg				
1806.20.10	PAPS	-- d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31 % ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31 %	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.20.30	PAPS	-- d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 31 %	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
		-- autres				
1806.20.50	PAPS	--- d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18 %	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1806.20.70	PAPS	--- Préparations dites <i>chocolate milk crumb</i>	15,4 + EA		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
1806.20.80	PAPS	--- Glaçage au cacao	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.20.95	PAPS	--- autres	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		B5	
		- autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons				
1806.31.00	PAPS	-- fourrés	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
		-- non fourrés				
1806.32.10	PAPS	--- additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.32.90	PAPS	--- autres	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1806.90	PAPS	- autres				
		-- Chocolat et articles en chocolat				
		--- Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non				
1806.90.11	PAPS	---- contenant de l'alcool	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.90.19	PAPS	---- autres	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
		--- autres				
1806.90.31	PAPS	---- fourrés	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.90.39	PAPS	---- non fourrés	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.90.50	PAPS	-- Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1806.90.60	PAPS	-- Pâtes à tartiner contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.90.70	PAPS	-- Préparations pour boissons contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
1806.90.90	PAPS	-- autres	8,3 + EA MAX 18,7 +ADSZ		A	
19		CHAPITRE 19 – PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES				
1901		Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1901.10.00	PAPS	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail	7,6 + EA		B7	
1901.20.00	PAPS	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905	7,6 + EA		B3	
1901.90	PAPS	- autres				
		-- Extraits de malt				
1901.90.11	PAPS	--- d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90 % en poids	5,1 + 18 EUR/100 kg		B3	
1901.90.19	PAPS	--- autres	5,1 + 14,7 EUR/100 kg		B3	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1901.90.91	PAPS	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n ^{os} 0401 à 0404	12,8		B3	
1901.90.99	PAPS	--- autres	7,6 + EA		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
1902		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé				
		- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées				
1902.11.00	PAPS	-- contenant des œufs	7,7 + 24,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
1902.19.10	PAPS	--- ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	7,7 + 24,6 EUR/100 kg		A	
1902.19.90	PAPS	--- autres	7,7 + 21,1 EUR/100 kg		A	
1902.20	PAPS	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)				
1902.20.10	FISH	-- contenant en poids plus de 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	8,5		A	
1902.20.30	AGRI	-- contenant en poids plus de 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine	54,3 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
1902.20.91	PAPS	--- cuites	8,3 + 6,1 EUR/100 kg		A	
1902.20.99	PAPS	--- autres	8,3 + 17,1 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres pâtes alimentaires				
1902.30.10	PAPS	-- séchées	6,4 + 24,6 EUR/100 kg		A	
1902.30.90	PAPS	-- autres	6,4 + 9,7 EUR/100 kg		A	
		- Couscous				
1902.40.10	PAPS	-- non préparé	7,7 + 24,6 EUR/100 kg		A	
1902.40.90	PAPS	-- autre	6,4 + 9,7 EUR/100 kg		A	
1903.00.00	PAPS	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculles, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	6,4 + 15,1 EUR/100 kg		A	
1904		Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage				
1904.10.10	PAPS	-- à base de maïs	3,8 + 20 EUR/100 kg		A	
1904.10.30	PAPS	-- à base de riz	5,1 + 46 EUR/100 kg		A	
1904.10.90	PAPS	-- autres	5,1 + 33,6 EUR/100 kg		A	
1904.20	PAPS	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées				
1904.20.10	PAPS	-- Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	9 + EA		A	
		-- autres				
1904.20.91	PAPS	--- à base de maïs	3,8 + 20 EUR/100 kg		A	
1904.20.95	PAPS	--- à base de riz	5,1 + 46 EUR/100 kg		A	
1904.20.99	PAPS	--- autres	5,1 + 33,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1904.30.00	PAPS	- Bulgur de blé	8,3 + 25,7 EUR/100 kg		A	
		- autres				
1904.90.10	PAPS	-- à base de riz	8,3 + 46 EUR/100 kg		A	
1904.90.80	PAPS	-- autres	8,3 + 25,7 EUR/100 kg		A	
1905		Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires				
1905.10.00	PAPS	- Pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i>	5,8 + 13 EUR/100 kg		A	
		- Pain d'épices				
1905.20.10	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) inférieure à 30 %	9,4 + 18,3 EUR/100 kg		A	
1905.20.30	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 50 %	9,8 + 24,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1905.20.90	PAPS	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 50 %	10,1 + 31,4 EUR/100 kg		A	
		- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes				
1905.31	PAPS	-- Biscuits additionnés d'édulcorants				
		--- entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao				
1905.31.11	PAPS	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
1905.31.19	PAPS	---- autres	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
		--- autres				
1905.31.30	PAPS	---- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8 %	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
		---- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1905.31.91	PAPS	----- doubles biscuits fourrés	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
1905.31.99	PAPS	----- autres	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
1905.32	PAPS	-- Gaufres et gaufrettes				
1905.32.05	PAPS	--- d'une teneur en eau excédant 10 %	9 + EA MAX 20,7 +ADFM		A	
		--- autres				
		---- entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao				
1905.32.11	PAPS	----- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
1905.32.19	PAPS	----- autres	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
		---- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1905.32.91	PAPS	----- salées, fourrées ou non	9 + EA MAX 20,7 +ADFM		A	
1905.32.99	PAPS	----- autres	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
		- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés				
1905.40.10	PAPS	-- Biscottes	9,7 + EA		A	
1905.40.90	PAPS	-- autres	9,7 + EA		A	
1905.90	PAPS	- autres				
1905.90.10	PAPS	-- Pain azyne (mazoth)	3,8 + 15,9 EUR/100 kg		A	
1905.90.20	PAPS	-- Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	4,5 + 60,5 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
1905.90.30	PAPS	--- Pain sans addition de miel, d'œufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5 % en poids sur matière sèche	9,7 + EA		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
1905.90.45	PAPS	--- Biscuits	9 + EA MAX 20,7 +ADFM		A	
1905.90.55	PAPS	--- Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés	9 + EA MAX 20,7 +ADFM		A	
		--- autres				
1905.90.70	PAPS	---- contenant au moins 5 % en poids de saccharose, de sucre interverti ou d'isoglucose	9 + EA MAX 24,2 +ADSZ		A	
1905.90.80	PAPS	---- autres	9 + EA MAX 20,7 +ADFM		A	
20		CHAPITRE 20 – PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES				
2001		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique				
2001.10.00	AGRI	- Concombres et cornichons	17,6		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2001.90.10	AGRI	-- Chutney de mangues	0		A	
2001.90.20	AGRI	-- Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons	5		A	
2001.90.30	PAPS	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda		A	
2001.90.40	PAPS	-- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	8,3 + 3,8 EUR/100 kg/net eda		A	
2001.90.50	AGRI	-- Champignons	16		A	
2001.90.65	AGRI	-- Olives	16		A	
2001.90.70	AGRI	-- Piments doux ou poivrons	16		A	
2001.90.92	AGRI	-- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux; cœurs de palmier	10		A	
2001.90.97	AGRI	-- autres	16		A	
2002		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique				
		- Tomates, entières ou en morceaux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2002.10.10	AGRI	-- pelées	14,4		A	
2002.10.90	AGRI	-- autres	14,4		A	
2002.90	AGRI	- autres				
		-- d'une teneur en poids de matière sèche inférieure à 12 %				
2002.90.11	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	14,4		A	
2002.90.19	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	14,4		A	
		-- d'une teneur en poids de matière sèche égale ou supérieure à 12 % mais inférieure ou égale à 30 %				
2002.90.31	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	14,4		A	
2002.90.39	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	14,4		A	
		-- d'une teneur en poids de matière sèche supérieure à 30 %				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2002.90.91	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	14,4		A	
2002.90.99	AGRI	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	14,4		A	
2003		Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique				
		- Champignons du genre <i>Agaricus</i>				
2003.10.20	AGRI	-- conservés provisoirement, cuits à cœur	18,4 + 191 EUR/100 kg/net eda		A	
2003.10.30	AGRI	-- autres	18,4 + 222 EUR/100 kg/net eda		A	
		- autres				
2003.90.10	AGRI	-- Truffes	14,4		A	
2003.90.90	AGRI	-- autres	18,4		A	
2004		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2004.10	PAPS	- Pommes de terre				
2004.10.10	AGRI	-- simplement cuites	14,4		A	
		-- autres				
2004.10.91	PAPS	--- sous forme de farines, semoules ou flocons	7,6 + EA		A	
2004.10.99	AGRI	--- autres	17,6		A	
2004.90	AGRI	- autres légumes et mélanges de légumes				
2004.90.10	PAPS	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda		A	
2004.90.30	AGRI	-- Choucroute, câpres et olives	16		A	
2004.90.50	AGRI	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>) et haricots verts	19,2		A	
		-- autres, y compris les mélanges				
2004.90.91	AGRI	--- Oignons, simplement cuits	14,4		A	
2004.90.98	AGRI	--- autres	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2005		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006				
2005.10.00	AGRI	- Légumes homogénéisés	17,6		A	
2005.20	AGRI	- Pommes de terre				
2005.20.10	PAPS	-- sous forme de farines, semoules ou flocons	8,8 + EA		A	
		-- autres				
2005.20.20	AGRI	--- en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	14,1		A	
2005.20.80	AGRI	--- autres	14,1		A	
2005.40.00	AGRI	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	19,2		A	
		- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)				
2005.51.00	AGRI	-- Haricots en grains	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2005.59.00	AGRI	-- autres	19,2		A	
2005.60.00	AGRI	- Asperges	17,6		A	
2005.70.00	AGRI	- Olives	12,8		A	
2005.80.00	PAPS	- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	Le montant spécifique est, en tant que mesure autonome, perçu sur le poids net égoutté.	CT-8 Maïs doux	
		- autres légumes et mélanges de légumes				
2005.91.00	AGRI	-- Jets de bambou	17,6		A	
		-- autres				
2005.99.10	AGRI	--- Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons	6,4		A	
2005.99.20	AGRI	--- Câpres	16		A	
2005.99.30	AGRI	--- Artichauts	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2005.99.50	AGRI	--- Mélanges de légumes	17,6		A	
2005.99.60	AGRI	--- Choucroute	16		A	
2005.99.80	AGRI	--- autres	17,6		A	
2006.00	AGRI	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)				
2006.00.10	AGRI	- Gingembre	0		A	
		- autres				
		-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2006.00.31	AGRI	--- Cerises	20 + 23,9 EUR/100 kg		A	
2006.00.35	AGRI	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	12,5 + 15 EUR/100 kg		A	
2006.00.38	AGRI	--- autres	20 + 23,9 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
2006.00.91	AGRI	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	12,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2006.00.99	AGRI	--- autres	20		A	
2007		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				
2007.10	AGRI	- Préparations homogénéisées				
2007.10.10	AGRI	-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	24 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
2007.10.91	AGRI	--- de fruits tropicaux	15		A	
2007.10.99	AGRI	--- autres	24		A	
		- autres				
		-- Agrumes				
2007.91.10	AGRI	--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids	20 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.91.30	AGRI	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	20 + 4,2 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2007.91.90	AGRI	--- autres	21,6		A	
2007.99	AGRI	-- autres				
		--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids				
2007.99.10	AGRI	---- Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 100 kg et destinées à la transformation industrielle	22,4		A	
2007.99.20	AGRI	---- Purées et pâtes de marrons	24 + 19,7 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2007.99.31	AGRI	----- de cerises	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.33	AGRI	----- de fraises	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.35	AGRI	----- de framboises	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.39	AGRI	----- autres	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.50	AGRI	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	24 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2007.99.93	AGRI	---- de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	15		A	
2007.99.97	AGRI	---- autres	24		A	
2008		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs				
		- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux				
2008.11	AGRI	-- Arachides				
2008.11.10	PAPS	--- Beurre d'arachide	12,8		A	
		--- autres, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.11.91	AGRI	---- excédant 1 kg	11,2		A	
		---- n'excédant pas 1 kg				
2008.11.96	AGRI	----- grillées	12		A	
2008.11.98	AGRI	----- autres	12,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.19	AGRI	-- autres, y compris les mélanges				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.19.12	AGRI	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	7		A	
		---- autres				
2008.19.13	AGRI	----- Amandes et pistaches, grillées	9		A	
2008.19.19	AGRI	----- autres	11,2		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.19.92	AGRI	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	8		A	
		---- autres				
		----- Fruits à coques, grillés				
2008.19.93	AGRI	----- Amandes et pistaches	10,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.19.95	AGRI	----- autres	12		A	
2008.19.99	AGRI	----- autres	12,8		A	
2008.20	AGRI	- Ananas				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.20.11	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	25,6 + 2,5 EUR/100 kg		A	
2008.20.19	AGRI	---- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.20.31	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	25,6 + 2,5 EUR/100 kg		A	
2008.20.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.20.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	19,2		A	
2008.20.59	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.20.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	20,8		A	
2008.20.79	AGRI	---- autres	19,2		A	
2008.20.90	AGRI	--- sans addition de sucre	18,4		A	
2008.30	AGRI	- Agrumes				
		-- avec addition d'alcool				
		--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
2008.30.11	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.30.19	AGRI	---- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				
2008.30.31	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.30.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.30.51	AGRI	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	15,2		A	
2008.30.55	AGRI	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	18,4		A	
2008.30.59	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.30.71	AGRI	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	15,2		A	
2008.30.75	AGRI	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	17,6		A	
2008.30.79	AGRI	---- autres	20,8		A	
2008.30.90	AGRI	--- sans addition de sucre	18,4		A	
2008.40	AGRI	- Poires				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
		---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2008.40.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.40.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.40.21	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.40.29	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.40.31	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
2008.40.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.40.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.40.59	AGRI	---- autres	16		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.40.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	19,2		A	
2008.40.79	AGRI	---- autres	17,6		A	
2008.40.90	AGRI	--- sans addition de sucre	16,8		A	
2008.50	AGRI	- Abricots				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
		---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2008.50.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.50.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.50.31	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.50.39	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.50.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
2008.50.59	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.50.61	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	19,2		A	
2008.50.69	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.50.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	20,8		A	
2008.50.79	AGRI	---- autres	19,2		A	
		--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.50.92	AGRI	---- de 5 kg ou plus	13,6		A	
2008.50.98	AGRI	---- de moins de 5 kg	18,4		A	
2008.60	AGRI	- Cerises				
		-- avec addition d'alcool				
		--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.60.11	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.60.19	AGRI	---- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				
2008.60.31	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.60.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.60.50	AGRI	---- excédant 1 kg	17,6		A	
2008.60.60	AGRI	---- n'excédant pas 1 kg	20,8		A	
		--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.60.70	AGRI	---- de 4,5 kg ou plus	18,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.60.90	AGRI	---- de moins de 4,5 kg	18,4		A	
2008.70	AGRI	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
		---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2008.70.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.70.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.70.31	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.70.39	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.70.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
2008.70.59	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.70.61	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	19,2		A	
2008.70.69	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.70.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	19,2		A	
2008.70.79	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.70.92	AGRI	---- de 5 kg ou plus	15,2		A	
2008.70.98	AGRI	---- de moins de 5 kg	18,4		A	
2008.80	AGRI	- Fraises				
		-- avec addition d'alcool				
		--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
2008.80.11	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.80.19	AGRI	---- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				
2008.80.31	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.80.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
2008.80.50	AGRI	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.80.70	AGRI	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	20,8		A	
2008.80.90	AGRI	--- sans addition de sucre	18,4		A	
		- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux de la sous-position 2008.19				
2008.91.00	PAPS	-- Cœurs de palmier	10		A	
2008.93	AGRI	-- Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)				
		--- avec addition d'alcool				
		---- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
2008.93.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.93.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.93.21	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.93.29	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- sans addition d'alcool				
2008.93.91	AGRI	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	17,6		A	
2008.93.93	AGRI	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	20,8		A	
2008.93.99	AGRI	---- sans addition de sucre	18,4		A	
2008.97	AGRI	-- Mélanges				
		--- de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux, contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux				
2008.97.03	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	7		A	
2008.97.05	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	8		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- avec addition d'alcool				
		----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.97.12	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16		A	
2008.97.14	AGRI	----- autres	25,6		A	
		----- autres				
2008.97.16	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16 + 2,6 EUR/100 kg		A	
2008.97.18	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.97.32	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15		A	
2008.97.34	AGRI	----- autres	24		A	
		----- autres				
2008.97.36	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16		A	
2008.97.38	AGRI	----- autres	25,6		A	
		---- sans addition d'alcool				
		----- avec addition de sucre				
		----- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.97.51	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11		A	
2008.97.59	AGRI	----- autres	17,6		A	
		----- autres				
		----- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés				
2008.97.72	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	8,5		A	
2008.97.74	AGRI	----- autres	13,6		A	
		----- autres				
2008.97.76	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	12		A	
2008.97.78	AGRI	----- autres	19,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
		----- de 5 kg ou plus				
2008.97.92	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5		A	
2008.97.93	AGRI	----- autres	18,4		A	
		----- de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg				
2008.97.94	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5		A	
2008.97.96	AGRI	----- autres	18,4		A	
		----- de moins de 4,5 kg				
2008.97.97	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.97.98	AGRI	----- autres	18,4		A	
2008.99	AGRI	-- autres				
		--- avec addition d'alcool				
		---- Gingembre				
2008.99.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	10		A	
2008.99.19	AGRI	----- autres	16		A	
		---- Raisins				
2008.99.21	AGRI	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	25,6 + 3,8 EUR/100 kg		A	
2008.99.23	AGRI	----- autres	25,6		A	
		---- autres				
		----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.99.24	AGRI	----- Fruits tropicaux	16		A	
2008.99.28	AGRI	----- autres	25,6		A	
		----- autres				
2008.99.31	AGRI	----- Fruits tropicaux	16 + 2,6 EUR/100 kg		A	
2008.99.34	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		----- autres				
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.99.36	AGRI	----- Fruits tropicaux	15		A	
2008.99.37	AGRI	----- autres	24		A	
		----- autres				
2008.99.38	AGRI	----- Fruits tropicaux	16		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.99.40	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- sans addition d'alcool				
		---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.99.41	AGRI	----- Gingembre	0		A	
2008.99.43	AGRI	----- Raisins	19,2		A	
2008.99.45	AGRI	----- Prunes	17,6		A	
2008.99.48	AGRI	----- Fruits tropicaux	11		A	
2008.99.49	AGRI	----- autres	17,6		A	
		---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.99.51	AGRI	----- Gingembre	0		A	
2008.99.63	AGRI	----- Fruits tropicaux	13		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.99.67	AGRI	----- autres	20,8		A	
		---- sans addition de sucre				
		----- Prunes en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.99.72	AGRI	----- de 5 kg ou plus	15,2		A	
2008.99.78	AGRI	----- de moins de 5 kg	18,4		A	
2008.99.85	PAPS	----- Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda		A	
2008.99.91	PAPS	----- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	8,3 + 3,8 EUR/100 kg/net eda		A	
2008.99.99	PAPS	----- autres	18,4		A	
2009		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Jus d'orange				
2009.11	AGRI	-- congelés				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.11.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.11.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
2009.11.91	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.11.99	AGRI	---- autres	15,2		A	
2009.12.00	AGRI	-- non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	12,2		A	
2009.19	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.19.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.19.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
2009.19.91	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.19.98	AGRI	---- autres	12,2		A	
		- Jus de pamplemousse ou de pomelo				
2009.21.00	AGRI	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	12		A	
2009.29	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.29.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.29.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
2009.29.91	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	12 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.29.99	AGRI	---- autres	12		A	
		- Jus de tout autre agrume				
2009.31	AGRI	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20				
		--- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net				
2009.31.11	AGRI	---- contenant des sucres d'addition	14,4		A	
2009.31.19	AGRI	---- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		--- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
		---- de citrons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.31.51	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	14,4		A	
2009.31.59	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		---- d'autres agrumes				
2009.31.91	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	14,4		A	
2009.31.99	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
2009.39	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.39.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.39.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
		---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net				
2009.39.31	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	14,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.39.39	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
		----- de citrons				
2009.39.51	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	14,4 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.39.55	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	14,4		A	
2009.39.59	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		----- d'autres agrumes				
2009.39.91	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	14,4 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.39.95	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	14,4		A	
2009.39.99	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		- Jus d'ananas				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20				
2009.41.92	AGRI	--- contenant des sucres d'addition	15,2		A	
2009.41.99	AGRI	--- ne contenant pas de sucres d'addition	16		A	
2009.49	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.49.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.49.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
2009.49.30	AGRI	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	15,2		A	
		---- autres				
2009.49.91	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.49.93	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	15,2		A	
2009.49.99	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	16		A	
		- Jus de tomate				
2009.50.10	AGRI	-- contenant des sucres d'addition	16		A	
2009.50.90	AGRI	-- autres	16,8		A	
		- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)				
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30				
2009.61.10	AGRI	--- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net	EP		A (EP)	
2009.61.90	AGRI	--- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net	22,4 + 27 EUR/hl		A	
2009.69	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.69.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	40 + 121 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.69.19	AGRI	---- autres	EP		A (EP)	
		--- d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67				
		---- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net				
2009.69.51	AGRI	----- concentrés	EP		A (EP)	
2009.69.59	AGRI	----- autres	EP		A (EP)	
		---- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net				
		----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids				
2009.69.71	AGRI	----- concentrés	22,4 + 131 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.69.79	AGRI	----- autres	22,4 + 27 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.69.90	AGRI	----- autres	22,4 + 27 EUR/hl		A	
		- Jus de pomme				
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20				
2009.71.20	AGRI	--- contenant des sucres d'addition	18		A	
2009.71.99	AGRI	--- ne contenant pas de sucres d'addition	18		A	
2009.79	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.79.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	30 + 18,4 EUR/100 kg		A	
2009.79.19	AGRI	---- autres	30		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.79.30	AGRI	---- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	18		A	
		---- autres				
2009.79.91	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	18 + 19,3 EUR/100 kg		A	
2009.79.98	AGRI	----- autres	18		A	
		- Jus de tout autre fruit ou légume				
2009.81	AGRI	-- Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.81.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.81.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
2009.81.31	AGRI	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	16,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- autres				
2009.81.51	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	16,8 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.81.59	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	16,8		A	
		----- ne contenant pas de sucres d'addition				
2009.81.95	AGRI	----- Jus de fruit de l'espèce <i>Vaccinium macrocarpon</i>	14		A	
2009.81.99	AGRI	----- autres	17,6		A	
2009.89	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
		---- Jus de poires				
2009.89.11	AGRI	----- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.89.19	AGRI	----- autres	33,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- autres				
		----- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
2009.89.34	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	21 + 12,9 EUR/100 kg		A	
2009.89.35	AGRI	----- autres	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
		----- autres				
2009.89.36	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	21		A	
2009.89.38	AGRI	----- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
		---- Jus de poires				
2009.89.50	AGRI	----- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	19,2		A	
		----- autres				
2009.89.61	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	19,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.89.63	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	19,2		A	
2009.89.69	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	20		A	
		---- autres				
		----- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition				
2009.89.71	AGRI	----- Jus de cerises	16,8		A	
2009.89.73	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	10,5		A	
2009.89.79	AGRI	----- autres	16,8		A	
		----- autres				
		----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids				
2009.89.85	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	10,5 + 12,9 EUR/100 kg		A	
2009.89.86	AGRI	----- autres	16,8 + 20,6 EUR/100 kg		A	
		----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.89.88	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	10,5		A	
2009.89.89	AGRI	----- autres	16,8		A	
		----- ne contenant pas de sucres d'addition				
2009.89.96	AGRI	----- Jus de cerises	17,6		A	
2009.89.97	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	11		A	
2009.89.99	AGRI	----- autres	17,6		A	
2009.90	AGRI	- Mélanges de jus				
		-- d'une valeur Brix excédant 67				
		--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires				
2009.90.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.90.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- autres				
2009.90.21	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.90.29	AGRI	---- autres	33,6		A	
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
		--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires				
2009.90.31	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	20 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.90.39	AGRI	---- autres	20		A	
		--- autres				
		---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net				
		----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas				
2009.90.41	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	15,2		A	
2009.90.49	AGRI	----- autres	16		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.90.51	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	16,8		A	
2009.90.59	AGRI	----- autres	17,6		A	
		---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
		----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas				
2009.90.71	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.90.73	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	15,2		A	
2009.90.79	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	16		A	
		----- autres				
		----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids				
2009.90.92	AGRI	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	10,5 + 12,9 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.90.94	AGRI	----- autres	16,8 + 20,6 EUR/100 kg		A	
		----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids				
2009.90.95	AGRI	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	10,5		A	
2009.90.96	AGRI	----- autres	16,8		A	
		----- ne contenant pas de sucres d'addition				
2009.90.97	AGRI	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	11		A	
2009.90.98	AGRI	----- autres	17,6		A	
21		CHAPITRE 21 – PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES				
2101		Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café				
2101.11.00	PAPS	-- Extraits, essences et concentrés	9		A	
		-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café				
2101.12.92	PAPS	--- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café	11,5		A	
2101.12.98	PAPS	--- autres	9 + EA		B7	
2101.20	PAPS	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté				
2101.20.20	PAPS	-- Extraits, essences et concentrés	6		A	
		-- Préparations				
2101.20.92	PAPS	--- à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2101.20.98	PAPS	--- autres	6,5 + EA		B7	
2101.30	PAPS	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés				
		-- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café				
2101.30.11	PAPS	--- Chicorée torréfiée	11,5		A	
2101.30.19	PAPS	--- autres	5,1 + 12,7 EUR/100 kg		A	
		-- Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café				
2101.30.91	PAPS	--- de chicorée torréfiée	14,1		A	
2101.30.99	PAPS	--- autres	10,8 + 22,7 EUR/100 kg		A	
2102		Levures (vivantes ou mortes); autres micro- organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées				
2102.10	PAPS	- Levures vivantes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2102.10.10	PAPS	-- Levures mères sélectionnées (levures de culture)	10,9		A	
		-- Levures de panification				
2102.10.31	PAPS	--- séchées	12		A	
2102.10.39	PAPS	--- autres	12		A	
2102.10.90	PAPS	-- autres	14,7		A	
2102.20	PAPS	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts				
		-- Levures mortes				
2102.20.11	PAPS	--- en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	8,3		A	
2102.20.19	PAPS	--- autres	5,1		A	
2102.20.90	PAPS	-- autres	0		A	
2102.30.00	PAPS	- Poudres à lever préparées	6,1		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2103		Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée				
2103.10.00	PAPS	- Sauce de soja	7,7		A	
2103.20.00	PAPS	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	10,2		A	
		- Farine de moutarde et moutarde préparée				
2103.30.10	PAPS	-- Farine de moutarde	0		A	
2103.30.90	PAPS	-- Moutarde préparée	9		A	
		- autres				
2103.90.10	PAPS	-- Chutney de mangue liquide	0		A	
2103.90.30	PAPS	-- Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2 % vol et n'excédant pas 49,2 % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2103.90.90	PAPS	-- autres	7,7		A	
2104		Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées				
2104.10.00	PAPS	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	11,5		A	
2104.20.00	PAPS	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	14,1		A	
2105.00	PAPS	Glaces de consommation, même contenant du cacao				
2105.00.10	PAPS	- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait	8,6 + 20,2 EUR/100 kg MAX 19,4 + 9,4 EUR/100 kg		A	
		- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait				
2105.00.91	PAPS	-- égale ou supérieure à 3 % mais inférieure à 7 %	8 + 38,5 EUR/100 kg MAX 18,1 + 7 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2105.00.99	PAPS	-- égale ou supérieure à 7 %	7,9 + 54 EUR/100 kg MAX 17,8 + 6,9 EUR/100 kg		A	
2106		Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs				
		- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées				
2106.10.20	PAPS	-- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8		B5	
2106.10.80	PAPS	-- autres	0 + EA		B5	
2106.90	AGRI	- autres				
2106.90.20	PAPS	-- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	17,3 MIN 1 EUR/% vol/hl		B5	
		-- Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2106.90.30	AGRI	--- d'isoglucose	42,7 EUR/100 kg/net mas		B5	
		--- autres				
2106.90.51	AGRI	---- de lactose	14 EUR/100 kg		B7	
2106.90.55	AGRI	---- de glucose ou de maltodextrine	20 EUR/100 kg		B5	
2106.90.59	AGRI	---- autres	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
		-- autres				
2106.90.92	PAPS	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2106.90.98	PAPS	--- autres	9 + EA		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
22		CHAPITRE 22 – BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES				
2201		Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige				
2201.10	PAPS	- Eaux minérales et eaux gazéifiées				
		-- Eaux minérales naturelles				
2201.10.11	PAPS	--- sans dioxyde de carbone	0		A	
2201.10.19	PAPS	--- autres	0		A	
2201.10.90	PAPS	-- autres	0		A	
2201.90.00	PAPS	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2202		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009				
2202.10.00	PAPS	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	9,6		A	
		- autres				
2202.91.00	PAPS	-- Bière sans alcool	9,6		A	
2202.99	PAPS	-- autres				
		--- ne contenant pas de produits des n ^{os} 0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n ^{os} 0401 à 0404				
2202.99.11	PAPS	---- Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 2,8 %	9,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2202.99.15	PAPS	---- Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines inférieure à 2,8 %; boissons à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12	9,6		A	
2202.99.19	PAPS	---- autres	9,6		A	
		--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des n ^{os} 0401 à 0404				
2202.99.91	PAPS	---- inférieure à 0,2 %	6,4 + 13,7 EUR/100 kg		B7	
2202.99.95	PAPS	---- égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %	5,5 + 12,1 EUR/100 kg		B7	
2202.99.99	PAPS	---- égale ou supérieure à 2 %	5,4 + 21,2 EUR/100 kg		B7	
2203.00	PAPS	Bières de malt				
		- en récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l				
2203.00.01	PAPS	-- présentées dans des bouteilles	0		A	
2203.00.09	PAPS	-- autres	0		A	
2203.00.10	PAPS	- en récipients d'une contenance excédant 10 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009				
2204.10	AGRI	- Vins mousseux				
		-- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
2204.10.11	AGRI	--- Champagne	32 EUR/hl		A	
2204.10.13	AGRI	--- Cava	32 EUR/hl		A	
2204.10.15	AGRI	--- Prosecco	32 EUR/hl		A	
2204.10.91	AGRI	--- Asti spumante	32 EUR/hl		A	
2204.10.93	AGRI	--- autres	32 EUR/hl		A	
2204.10.94	AGRI	-- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl		A	
2204.10.96	AGRI	-- autres vins de cépages	32 EUR/hl		A	
2204.10.98	AGRI	-- autres	32 EUR/hl		A	
		- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21	AGRI	-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				
		--- Vins, autres que ceux visés à la sous- position 2204.10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars				
2204.21.06	AGRI	---- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	32 EUR/hl		A	
2204.21.07	AGRI	---- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl		A	
2204.21.08	AGRI	---- autres vins de cépages	32 EUR/hl		A	
2204.21.09	AGRI	---- autres	32 EUR/hl		A	
		--- autres				
		---- produits dans l'Union européenne				
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
		----- Vins blancs				
2204.21.11	AGRI	----- Alsace	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.12	AGRI	----- Bordeaux	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.13	AGRI	----- Bourgogne	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.17	AGRI	----- Val de Loire	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.18	AGRI	----- Mosel	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.19	AGRI	----- Pfalz (Palatinat)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.22	AGRI	----- Rheinhessen (Hesse rhénane)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.23	AGRI	----- Tokaj	15,8 EUR/hl		A	
2204.21.24	AGRI	----- Lazio (Latium)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.26	AGRI	----- Toscana (Toscane)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.27	AGRI	----- Trentino (Trentin), Alto Adige (Haut- Adige) et Friuli (Frioul)	15,4 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.28	AGRI	----- Veneto (Vénétie)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.31	AGRI	----- Sicilia	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.32	AGRI	----- Vinho Verde	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.34	AGRI	----- Penedés	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.36	AGRI	----- Rioja	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.37	AGRI	----- Valencia	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.38	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.21.42	AGRI	----- Bordeaux	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.43	AGRI	----- Bourgogne	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.44	AGRI	----- Beaujolais	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.46	AGRI	----- Vallée du Rhône	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.47	AGRI	----- Languedoc-Roussillon	15,4 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.48	AGRI	----- Val de Loire	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.61	AGRI	----- Sicilia	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.62	AGRI	----- Piemonte (Piémont)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.66	AGRI	----- Toscana (Toscane)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.67	AGRI	----- Trentino (Trentin) et Alto Adige (Haut-Adige)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.68	AGRI	----- Veneto (Vénétie)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.69	AGRI	----- Dão, Bairrada et Douro	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.71	AGRI	----- Navarra	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.74	AGRI	----- Penedés	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.76	AGRI	----- Rioja	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.77	AGRI	----- Valdepeñas	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.78	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.79	AGRI	----- Vins blancs	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.80	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.21.81	AGRI	----- Vins blancs	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.82	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.21.83	AGRI	----- Vins blancs	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.84	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.21.85	AGRI	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	15,8 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.86	AGRI	----- Vin de Xérès	15,8 EUR/hl		A	
2204.21.87	AGRI	----- Vin de Marsala	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.88	AGRI	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.89	AGRI	----- Vin de Porto	15,8 EUR/hl		A	
2204.21.90	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.91	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		---- autres				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.21.93	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.94	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.95	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.96	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.21.97	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.98	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.22	AGRI	-- En récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l				
2204.22.10	AGRI	--- Vins, autres que ceux visés à la sous- position 2204.10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	32 EUR/hl		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- produits dans l'Union européenne				
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
2204.22.22	AGRI	----- Bordeaux	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.23	AGRI	----- Bourgogne	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.24	AGRI	----- Beaujolais	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.26	AGRI	----- Vallée du Rhône	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.27	AGRI	----- Languedoc-Roussillon	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.28	AGRI	----- Val de Loire	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.32	AGRI	----- Piemonte (Piémont)	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.33	AGRI	----- Tokaj	12,1 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- autres				
2204.22.38	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.78	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.22.79	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.80	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.22.81	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.82	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.22.83	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.84	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.22.85	AGRI	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	13,1 EUR/hl		A	
2204.22.86	AGRI	----- Vin de Xérès	13,1 EUR/hl		A	
2204.22.88	AGRI	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.90	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.91	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		---- autres				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.22.93	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.22.94	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.22.95	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.96	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.22.97	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.98	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.29	AGRI	-- autres				
2204.29.10	AGRI	--- Vins, autres que ceux visés à la sous- position 2204.10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	32 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
		---- produits dans l'Union européenne				
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
2204.29.22	AGRI	----- Bordeaux	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.23	AGRI	----- Bourgogne	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.24	AGRI	----- Beaujolais	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.26	AGRI	----- Vallée du Rhône	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.27	AGRI	----- Languedoc-Roussillon	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.28	AGRI	----- Val de Loire	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.32	AGRI	----- Piemonte (Piémont)	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.29.38	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.78	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.29.79	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.80	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.29.81	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.82	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.29.83	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.84	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)				
2204.29.85	AGRI	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	13,1 EUR/hl		A	
2204.29.86	AGRI	----- Vin de Xérès	13,1 EUR/hl		A	
2204.29.88	AGRI	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.90	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.91	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		---- autres				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)				
2204.29.93	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.94	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.29.95	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.96	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.29.97	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.98	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.30	AGRI	- autres moûts de raisin				
2204.30.10	AGRI	-- partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	32		B3	
		-- autres				
		--- d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm ³ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins				
2204.30.92	AGRI	---- concentrés	EP		B3 (EP)	
2204.30.94	AGRI	---- autres	EP		B3 (EP)	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
2204.30.96	AGRI	---- concentrés	EP		B3 (EP)	
2204.30.98	AGRI	---- autres	EP		B3 (EP)	
2205		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques				
		- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				
2205.10.10	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	10,9 EUR/hl		A	
2205.10.90	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	0,9 EUR/%vol/hl + 6,4 EUR/hl		A	
		- autres				
2205.90.10	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	9 EUR/hl		A	
2205.90.90	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	0,9 EUR/% vol/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2206.00	AGRI	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs				
2206.00.10	AGRI	- Piquette	1,3 EUR/% vol/hl MIN 7,2 EUR/hl		B3	
		- autres				
		-- mousseuses				
2206.00.31	AGRI	--- Cidre et poiré	19,2 EUR/hl		B3	
2206.00.39	AGRI	--- autres	19,2 EUR/hl		B3	
		-- non mousseuses, présentées en récipients d'une contenance				
		--- n'excédant pas 2 l				
2206.00.51	AGRI	---- Cidre et poiré	7,7 EUR/hl		B3	
2206.00.59	AGRI	---- autres	7,7 EUR/hl		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- excédant 2 l				
2206.00.81	AGRI	---- Cidre et poiré	5,76 EUR/hl		B3	
2206.00.89	AGRI	---- autres	5,76 EUR/hl		B3	
2207		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres				
2207.10.00	PAPS	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	19,2 EUR/hl		CT-9 Éthanol	
2207.20.00	PAPS	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	10,2 EUR/hl		CT-9 Éthanol	
2208		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses				
2208.20	PAPS	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins				
		-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.20.12	PAPS	--- Cognac	0		A	
2208.20.14	PAPS	--- Armagnac	0		A	
2208.20.26	PAPS	--- Grappa	0		A	
2208.20.27	PAPS	--- Brandy de Jerez	0		A	
2208.20.29	PAPS	--- autres	0		A	
		-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l				
2208.20.40	PAPS	--- Distillat brut	0		A	
		--- autres				
2208.20.62	PAPS	---- Cognac	0		A	
2208.20.64	PAPS	---- Armagnac	0		A	
2208.20.86	PAPS	---- Grappa	0		A	
2208.20.87	PAPS	---- Brandy de Jerez	0		A	
2208.20.89	PAPS	---- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.30	PAPS	- Whiskies				
		-- Whisky "bourbon", présenté en récipients d'une contenance				
2208.30.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>)				
2208.30.30	PAPS	--- Whisky <i>single malt</i>	0		A	
		--- Whisky <i>blended malt</i> , présenté en récipients d'une contenance				
2208.30.41	PAPS	---- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.49	PAPS	---- excédant 2 l	0		A	
		--- Whisky <i>single grain</i> et <i>blended grain</i> , présenté en récipients d'une contenance				
2208.30.61	PAPS	---- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.69	PAPS	---- excédant 2 l	0		A	
		--- autre whisky <i>blended</i> , présenté en récipients d'une contenance				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.30.71	PAPS	---- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.79	PAPS	---- excédant 2 l	0		A	
		-- autres, présentés en récipients d'une contenance				
2208.30.82	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.88	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
2208.40	PAPS	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre				
		-- présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				
2208.40.11	PAPS	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/% vol/hl + 3,2 EUR/hl		B7	
		--- autres				
2208.40.31	PAPS	---- d'une valeur excédant 7,9 € par litre d'alcool pur	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.40.39	PAPS	---- autres	0,6 EUR/% vol/hl + 3,2 EUR/hl		B7	
		-- présentés en récipients d'une contenance excédant 2 l				
2208.40.51	PAPS	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/% vol/hl		B7	
		--- autres				
2208.40.91	PAPS	---- d'une valeur excédant 2 € par litre d'alcool pur	0		A	
2208.40.99	PAPS	---- autres	0,6 EUR/% vol/hl		B7	
2208.50	PAPS	- Gin et genièvre				
		-- Gin, présenté en récipients d'une contenance				
2208.50.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.50.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Genièvre, présenté en récipients d'une contenance				
2208.50.91	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.50.99	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
2208.60	PAPS	- Vodka				
		-- d'un titre alcoométrique volumique de 45,4 % vol ou moins, présentée en récipients d'une contenance				
2208.60.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.60.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 45,4 % vol, présentée en récipients d'une contenance				
2208.60.91	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.60.99	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		- Liqueurs				
2208.70.10	PAPS	-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.70.90	PAPS	-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	0		A	
2208.90	PAPS	- autres				
		-- Arak, présenté en récipients d'une contenance				
2208.90.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.90.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance				
2208.90.33	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.90.38	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- autres eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance				
		--- n'excédant pas 2 l				
2208.90.41	PAPS	---- Ouzo	0		A	
		---- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Eaux-de-vie				
		----- de fruits				
2208.90.45	PAPS	----- Calvados	0		A	
2208.90.48	PAPS	----- autres	0		A	
		----- autres				
2208.90.54	PAPS	----- Tequila	0		A	
2208.90.56	PAPS	----- autres	0		A	
2208.90.69	PAPS	----- autres boissons spiritueuses	0		A	
		--- excédant 2 l				
		---- Eaux-de-vie				
2208.90.71	PAPS	---- de fruits	0		A	
2208.90.75	PAPS	---- Tequila	0		A	
2208.90.77	PAPS	---- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.90.78	PAPS	---- autres boissons spiritueuses	0		A	
		-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance				
2208.90.91	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	1 EUR/% vol/hl + 6,4 EUR/hl		B3	
2208.90.99	PAPS	--- excédant 2 l	1 EUR/% vol/hl		CT-9 Éthanol	
2209.00	AGRI	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique				
		- Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance				
2209.00.11	AGRI	-- n'excédant pas 2 l	6,4 EUR/hl		A	
2209.00.19	AGRI	-- excédant 2 l	4,8 EUR/hl		A	
		- autres, présentés en récipients d'une contenance				
2209.00.91	AGRI	-- n'excédant pas 2 l	5,12 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2209.00.99	AGRI	-- excédant 2 l	3,84 EUR/hl		A	
23		CHAPITRE 23 – RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX				
2301		Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons				
2301.10.00	AGRI	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	0		A	
2301.20.00	FISH	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	0		A	
2302		Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de maïs				
2302.10.10	AGRI	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.10.90	AGRI	-- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
		- de froment				
2302.30.10	AGRI	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.30.90	AGRI	-- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
2302.40	AGRI	- d'autres céréales				
		-- de riz				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2302.40.02	AGRI	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.40.08	AGRI	--- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
		-- autres				
2302.40.10	AGRI	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.40.90	AGRI	--- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
2302.50.00	AGRI	- de légumineuses	5,1		A	
2303		Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2303.10	AGRI	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires				
		-- Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempes concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche				
2303.10.11	AGRI	--- supérieure à 40 % en poids	320 EUR/1 000 kg		A	
2303.10.19	AGRI	--- inférieure ou égale à 40 % en poids	0		A	
2303.10.90	AGRI	-- autres	0		A	
		- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie				
2303.20.10	AGRI	-- Pulpes de betteraves	0		A	
2303.20.90	AGRI	-- autres	0		A	
2303.30.00	AGRI	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2304.00.00	AGRI	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	0		A	
2305.00.00	AGRI	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	0		A	
2306		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 2304 ou 2305				
2306.10.00	AGRI	- de graines de coton	0		A	
2306.20.00	AGRI	- de graines de lin	0		A	
2306.30.00	AGRI	- de graines de tournesol	0		A	
		- de graines de navette ou de colza				
2306.41.00	AGRI	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2306.49.00	AGRI	-- autres	0		A	
2306.50.00	AGRI	- de noix de coco ou de coprah	0		A	
2306.60.00	AGRI	- de noix ou d'amandes de palmiste	0		A	
2306.90	AGRI	- autres				
2306.90.05	AGRI	-- de germes de maïs	0		A	
		-- autres				
		--- Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive				
2306.90.11	AGRI	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive inférieure ou égale à 3 %	0		A	
2306.90.19	AGRI	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive supérieure à 3 %	48 EUR/1 000 kg		A	
2306.90.90	AGRI	--- autres	0		A	
2307.00	AGRI	Lies de vin; tartre brut				
		- Lies de vin				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2307.00.11	AGRI	-- d'un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 7,9 % mas et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 25 % en poids	0		A	
2307.00.19	AGRI	-- autres	1,62 EUR/kg/tot/alc		A	
2307.00.90	AGRI	- Tartre brut	0		A	
2308.00	AGRI	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs				
		- Marcs de raisins				
2308.00.11	AGRI	-- ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids	0		A	
2308.00.19	AGRI	-- autres	1,62 EUR/kg/tot/alc		A	
2308.00.40	AGRI	- Glands de chêne et marrons d'Inde; marcs de fruits, autres que de raisins	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2308.00.90	AGRI	- autres	1,6		A	
2309		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux				
2309.10	AGRI	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail				
		-- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702.30.50, 1702.30.90, 1702.40.90, 1702.90.50 et 2106.90.55 ou des produits laitiers				
		--- contenant de l'amidon ou de la fécule, ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine				
		---- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %				
2309.10.11	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	0		A	
2309.10.13	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	498 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.15	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	730 EUR/1 000 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2309.10.19	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	948 EUR/1 000 kg		A	
		---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %				
2309.10.31	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	0		A	
2309.10.33	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	530 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.39	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	888 EUR/1 000 kg		A	
		---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %				
2309.10.51	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	102 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.53	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	577 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.59	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	730 EUR/1 000 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2309.10.70	AGRI	--- ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	948 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.90	AGRI	-- autres	9,6		A	
2309.90	AGRI	- autres				
2309.90.10	AGRI	-- Produits dits "solubles" de poissons ou de mammifères marins	3,8		A	
2309.90.20	AGRI	-- Produits visés à la note complémentaire 5 du présent chapitre	0		A	
		-- autres, y compris les prémélanges				
		--- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702.30.50, 1702.30.90, 1702.40.90, 1702.90.50 et 2106.90.55 ou des produits laitiers				
		---- contenant de l'amidon ou de la fécule ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine				
		----- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2309.90.31	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	23 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.33	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	498 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.35	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	730 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.39	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	948 EUR/1 000 kg		A	
		----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %				
2309.90.41	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	55 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.43	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	530 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.49	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	888 EUR/1 000 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %				
2309.90.51	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	102 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.53	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	577 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.59	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	730 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.70	AGRI	---- ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	948 EUR/1 000 kg		A	
		--- autres				
2309.90.91	AGRI	---- Pulpes de betteraves mélassées	12		A	
2309.90.96	AGRI	---- autres	9,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
24		CHAPITRE 24 – TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS				
2401		Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac				
		- Tabacs non écotés				
2401.10.35	AGRI	-- Tabacs <i>light air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.60	AGRI	-- Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.70	AGRI	-- Tabacs <i>dark air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.85	AGRI	-- Tabacs <i>flue cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.95	AGRI	-- autres	10 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
		- Tabacs partiellement ou totalement écotés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2401.20.35	AGRI	-- Tabacs <i>light air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.60	AGRI	-- Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.70	AGRI	-- Tabacs <i>dark air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.85	AGRI	-- Tabacs <i>flue cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.95	AGRI	-- autres	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.30.00	AGRI	- Déchets de tabac	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2402		Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac				
2402.10.00	PAPS	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	26		A	
		- Cigarettes contenant du tabac				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2402.20.10	PAPS	-- contenant des girofles	10		A	
2402.20.90	PAPS	-- autres	57,6		A	
2402.90.00	PAPS	- autres	57,6		A	
2403		Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac				
		- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion				
2403.11.00	PAPS	-- Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous- position du présent chapitre	74,9		A	
		-- autres				
2403.19.10	PAPS	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500 g	74,9		A	
2403.19.90	PAPS	--- autres	74,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
2403.91.00	PAPS	-- Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	16,6		A	
		-- autres				
2403.99.10	PAPS	--- Tabac à mâcher et tabac à priser	41,6		A	
2403.99.90	PAPS	--- autres	16,6		A	
25		CHAPITRE 25 – SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS				
2501.00	INDUSTRY	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer				
2501.00.10	INDUSTRY	- Eau de mer et eaux mères de salines	0		A	
		- Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2501.00.31	INDUSTRY	-- destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits	0		A	
		-- autres				
2501.00.51	INDUSTRY	--- dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale	1,7 EUR/1 000 kg		A	
		--- autres				
2501.00.91	INDUSTRY	---- Sel propre à l'alimentation humaine	2,6 EUR/1 000 kg		A	
2501.00.99	INDUSTRY	---- autres	2,6 EUR/1 000 kg		A	
2502.00.00	INDUSTRY	Pyrites de fer non grillées	0		A	
		Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal				
2503.00.10	INDUSTRY	- Soufres bruts et soufres non raffinés	0		A	
2503.00.90	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
2504		Graphite naturel				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2504.10.00	INDUSTRY	- en poudre ou en paillettes	0		A	
2504.90.00	INDUSTRY	- autre	0		A	
2505		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26				
2505.10.00	INDUSTRY	- Sables siliceux et sables quartzeux	0		A	
2505.90.00	INDUSTRY	- autres sables	0		A	
2506		Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire				
2506.10.00	INDUSTRY	- Quartz	0		A	
2506.20.00	INDUSTRY	- Quartzites	0		A	
		Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2507.00.20	INDUSTRY	- Kaolin	0		A	
2507.00.80	INDUSTRY	- autres argiles kaoliniques	0		A	
2508		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas				
2508.10.00	INDUSTRY	- Bentonite	0		A	
2508.30.00	INDUSTRY	- Argiles réfractaires	0		A	
2508.40.00	INDUSTRY	- autres argiles	0		A	
2508.50.00	INDUSTRY	- Andalousite, cyanite et sillimanite	0		A	
2508.60.00	INDUSTRY	- Mullite	0		A	
2508.70.00	INDUSTRY	- Terres de chamotte ou de dinas	0		A	
2509.00.00	INDUSTRY	Craie	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2510		Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées				
2510.10.00	INDUSTRY	- non moulus	0		A	
2510.20.00	INDUSTRY	- moulus	0		A	
2511		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 2816				
2511.10.00	INDUSTRY	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	0		A	
2511.20.00	INDUSTRY	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	0		A	
2512.00.00	INDUSTRY	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2513		Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement				
2513.10.00	INDUSTRY	- Pierre ponce	0		A	
2513.20.00	INDUSTRY	- Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	0		A	
2514.00.00	INDUSTRY	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0		A	
2515		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Marbres et travertins				
2515.11.00	INDUSTRY	-- bruts ou dégrossis	0		A	
2515.12.00	INDUSTRY	-- simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0		A	
2515.20.00	INDUSTRY	- Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	0		A	
2516		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire				
		- Granit				
2516.11.00	INDUSTRY	-- brut ou dégrossi	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2516.12.00	INDUSTRY	-- simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0		A	
2516.20.00	INDUSTRY	- Grès	0		A	
2516.90.00	INDUSTRY	- autres pierres de taille ou de construction	0		A	
2517		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n ^{os} 2515 ou 2516, même traités thermiquement				
		- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2517.10.10	INDUSTRY	-- Cailloux, graviers, silex et galets	0		A	
2517.10.20	INDUSTRY	-- Dolomie et pierres à chaux, concassées	0		A	
2517.10.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2517.20.00	INDUSTRY	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	0		A	
2517.30.00	INDUSTRY	- Tarmacadam	0		A	
		- Granulés, éclats et poudres de pierres des n ^{os} 2515 ou 2516, même traités thermiquement				
2517.41.00	INDUSTRY	-- de marbre	0		A	
2517.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2518		Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie				
2518.10.00	INDUSTRY	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	0		A	
2518.20.00	INDUSTRY	- Dolomie calcinée ou frittée	0		A	
2518.30.00	INDUSTRY	- Pisé de dolomie	0		A	
2519		Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur				
2519.10.00	INDUSTRY	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
2519.90.10	INDUSTRY	-- Oxyde de magnésium autre que le carbonate de magnésium (magnésite) calciné	1,7		A	
2519.90.30	INDUSTRY	-- Magnésie calcinée à mort (frittée)	0		A	
2519.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2520		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs				
2520.10.00	INDUSTRY	- Gypse; anhydrite	0		A	
2520.20.00	INDUSTRY	- Plâtres	0		A	
2521.00.00	INDUSTRY	Castines; pierres à chaux ou à ciment	0		A	
2522		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 2825				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2522.10.00	INDUSTRY	- Chaux vive	1,7		A	
2522.20.00	INDUSTRY	- Chaux éteinte	1,7		A	
2522.30.00	INDUSTRY	- Chaux hydraulique	1,7		A	
2523		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés				
2523.10.00	INDUSTRY	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers"	1,7		A	
		- Ciments Portland				
2523.21.00	INDUSTRY	-- Ciments blancs, même colorés artificiellement	1,7		A	
2523.29.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
2523.30.00	INDUSTRY	- Ciments alumineux	1,7		A	
2523.90.00	INDUSTRY	- autres ciments hydrauliques	1,7		A	
2524		Amiante (asbeste)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2524.10.00	INDUSTRY	- Crocidolite	0		A	
2524.90.00	INDUSTRY	- autre	0		A	
2525		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (<i>splittings</i>); déchets de mica				
2525.10.00	INDUSTRY	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	0		A	
2525.20.00	INDUSTRY	- Mica en poudre	0		A	
2525.30.00	INDUSTRY	- Déchets de mica	0		A	
2526		Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc				
2526.10.00	INDUSTRY	- non broyés ni pulvérisés	0		A	
2526.20.00	INDUSTRY	- broyés ou pulvérisés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2528.00.00	INDUSTRY	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec	0		A	
2529		Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor				
2529.10.00	INDUSTRY	- Feldspath	0		A	
		- Spath fluor				
2529.21.00	INDUSTRY	-- contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	0		A	
2529.22.00	INDUSTRY	-- contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	0		A	
2529.30.00	INDUSTRY	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	0		A	
2530		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs				
2530.10.00	INDUSTRY	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2530.20.00	INDUSTRY	- Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	0		A	
2530.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
26		CHAPITRE 26 – MINERAIS, SCORIES ET CENDRES				
2601		Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)				
		- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)				
2601.11.00	INDUSTRY	-- non agglomérés	0		A	
2601.12.00	INDUSTRY	-- agglomérés	0		A	
2601.20.00	INDUSTRY	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	0		A	
2602.00.00	INDUSTRY	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	0		A	
2603.00.00	INDUSTRY	Minerais de cuivre et leurs concentrés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2604.00.00	INDUSTRY	Minerais de nickel et leurs concentrés	0		A	
2605.00.00	INDUSTRY	Minerais de cobalt et leurs concentrés	0		A	
2606.00.00	INDUSTRY	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	0		A	
2607.00.00	INDUSTRY	Minerais de plomb et leurs concentrés	0		A	
2608.00.00	INDUSTRY	Minerais de zinc et leurs concentrés	0		A	
2609.00.00	INDUSTRY	Minerais d'étain et leurs concentrés	0		A	
2610.00.00	INDUSTRY	Minerais de chrome et leurs concentrés	0		A	
2611.00.00	INDUSTRY	Minerais de tungstène et leurs concentrés	0		A	
2612		Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés				
		- Minerais d'uranium et leurs concentrés				
2612.10.10	INDUSTRY	-- Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (<i>Euratom</i>)	0		A	
2612.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Minerais de thorium et leurs concentrés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2612.20.10	INDUSTRY	-- Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (<i>Euratom</i>)	0		A	
2612.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2613		Minerais de molybdène et leurs concentrés				
2613.10.00	INDUSTRY	- grillés	0		A	
2613.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2614.00.00	INDUSTRY	Minerais de titane et leurs concentrés	0		A	
2615		Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés				
2615.10.00	INDUSTRY	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	0		A	
2615.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2616		Minerais de métaux précieux et leurs concentrés				
2616.10.00	INDUSTRY	- Minerais d'argent et leurs concentrés	0		A	
2616.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2617		Autres minerais et leurs concentrés				
2617.10.00	INDUSTRY	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	0		A	
2617.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2618.00.00	INDUSTRY	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	0		A	
		Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier				
2619.00.20	INDUSTRY	- Déchets propres à la récupération du fer ou du manganèse	0		A	
2619.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
2620		Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés				
		- contenant principalement du zinc				
2620.11.00	INDUSTRY	-- Mattes de galvanisation	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2620.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- contenant principalement du plomb				
2620.21.00	INDUSTRY	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	0		A	
2620.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2620.30.00	INDUSTRY	- contenant principalement du cuivre	0		A	
2620.40.00	INDUSTRY	- contenant principalement de l'aluminium	0		A	
2620.60.00	INDUSTRY	- contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	0		A	
		- autres				
2620.91.00	INDUSTRY	-- contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	0		A	
		-- autres				
2620.99.10	INDUSTRY	--- contenant principalement du nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2620.99.20	INDUSTRY	--- contenant principalement du niobium ou du tantale	0		A	
2620.99.40	INDUSTRY	--- contenant principalement de l'étain	0		A	
2620.99.60	INDUSTRY	--- contenant principalement du titane	0		A	
2620.99.95	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2621		Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux				
2621.10.00	INDUSTRY	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	0		A	
2621.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
27		CHAPITRE 27 – COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES				
2701		Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées				
2701.11.00	INDUSTRY	-- Anthracite	0		A	
		-- Houille bitumineuse				
2701.12.10	INDUSTRY	--- Houille à coke	0		A	
2701.12.90	INDUSTRY	--- autre	0		A	
2701.19.00	INDUSTRY	-- autres houilles	0		A	
2701.20.00	INDUSTRY	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	0		A	
2702		Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais				
2702.10.00	INDUSTRY	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2702.20.00	INDUSTRY	- Lignites agglomérés	0		A	
2703.00.00	INDUSTRY	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	0		A	
		Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue				
2704.00.10	INDUSTRY	- Cokes et semi-cokes de houille	0		A	
2704.00.30	INDUSTRY	- Cokes et semi-cokes de lignite	0		A	
2704.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
2705.00.00	INDUSTRY	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	0		A	
2706.00.00	INDUSTRY	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2707		Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques				
2707.10.00	INDUSTRY	- Benzol (benzène)	3		A	
2707.20.00	INDUSTRY	- Toluol (toluène)	3		A	
2707.30.00	INDUSTRY	- Xylol (xylènes)	3		A	
2707.40.00	INDUSTRY	- Naphtalène	0		A	
2707.50.00	INDUSTRY	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250° d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86)	3		A	
		- autres				
2707.91.00	INDUSTRY	-- Huiles de créosote	1,7		A	
2707.99	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Huiles brutes				
2707.99.11	INDUSTRY	---- Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C	1,7		A	
2707.99.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
2707.99.20	INDUSTRY	--- Têtes sulfurées; anthracène	0		A	
2707.99.50	INDUSTRY	--- Produits basiques	1,7		A	
2707.99.80	INDUSTRY	--- Phénols	1,2		A	
		--- autres				
2707.99.91	INDUSTRY	---- destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0		A	
2707.99.99	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
2708		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux				
2708.10.00	INDUSTRY	- Brai	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2708.20.00	INDUSTRY	- Coke de brai	0		A	
		Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux				
2709.00.10	INDUSTRY	- Condensats de gaz naturel	0		A	
2709.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
2710		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles				
2710.12	INDUSTRY	-- Huiles légères et préparations				
2710.12.11	INDUSTRY	--- destinées à subir un traitement défini	0		A	
2710.12.15	INDUSTRY	--- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.12.11	0		A	
		--- destinées à d'autres usages				
		---- Essences spéciales				
2710.12.21	INDUSTRY	----- White spirit	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.12.25	INDUSTRY	----- autres	4,7		A	
		---- autres				
		----- Essences pour moteur				
2710.12.31	INDUSTRY	----- Essences d'aviation	4,7		A	
		----- autres, d'une teneur en plomb				
		----- n'excédant pas 0,013 g par l				
2710.12.41	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 95	4,7		A	
2710.12.45	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais inférieur à 98	4,7		A	
2710.12.49	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	4,7		A	
		----- excédant 0,013 g par l				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.12.51	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 98	4,7		A	
2710.12.59	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	4,7		A	
2710.12.70	INDUSTRY	----- Carburéacteurs, type essence	4,7		A	
2710.12.90	INDUSTRY	----- autres huiles légères	4,7		A	
2710.19	INDUSTRY	-- autres				
		--- Huiles moyennes				
2710.19.11	INDUSTRY	---- destinées à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.15	INDUSTRY	---- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.11	0		A	
		---- destinées à d'autres usages				
		----- Pétrole lampant				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.19.21	INDUSTRY	----- Carburéacteurs	0		A	
2710.19.25	INDUSTRY	----- autre	4,7		A	
2710.19.29	INDUSTRY	----- autres	4,7		A	
		--- Huiles lourdes				
		---- Gazole				
2710.19.31	INDUSTRY	----- destiné à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.35	INDUSTRY	----- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.31	0		A	
		----- destiné à d'autres usages				
2710.19.43	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	0		A	
2710.19.46	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,002 %	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.19.47	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	0		A	
2710.19.48	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	3,5		A	
		---- <i>Fuel oils</i>				
2710.19.51	INDUSTRY	----- destinés à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.55	INDUSTRY	----- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.51	0		A	
		----- destinés à d'autres usages				
2710.19.62	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,1 %	3,5		A	
2710.19.64	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 % mais n'excédant pas 1 %	3,5		A	
2710.19.68	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 1 %	3,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- Huiles lubrifiantes et autres				
2710.19.71	INDUSTRY	----- destinées à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.75	INDUSTRY	----- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.71	0		A	
		----- destinées à d'autres usages				
2710.19.81	INDUSTRY	----- Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines	3,7		A	
2710.19.83	INDUSTRY	----- Huiles hydrauliques	3,7		A	
2710.19.85	INDUSTRY	----- Huiles blanches, paraffine liquide	3,7		A	
2710.19.87	INDUSTRY	----- Huiles pour engrenages	3,7		A	
2710.19.91	INDUSTRY	----- Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives	3,7		A	
2710.19.93	INDUSTRY	----- Huiles isolantes	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.19.99	INDUSTRY	----- autres huiles lubrifiantes et autres	3,7		A	
2710.20	INDUSTRY	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles				
		-- Gazole				
2710.20.11	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	0		A	
2710.20.15	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,002 %	0		A	
2710.20.17	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	0		A	
2710.20.19	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	3,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- <i>Fuel oils</i>				
2710.20.31	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,1 %	3,5		A	
2710.20.35	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 % mais n'excédant pas 1 %	3,5		A	
2710.20.39	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 1 %	3,5		A	
2710.20.90	INDUSTRY	-- autres huiles	3,7		A	
		- Déchets d'huiles				
2710.91.00	INDUSTRY	-- contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	3,5		A	
2710.99.00	INDUSTRY	-- autres	3,5		A	
2711		Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux				
		- liquéfiés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2711.11.00	INDUSTRY	-- Gaz naturel	0		A	
2711.12	INDUSTRY	-- Propane				
		--- Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 %				
2711.12.11	INDUSTRY	---- destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	8		A	
2711.12.19	INDUSTRY	---- destiné à d'autres usages	0		A	
		--- autre				
2711.12.91	INDUSTRY	---- destiné à subir un traitement défini	0		A	
2711.12.93	INDUSTRY	---- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711.12.91	0		A	
		---- destiné à d'autres usages				
2711.12.94	INDUSTRY	----- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 99 %	0,7		A	
2711.12.97	INDUSTRY	----- autres	0,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2711.13	INDUSTRY	-- Butanes				
2711.13.10	INDUSTRY	--- destinés à subir un traitement défini	0		A	
2711.13.30	INDUSTRY	--- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711.13.10	0		A	
		--- destinés à d'autres usages				
2711.13.91	INDUSTRY	---- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 95 %	0,7		A	
2711.13.97	INDUSTRY	---- autres	0,7		A	
2711.14.00	INDUSTRY	-- Éthylène, propylène, butylène et butadiène	0		A	
2711.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- à l'état gazeux				
2711.21.00	INDUSTRY	-- Gaz naturel	0		A	
2711.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2712		Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés				
		- Vaseline				
2712.10.10	INDUSTRY	-- brute	0		A	
2712.10.90	INDUSTRY	-- autre	2,2		A	
		- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile				
2712.20.10	INDUSTRY	-- Paraffine synthétique d'un poids moléculaire de 460 ou plus mais n'excédant pas 1 560	0		A	
2712.20.90	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
2712.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2712.90.11	INDUSTRY	--- brutes	0,7		A	
2712.90.19	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		-- autres				
		--- bruts				
2712.90.31	INDUSTRY	---- destinés à subir un traitement défini	0		A	
2712.90.33	INDUSTRY	---- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2712.90.31	0		A	
2712.90.39	INDUSTRY	---- destinés à d'autres usages	0,7		A	
		--- autres				
2712.90.91	INDUSTRY	---- Mélange de 1-alcènes contenant en poids 80 % ou plus de 1-alcènes d'une longueur de chaîne de 24 atomes de carbone ou plus mais n'excédant pas 28 atomes de carbone	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2712.90.99	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
2713		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
		- Coke de pétrole				
2713.11.00	INDUSTRY	-- non calciné	0		A	
2713.12.00	INDUSTRY	-- calciné	0		A	
2713.20.00	INDUSTRY	- Bitume de pétrole	0		A	
		- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
2713.90.10	INDUSTRY	-- destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0		A	
2713.90.90	INDUSTRY	-- autres	0,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2714		Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques				
2714.10.00	INDUSTRY	- Schistes et sables bitumineux	0		A	
2714.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2715.00.00	INDUSTRY	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple)	0		A	
2716.00.00	INDUSTRY	Énergie électrique	0		A	
28		CHAPITRE 28 – PRODUITS CHIMIQUES INORGANQUES; COMPOSÉS INORGANQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES				
		I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES				
2801		Fluor, chlore, brome et iode				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2801.10.00	INDUSTRY	- Chlore	5,5		A	
2801.20.00	INDUSTRY	- Iode	0		A	
		- Fluor; brome				
2801.30.10	INDUSTRY	-- Fluor	5		A	
2801.30.90	INDUSTRY	-- Brome	5,5		A	
2802.00.00	INDUSTRY	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	4,6		A	
2803.00.00	INDUSTRY	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	0		A	
2804		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques				
2804.10.00	INDUSTRY	- Hydrogène	3,7		A	
		- Gaz rares				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2804.21.00	INDUSTRY	-- Argon	5		A	
		-- autres				
2804.29.10	INDUSTRY	--- Hélium	0		A	
2804.29.90	INDUSTRY	--- autres	5		A	
2804.30.00	INDUSTRY	- Azote	5,5		A	
2804.40.00	INDUSTRY	- Oxygène	5		A	
		- Bore; tellure				
2804.50.10	INDUSTRY	-- Bore	5,5		A	
2804.50.90	INDUSTRY	-- Tellure	2,1		A	
		- Silicium				
2804.61.00	INDUSTRY	-- contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	0		A	
2804.69.00	INDUSTRY	-- autre	5,5		A	
2804.70.00	INDUSTRY	- Phosphore	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2804.80.00	INDUSTRY	- Arsenic	2,1		A	
2804.90.00	INDUSTRY	- Sélénium	0		A	
2805		Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure				
		- Métaux alcalins ou alcalino-terreux				
2805.11.00	INDUSTRY	-- Sodium	5		A	
2805.12.00	INDUSTRY	-- Calcium	5,5		A	
		-- autres				
2805.19.10	INDUSTRY	--- Strontium et baryum	5,5		A	
2805.19.90	INDUSTRY	--- autres	4,1		A	
2805.30	INDUSTRY	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2805.30.10	INDUSTRY	-- mélangés ou alliés entre eux	5,5		A	
		-- autres				
		--- d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids				
2805.30.20	INDUSTRY	---- Cérium, lanthane, praséodyme, néodyme et samarium	2,7		A	
2805.30.30	INDUSTRY	---- Europium, gadolinium, terbium, dysprosium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, lutétium et yttrium	2,7		A	
2805.30.40	INDUSTRY	---- Scandium	2,7		A	
2805.30.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Mercure				
2805.40.10	INDUSTRY	-- présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur FOB, par bonbonne, n'excède pas 224 €	3		A	
2805.40.90	INDUSTRY	-- autre	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES				
2806		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique				
2806.10.00	INDUSTRY	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	5,5		A	
2806.20.00	INDUSTRY	- Acide chlorosulfurique	5,5		A	
2807.00.00	INDUSTRY	Acide sulfurique; oléum	3		A	
2808.00.00	INDUSTRY	Acide nitrique; acides sulfonitriques	5,5		A	
2809		Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non				
2809.10.00	INDUSTRY	- Pentaoxyde de diphosphore	5,5		A	
2809.20.00	INDUSTRY	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	5,5		A	
		Oxydes de bore; acides boriques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2810.00.10	INDUSTRY	- Trioxyde de dibore	0		A	
2810.00.90	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
2811		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques				
		- autres acides inorganiques				
2811.11.00	INDUSTRY	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	5,5		A	
2811.12.00	INDUSTRY	-- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	5,3		A	
		-- autres				
2811.19.10	INDUSTRY	--- Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)	0		A	
2811.19.80	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
		- autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques				
2811.21.00	INDUSTRY	-- Dioxyde de carbone	5,5		A	
2811.22.00	INDUSTRY	-- Dioxyde de silicium	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2811.29.05	INDUSTRY	--- Dioxyde de soufre	5,5		A	
2811.29.10	INDUSTRY	--- Trioxyde de soufre (anhydride sulfurique); trioxyde de diarsenic (anhydride arsénieux)	4,6		A	
2811.29.30	INDUSTRY	--- Oxydes d'azote	5		A	
2811.29.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
		III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURÉS DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES				
2812		Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques				
		- Chlorures et oxychlorures				
2812.11.00	INDUSTRY	-- Dichlorure de carbonyle (phosgène)	5,5		A	
2812.12.00	INDUSTRY	-- Oxychlorure de phosphore	5,5		A	
2812.13.00	INDUSTRY	-- Trichlorure de phosphore	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2812.14.00	INDUSTRY	-- Pentachlorure de phosphore	5,5		A	
2812.15.00	INDUSTRY	-- Monochlorure de soufre	5,5		A	
2812.16.00	INDUSTRY	-- Dichlorure de soufre	5,5		A	
2812.17.00	INDUSTRY	-- Chlorure de thionyle	5,5		A	
		-- autres				
2812.19.10	INDUSTRY	--- de phosphore	5,5		A	
2812.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2812.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2813		Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce				
2813.10.00	INDUSTRY	- Disulfure de carbone	5,5		A	
		- autres				
2813.90.10	INDUSTRY	-- Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore du commerce	5,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2813.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		IV. BASES INORGANQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX				
2814		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)				
2814.10.00	INDUSTRY	- Ammoniac anhydre	5,5		A	
2814.20.00	INDUSTRY	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	5,5		A	
2815		Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium				
		- Hydroxyde de sodium (soude caustique)				
2815.11.00	INDUSTRY	-- solide	5,5		A	
2815.12.00	INDUSTRY	-- en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	5,5		A	
2815.20.00	INDUSTRY	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	5,5		A	
2815.30.00	INDUSTRY	- Peroxydes de sodium ou de potassium	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2816		Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum				
2816.10.00	INDUSTRY	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	4,1		A	
2816.40.00	INDUSTRY	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	5,5		A	
2817.00.00	INDUSTRY	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	5,5		A	
2818		Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium				
2818.10	INDUSTRY	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non				
		-- d'une teneur en oxyde d'aluminium égale ou supérieure à 98,5 % en poids				
2818.10.11	INDUSTRY	--- dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2818.10.19	INDUSTRY	--- dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	
		-- d'une teneur en oxyde d'aluminium inférieure à 98,5 % en poids				
2818.10.91	INDUSTRY	--- dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	
2818.10.99	INDUSTRY	--- dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	
2818.20.00	INDUSTRY	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	4		A	
2818.30.00	INDUSTRY	- Hydroxyde d'aluminium	5,5		A	
2819		Oxydes et hydroxydes de chrome				
2819.10.00	INDUSTRY	- Trioxyde de chrome	5,5		A	
		- autres				
2819.90.10	INDUSTRY	-- Dioxyde de chrome	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2819.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2820		Oxydes de manganèse				
2820.10.00	INDUSTRY	- Dioxyde de manganèse	5,3		A	
		- autres				
2820.90.10	INDUSTRY	-- Oxyde de manganèse contenant en poids 77 % ou plus de manganèse	0		A	
2820.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2821		Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃				
2821.10.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de fer	4,6		A	
2821.20.00	INDUSTRY	- Terres colorantes	4,6		A	
2822.00.00	INDUSTRY	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2823.00.00	INDUSTRY	Oxydes de titane	5,5		A	
2824		Oxydes de plomb; minium et mine orange				
2824.10.00	INDUSTRY	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	5,5		A	
2824.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2825		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux				
2825.10.00	INDUSTRY	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	5,5		A	
2825.20.00	INDUSTRY	- Oxyde et hydroxyde de lithium	5,3		A	
2825.30.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	5,5		A	
2825.40.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de nickel	0		A	
2825.50.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	3,2		A	
2825.60.00	INDUSTRY	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2825.70.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	5,3		A	
2825.80.00	INDUSTRY	- Oxydes d'antimoine	5,5		A	
2825.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium				
2825.90.11	INDUSTRY	--- Hydroxyde de calcium, d'une pureté en poids de 98 % ou plus sur produit sec sous forme de particules dont: - pas plus d'1 % en poids sont de dimension excédant 75 micromètres, et - pas plus de 4 % en poids sont de dimension inférieure à 1,3 micromètre	0		A	
2825.90.19	INDUSTRY	--- autres	4,6		A	
2825.90.20	INDUSTRY	-- Oxyde et hydroxyde de béryllium	5,3		A	
2825.90.40	INDUSTRY	-- Oxydes et hydroxydes de tungstène	4,6		A	
2825.90.60	INDUSTRY	-- Oxyde de cadmium	0		A	
2825.90.85	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		V. SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES				
2826		Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor				
		- Fluorures				
2826.12.00	INDUSTRY	-- d'aluminium	5,3		A	
		-- autres				
2826.19.10	INDUSTRY	--- d'ammonium ou de sodium	5,5		A	
2826.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
2826.30.00	INDUSTRY	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	5,5		A	
		- autres				
2826.90.10	INDUSTRY	-- Hexafluorozirconate de dipotassium	5		A	
2826.90.80	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2827		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures				
2827.10.00	INDUSTRY	- Chlorure d'ammonium	5,5		A	
2827.20.00	INDUSTRY	- Chlorure de calcium	4,6		A	
		- autres chlorures				
2827.31.00	INDUSTRY	-- de magnésium	4,6		A	
2827.32.00	INDUSTRY	-- d'aluminium	5,5		A	
2827.35.00	INDUSTRY	-- de nickel	5,5		A	
		-- autres				
2827.39.10	INDUSTRY	--- d'étain	4,1		A	
2827.39.20	INDUSTRY	--- de fer	2,1		A	
2827.39.30	INDUSTRY	--- de cobalt	5,5		A	
2827.39.85	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Oxychlorures et hydroxychlorures				
2827.41.00	INDUSTRY	-- de cuivre	3,2		A	
		-- autres				
2827.49.10	INDUSTRY	--- de plomb	3,2		A	
2827.49.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
		- Bromures et oxybromures				
2827.51.00	INDUSTRY	-- Bromures de sodium ou de potassium	5,5		A	
2827.59.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2827.60.00	INDUSTRY	- Iodures et oxyiodures	5,5		A	
2828		Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites				
2828.10.00	INDUSTRY	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	5,5		A	
2828.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2829		Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates				
		- Chlorates				
2829.11.00	INDUSTRY	-- de sodium	5,5		A	
2829.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- autres				
2829.90.10	INDUSTRY	-- Perchlorates	4,8		A	
2829.90.40	INDUSTRY	-- Bromate de potassium ou de sodium	0		A	
2829.90.80	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2830		Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non				
2830.10.00	INDUSTRY	- Sulfures de sodium	5,5		A	
		- autres				
2830.90.11	INDUSTRY	-- Sulfures de calcium, d'antimoine, de fer	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2830.90.85	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2831		Dithionites et sulfoxyates				
2831.10.00	INDUSTRY	- de sodium	5,5		A	
2831.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2832		Sulfites; thiosulfates				
2832.10.00	INDUSTRY	- Sulfites de sodium	5,5		A	
2832.20.00	INDUSTRY	- autres sulfites	5,5		A	
2832.30.00	INDUSTRY	- Thiosulfates	5,5		A	
2833		Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates)				
		- Sulfates de sodium				
2833.11.00	INDUSTRY	-- Sulfate de disodium	5,5		A	
2833.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- autres sulfates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2833.21.00	INDUSTRY	-- de magnésium	5,5		A	
2833.22.00	INDUSTRY	-- d'aluminium	5,5		A	
2833.24.00	INDUSTRY	-- de nickel	5		A	
2833.25.00	INDUSTRY	-- de cuivre	3,2		A	
2833.27.00	INDUSTRY	-- de baryum	5,5		A	
		-- autres				
2833.29.20	INDUSTRY	--- de cadmium, de chrome, de zinc	5,5		A	
2833.29.30	INDUSTRY	--- de cobalt, de titane	5,3		A	
2833.29.60	INDUSTRY	--- de plomb	4,6		A	
2833.29.80	INDUSTRY	--- autres	5		A	
2833.30.00	INDUSTRY	- Aluns	5,5		A	
2833.40.00	INDUSTRY	- Peroxosulfates (persulfates)	5,5		A	
2834		Nitrites; nitrates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2834.10.00	INDUSTRY	- Nitrites	5,5		A	
		- Nitrates				
2834.21.00	INDUSTRY	-- de potassium	5,5		A	
		-- autres				
2834.29.20	INDUSTRY	--- de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de plomb	5,5		A	
2834.29.40	INDUSTRY	--- de cuivre	4,6		A	
2834.29.80	INDUSTRY	--- autres	3		A	
2835		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non				
2835.10.00	INDUSTRY	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	5,5		A	
		- Phosphates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2835.22.00	INDUSTRY	-- de mono- ou de disodium	5,5		A	
2835.24.00	INDUSTRY	-- de potassium	5,5		A	
2835.25.00	INDUSTRY	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	5,5		A	
2835.26.00	INDUSTRY	-- autres phosphates de calcium	5,5		A	
		-- autres				
2835.29.10	INDUSTRY	--- de triammonium	5,3		A	
2835.29.30	INDUSTRY	--- de trisodium	5,5		A	
2835.29.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Polyphosphates				
2835.31.00	INDUSTRY	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	5,5		A	
2835.39.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2836		Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium				
2836.20.00	INDUSTRY	- Carbonate de disodium	5,5		A	
2836.30.00	INDUSTRY	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	5,5		A	
2836.40.00	INDUSTRY	- Carbonates de potassium	5,5		A	
2836.50.00	INDUSTRY	- Carbonate de calcium	5		A	
2836.60.00	INDUSTRY	- Carbonate de baryum	5,5		A	
		- autres				
2836.91.00	INDUSTRY	-- Carbonates de lithium	5,5		A	
2836.92.00	INDUSTRY	-- Carbonate de strontium	5,5		A	
2836.99	INDUSTRY	-- autres				
		--- Carbonates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2836.99.11	INDUSTRY	---- de magnésium, de cuivre	3,7		A	
2836.99.17	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
2836.99.90	INDUSTRY	--- Peroxocarbonates (percarbonates)	5,5		A	
2837		Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes				
		- Cyanures et oxycyanures				
2837.11.00	INDUSTRY	-- de sodium	5,5		A	
2837.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2837.20.00	INDUSTRY	- Cyanures complexes	5,5		A	
2839		Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce				
		- de sodium				
2839.11.00	INDUSTRY	-- Métasilicates	5		A	
2839.19.00	INDUSTRY	-- autres	5		A	
2839.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2840		Borates; peroxoborates (perborates)				
		- Tétraborate de disodium (borax raffiné)				
2840.11.00	INDUSTRY	-- anhydre	0		A	
		-- autre				
2840.19.10	INDUSTRY	--- Tétraborate de disodium pentahydraté	0		A	
2840.19.90	INDUSTRY	--- autre	5,3		A	
		- autres borates				
2840.20.10	INDUSTRY	-- Borates de sodium, anhydres	0		A	
2840.20.90	INDUSTRY	-- autres	5,3		A	
2840.30.00	INDUSTRY	- Peroxoborates (perborates)	5,5		A	
2841		Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques				
2841.30.00	INDUSTRY	- Dichromate de sodium	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2841.50.00	INDUSTRY	- autres chromates et dichromates; peroxochromates	5,5		A	
		- Manganites, manganates et permanganates				
2841.61.00	INDUSTRY	-- Permanganate de potassium	5,5		A	
2841.69.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2841.70.00	INDUSTRY	- Molybdates	5,5		A	
2841.80.00	INDUSTRY	- Tungstates (wolframates)	5,5		A	
		- autres				
2841.90.30	INDUSTRY	-- Zincates, vanadates	4,6		A	
2841.90.85	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2842		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2842.10.00	INDUSTRY	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	5,5		A	
		- autres				
2842.90.10	INDUSTRY	-- Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	5,3		A	
2842.90.80	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		VI. DIVERS				
2843		Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux				
		- Métaux précieux à l'état colloïdal				
2843.10.10	INDUSTRY	-- Argent	5,3		A	
2843.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- Composés d'argent				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2843.21.00	INDUSTRY	-- Nitrate d'argent	5,5		A	
2843.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2843.30.00	INDUSTRY	- Composés d'or	3		A	
		- autres composés; amalgames				
2843.90.10	INDUSTRY	-- Amalgames	5,3		A	
2843.90.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
2844		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits				
2844.10	INDUSTRY	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Uranium naturel				
2844.10.10	INDUSTRY	--- brut; déchets et débris (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.10.30	INDUSTRY	--- ouvré (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.10.50	INDUSTRY	-- Ferro-uranium	0		A	
2844.10.90	INDUSTRY	-- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.20	INDUSTRY	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits				
		-- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 ou des composés de ces produits				
2844.20.25	INDUSTRY	--- Ferro-uranium	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2844.20.35	INDUSTRY	--- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
		-- Plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de ces produits				
		--- Mélanges d'uranium et de plutonium				
2844.20.51	INDUSTRY	---- Ferro-uranium	0		A	
2844.20.59	INDUSTRY	---- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.20.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2844.30	INDUSTRY	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit				
2844.30.11	INDUSTRY	--- Cermets	5,5		A	
2844.30.19	INDUSTRY	--- autres	2,9		A	
		-- Thorium; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de ce produit				
2844.30.51	INDUSTRY	--- Cermets	5,5		A	
		--- autres				
2844.30.55	INDUSTRY	---- brut; déchets et débris (<i>Euratom</i>)	0		A	
		---- ouvré				
2844.30.61	INDUSTRY	----- Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles (<i>Euratom</i>)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2844.30.69	INDUSTRY	----- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
		-- Composés de l'uranium appauvri en U 235, composés du thorium, même mélangés entre eux				
2844.30.91	INDUSTRY	--- de l'uranium appauvri en U 235, du thorium, même mélangés entre eux (<i>Euratom</i>), à l'exclusion des sels de thorium	0		A	
2844.30.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2844.40	INDUSTRY	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs				
2844.40.10	INDUSTRY	-- Uranium renfermant de l'U 233 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'U 233 ou des composés de ce produit	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2844.40.20	INDUSTRY	--- Isotopes radioactifs artificiels (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.40.30	INDUSTRY	--- Composés des isotopes radioactifs artificiels (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.40.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2844.50.00	INDUSTRY	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (<i>Euratom</i>)	0		A	
2845		Isotopes autres que ceux du n° 2844; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non				
2845.10.00	INDUSTRY	- Eau lourde (oxyde de deutérium) (<i>Euratom</i>)	5,5		A	
		- autres				
2845.90.10	INDUSTRY	-- Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (<i>Euratom</i>)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2845.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2846		Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux				
2846.10.00	INDUSTRY	- Composés de cérium	3,2		A	
		- autres				
2846.90.10	INDUSTRY	-- Composés du lanthane, du praséodyme, du néodyme ou du samarium	3,2		A	
2846.90.20	INDUSTRY	-- Composés de l'euprium, du gadolinium, du terbium, du dysprosium, de l'holmium, de l'erbium, du thulium, de l'ytterbium, du lutétium ou de l'yttrium	3,2		A	
2846.90.30	INDUSTRY	-- Composés du scandium	3,2		A	
2846.90.90	INDUSTRY	-- Composés de mélanges de métaux	3,2		A	
2847.00.00	INDUSTRY	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2849		Carbures, de constitution chimique définie ou non				
2849.10.00	INDUSTRY	- de calcium	5,5		A	
2849.20.00	INDUSTRY	- de silicium	5,5		A	
		- autres				
2849.90.10	INDUSTRY	-- de bore	4,1		A	
2849.90.30	INDUSTRY	-- de tungstène	5,5		A	
2849.90.50	INDUSTRY	-- d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane	5,5		A	
2849.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,3		A	
		Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 2849				
2850.00.20	INDUSTRY	- Hydrures; nitrures	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2850.00.60	INDUSTRY	- Azotures; siliciures	5,5		A	
2850.00.90	INDUSTRY	- Borures	5,3		A	
2852		Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames				
2852.10.00	INDUSTRY	- de constitution chimique définie	5,5		A	
2852.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2853		Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux				
2853.10.00	INDUSTRY	- Chlorure de cyanogène (chlorcyan)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
2853.90.10	INDUSTRY	-- Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	2,7		A	
2853.90.30	INDUSTRY	-- Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	4,1		A	
2853.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
29		CHAPITRE 29 – PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES				
		I. HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2901		Hydrocarbures acycliques				
2901.10.00	INDUSTRY	- saturés	0		A	
		- non saturés				
2901.21.00	INDUSTRY	-- Éthylène	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2901.22.00	INDUSTRY	-- Propène (propylène)	0		A	
2901.23.00	INDUSTRY	-- Butène (butylène) et ses isomères	0		A	
2901.24.00	INDUSTRY	-- Buta-1,3-diène et isoprène	0		A	
2901.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2902		Hydrocarbures cycliques				
		- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques				
2902.11.00	INDUSTRY	-- Cyclohexane	0		A	
2902.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2902.20.00	INDUSTRY	- Benzène	0		A	
2902.30.00	INDUSTRY	- Toluène	0		A	
		- Xylènes				
2902.41.00	INDUSTRY	-- <i>o</i> -Xylène	0		A	
2902.42.00	INDUSTRY	-- <i>m</i> -Xylène	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2902.43.00	INDUSTRY	-- <i>p</i> -Xylène	0		A	
2902.44.00	INDUSTRY	-- Isomères du xylène en mélange	0		A	
2902.50.00	INDUSTRY	- Styrène	0		A	
2902.60.00	INDUSTRY	- Éthylbenzène	0		A	
2902.70.00	INDUSTRY	- Cumène	0		A	
2902.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2903		Dérivés halogénés des hydrocarbures				
		- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques				
2903.11.00	INDUSTRY	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	5,5		A	
2903.12.00	INDUSTRY	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	5,5		A	
2903.13.00	INDUSTRY	-- Chloroforme (trichlorométhane)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2903.14.00	INDUSTRY	-- Tétrachlorure de carbone	5,5		A	
2903.15.00	INDUSTRY	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2- dichloroéthane)	5,5		A	
2903.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques				
2903.21.00	INDUSTRY	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	5,5		A	
2903.22.00	INDUSTRY	-- Trichloroéthylène	5,5		A	
2903.23.00	INDUSTRY	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	5,5		A	
2903.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques				
2903.31.00	INDUSTRY	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2- dibromoéthane)	5,5		A	
2903.39	INDUSTRY	-- autres				
		--- Bromures				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2903.39.11	INDUSTRY	---- Bromométhane (bromure de méthyle)	5,5		A	
2903.39.15	INDUSTRY	---- Dibromométhane	0		A	
2903.39.19	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
		--- Fluorures saturés				
2903.39.21	INDUSTRY	---- Difluorométhane	5,5		A	
2903.39.23	INDUSTRY	---- Trifluorométhane	5,5		A	
2903.39.24	INDUSTRY	---- Pentafluoroéthane et 1,1,1-trifluoroéthane	5,5		A	
2903.39.25	INDUSTRY	---- 1,1-difluoroéthane	5,5		A	
2903.39.26	INDUSTRY	---- 1,1,1,2-tétrafluoroéthane	5,5		A	
2903.39.27	INDUSTRY	---- Pentafluoropropanes, hexafluoropropanes et heptafluoropropanes	5,5		A	
2903.39.28	INDUSTRY	---- Fluorures saturés perfluorés	5,5		A	
2903.39.29	INDUSTRY	---- Autres fluorures saturés	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Fluorures non saturés				
2903.39.31	INDUSTRY	---- 2,3,3,3-tétrafluoropropène	5,5		A	
2903.39.35	INDUSTRY	---- 1,3,3,3-tétrafluoropropène	5,5		A	
2903.39.39	INDUSTRY	---- Autres fluorures non saturés	5,5		A	
2903.39.80	INDUSTRY	--- Iodures	5,5		A	
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents				
2903.71.00	INDUSTRY	-- Chlorodifluorométhane	5,5		A	
2903.72.00	INDUSTRY	-- Dichlorotrifluoroéthanes	5,5		A	
2903.73.00	INDUSTRY	-- Dichlorofluoroéthanes	5,5		A	
2903.74.00	INDUSTRY	-- Chlorodifluoroéthanes	5,5		A	
2903.75.00	INDUSTRY	-- Dichloropentafluoropropanes	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes				
2903.76.10	INDUSTRY	--- Bromochlorodifluorométhane	5,5		A	
2903.76.20	INDUSTRY	--- Bromotrifluorométhane	5,5		A	
2903.76.90	INDUSTRY	--- Dibromotétrafluoroéthanes	5,5		A	
		-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore				
2903.77.60	INDUSTRY	--- Trichlorofluorométhane, dichlorodifluorométhane, trichlorotrifluoroéthanes, dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluoroéthane	5,5		A	
2903.77.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2903.78.00	INDUSTRY	-- Autres dérivés perhalogénés	5,5		A	
		-- Autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2903.79.30	INDUSTRY	--- halogénés uniquement avec du brome et du chlore, du fluor et du chlore ou avec du fluor et du brome	5,5		A	
2903.79.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques				
2903.81.00	INDUSTRY	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	5,5		A	
2903.82.00	INDUSTRY	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	5,5		A	
2903.83.00	INDUSTRY	-- Mirex (ISO)	5,5		A	
		-- autres				
2903.89.10	INDUSTRY	--- 1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane; tétrabromocyclooctanes	0		A	
2903.89.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques				
2903.91.00	INDUSTRY	-- Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	5,5		A	
2903.92.00	INDUSTRY	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane]	5,5		A	
2903.93.00	INDUSTRY	-- Pentachlorobenzène (ISO)	5,5		A	
2903.94.00	INDUSTRY	-- Hexabromobiphényles	5,5		A	
		-- autres				
2903.99.10	INDUSTRY	--- 2,3,4,5,6-Pentabromoéthylbenzène	0		A	
2903.99.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2904		Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2904.10.00	INDUSTRY	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	5,5		A	
2904.20.00	INDUSTRY	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	5,5		A	
		- Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle				
2904.31.00	INDUSTRY	-- Acide perfluorooctane sulfonique	5,5		A	
2904.32.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	5,5		A	
2904.33.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane de lithium	5,5		A	
2904.34.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane de potassium	5,5		A	
2904.35.00	INDUSTRY	-- autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	5,5		A	
2904.36.00	INDUSTRY	-- Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	5,5		A	
		- autres				
2904.91.00	INDUSTRY	-- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2904.99.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2905		Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Monoalcools saturés				
2905.11.00	INDUSTRY	-- Méthanol (alcool méthylique)	5,5		A	
2905.12.00	INDUSTRY	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	5,5		A	
2905.13.00	INDUSTRY	-- Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	5,5		A	
		-- autres butanols				
2905.14.10	INDUSTRY	--- 2-Méthylpropane-2-ol (alcool <i>tert</i> -butylique)	4,6		A	
2905.14.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères				
2905.16.20	INDUSTRY	--- Octane-2-ol	0		A	
2905.16.85	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2905.17.00	INDUSTRY	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	5,5		A	
2905.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Monoalcools non saturés				
2905.22.00	INDUSTRY	-- Alcools terpéniques acycliques	5,5		A	
		-- autres				
2905.29.10	INDUSTRY	--- Alcool allylique	5,5		A	
2905.29.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Diols				
2905.31.00	INDUSTRY	-- Éthylène glycol (éthanediol)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2905.32.00	INDUSTRY	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	5,5		A	
2905.39	INDUSTRY	-- autres				
2905.39.20	INDUSTRY	--- Butane-1,3-diol	0		A	
		--- Butane-1,4-diol				
2905.39.26	INDUSTRY	---- Butane-1,4-diol et tétraméthylène glycol (1,4-butanédiol) d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	5,5		A	
2905.39.28	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
2905.39.30	INDUSTRY	--- 2,4,7,9-Tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	0		A	
2905.39.95	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- autres polyalcools				
2905.41.00	INDUSTRY	-- 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	5,5		A	
2905.42.00	INDUSTRY	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2905.43.00	PAPS	-- Mannitol	9,6 + 125,8 EUR/100 kg		B7	
2905.44	PAPS	-- D-Glucitol (sorbitol)				
		--- en solution aqueuse				
2905.44.11	PAPS	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg		B7	
2905.44.19	PAPS	---- autre	9 + 37,8 EUR/100 kg	Droit ad valorem réduit à 9 % (suspension à titre autonome) pour une durée indéterminée.	B7	
		--- autre				
2905.44.91	PAPS	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 23 EUR/100 kg		B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2905.44.99	PAPS	---- autre	9 + 53,7 EUR/100 kg	Droit ad valorem réduit à 9 % (suspension à titre autonome) pour une durée indéterminée.	B7	
2905.45.00	PAPS	-- Glycérol	3,8		A	
2905.49.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques				
2905.51.00	INDUSTRY	-- Ethchlorvynol (DCI)	0		A	
		-- autres				
2905.59.91	INDUSTRY	--- 2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	0		A	
2905.59.98	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2906		Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques				
2906.11.00	INDUSTRY	-- Menthol	5,5		A	
2906.12.00	INDUSTRY	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	5,5		A	
		-- Stérols et inositols				
2906.13.10	INDUSTRY	--- Stérols	5,5		A	
2906.13.90	INDUSTRY	--- Inositols	0		A	
2906.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- aromatiques				
2906.21.00	INDUSTRY	-- Alcool benzylique	5,5		A	
2906.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2907		Phénols; phénols-alcools				
		- Monophénols				
2907.11.00	INDUSTRY	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	3		A	
2907.12.00	INDUSTRY	-- Crésols et leurs sels	2,1		A	
2907.13.00	INDUSTRY	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	5,5		A	
		-- Naphtols et leurs sels				
2907.15.10	INDUSTRY	--- 1-Naphtol	0		A	
2907.15.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		-- autres				
2907.19.10	INDUSTRY	--- Xylénols et leurs sels	2,1		A	
2907.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Polyphénols; phénols-alcools				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2907.21.00	INDUSTRY	-- Résorcinol et ses sels	5,5		A	
2907.22.00	INDUSTRY	-- Hydroquinone et ses sels	5,5		A	
2907.23.00	INDUSTRY	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	5,5		A	
2907.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2908		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools				
		- Dérivés seulement halogénés et leurs sels				
2908.11.00	INDUSTRY	-- Pentachlorophénol (ISO)	5,5		A	
2908.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- autres				
2908.91.00	INDUSTRY	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2908.92.00	INDUSTRY	-- 4,6-Dinitro- <i>o</i> -crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	5,5		A	
2908.99.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		IV. ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS, ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2909		Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers- alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909.11.00	INDUSTRY	-- Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2909.19.10	INDUSTRY	--- Oxyde de <i>tert</i> -butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de <i>tert</i> -butyle, ETBE)	5,5		A	
2909.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2909.20.00	INDUSTRY	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5		A	
2909.30	INDUSTRY	- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909.30.10	INDUSTRY	-- Éther diphenylique (oxyde de diphenyle)	0		A	
		-- Dérivés halogénés uniquement avec du brome				
2909.30.31	INDUSTRY	--- Oxyde de pentabromodiphényle; 1,2,4,5-tétabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène	0		A	
2909.30.35	INDUSTRY	--- 1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane, destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2909.30.38	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2909.30.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909.41.00	INDUSTRY	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	5,5		A	
2909.43.00	INDUSTRY	-- Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5		A	
2909.44.00	INDUSTRY	-- autres éthers monoalkyliques de l'éthylène- glycol ou du diéthylène-glycol	5,5		A	
		-- autres				
2909.49.11	INDUSTRY	--- 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	0		A	
2909.49.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2909.50.00	INDUSTRY	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2909.60.00	INDUSTRY	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5		A	
2910		Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy- éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2910.10.00	INDUSTRY	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	5,5		A	
2910.20.00	INDUSTRY	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	5,5		A	
2910.30.00	INDUSTRY	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	5,5		A	
2910.40.00	INDUSTRY	- Dieldrine (ISO, DCI)	5,5		A	
2910.50.00	INDUSTRY	- Endrine (ISO)	5,5		A	
2910.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2911.00.00	INDUSTRY	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE				
2912		Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde				
		- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2912.11.00	INDUSTRY	-- Méthanal (formaldéhyde)	5,5		A	
2912.12.00	INDUSTRY	-- Éthanal (acétaldéhyde)	5,5		A	
2912.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2912.21.00	INDUSTRY	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	5,5		A	
2912.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées				
2912.41.00	INDUSTRY	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2912.42.00	INDUSTRY	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	5,5		A	
2912.49.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2912.50.00	INDUSTRY	- Polymères cycliques des aldéhydes	5,5		A	
2912.60.00	INDUSTRY	- Paraformaldéhyde	5,5		A	
2913.00.00	INDUSTRY	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912	5,5		A	
		VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE				
2914		Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2914.11.00	INDUSTRY	-- Acétone	5,5		A	
2914.12.00	INDUSTRY	-- Butanone (méthyléthylcétone)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2914.13.00	INDUSTRY	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	5,5		A	
		-- autres				
2914.19.10	INDUSTRY	--- 5-Méthylhexane-2-one	0		A	
2914.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2914.22.00	INDUSTRY	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	5,5		A	
2914.23.00	INDUSTRY	-- Ionones et méthylionones	5,5		A	
2914.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2914.31.00	INDUSTRY	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	5,5		A	
2914.39.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2914.40.10	INDUSTRY	-- 4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	5,5		A	
2914.40.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
2914.50.00	INDUSTRY	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	5,5		A	
		- Quinones				
2914.61.00	INDUSTRY	-- Anthraquinone	5,5		A	
2914.62.00	INDUSTRY	-- Coenzyme Q10 (ubidécarénone (DCI))	5,5		A	
		-- autres				
2914.69.10	INDUSTRY	--- 1,4-Naphtoquinone	0		A	
2914.69.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2914.71.00	INDUSTRY	-- Chlordécone (ISO)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2914.79.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2915		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acide formique, ses sels et ses esters				
2915.11.00	INDUSTRY	-- Acide formique	5,5		A	
2915.12.00	INDUSTRY	-- Sels de l'acide formique	5,5		A	
2915.13.00	INDUSTRY	-- Esters de l'acide formique	5,5		A	
		- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2915.21.00	INDUSTRY	-- Acide acétique	5,5		A	
2915.24.00	INDUSTRY	-- Anhydride acétique	5,5		A	
2915.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Esters de l'acide acétique				
2915.31.00	INDUSTRY	-- Acétate d'éthyle	5,5		A	
2915.32.00	INDUSTRY	-- Acétate de vinyle	5,5		A	
2915.33.00	INDUSTRY	-- Acétate de <i>n</i> -butyle	5,5		A	
2915.36.00	INDUSTRY	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	5,5		A	
2915.39.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2915.40.00	INDUSTRY	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	5,5		A	
2915.50.00	INDUSTRY	- Acide propionique, ses sels et ses esters	4,2		A	
2915.60	INDUSTRY	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters				
2915.60.11	INDUSTRY	--- Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2- diméthyltriméthylène	0		A	
2915.60.19	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2915.60.90	INDUSTRY	-- Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	5,5		A	
		- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters				
2915.70.40	INDUSTRY	-- Acide palmitique, ses sels et ses esters	5,5		A	
2915.70.50	INDUSTRY	-- Acide stéarique, ses sels et ses esters	5,5		A	
		- autres				
2915.90.30	INDUSTRY	-- Acide laurique, ses sels et ses esters	5,5		A	
2915.90.70	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2916		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2916.11.00	INDUSTRY	-- Acide acrylique et ses sels	6,5		A	
2916.12.00	INDUSTRY	-- Esters de l'acide acrylique	6,5		A	
2916.13.00	INDUSTRY	-- Acide méthacrylique et ses sels	6,5		A	
2916.14.00	INDUSTRY	-- Esters de l'acide méthacrylique	6,5		A	
2916.15.00	INDUSTRY	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	6,5		A	
2916.16.00	INDUSTRY	-- Binapacryl (ISO)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2916.19.10	INDUSTRY	--- Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	5,9		A	
2916.19.40	INDUSTRY	--- Acide crotonique	0		A	
2916.19.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2916.20.00	INDUSTRY	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5		A	
		- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2916.31.00	INDUSTRY	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	6,5		A	
2916.32.00	INDUSTRY	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	6,5		A	
2916.34.00	INDUSTRY	-- Acide phénylacétique et ses sels	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2916.39.10	INDUSTRY	--- Esters de l'acide phénylacétique	0		A	
2916.39.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2917		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2917.11.00	INDUSTRY	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	6,5		A	
2917.12.00	INDUSTRY	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	6,5		A	
		-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters				
2917.13.10	INDUSTRY	--- Acide sébacique	0		A	
2917.13.90	INDUSTRY	--- autres	6		A	
2917.14.00	INDUSTRY	-- Anhydride maléique	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2917.19.10	INDUSTRY	--- Acide malonique, ses sels et ses esters	6,5		A	
2917.19.20	INDUSTRY	--- Acide 1,2-dicarboxylique-éthane et acide butanedioïque (acide succinique) d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	6,3		A	
2917.19.80	INDUSTRY	--- autres	6,3		A	
2917.20.00	INDUSTRY	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6		A	
		- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2917.32.00	INDUSTRY	-- Orthophtalates de dioctyle	6,5		A	
2917.33.00	INDUSTRY	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	6,5		A	
2917.34.00	INDUSTRY	-- autres esters de l'acide orthophtalique	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2917.35.00	INDUSTRY	-- Anhydride phtalique	6,5		A	
2917.36.00	INDUSTRY	-- Acide téréphtalique et ses sels	6,5		A	
2917.37.00	INDUSTRY	-- Téréphtalate de diméthyle	6,5		A	
		-- autres				
2917.39.20	INDUSTRY	--- Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique; acide benzène-1,2,4- tricarboxylique; dichlorure d'isophtaloyle, contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle; acide naphtalène-1,4,5,8- tétracarboxylique; anhydride tétrachlorophtalique; 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	0		A	
2917.39.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2918		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2918.11.00	INDUSTRY	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	6,5		A	
2918.12.00	INDUSTRY	-- Acide tartrique	6,5		A	
2918.13.00	INDUSTRY	-- Sels et esters de l'acide tartrique	6,5		A	
2918.14.00	INDUSTRY	-- Acide citrique	6,5		A	
2918.15.00	INDUSTRY	-- Sels et esters de l'acide citrique	6,5		A	
2918.16.00	INDUSTRY	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2918.17.00	INDUSTRY	-- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	6,5		A	
2918.18.00	INDUSTRY	-- Chlorobenzilate (ISO)	6,5		A	
		-- autres				
2918.19.30	INDUSTRY	--- Acide cholique, acide 3- α ,12- α -dihydroxy-5- β -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	6,3		A	
2918.19.40	INDUSTRY	--- Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	0		A	
2918.19.98	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2918.21.00	INDUSTRY	-- Acide salicylique et ses sels	6,5		A	
2918.22.00	INDUSTRY	-- Acide <i>o</i> -acétylsalicylique, ses sels et ses esters	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2918.23.00	INDUSTRY	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	6,5		A	
2918.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2918.30.00	INDUSTRY	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5		A	
		- autres				
2918.91.00	INDUSTRY	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5- trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	6,5		A	
		-- autres				
2918.99.40	INDUSTRY	--- Acide 2,6-diméthoxybenzoïque; dicamba (ISO); phénoxyacétate de sodium	0		A	
2918.99.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		VIII. ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2919		Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2919.10.00	INDUSTRY	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5		A	
2919.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
2920		Esters des autres acides inorganiques des non- métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2920.11.00	INDUSTRY	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion)	6,5		A	
2920.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Esters de phosphites et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2920.21.00	INDUSTRY	-- Phosphite de diméthyle	6,5		A	
2920.22.00	INDUSTRY	-- Phosphite de diéthyle	6,5		A	
2920.23.00	INDUSTRY	-- Phosphite de triméthyle	6,5		A	
2920.24.00	INDUSTRY	-- Phosphite de triéthyle	6,5		A	
2920.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2920.30.00	INDUSTRY	- Endosulfan (ISO)	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2920.90.10	INDUSTRY	-- Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	6,5		A	
2920.90.70	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES				
2921		Composés à fonction amine				
		- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.11.00	INDUSTRY	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	6,5		A	
2921.12.00	INDUSTRY	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	6,5		A	
2921.13.00	INDUSTRY	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.14.00	INDUSTRY	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	6,5		A	
		-- autres				
2921.19.40	INDUSTRY	--- 1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	0		A	
2921.19.50	INDUSTRY	--- Diéthylamine et ses sels	5,7		A	
2921.19.99	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.21.00	INDUSTRY	-- Éthylènediamine et ses sels	6		A	
2921.22.00	INDUSTRY	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	6,5		A	
2921.29.00	INDUSTRY	-- autres	6		A	
		- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.30.10	INDUSTRY	-- Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	6,3		A	
2921.30.91	INDUSTRY	-- Cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)	0		A	
2921.30.99	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.41.00	INDUSTRY	-- Aniline et ses sels	6,5		A	
2921.42.00	INDUSTRY	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels	6,5		A	
2921.43.00	INDUSTRY	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5		A	
2921.44.00	INDUSTRY	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	6,5		A	
2921.45.00	INDUSTRY	-- 1-Naphtylamine (α -naphtylamine), 2-naphtylamine (β -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.46.00	INDUSTRY	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	0		A	
2921.49.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.51	INDUSTRY	-- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits				
		--- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.51.11	INDUSTRY	---- <i>m</i> -Phénylènediamine, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant: - 1 % ou moins en poids d'eau, - 200 mg/kg ou moins d' <i>o</i> -phénylènediamine et - 450 mg/kg ou moins de <i>p</i> -phénylènediamine	0		A	
2921.51.19	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
2921.51.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
2921.59.50	INDUSTRY	--- <i>m</i> -Phénylènebis(méthylamine); 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline; 4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine; 1,8-naphtylènediamine	0		A	
2921.59.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2922		Composés aminés à fonctions oxygénées				
		- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2922.11.00	INDUSTRY	-- Monoéthanolamine et ses sels	6,5		A	
2922.12.00	INDUSTRY	-- Diéthanolamine et ses sels	6,5		A	
2922.14.00	INDUSTRY	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	0		A	
2922.15.00	INDUSTRY	-- Triéthanolamine	6,5		A	
2922.16.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	6,5		A	
2922.17.00	INDUSTRY	-- Méthyldiéthanolamine et éthyldiéthanolamine	6,5		A	
2922.18.00	INDUSTRY	-- 2-(N,N-Diisopropylamino)éthanol	6,5		A	
2922.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits				
2922.21.00	INDUSTRY	-- Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2922.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits				
2922.31.00	INDUSTRY	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	0		A	
2922.39.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits				
2922.41.00	INDUSTRY	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	6,3		A	
2922.42.00	INDUSTRY	-- Acide glutamique et ses sels	6,5		A	
2922.43.00	INDUSTRY	-- Acide anthranilique et ses sels	6,5		A	
2922.44.00	INDUSTRY	-- Tilidine (DCI) et ses sels	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2922.49.20	INDUSTRY	--- β-Alanine	0		A	
2922.49.85	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2922.50.00	INDUSTRY	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	6,5		A	
2923		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non				
2923.10.00	INDUSTRY	- Choline et ses sels	6,5		A	
2923.20.00	INDUSTRY	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	5.7		A	
2923.30.00	INDUSTRY	- Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	6,5		A	
2923.40.00	INDUSTRY	- Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium	6,5		A	
2923.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
2924		Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2924.11.00	INDUSTRY	-- Méprobamate (DCI)	0		A	
2924.12.00	INDUSTRY	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	6,5		A	
2924.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2924.21.00	INDUSTRY	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5		A	
2924.23.00	INDUSTRY	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide <i>N</i> -acétylanthranilique) et ses sels	6,5		A	
2924.24.00	INDUSTRY	-- Éthinamate (DCI)	0		A	
2924.25.00	INDUSTRY	-- Alachlor (ISO)	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2924.29.10	INDUSTRY	--- Lidocaïne (DCI)	0		A	
2924.29.70	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2925		Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine				
		- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits				
2925.11.00	INDUSTRY	-- Saccharine et ses sels	6,5		A	
2925.12.00	INDUSTRY	-- Glutéthimide (DCI)	0		A	
		-- autres				
2925.19.20	INDUSTRY	--- 3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo- <i>N,N'</i> - éthylènediphtalimide; <i>N,N'</i> -éthylènebis(4,5- dibromohexahydro-3,6-méthanophtalimide)	0		A	
2925.19.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2925.21.00	INDUSTRY	-- Chlordiméforme (ISO)	6,5		A	
2925.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2926		Composés à fonction nitrile				
2926.10.00	INDUSTRY	- Acrylonitrile	6,5		A	
2926.20.00	INDUSTRY	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	6,5		A	
2926.30.00	INDUSTRY	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4- diphénylbutane)	6,5		A	
2926.40.00	INDUSTRY	- alpha-Phenylacétoacétonitrile	6,5		A	
		- autres				
2926.90.20	INDUSTRY	-- Isophthalonitrile	6		A	
2926.90.70	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2927.00.00	INDUSTRY	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine				
2928.00.10	INDUSTRY	- <i>N,N</i> -Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	0		A	
2928.00.90	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
2929		Composés à autres fonctions azotées				
2929.10.00	INDUSTRY	- Isocyanates	6,5		A	
2929.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
		X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANQUES, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES				
2930		Thiocomposés organiques				
2930.20.00	INDUSTRY	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	6,5		A	
2930.30.00	INDUSTRY	- Mono-, di-ou tétrasulfures de thiourame	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Méthionine				
2930.40.10	INDUSTRY	-- Méthionine (DCI)	0		A	
2930.40.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2930.60.00	INDUSTRY	- 2-(N,N-Diéthylamino)éthanethiol	6,5		A	
2930.70.00	INDUSTRY	- Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) (thiodiglycol (DCI))	6,5		A	
2930.80.00	INDUSTRY	- Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	6,5		A	
		- autres				
2930.90.13	INDUSTRY	-- Cystéine et cystine	6,5		A	
2930.90.16	INDUSTRY	-- Dérivés de la cystéine ou de la cystine	6,5		A	
2930.90.30	INDUSTRY	-- Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	0		A	
2930.90.40	INDUSTRY	-- Bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2930.90.50	INDUSTRY	-- Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine	0		A	
2930.90.98	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2931		Autres composés organo-inorganiques				
2931.10.00	INDUSTRY	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	6,5		A	
2931.20.00	INDUSTRY	- Composés du tributylétain	6,5		A	
		- Autres dérivés organo-phosphoriques				
2931.31.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de diméthyle	6,5		A	
2931.32.00	INDUSTRY	-- Propylphosphonate de diméthyle	6,5		A	
2931.33.00	INDUSTRY	-- Éthylphosphonate de diéthyle	6,5		A	
2931.34.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2931.35.00	INDUSTRY	-- 2,4,6-Trioxide de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	6,5		A	
2931.36.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle	6,5		A	
2931.37.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de bis(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphospinan-5-yl)méthyle	6,5		A	
2931.38.00	INDUSTRY	-- Sel d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée(1 : 1)	6,5		A	
		-- autres				
2931.39.20	INDUSTRY	--- Difluorure de méthylphosphonoyle (difluorure méthylphosphonique)	6,5		A	
2931.39.30	INDUSTRY	--- Dichlorure de méthylphosphonoyle (dichlorure méthylphosphonique)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2931.39.50	INDUSTRY	--- Acide étidronique (DCI) (acide 1-hydroxyéthane-1,1-diphosphonique) et ses sels	6,5		A	
2931.39.60	INDUSTRY	--- Acide (nitrilotriméthanediy)trisphosphonique, acide {[éthane-1,2-diylbis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide [(bis{2-[bis(phosphonométhyl)amino]éthyl}amino)méthyl]phosphonique, acide {[hexane-1,6-diylbis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide {[2-hydroxyéthyl]imino}bis(méthylène)}bisphosphonique, et acide [(bis{6-[bis(phosphonométhyl)amino]hexyl}amino)méthyl]phosphonique; sels de ces produits	6,5		A	
2931.39.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2931.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2932		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement				
		- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé				
2932.11.00	INDUSTRY	-- Tétrahydrofuranne	6,5		A	
2932.12.00	INDUSTRY	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	6,5		A	
2932.13.00	INDUSTRY	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	6,5		A	
2932.14.00	INDUSTRY	-- Sucralose	6,5		A	
2932.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Lactones				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2932.20.10	INDUSTRY	-- Phénolphtaléine; Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque; 3'-Chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6'-(<i>N</i> -Éthyl- <i>p</i> -toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6-Docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle	0		A	
2932.20.20	INDUSTRY	-- gamma-Butyrolactone	6,5		A	
2932.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
2932.91.00	INDUSTRY	-- Isosafrole	6,5		A	
2932.92.00	INDUSTRY	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2932.93.00	INDUSTRY	-- Pipéronal	6,5		A	
2932.94.00	INDUSTRY	-- Safrole	6,5		A	
2932.95.00	INDUSTRY	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	6,5		A	
2932.99.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2933		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement				
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé				
		-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés				
2933.11.10	INDUSTRY	--- Propyphénazone (DCI)	0		A	
2933.11.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
2933.19.10	INDUSTRY	--- Phénylbutazone (DCI)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.19.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé				
2933.21.00	INDUSTRY	-- Hydantoïne et ses dérivés	6,5		A	
		-- autres				
2933.29.10	INDUSTRY	--- Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	0		A	
2933.29.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé				
2933.31.00	INDUSTRY	-- Pyridine et ses sels	5,3		A	
2933.32.00	INDUSTRY	-- Pipéridine et ses sels	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.33.00	INDUSTRY	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétoabémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	6,5		A	
		-- autres				
2933.39.10	INDUSTRY	--- Iproniazide (DCI); chlorhydrate de cétoabémidone (DCI); bromure de pyridostigmine (DCI)	0		A	
2933.39.20	INDUSTRY	--- 2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0		A	
2933.39.25	INDUSTRY	--- Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	0		A	
2933.39.35	INDUSTRY	--- 3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.39.40	INDUSTRY	--- 3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	0		A	
2933.39.45	INDUSTRY	--- 3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	0		A	
2933.39.50	INDUSTRY	--- Ester méthylique de fluroxypyr (ISO)	4		A	
2933.39.55	INDUSTRY	--- 4-Méthylpyridine	0		A	
2933.39.99	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations				
2933.41.00	INDUSTRY	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	0		A	
		-- autres				
2933.49.10	INDUSTRY	--- Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.49.30	INDUSTRY	--- Dextrométhorphane (DCI) et ses sels	0		A	
2933.49.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine				
2933.52.00	INDUSTRY	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	6,5		A	
		-- Allobarbitol (DCI), amobarbitol (DCI), barbitol (DCI), butalbitol (DCI), butobarbitol, cyclobarbitol (DCI), méthylphénobarbitol (DCI), pentobarbitol (DCI), phénobarbitol (DCI), secbutabarbitol (DCI), sécobarbitol (DCI) et vinylbitol (DCI); sels de ces produits				
2933.53.10	INDUSTRY	--- Phénobarbitol (DCI), barbitol (DCI) et leurs sels	0		A	
2933.53.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.54.00	INDUSTRY	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	6,5		A	
2933.55.00	INDUSTRY	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	0		A	
		-- autres				
2933.59.10	INDUSTRY	--- Diazinon (ISO)	0		A	
2933.59.20	INDUSTRY	--- 1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)	0		A	
2933.59.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé				
2933.61.00	INDUSTRY	-- Mélamine	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.69.10	INDUSTRY	--- Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	5,5		A	
2933.69.40	INDUSTRY	--- Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine); 2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	0		A	
2933.69.80	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Lactames				
2933.71.00	INDUSTRY	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	6,5		A	
2933.72.00	INDUSTRY	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	0		A	
2933.79.00	INDUSTRY	-- autres lactames	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits				
2933.91.10	INDUSTRY	--- Chlordiazépoxide (DCI)	0		A	
2933.91.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2933.92.00	INDUSTRY	-- Azinphos-méthyl (ISO)	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.99.20	INDUSTRY	--- Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5 <i>H</i> -dibenzo[<i>c,e</i>]azépine (azapétine), phénindamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	5,5		A	
2933.99.50	INDUSTRY	--- 2,4-Di- <i>tert</i> -butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0		A	
2933.99.80	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2934		Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques				
2934.10.00	INDUSTRY	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	6,5		A	
		- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations				
2934.20.20	INDUSTRY	-- Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2934.20.80	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations				
2934.30.10	INDUSTRY	-- Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	0		A	
2934.30.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
2934.91.00	INDUSTRY	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2934.99.60	INDUSTRY	--- Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates; furazolidone (DCI); acide 7-aminocéphalosporanique; sels et esters d'acide (6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-acétoxyméthyl-7-[(<i>R</i>)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique; bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	0		A	
2934.99.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2935		Sulfonamides				
2935.10.00	INDUSTRY	- N-Méthylperfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.20.00	INDUSTRY	- N-Éthylperfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.30.00	INDUSTRY	- N-Éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.40.00	INDUSTRY	- N-(2-Hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.50.00	INDUSTRY	- autres perfluorooctanes sulfonamides	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2935.90.30	INDUSTRY	-- 3-{1-[7-(Hexadécylsulfonylamino)-1 <i>H</i> -indole-3-yl]-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]}- <i>N,N</i> -diméthyl-1 <i>H</i> -indole-7-sulfonamide; metosulam (ISO)	0		A	
2935.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES				
2936		Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques				
		- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés				
2936.21.00	INDUSTRY	-- Vitamines A et leurs dérivés	0		A	
2936.22.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₁ et ses dérivés	0		A	
2936.23.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₂ et ses dérivés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2936.24.00	INDUSTRY	-- Acide <i>D</i> - ou <i>DL</i> -pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	0		A	
2936.25.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₆ et ses dérivés	0		A	
2936.26.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	0		A	
2936.27.00	INDUSTRY	-- Vitamine C et ses dérivés	0		A	
2936.28.00	INDUSTRY	-- Vitamine E et ses dérivés	0		A	
2936.29.00	INDUSTRY	-- autres vitamines et leurs dérivés	0		A	
2936.90.00	INDUSTRY	- autres, y compris les concentrats naturels	0		A	
2937		Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels				
2937.11.00	INDUSTRY	-- Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	0		A	
2937.12.00	INDUSTRY	-- Insuline et ses sels	0		A	
2937.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels				
2937.21.00	INDUSTRY	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	0		A	
2937.22.00	INDUSTRY	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	0		A	
2937.23.00	INDUSTRY	-- Œstrogènes et progestogènes	0		A	
2937.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2937.50.00	INDUSTRY	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	0		A	
2937.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
		XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE; LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS				
2938		Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés				
2938.10.00	INDUSTRY	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	6,5		A	
		- autres				
2938.90.10	INDUSTRY	-- Hétérosides des digitales	6		A	
2938.90.30	INDUSTRY	-- Glycyrrhizine et glycyrrhizates	5,7		A	
2938.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2939		Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés				
		- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2939.11.00	INDUSTRY	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébaine (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	0		A	
2939.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2939.20.00	INDUSTRY	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	0		A	
2939.30.00	INDUSTRY	- Caféine et ses sels	0		A	
		- Éphédries et leurs sels				
2939.41.00	INDUSTRY	-- Éphédrine et ses sels	0		A	
2939.42.00	INDUSTRY	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	0		A	
2939.43.00	INDUSTRY	-- Cathine (DCI) et ses sels	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2939.44.00	INDUSTRY	-- Noréphédrine et ses sels	0		A	
2939.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits				
2939.51.00	INDUSTRY	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	0		A	
2939.59.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits				
2939.61.00	INDUSTRY	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	0		A	
2939.62.00	INDUSTRY	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	0		A	
2939.63.00	INDUSTRY	-- Acide lysergique et ses sels	0		A	
2939.69.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres, d'origine végétale				
2939.71.00	INDUSTRY	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	0		A	
		-- autres				
2939.79.10	INDUSTRY	--- Nicotine et ses sels, éthers, esters et autres dérivés	0		A	
2939.79.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2939.80.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
		XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES				
2940.00.00	INDUSTRY	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 2937, 2938 et 2939	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2941		Antibiotiques				
2941.10.00	INDUSTRY	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	0		A	
		- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits				
2941.20.30	INDUSTRY	-- Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	5,3		A	
2941.20.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2941.30.00	INDUSTRY	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	0		A	
2941.40.00	INDUSTRY	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	0		A	
2941.50.00	INDUSTRY	- Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	0		A	
2941.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2942.00.00	INDUSTRY	Autres composés organiques	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
30		CHAPITRE 30 – PRODUITS PHARMACEUTIQUES				
3001		Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs				
		- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions				
3001.20.10	INDUSTRY	-- d'origine humaine	0		A	
3001.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3001.90	INDUSTRY	- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3001.90.20	INDUSTRY	-- d'origine humaine	0		A	
		-- autres				
3001.90.91	INDUSTRY	--- Héparine et ses sels	0		A	
3001.90.98	INDUSTRY	--- autres	0		A	
3002		Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires				
		- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3002.11.00	INDUSTRY	-- Trousses de diagnostic du paludisme	0		A	
3002.12.00	INDUSTRY	-- Antisérums et autres fractions du sang	0		A	
3002.13.00	INDUSTRY	-- Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	0		A	
3002.14.00	INDUSTRY	-- Produits immunologiques, mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	0		A	
3002.15.00	INDUSTRY	-- Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	0		A	
3002.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3002.20.00	INDUSTRY	- Vaccins pour la médecine humaine	0		A	
3002.30.00	INDUSTRY	- Vaccins pour la médecine vétérinaire	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
3002.90.10	INDUSTRY	-- Sang humain	0		A	
3002.90.30	INDUSTRY	-- Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	0		A	
3002.90.50	INDUSTRY	-- Cultures de micro-organismes	0		A	
3002.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3003		Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail				
3003.10.00	INDUSTRY	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3003.20.00	INDUSTRY	- autres, contenant des antibiotiques	0		A	
		- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937				
3003.31.00	INDUSTRY	-- contenant de l'insuline	0		A	
3003.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés				
3003.41.00	INDUSTRY	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	0		A	
3003.42.00	INDUSTRY	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	0		A	
3003.43.00	INDUSTRY	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	0		A	
3003.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3003.60.00	INDUSTRY	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3003.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3004		Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail				
3004.10.00	INDUSTRY	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0		A	
3004.20.00	INDUSTRY	- autres, contenant des antibiotiques	0		A	
		- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937				
3004.31.00	INDUSTRY	-- contenant de l'insuline	0		A	
3004.32.00	INDUSTRY	-- contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3004.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés				
3004.41.00	INDUSTRY	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	0		A	
3004.42.00	INDUSTRY	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	0		A	
3004.43.00	INDUSTRY	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	0		A	
3004.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3004.50.00	INDUSTRY	- autres, contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936	0		A	
3004.60.00	INDUSTRY	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	0		A	
3004.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3005		Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires				
3005.10.00	INDUSTRY	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	0		A	
3005.90	INDUSTRY	- autres				
3005.90.10	INDUSTRY	-- Ouates et articles en ouate	0		A	
		-- autres				
		--- en matières textiles				
3005.90.31	INDUSTRY	---- Gazes et articles en gaze	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3005.90.50	INDUSTRY	---- autres	0		A	
3005.90.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
3006		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre				
		- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non				
3006.10.10	INDUSTRY	-- Catguts stériles	0		A	
3006.10.30	INDUSTRY	-- Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	0		A	
3006.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3006.20.00	INDUSTRY	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	0		A	
3006.30.00	INDUSTRY	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	0		A	
3006.40.00	INDUSTRY	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	0		A	
3006.50.00	INDUSTRY	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	0		A	
3006.60.00	INDUSTRY	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 2937 ou de spermicides	0		A	
3006.70.00	INDUSTRY	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
3006.91.00	INDUSTRY	-- Appareillages identifiables de stomie	0		A	
3006.92.00	INDUSTRY	-- Déchets pharmaceutiques	0		A	
31		CHAPITRE 31 – ENGRAIS				
3101.00.00	INDUSTRY	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	0		A	
3102		Engrais minéraux ou chimiques azotés				
		- Urée, même en solution aqueuse				
3102.10.10	INDUSTRY	-- Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5		A	
3102.10.90	INDUSTRY	-- autre	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium				
3102.21.00	INDUSTRY	-- Sulfate d'ammonium	6,5		A	
3102.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse				
3102.30.10	INDUSTRY	-- en solution aqueuse	6,5		A	
3102.30.90	INDUSTRY	-- autre	6,5		A	
		- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant				
3102.40.10	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote n'excédant pas 28 % en poids	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3102.40.90	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote excédant 28 % en poids	6,5		A	
3102.50.00	INDUSTRY	- Nitrate de sodium	6,5		A	
3102.60.00	INDUSTRY	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	6,5		A	
3102.80.00	INDUSTRY	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	6,5		A	
3102.90.00	INDUSTRY	- autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	6,5		A	
3103		Engrais minéraux ou chimiques phosphatés				
		- Superphosphates				
3103.11.00	INDUSTRY	-- contenant en poids 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P ₂ O ₅)	4,8		A	
3103.19.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3103.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3104		Engrais minéraux ou chimiques potassiques				
		- Chlorure de potassium				
3104.20.10	INDUSTRY	-- d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O n'excédant pas 40 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0		A	
3104.20.50	INDUSTRY	-- d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O excédant 40 % mais n'excédant pas 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0		A	
3104.20.90	INDUSTRY	-- d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O excédant 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0		A	
3104.30.00	INDUSTRY	- Sulfate de potassium	0		A	
3104.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3105		Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg				
3105.10.00	INDUSTRY	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	6,5		A	
		- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium				
3105.20.10	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote excédant 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5		A	
3105.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3105.30.00	INDUSTRY	- Hydrogéoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3105.40.00	INDUSTRY	- Dihydrogéoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogéoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5		A	
		- autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore				
3105.51.00	INDUSTRY	-- contenant des nitrates et des phosphates	6,5		A	
3105.59.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3105.60.00	INDUSTRY	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium	3,2		A	
		- autres				
3105.90.20	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5		A	
3105.90.80	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
32		CHAPITRE 32 – EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCREs				
3201		Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés				
3201.10.00	INDUSTRY	- Extrait de quebracho	0		A	
3201.20.00	INDUSTRY	- Extrait de mimosa	3		A	
		- autres				
3201.90.20	INDUSTRY	-- Extraits de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	5,8		A	
3201.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3202		Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prétannage				
3202.10.00	INDUSTRY	- Produits tannants organiques synthétiques	5,3		A	
3202.90.00	INDUSTRY	- autres	5,3		A	
		Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale				
3203.00.10	INDUSTRY	- Matières colorantes d'origine végétale et préparations à base de ces matières	0		A	
3203.00.90	INDUSTRY	- Matières colorantes d'origine animale et préparations à base de ces matières	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3204		Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie				
		- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes				
3204.11.00	INDUSTRY	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.12.00	INDUSTRY	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.13.00	INDUSTRY	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.14.00	INDUSTRY	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3204.15.00	INDUSTRY	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.16.00	INDUSTRY	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.17.00	INDUSTRY	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.19.00	INDUSTRY	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204.11 à 3204.19	6,5		A	
3204.20.00	INDUSTRY	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	6		A	
3204.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3205.00.00	INDUSTRY	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3206		Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n ^{os} 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie				
		- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane				
3206.11.00	INDUSTRY	-- contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	6		A	
3206.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3206.20.00	INDUSTRY	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	6,5		A	
		- autres matières colorantes et autres préparations				
3206.41.00	INDUSTRY	-- Outremer et ses préparations	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3206.42.00	INDUSTRY	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	6,5		A	
		-- autres				
3206.49.10	INDUSTRY	--- Magnétite	0		A	
3206.49.70	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3206.50.00	INDUSTRY	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	5,3		A	
3207		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3207.10.00	INDUSTRY	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	6,5		A	
		- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires				
3207.20.10	INDUSTRY	-- Engobes	5,3		A	
3207.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,3		A	
3207.30.00	INDUSTRY	- Lustres liquides et préparations similaires	5,3		A	
		- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons				
3207.40.40	INDUSTRY	-- Verre sous forme de flocons d'une longueur de 0,1 mm ou plus mais n'excédant pas 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 micromètres ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres; verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3207.40.85	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
3208		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre				
		- à base de polyesters				
3208.10.10	INDUSTRY	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5		A	
3208.10.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- à base de polymères acryliques ou vinyliques				
3208.20.10	INDUSTRY	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5		A	
3208.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3208.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3208.90.11	INDUSTRY	--- Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	0		A	
3208.90.13	INDUSTRY	--- Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	0		A	
3208.90.19	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
3208.90.91	INDUSTRY	--- à base de polymères synthétiques	6,5		A	
3208.90.99	INDUSTRY	--- à base de polymères naturels modifiés	6,5		A	
3209		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3209.10.00	INDUSTRY	- à base de polymères acryliques ou vinyliques	6,5		A	
3209.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
		Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs				
3210.00.10	INDUSTRY	- Peintures et vernis à l'huile	6,5		A	
3210.00.90	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3211.00.00	INDUSTRY	Siccatifs préparés	6,5		A	
3212		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail				
3212.10.00	INDUSTRY	- Feuilles pour le marquage au fer	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3212.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3213		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires				
3213.10.00	INDUSTRY	- Couleurs en assortiments	6,5		A	
3213.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3214		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie				
		- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture				
3214.10.10	INDUSTRY	-- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3214.10.90	INDUSTRY	-- Enduits utilisés en peinture	5		A	
3214.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	
3215		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides				
		- Encres d'imprimerie				
3215.11.00	INDUSTRY	-- noires	6,5		A	
3215.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
3215.90.20	INDUSTRY	-- Cartouches d'encre (sans tête d'impression intégrée) destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 8443.31, 8443.32 ou 8443.39, et incluant des composants mécaniques ou électriques; encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils relevant des sous-positions 8443.31, 8443.32 ou 8443.39	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3215.90.70	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
33		CHAPITRE 33 – HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES				
3301		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous- produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles				
		- Huiles essentielles d'agrumes				
		-- d'orange				
3301.12.10	AGRI	--- non déterpénées	7		A	
3301.12.90	AGRI	--- déterpénées	4,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- de citron				
3301.13.10	AGRI	--- non déterpénées	7		A	
3301.13.90	AGRI	--- déterpénées	4,4		A	
		-- autres				
3301.19.20	AGRI	--- non déterpénées	7		A	
3301.19.80	AGRI	--- déterpénées	4,4		A	
		- Huiles essentielles autres que d'agrumes				
		-- de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)				
3301.24.10	AGRI	--- non déterpénées	0		A	
3301.24.90	AGRI	--- déterpénées	2,9		A	
		-- d'autres menthes				
3301.25.10	AGRI	--- non déterpénées	0		A	
3301.25.90	AGRI	--- déterpénées	2,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3301.29	AGRI	-- autres				
		--- de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang				
3301.29.11	AGRI	---- non déterpénées	0		A	
3301.29.31	AGRI	---- déterpénées	2,3		A	
		--- autres				
3301.29.41	AGRI	---- non déterpénées	0		A	
		---- déterpénées				
3301.29.71	AGRI	----- de géranium, de jasmin, de vétiver	2,3		A	
3301.29.79	AGRI	----- de lavande ou de lavandin	2,9		A	
3301.29.91	AGRI	----- autres	2,3		A	
3301.30.00	AGRI	- Résinoïdes	2		A	
3301.90	PAPS	- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3301.90.10	PAPS	-- Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	2,3		A	
		-- Oléorésines d'extraction				
3301.90.21	PAPS	--- de réglisse et de houblon	3,2		A	
3301.90.30	PAPS	--- autres	0		A	
3301.90.90	PAPS	-- autres	3		A	
3302		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons				
3302.10	PAPS	- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons				
		-- des types utilisés pour les industries des boissons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson				
3302.10.10	PAPS	---- ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol	17,3 MIN 1 EUR/% vol/hl		A	
		---- autres				
3302.10.21	PAPS	----- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8		A	
3302.10.29	PAPS	----- autres	9 + EA		B5	
3302.10.40	INDUSTRY	--- autres	0		A	
3302.10.90	INDUSTRY	-- des types utilisés pour les industries alimentaires	0		A	
		- autres				
3302.90.10	INDUSTRY	-- Solutions alcooliques	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3302.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		Parfums et eaux de toilette				
3303.00.10	INDUSTRY	- Parfums	0		A	
3303.00.90	INDUSTRY	- Eaux de toilette	0		A	
3304		Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures				
3304.10.00	INDUSTRY	- Produits de maquillage pour les lèvres	0		A	
3304.20.00	INDUSTRY	- Produits de maquillage pour les yeux	0		A	
3304.30.00	INDUSTRY	- Préparations pour manucures ou pédicures	0		A	
		- autres				
3304.91.00	INDUSTRY	-- Poudres, y compris les poudres compactes	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3304.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3305		Préparations capillaires				
3305.10.00	INDUSTRY	- Shampoings	0		A	
3305.20.00	INDUSTRY	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	0		A	
3305.30.00	INDUSTRY	- Laques pour cheveux	0		A	
3305.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3306		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail				
3306.10.00	INDUSTRY	- Dentifrices	0		A	
3306.20.00	INDUSTRY	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3306.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3307		Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes				
3307.10.00	INDUSTRY	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	6,5		A	
3307.20.00	INDUSTRY	- Désodorisants corporels et antisudoraux	6,5		A	
3307.30.00	INDUSTRY	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5		A	
		- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses				
3307.41.00	INDUSTRY	-- "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5		A	
3307.49.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3307.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
34		CHAPITRE 34 – SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, "CIRES POUR L'ART DENTAIRE" ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE				
3401		Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents				
3401.11.00	INDUSTRY	-- de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	0		A	
3401.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Savons sous autres formes				
3401.20.10	INDUSTRY	-- Flocons, paillettes, granulés ou poudres	0		A	
3401.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3401.30.00	INDUSTRY	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	4		A	
3402		Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 3401				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail				
		-- anioniques				
3402.11.10	INDUSTRY	--- Solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium	0		A	
3402.11.90	INDUSTRY	--- autres	4		A	
3402.12.00	INDUSTRY	-- cationiques	4		A	
3402.13.00	INDUSTRY	-- non ioniques	4		A	
3402.19.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- Préparations conditionnées pour la vente au détail				
3402.20.20	INDUSTRY	-- Préparations tensio-actives	4		A	
3402.20.90	INDUSTRY	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4		A	
		- autres				
3402.90.10	INDUSTRY	-- Préparations tensio-actives	4		A	
3402.90.90	INDUSTRY	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3403		Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
		- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
3403.11.00	INDUSTRY	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3403.19.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base	6,5		A	
3403.19.20	INDUSTRY	--- Lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %	4,6		A	
3403.19.80	INDUSTRY	--- autres	4,6		A	
		- autres				
3403.91.00	INDUSTRY	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6		A	
3403.99.00	INDUSTRY	-- autres	4,6		A	
3404		Cires artificielles et cires préparées				
3404.20.00	INDUSTRY	- de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	0		A	
3404.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3405		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 3404				
3405.10.00	INDUSTRY	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	0		A	
3405.20.00	INDUSTRY	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	0		A	
3405.30.00	INDUSTRY	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	0		A	
3405.40.00	INDUSTRY	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	0		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3405.90.10	INDUSTRY	-- Brillants pour métaux	0		A	
3405.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3406.00.00	INDUSTRY	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	0		A	
3407.00.00	INDUSTRY	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	0		A	
35		CHAPITRE 35 – MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES				
3501		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Caséines				
3501.10.10	PAPS	-- destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	0		A	
3501.10.50	PAPS	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	3,2		B5	
3501.10.90	PAPS	-- autres	9		B5	
		- autres				
3501.90.10	PAPS	-- Colles de caséine	8,3		B7	
3501.90.90	PAPS	-- autres	6,4		B5	
3502		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines				
		- Ovalbumine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- séchée				
3502.11.10	PAPS	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0		A	
3502.11.90	PAPS	--- autre	123,5 EUR/100 kg		B3	
		-- autre				
3502.19.10	PAPS	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0		A	
3502.19.90	PAPS	--- autre	16,7 EUR/100 kg		B3	
3502.20	PAPS	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum				
3502.20.10	PAPS	-- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0		A	
		-- autre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3502.20.91	PAPS	--- séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	123,5 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
3502.20.99	PAPS	--- autre	16,7 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
3502.90	AGRI	- autres				
		-- Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine				
3502.90.20	AGRI	--- impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	0		A	
3502.90.70	AGRI	--- autres	6,4		A	
3502.90.90	AGRI	-- Albuminates et autres dérivés des albumines	7,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501				
3503.00.10	AGRI	- Gélatines et leurs dérivés	7,7		A	
3503.00.80	AGRI	- autres	7,7		A	
		Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome				
3504.00.10	AGRI	- Concentrés de protéines du lait visés à la note complémentaire 1 du présent chapitre	3,4		B7	
3504.00.90	AGRI	- autres	3,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3505		Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés				
3505.10	PAPS	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés				
3505.10.10	PAPS	-- Dextrine	9 + 17,7 EUR/100 kg		B7	
		-- autres amidons et féculés modifiés				
3505.10.50	PAPS	--- Amidons et féculés estérifiés ou éthérifiés	7,7		B7	
3505.10.90	PAPS	--- autres	9 + 17,7 EUR/100 kg		B7	
		- Colles				
3505.20.10	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25 %	8,3 + 4,5 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3505.20.30	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés, égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %	8,3 + 8,9 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	
3505.20.50	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés, égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %	8,3 + 14,2 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	
3505.20.90	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés, égale ou supérieure à 80 %	8,3 + 17,7 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	
3506		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg				
3506.10.00	INDUSTRY	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
		-- Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913 ou de caoutchouc				
3506.91.10	INDUSTRY	--- Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles	1,6		A	
3506.91.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3506.99.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3507		Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs				
3507.10.00	INDUSTRY	- Présure et ses concentrats	6,3		A	
		- autres				
3507.90.30	INDUSTRY	-- Lipoprotéine lipase; <i>aspergillus</i> alcaline protéase	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3507.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,3		A	
36		CHAPITRE 36 – POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES				
3601.00.00	INDUSTRY	Poudres propulsives	5,7		A	
3602.00.00	INDUSTRY	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	6,5		A	
		Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques				
3603.00.20	INDUSTRY	- Mèches de sûreté	6		A	
3603.00.30	INDUSTRY	- Cordeaux détonants	6		A	
3603.00.40	INDUSTRY	- Amorces fulminantes	6,5		A	
3603.00.50	INDUSTRY	- Capsules fulminantes	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3603.00.60	INDUSTRY	- Allumeurs	6,5		A	
3603.00.80	INDUSTRY	- Détonateurs électriques	6,5		A	
3604		Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie				
3604.10.00	INDUSTRY	- Articles pour feux d'artifice	6,5		A	
3604.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3605.00.00	INDUSTRY	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604	6,5		A	
3606		Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre				
3606.10.00	INDUSTRY	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
3606.90.10	INDUSTRY	-- Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	6		A	
3606.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
37		CHAPITRE 37 – PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES				
3701		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs				
3701.10.00	INDUSTRY	- pour rayons X	6,5		A	
3701.20.00	INDUSTRY	- Films à développement et tirage instantanés	6,5		A	
3701.30.00	INDUSTRY	- autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	1,6		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3701.91.00	INDUSTRY	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5		A	
3701.99.00	INDUSTRY	-- autres	1,6		A	
3702		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées				
3702.10.00	INDUSTRY	- pour rayons X	6,5		A	
		- autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm				
		-- pour la photographie en couleurs (polychrome)				
3702.31.91	INDUSTRY	--- Négatif de film couleur: - d'une largeur de 75 mm ou plus mais n'excédant pas 105 mm et - d'une longueur de 100 m ou plus, destiné à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané	0		A	
3702.31.97	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3702.32	INDUSTRY	-- autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent				
		--- d'une largeur n'excédant pas 35 mm				
3702.32.10	INDUSTRY	---- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5		A	
3702.32.20	INDUSTRY	---- autres	5,3		A	
3702.32.85	INDUSTRY	--- d'une largeur excédant 35 mm	6,5		A	
3702.39.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm				
3702.41.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5		A	
3702.42.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3702.43.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	6,5		A	
3702.44.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	6,5		A	
		- autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome)				
3702.52.00	INDUSTRY	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm	5,3		A	
3702.53.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	5,3		A	
3702.54.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	5		A	
3702.55.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	5,3		A	
3702.56.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 35 mm	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
		-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m				
3702.96.10	INDUSTRY	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5		A	
3702.96.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
		-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m				
3702.97.10	INDUSTRY	--- Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5		A	
3702.97.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
3702.98.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 35 mm	6,5		A	
3703		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés				
3703.10.00	INDUSTRY	- en rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	6,5		A	
3703.20.00	INDUSTRY	- autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3703.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
		Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés				
3704.00.10	INDUSTRY	- Plaques, pellicules et films	0		A	
3704.00.90	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques				
3705.00.10	INDUSTRY	- pour la reproduction offset	5,3		A	
3705.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
3706		Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son				
		- d'une largeur de 35 mm ou plus				
3706.10.20	INDUSTRY	-- ne comportant que l'enregistrement du son; négatifs; positifs intermédiaires de travail	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3706.10.99	INDUSTRY	-- autres positifs	5 EUR/100 m		A	
3706.90	INDUSTRY	- autres				
3706.90.52	INDUSTRY	-- ne comportant que l'enregistrement du son; négatifs; positifs intermédiaires de travail; films d'actualités	0		A	
		-- autres, d'une largeur				
3706.90.91	INDUSTRY	--- de moins de 10 mm	0		A	
3706.90.99	INDUSTRY	--- de 10 mm ou plus	3,5 EUR/100 m		A	
3707		Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi				
3707.10.00	INDUSTRY	- Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3707.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Révélateurs et fixateurs				
3707.90.21	INDUSTRY	--- Cartouches de toner composé de particules thermoplastiques ou électrostatiques (sans parties mobiles) destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 8443.31, 8443.32 ou 8443.39	0		A	
3707.90.29	INDUSTRY	--- autres	1,5		A	
3707.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
38		CHAPITRE 38 – PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES				
3801		Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits				
3801.10.00	INDUSTRY	- Graphite artificiel	3,6		A	
		- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3801.20.10	INDUSTRY	-- Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	6,5		A	
3801.20.90	INDUSTRY	-- autre	4,1		A	
3801.30.00	INDUSTRY	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	5,3		A	
3801.90.00	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
3802		Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé				
3802.10.00	INDUSTRY	- Charbons activés	3,2		A	
3802.90.00	INDUSTRY	- autres	5,7		A	
		<i>Tall oil</i> , même raffiné				
3803.00.10	INDUSTRY	- brut	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3803.00.90	INDUSTRY	- autre	4,1		A	
3804.00.00	INDUSTRY	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 3803	5		A	
3805		Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal				
		- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate				
3805.10.10	INDUSTRY	-- Essence de térébenthine	4		A	
3805.10.30	INDUSTRY	-- Essence de bois de pin	3,7		A	
3805.10.90	INDUSTRY	-- Essence de papeterie au sulfate	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
3805.90.10	INDUSTRY	-- Huile de pin	3,7		A	
3805.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,4		A	
3806		Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues				
3806.10.00	INDUSTRY	- Colophanes et acides résiniques	5		A	
3806.20.00	INDUSTRY	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	4,2		A	
3806.30.00	INDUSTRY	- Gommés esters	6,5		A	
3806.90.00	INDUSTRY	- autres	4,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales				
3807.00.10	INDUSTRY	- Goudrons de bois	2,1		A	
3807.00.90	INDUSTRY	- autres	4,6		A	
3808		Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue- mouches				
		- Marchandises mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre				
3808.52.00	INDUSTRY	-- DDT (ISO) (clofénotane (DCI)), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3808.59.00	INDUSTRY	-- autres	6		A	
		- Marchandises mentionnées dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre				
3808.61.00	INDUSTRY	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	6		A	
3808.62.00	INDUSTRY	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300 g mais n'excédant pas 7,5 kg	6		A	
3808.69.00	INDUSTRY	-- autres	6		A	
		- autres				
		-- Insecticides				
3808.91.10	INDUSTRY	--- à base de pyréthri-noïdes	6		A	
3808.91.20	INDUSTRY	--- à base d'hydrocarbures chlorés	6		A	
3808.91.30	INDUSTRY	--- à base de carbamates	6		A	
3808.91.40	INDUSTRY	--- à base d'organo-phosphorés	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3808.91.90	INDUSTRY	--- autres	6		A	
3808.92	INDUSTRY	-- Fongicides				
		--- inorganiques				
3808.92.10	INDUSTRY	---- Préparations cupriques	4,6		A	
3808.92.20	INDUSTRY	---- autres	6		A	
		--- autres				
3808.92.30	INDUSTRY	---- à base de dithiocarbamates	6		A	
3808.92.40	INDUSTRY	---- à base de benzimidazoles	6		A	
3808.92.50	INDUSTRY	---- à base de diazoles ou de triazoles	6		A	
3808.92.60	INDUSTRY	---- à base de diazines ou de morpholines	6		A	
3808.92.90	INDUSTRY	---- autres	6		A	
3808.93	INDUSTRY	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Herbicides				
3808.93.11	INDUSTRY	---- à base de phénoxyphytohormones	6		A	
3808.93.13	INDUSTRY	---- à base de triazines	6		A	
3808.93.15	INDUSTRY	---- à base d'amides	6		A	
3808.93.17	INDUSTRY	---- à base de carbamates	6		A	
3808.93.21	INDUSTRY	---- à base de dérivés de dinitroanilines	6		A	
3808.93.23	INDUSTRY	---- à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées	6		A	
3808.93.27	INDUSTRY	---- autres	6		A	
3808.93.30	INDUSTRY	--- Inhibiteurs de germination	6		A	
3808.93.90	INDUSTRY	--- Régulateurs de croissance pour plantes	6,5		A	
		-- Désinfectants				
3808.94.10	INDUSTRY	--- à base de sels d'ammonium quaternaire	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3808.94.20	INDUSTRY	--- à base de composés halogénés	6		A	
3808.94.90	INDUSTRY	--- autres	6		A	
		-- autres				
3808.99.10	INDUSTRY	--- Rodenticides	6		A	
3808.99.90	INDUSTRY	--- autres	6		A	
3809		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs				
		- à base de matières amylacées				
3809.10.10	PAPS	-- d'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55 %	8,3 + 8,9 EUR/100 kg MAX 12,8		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3809.10.30	PAPS	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg MAX 12,8		B5	
3809.10.50	PAPS	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %	8,3 + 15,1 EUR/100 kg MAX 12,8		B5	
3809.10.90	PAPS	-- d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83 %	8,3 + 17,7 EUR/100 kg MAX 12,8		B5	
		- autres				
3809.91.00	INDUSTRY	-- des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	6,3		A	
3809.92.00	INDUSTRY	-- des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	6,3		A	
3809.93.00	INDUSTRY	-- des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	6,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3810		Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage				
3810.10.00	INDUSTRY	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	6,5		A	
		- autres				
3810.90.10	INDUSTRY	-- Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	4,1		A	
3810.90.90	INDUSTRY	-- autres	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3811		Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales				
		- Préparations antidétonantes				
		-- à base de composés du plomb				
3811.11.10	INDUSTRY	--- à base de plomb tétraéthyle	6,5		A	
3811.11.90	INDUSTRY	--- autres	5,8		A	
3811.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,8		A	
		- Additifs pour huiles lubrifiantes				
3811.21.00	INDUSTRY	-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3811.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,8		A	
3811.90.00	INDUSTRY	- autres	5,8		A	
3812		Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques				
3812.10.00	INDUSTRY	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	6,3		A	
		- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques				
3812.20.10	INDUSTRY	-- Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle, et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle	0		A	
3812.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques				
3812.31.00	INDUSTRY	-- Mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2- dihydroquinoline (TMQ)	6,5		A	
		-- autres				
3812.39.10	INDUSTRY	--- Préparations antioxydantes	6,5		A	
3812.39.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3813.00.00	INDUSTRY	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	6,5		A	
		Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis				
3814.00.10	INDUSTRY	- à base d'acétate de butyle	6,5		A	
3814.00.90	INDUSTRY	- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3815		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs				
		- Catalyseurs supportés				
3815.11.00	INDUSTRY	-- ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	6,5		A	
3815.12.00	INDUSTRY	-- ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	6,5		A	
		-- autres				
3815.19.10	INDUSTRY	--- Catalyseurs sous forme de grains dont 90 % en poids ou plus sont de dimension n'excédant pas 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids: - 20 % ou plus mais pas plus de 35 % de cuivre, - 2 % ou plus mais pas plus de 3 % de bismuth, et d'une densité apparente de 0,2 ou plus mais n'excédant pas 1,0	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3815.19.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- autres				
3815.90.10	INDUSTRY	-- Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol	0		A	
3815.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3816.00.00	INDUSTRY	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 3801	2,7		A	
		Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 2707 ou 2902				
3817.00.50	INDUSTRY	- Alkylbenzène linéaire	6,3		A	
3817.00.80	INDUSTRY	- autres	6,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique				
3818.00.10	INDUSTRY	- Silicium dopé	0		A	
3818.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
3819.00.00	INDUSTRY	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	6,5		A	
3820.00.00	INDUSTRY	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	6,5		A	
3821.00.00	INDUSTRY	Milieus de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3822.00.00	INDUSTRY	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n ^{os} 3002 ou 3006; matériaux de référence certifiés	0		A	
3823		Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels				
		- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage				
3823.11.00	PAPS	-- Acide stéarique	5,1		A	
3823.12.00	PAPS	-- Acide oléique	4,5		A	
3823.13.00	PAPS	-- Tall acides gras	2,9		A	
		-- autres				
3823.19.10	PAPS	--- Acides gras distillés	2,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3823.19.30	PAPS	--- Distillat d'acide gras	2,9		A	
3823.19.90	PAPS	--- autres	2,9		A	
3823.70.00	PAPS	- Alcools gras industriels	3,8		A	
3824		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs				
3824.10.00	INDUSTRY	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	6,5		A	
3824.30.00	INDUSTRY	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	5,3		A	
3824.40.00	INDUSTRY	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	6,5		A	
		- Mortiers et bétons, non réfractaires				
3824.50.10	INDUSTRY	-- Béton prêt à la coulée	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.50.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3824.60	PAPS	- Sorbitol, autre que celui du n° 2905.44				
		-- en solution aqueuse				
3824.60.11	PAPS	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg		B7	
3824.60.19	PAPS	--- autre	9 + 37,8 EUR/100 kg	Droit ad valorem réduit à 9 % (suspension à titre autonome) pour une durée indéterminée.	B7	
		-- autre				
3824.60.91	PAPS	--- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 23 EUR/100 kg		B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.60.99	PAPS	--- autre	9 + 53,7 EUR/100 kg	Droit ad valorem réduit à 9 % (suspension à titre autonome) pour une durée indéterminée.	B7	
		- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane				
3824.71.00	INDUSTRY	-- contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	6,5		A	
3824.72.00	INDUSTRY	-- contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	6,5		A	
3824.73.00	INDUSTRY	-- contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.74.00	INDUSTRY	-- contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	6,5		A	
3824.75.00	INDUSTRY	-- contenant du tétrachlorure de carbone	6,5		A	
3824.76.00	INDUSTRY	-- contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	6,5		A	
3824.77.00	INDUSTRY	-- contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	6,5		A	
		-- contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)				
3824.78.10	INDUSTRY	--- contenant uniquement du 1,1,1-trifluoroéthane et du pentafluoroéthane	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.78.20	INDUSTRY	--- contenant uniquement du 1,1,1-trifluoroéthane, du pentafluoroéthane et du 1,1,1,2-tétrafluoroéthane	6,5		A	
3824.78.30	INDUSTRY	--- contenant uniquement du difluorométhane et du pentafluoroéthane	6,5		A	
3824.78.40	INDUSTRY	--- contenant uniquement du difluorométhane, du pentafluoroéthane et du 1,1,1,2-tétrafluoroéthane	6,5		A	
3824.78.80	INDUSTRY	--- contenant des hydrofluorocarbures non saturés	6,5		A	
3824.78.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3824.79.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Marchandises mentionnées dans la Note 3 de sous-positions du présent chapitre				
3824.81.00	INDUSTRY	-- contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.82.00	INDUSTRY	-- contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	6,5		A	
3824.83.00	INDUSTRY	-- contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle	6,5		A	
3824.84.00	INDUSTRY	-- contenant de l'aldrine (ISO), du camphéchlor (ISO) (toxaphène), du chlordane (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane), de la dieldrine (ISO, DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO) de l'heptachlore (ISO) ou du mirex (ISO)	6,5		A	
3824.85.00	INDUSTRY	-- contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)) y compris lindane (ISO, DCI)	6,5		A	
3824.86.00	INDUSTRY	-- contenant du pentachlorobenzène (ISO) ou du hexachlorobenzène (ISO)	6,5		A	
3824.87.00	INDUSTRY	-- contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.88.00	INDUSTRY	-- contenant des éthers tetra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényles	6,5		A	
		- autres				
3824.91.00	INDUSTRY	-- Mélanges et préparations constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl- 2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5- yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2- dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	6,5		A	
3824.99	INDUSTRY	-- autres				
3824.99.10	INDUSTRY	--- Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	5,7		A	
3824.99.15	INDUSTRY	--- Échangeurs d'ions	6,5		A	
3824.99.20	INDUSTRY	--- Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.99.25	INDUSTRY	--- Pyrolignites (de calcium, etc.); tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	5,1		A	
3824.99.30	INDUSTRY	--- Acides naphéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	3,2		A	
		--- autres				
3824.99.45	INDUSTRY	---- Préparations désincrustantes et similaires	6,5		A	
3824.99.50	INDUSTRY	---- Préparations pour la galvanoplastie	6,5		A	
3824.99.55	INDUSTRY	---- Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol (émulsionnants de corps gras)	6,5		A	
		---- Cartouches et recharges, pleines, pour cigarettes électroniques; préparations utilisées pour les cartouches et recharges pour cigarettes électroniques				
3824.99.56	INDUSTRY	----- contenant des produits de la sous-position 2939.79.10	6,5		A	
3824.99.57	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.99.58	INDUSTRY	---- Patchs à la nicotine (systèmes transdermiques), destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer	0		A	
		---- Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales				
3824.99.61	INDUSTRY	----- Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Streptomyces tenebrarius</i> , même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine	0		A	
3824.99.62	INDUSTRY	----- Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	0		A	
3824.99.64	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	
3824.99.65	INDUSTRY	---- Produits auxiliaires du genre de ceux utilisés en fonderie (autres que ceux visés au n° 3824.10.00)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3824.99.70	INDUSTRY	---- Préparations ignifuges, hydrofuges et autres, utilisées pour la protection des constructions	6,5		A	
		---- autres				
3824.99.75	INDUSTRY	----- Tranches de niobate de lithium, non dopées	0		A	
3824.99.80	INDUSTRY	----- Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen de 520 ou plus mais n'excédant pas 550	0		A	
3824.99.85	INDUSTRY	----- 3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	0		A	
3824.99.86	INDUSTRY	----- Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et de pentaoxyde de diphosphore	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Produits ou préparations chimiques composés principalement de constituants organiques, non dénommés ni compris ailleurs				
3824.99.92	INDUSTRY	----- sous forme liquide à 20 °C	6,5		A	
3824.99.93	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	
3824.99.96	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	
3825		Produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre				
3825.10.00	INDUSTRY	- Déchets municipaux	6,5		A	
3825.20.00	INDUSTRY	- Boues d'épuration	6,5		A	
3825.30.00	INDUSTRY	- Déchets cliniques	6,5		A	
		- Déchets de solvants organiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3825.41.00	INDUSTRY	-- halogénés	6,5		A	
3825.49.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3825.50.00	INDUSTRY	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	6,5		A	
		- autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes				
3825.61.00	INDUSTRY	-- contenant principalement des constituants organiques	6,5		A	
3825.69.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
3825.90.10	INDUSTRY	-- Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	5		A	
3825.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3826.00.10	INDUSTRY	- Esters monoalkyliques d'acide gras contenant au moins 96,5 % en poids d'esters	6,5		A	
3826.00.90	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
39		CHAPITRE 39 – MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES				
		I. FORMES PRIMAIRES				
3901		Polymères de l'éthylène, sous formes primaires				
		- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94				
3901.10.10	INDUSTRY	-- Polyéthylène linéaire	6,5		A	
3901.10.90	INDUSTRY	-- autre	6,5		A	
		- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3901.20.10	INDUSTRY	-- Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre, d'une densité de 0,958 ou plus à 23 °C, contenant: - 50 mg/kg ou moins d'aluminium, - 2 mg/kg ou moins de calcium, - 2 mg/kg ou moins de chrome, - 2 mg/kg ou moins de fer, - 2 mg/kg ou moins de nickel, - 2 mg/kg ou moins de titane, - 8 mg/kg ou moins de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	0		A	
3901.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3901.30.00	INDUSTRY	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	6,5		A	
3901.40.00	INDUSTRY	- Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0,94	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3901.90.30	INDUSTRY	-- Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique; copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0		A	
3901.90.80	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3902		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires				
3902.10.00	INDUSTRY	- Polypropylène	6,5		A	
3902.20.00	INDUSTRY	- Polyisobutylène	6,5		A	
3902.30.00	INDUSTRY	- Copolymères de propylène	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3902.90.10	INDUSTRY	-- Copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0		A	
3902.90.20	INDUSTRY	-- Poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids 10 % ou moins de polyéthylène et/ou 25 % ou moins de polypropylène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0		A	
3902.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3903		Polymères du styrène, sous formes primaires				
		- Polystyrène				
3903.11.00	INDUSTRY	-- expansible	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3903.19.00	INDUSTRY	-- autre	6,5		A	
3903.20.00	INDUSTRY	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	6,5		A	
3903.30.00	INDUSTRY	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	6,5		A	
		- autres				
3903.90.10	INDUSTRY	-- Copolymères uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	0		A	
3903.90.20	INDUSTRY	-- Polystyrène bromé, contenant en poids 58 % ou plus mais pas plus de 71 % de brome, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), de ce chapitre	0		A	
3903.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3904		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3904.10.00	INDUSTRY	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	6,5		A	
		- autre poly(chlorure de vinyle)				
3904.21.00	INDUSTRY	-- non plastifié	6,5		A	
3904.22.00	INDUSTRY	-- plastifié	6,5		A	
3904.30.00	INDUSTRY	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	6,5		A	
3904.40.00	INDUSTRY	- autres copolymères du chlorure de vinyle	6,5		A	
		- Polymères du chlorure de vinylidène				
3904.50.10	INDUSTRY	-- Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre de 4 micromètres ou plus mais n'excédant pas 20 micromètres	0		A	
3904.50.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Polymères fluorés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3904.61.00	INDUSTRY	-- Polytétrafluoroéthylène	6,5		A	
		-- autres				
3904.69.10	INDUSTRY	--- Poly(fluorure de vinyle) sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0		A	
3904.69.20	INDUSTRY	--- Fluoroélastomères FKM	6,5		A	
3904.69.80	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3904.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3905		Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires				
		- Poly(acétate de vinyle)				
3905.12.00	INDUSTRY	-- en dispersion aqueuse	6,5		A	
3905.19.00	INDUSTRY	-- autre	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Copolymères d'acétate de vinyle				
3905.21.00	INDUSTRY	-- en dispersion aqueuse	6,5		A	
3905.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3905.30.00	INDUSTRY	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	6,5		A	
		- autres				
3905.91.00	INDUSTRY	-- Copolymères	6,5		A	
		-- autres				
3905.99.10	INDUSTRY	--- Poly(formal de vinyle), sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre, d'un poids moléculaire de 10 000 ou plus mais n'excédant pas 40 000 et contenant en poids: - 9,5 % ou plus mais pas plus de 13 % de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et - 5 % ou plus mais pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3905.99.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3906		Polymères acryliques, sous formes primaires				
3906.10.00	INDUSTRY	- Poly(méthacrylate de méthyle)	6,5		A	
		- autres				
3906.90.10	INDUSTRY	-- Poly[<i>N</i> -(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	0		A	
3906.90.20	INDUSTRY	-- Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décyilméthacrylate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide contenant en poids 55 % ou plus de copolymère	0		A	
3906.90.30	INDUSTRY	-- Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle, contenant en poids 10 % ou plus mais pas plus de 11 % d'acrylate de 2-éthylhexyle	0		A	
3906.90.40	INDUSTRY	-- Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3906.90.50	INDUSTRY	-- Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	0		A	
3906.90.60	INDUSTRY	-- Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice	5		A	
3906.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3907		Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires				
3907.10.00	INDUSTRY	- Polyacétals	6,5		A	
3907.20	INDUSTRY	- autres polyéthers				
		-- Polyéther-alcools				
3907.20.11	INDUSTRY	--- Polyéthylèneglycols	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3907.20.20	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
3907.20.91	INDUSTRY	--- Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène	0		A	
3907.20.99	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3907.30.00	INDUSTRY	- Résines époxydes	6,5		A	
3907.40.00	INDUSTRY	- Polycarbonates	6,5		A	
3907.50.00	INDUSTRY	- Résines alkydes	6,5		A	
		- Poly(éthylène téréphtalate)				
3907.61.00	INDUSTRY	-- d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	6,5		A	
3907.69.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3907.70.00	INDUSTRY	- Poly(acide lactique)	6,5		A	
		- autres polyesters				
		-- non saturés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3907.91.10	INDUSTRY	--- liquides	6,5		A	
3907.91.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
3907.99.05	INDUSTRY	--- Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides	1,6		A	
3907.99.10	INDUSTRY	--- Poly(éthylène naphthalène-2,6-dicarboxylate)	0		A	
3907.99.80	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3908		Polyamides sous formes primaires				
3908.10.00	INDUSTRY	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	6,5		A	
3908.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3909		Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires				
3909.10.00	INDUSTRY	- Résines uréiques; résines de thiourée	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3909.20.00	INDUSTRY	- Résines mélaminiques	6,5		A	
		- autres résines aminiques				
3909.31.00	INDUSTRY	-- Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)	6,5		A	
3909.39.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3909.40.00	INDUSTRY	- Résines phénoliques	6,5		A	
		- Polyuréthannes				
3909.50.10	INDUSTRY	-- Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère	0		A	
3909.50.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3910.00.00	INDUSTRY	Silicones sous formes primaires	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3911		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires				
3911.10.00	INDUSTRY	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	6,5		A	
3911.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement				
3911.90.11	INDUSTRY	--- Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène), sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	3,5		A	
3911.90.13	INDUSTRY	--- Poly(thio-1,4-phénylène)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3911.90.19	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
3911.90.92	INDUSTRY	--- Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère; copolymères de vinyltoluène et d'alpha-méthylstyrène, hydrogénés	0		A	
3911.90.99	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3912		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires				
		- Acétates de cellulose				
3912.11.00	INDUSTRY	-- non plastifiés	6,5		A	
3912.12.00	INDUSTRY	-- plastifiés	6,5		A	
3912.20	INDUSTRY	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- non plastifiés				
3912.20.11	INDUSTRY	--- Collodions et celloïdine	6,5		A	
3912.20.19	INDUSTRY	--- autres	6		A	
3912.20.90	INDUSTRY	-- plastifiés	6,5		A	
		- Éthers de cellulose				
3912.31.00	INDUSTRY	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	6,5		A	
		-- autres				
3912.39.20	INDUSTRY	--- Hydroxypropylcellulose	0		A	
3912.39.85	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- autres				
3912.90.10	INDUSTRY	-- Esters de la cellulose	6,4		A	
3912.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3913		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires				
3913.10.00	INDUSTRY	- Acide alginique, ses sels et ses esters	5		A	
3913.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3914.00.00	INDUSTRY	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913, sous formes primaires	6,5		A	
		II. DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES				
3915		Déchets, rognures et débris de matières plastiques				
3915.10.00	INDUSTRY	- de polymères de l'éthylène	6,5		A	
3915.20.00	INDUSTRY	- de polymères du styrène	6,5		A	
3915.30.00	INDUSTRY	- de polymères du chlorure de vinyle	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- d'autres matières plastiques				
3915.90.11	INDUSTRY	-- de polymères du propylène	6,5		A	
3915.90.80	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3916		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques				
3916.10.00	INDUSTRY	- en polymères de l'éthylène	6,5		A	
3916.20.00	INDUSTRY	- en polymères du chlorure de vinyle	6,5		A	
		- en autres matières plastiques				
3916.90.10	INDUSTRY	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	6,5		A	
3916.90.50	INDUSTRY	-- en produits de polymérisation d'addition	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3916.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3917		Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques				
		- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques				
3917.10.10	INDUSTRY	-- en protéines durcies	5,3		A	
3917.10.90	INDUSTRY	-- en matières plastiques cellulosiques	6,5		A	
		- Tubes et tuyaux rigides				
		-- en polymères de l'éthylène				
3917.21.10	INDUSTRY	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5		A	
3917.21.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- en polymères du propylène				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3917.22.10	INDUSTRY	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5		A	
3917.22.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- en polymères du chlorure de vinyle				
3917.23.10	INDUSTRY	--- obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5		A	
3917.23.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3917.29.00	INDUSTRY	-- en autres matières plastiques	6,5		A	
		- autres tubes et tuyaux				
3917.31.00	INDUSTRY	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	6,5		A	
3917.32.00	INDUSTRY	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3917.33.00	INDUSTRY	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	6,5		A	
3917.39.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3917.40.00	INDUSTRY	- Accessoires	6,5		A	
3918		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre				
		- en polymères du chlorure de vinyle				
3918.10.10	INDUSTRY	-- consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)	6,5		A	
3918.10.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3918.90.00	INDUSTRY	- en autres matières plastiques	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3919		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux				
3919.10	INDUSTRY	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm				
		-- Bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé				
3919.10.12	INDUSTRY	--- en poly(chlorure de vinyle) ou en polyéthylène	6,3		A	
3919.10.15	INDUSTRY	--- en polypropylène	6,3		A	
3919.10.19	INDUSTRY	--- autres	6,3		A	
3919.10.80	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
3919.90.20	INDUSTRY	-- Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	0		A	
3919.90.80	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3920		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières				
3920.10	INDUSTRY	- en polymères de l'éthylène				
		-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm				
		--- en polyéthylène d'une densité				
		---- inférieure à 0,94				
3920.10.23	INDUSTRY	----- Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 20 micromètres ou plus mais n'excédant pas 40 micromètres, destinée à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	0		A	
3920.10.24	INDUSTRY	----- Feuilles étirables, non imprimées	6,5		A	
3920.10.25	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3920.10.28	INDUSTRY	---- égale ou supérieure à 0,94	6,5		A	
3920.10.40	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- d'une épaisseur excédant 0,125 mm				
3920.10.81	INDUSTRY	--- Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau	0		A	
3920.10.89	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3920.20	INDUSTRY	- en polymères du propylène				
		-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm				
3920.20.21	INDUSTRY	--- biaxialement orientés	6,5		A	
3920.20.29	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3920.20.80	INDUSTRY	-- d'une épaisseur excédant 0,10 mm	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3920.30.00	INDUSTRY	- en polymères du styrène	6,5		A	
		- en polymères du chlorure de vinyle				
		-- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants				
3920.43.10	INDUSTRY	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	6,5		A	
3920.43.90	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 1 mm	6,5		A	
		-- autres				
3920.49.10	INDUSTRY	--- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	6,5		A	
3920.49.90	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 1 mm	6,5		A	
		- en polymères acryliques				
3920.51.00	INDUSTRY	-- en poly(méthacrylate de méthyle)	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3920.59.10	INDUSTRY	--- Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres	0		A	
3920.59.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters				
3920.61.00	INDUSTRY	-- en polycarbonates	6,5		A	
3920.62	INDUSTRY	-- en poly(éthylène téréphtalate)				
		--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm				
3920.62.12	INDUSTRY	---- Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3920.62.19	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
3920.62.90	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 0,35 mm	6,5		A	
3920.63.00	INDUSTRY	-- en polyesters non saturés	6,5		A	
3920.69.00	INDUSTRY	-- en autres polyesters	6,5		A	
		- en cellulose ou en ses dérivés chimiques				
3920.71.00	INDUSTRY	-- en cellulose régénérée	6,5		A	
		-- en acétate de cellulose				
3920.73.10	INDUSTRY	--- Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	6,3		A	
3920.73.80	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- en autres dérivés de la cellulose				
3920.79.10	INDUSTRY	--- en fibre vulcanisée	5,7		A	
3920.79.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- en autres matières plastiques				
3920.91.00	INDUSTRY	-- en poly(butyrac de vinyle)	6,1		A	
3920.92.00	INDUSTRY	-- en polyamides	6,5		A	
3920.93.00	INDUSTRY	-- en résines aminiques	6,5		A	
3920.94.00	INDUSTRY	-- en résines phénoliques	6,5		A	
3920.99	INDUSTRY	-- en autres matières plastiques				
		--- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement				
3920.99.21	INDUSTRY	---- Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques	0		A	
3920.99.28	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
		--- en produits de polymérisation d'addition				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3920.99.52	INDUSTRY	---- Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)	0		A	
3920.99.53	INDUSTRY	---- Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	0		A	
3920.99.59	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
3920.99.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3921		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques				
		- Produits alvéolaires				
3921.11.00	INDUSTRY	-- en polymères du styrène	6,5		A	
3921.12.00	INDUSTRY	-- en polymères du chlorure de vinyle	6,5		A	
		-- en polyuréthannes				
3921.13.10	INDUSTRY	--- flexibles	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3921.13.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3921.14.00	INDUSTRY	-- en cellulose régénérée	6,5		A	
3921.19.00	INDUSTRY	-- en autres matières plastiques	6,5		A	
3921.90	INDUSTRY	- autres				
		-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement				
3921.90.10	INDUSTRY	--- en polyesters	6,5		A	
3921.90.30	INDUSTRY	--- en résines phénoliques	6,5		A	
		--- en résines aminiques				
		---- stratifiées				
3921.90.41	INDUSTRY	----- sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces	6,5		A	
3921.90.43	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3921.90.49	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
3921.90.55	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3921.90.60	INDUSTRY	-- en produits de polymérisation d'addition	6,5		A	
3921.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3922		Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques				
3922.10.00	INDUSTRY	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	6,5		A	
3922.20.00	INDUSTRY	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	6,5		A	
3922.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3923		Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques				
		- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3923.10.10	INDUSTRY	-- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur, de masques ou de réticules	0		A	
3923.10.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Sacs, sachets, pochettes et cornets				
3923.21.00	INDUSTRY	-- en polymères de l'éthylène	6,5		A	
		-- en autres matières plastiques				
3923.29.10	INDUSTRY	--- en poly(chlorure de vinyle)	6,5		A	
3923.29.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires				
3923.30.10	INDUSTRY	-- d'une contenance n'excédant pas 2 l	6,5		A	
3923.30.90	INDUSTRY	-- d'une contenance excédant 2 l	6,5		A	
		- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3923.40.10	INDUSTRY	-- Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., visés au n° 8523	5,3		A	
3923.40.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture				
3923.50.10	INDUSTRY	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage	6,5		A	
3923.50.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3923.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3924		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques				
3924.10.00	INDUSTRY	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	6,5		A	
3924.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3925		Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3925.10.00	INDUSTRY	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	6,5		A	
3925.20.00	INDUSTRY	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	6,5		A	
3925.30.00	INDUSTRY	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	6,5		A	
		- autres				
3925.90.10	INDUSTRY	-- Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment	6,5		A	
3925.90.20	INDUSTRY	-- Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques	6,5		A	
3925.90.80	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3926		Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3926.10.00	INDUSTRY	- Articles de bureau et articles scolaires	6,5		A	
3926.20.00	INDUSTRY	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)	6,5		A	
3926.30.00	INDUSTRY	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	6,5		A	
3926.40.00	INDUSTRY	- Statuettes et autres objets d'ornementation	6,5		A	
3926.90	INDUSTRY	- autres				
3926.90.50	INDUSTRY	-- Paniers et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts	6,5		A	
		-- autres				
3926.90.92	INDUSTRY	--- fabriqués à partir de feuilles	6,5		A	
3926.90.97	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
40		CHAPITRE 40 – CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4001		Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes				
4001.10.00	INDUSTRY	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	0		A	
		- Caoutchouc naturel sous d'autres formes				
4001.21.00	INDUSTRY	-- Feuilles fumées	0		A	
4001.22.00	INDUSTRY	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	0		A	
4001.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4001.30.00	INDUSTRY	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	0		A	
4002		Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR)				
4002.11.00	INDUSTRY	-- Latex	0		A	
		-- autres				
4002.19.10	INDUSTRY	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion (E-SBR), en balles	0		A	
4002.19.20	INDUSTRY	--- Copolymères blocs styrène-butadiène-styrène fabriqués par polymérisation en solution (SBS, élastomères thermoplastiques), en granulés, miettes ou en poudres	0		A	
4002.19.30	INDUSTRY	--- Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en solution (S-SBR), en balles	0		A	
4002.19.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4002.20.00	INDUSTRY	- Caoutchouc butadiène (BR)	0		A	
		- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4002.31.00	INDUSTRY	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	0		A	
4002.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR)				
4002.41.00	INDUSTRY	-- Latex	0		A	
4002.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)				
4002.51.00	INDUSTRY	-- Latex	0		A	
4002.59.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4002.60.00	INDUSTRY	- Caoutchouc isoprène (IR)	0		A	
4002.70.00	INDUSTRY	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	0		A	
4002.80.00	INDUSTRY	- Mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
4002.91.00	INDUSTRY	-- Latex	0		A	
		-- autres				
4002.99.10	INDUSTRY	--- Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques	2,9		A	
4002.99.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4003.00.00	INDUSTRY	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	0		A	
4004.00.00	INDUSTRY	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	0		A	
4005		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes				
4005.10.00	INDUSTRY	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4005.20.00	INDUSTRY	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	0		A	
		- autres				
4005.91.00	INDUSTRY	-- Plaques, feuilles et bandes	0		A	
4005.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4006		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé				
4006.10.00	INDUSTRY	- Profilés pour le rechapage	0		A	
4006.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4007.00.00	INDUSTRY	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	3		A	
4008		Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci				
		- en caoutchouc alvéolaire				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4008.11.00	INDUSTRY	-- Plaques, feuilles et bandes	3		A	
4008.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,9		A	
		- en caoutchouc non alvéolaire				
		-- Plaques, feuilles et bandes				
4008.21.10	INDUSTRY	--- Revêtements de sol et tapis de pied	3		A	
4008.21.90	INDUSTRY	--- autres	3		A	
4008.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,9		A	
4009		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple)				
		- non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières				
4009.11.00	INDUSTRY	-- sans accessoires	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4009.12.00	INDUSTRY	-- avec accessoires	3		A	
		- renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal				
4009.21.00	INDUSTRY	-- sans accessoires	3		A	
4009.22.00	INDUSTRY	-- avec accessoires	3		A	
		- renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles				
4009.31.00	INDUSTRY	-- sans accessoires	3		A	
4009.32.00	INDUSTRY	-- avec accessoires	3		A	
		- renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières				
4009.41.00	INDUSTRY	-- sans accessoires	3		A	
4009.42.00	INDUSTRY	-- avec accessoires	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4010		Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé				
		- Courroies transporteuses				
4010.11.00	INDUSTRY	-- renforcées seulement de métal	6,5		A	
4010.12.00	INDUSTRY	-- renforcées seulement de matières textiles	6,5		A	
4010.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Courroies de transmission				
4010.31.00	INDUSTRY	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	6,5		A	
4010.32.00	INDUSTRY	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4010.33.00	INDUSTRY	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	6,5		A	
4010.34.00	INDUSTRY	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	6,5		A	
4010.35.00	INDUSTRY	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	6,5		A	
4010.36.00	INDUSTRY	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	6,5		A	
4010.39.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
4011		Pneumatiques neufs, en caoutchouc				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4011.10.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4,5		A	
		- des types utilisés pour autobus ou camions				
4011.20.10	INDUSTRY	-- ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121	4,5		A	
4011.20.90	INDUSTRY	-- ayant un indice de charge supérieur à 121	4,5		A	
4011.30.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour véhicules aériens	4,5		A	
4011.40.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour motocycles	4,5		A	
4011.50.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour bicyclettes	4		A	
4011.70.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4		A	
4011.80.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	4		A	
4011.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4012		Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc				
		- Pneumatiques rechapés				
4012.11.00	INDUSTRY	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4,5		A	
4012.12.00	INDUSTRY	-- des types utilisés pour autobus ou camions	4,5		A	
4012.13.00	INDUSTRY	-- des types utilisés pour véhicules aériens	4,5		A	
4012.19.00	INDUSTRY	-- autres	4,5		A	
4012.20.00	INDUSTRY	- Pneumatiques usagés	4,5		A	
		- autres				
4012.90.20	INDUSTRY	-- Bandages pleins ou creux (mi-pleins)	2,5		A	
4012.90.30	INDUSTRY	-- Bandes de roulement pour pneumatiques	2,5		A	
4012.90.90	INDUSTRY	-- "Flaps"	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4013		Chambres à air, en caoutchouc				
4013.10.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions	4		A	
4013.20.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour bicyclettes	4		A	
4013.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
4014		Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci				
4014.10.00	INDUSTRY	- Préservatifs	0		A	
4014.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4015		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages				
		- Gants, mitaines et moufles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4015.11.00	INDUSTRY	-- pour chirurgie	2		A	
4015.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
4015.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	
4016		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci				
4016.10.00	INDUSTRY	- en caoutchouc alvéolaire	3,5		A	
		- autres				
4016.91.00	INDUSTRY	-- Revêtements de sol et tapis de pied	2,5		A	
4016.92.00	INDUSTRY	-- Gommages à effacer	2,5		A	
4016.93.00	INDUSTRY	-- Joints	2,5		A	
4016.94.00	INDUSTRY	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	2,5		A	
4016.95.00	INDUSTRY	-- autres articles gonflables	2,5		A	
4016.99	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- pour véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705				
4016.99.52	INDUSTRY	---- Pièces en caoutchouc-métal	2,5		A	
4016.99.57	INDUSTRY	---- autres	2,5		A	
		--- autres				
4016.99.91	INDUSTRY	---- Pièces en caoutchouc-métal	2,5		A	
4016.99.97	INDUSTRY	---- autres	2,5		A	
4017.00.00	INDUSTRY	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci	0		A	
41		CHAPITRE 41 – PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS				
4101		Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés				
4101.20.10	AGRI	-- frais	0		A	
4101.20.30	AGRI	-- salés verts	0		A	
4101.20.50	AGRI	-- séchés ou salés secs	0		A	
4101.20.80	AGRI	-- autres	0		A	
		- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg				
4101.50.10	AGRI	-- frais	0		A	
4101.50.30	AGRI	-- salés verts	0		A	
4101.50.50	AGRI	-- séchés ou salés secs	0		A	
4101.50.90	AGRI	-- autres	0		A	
4101.90.00	AGRI	- autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4102		Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1, point c), du présent chapitre				
		- lainées				
4102.10.10	AGRI	-- d'agneaux	0		A	
4102.10.90	AGRI	-- d'autres ovins	0		A	
		- épilées ou sans laine				
4102.21.00	AGRI	-- picklées	0		A	
4102.29.00	AGRI	-- autres	0		A	
4103		Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1, point b), ou 1, point c), du présent chapitre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4103.20.00	AGRI	- de reptiles	0		A	
4103.30.00	AGRI	- de porcins	0		A	
4103.90.00	AGRI	- autres	0		A	
4104		Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés				
		- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)				
4104.11	INDUSTRY	-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur				
4104.11.10	INDUSTRY	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	0		A	
		--- autres				
		---- de bovins (y compris les buffles)				
4104.11.51	INDUSTRY	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4104.11.59	INDUSTRY	----- autres	0		A	
4104.11.90	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
4104.19	INDUSTRY	-- autres				
4104.19.10	INDUSTRY	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	0		A	
		--- autres				
		---- de bovins (y compris les buffles)				
4104.19.51	INDUSTRY	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	0		A	
4104.19.59	INDUSTRY	----- autres	0		A	
4104.19.90	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
		- à l'état sec (en croûte)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4104.41	INDUSTRY	-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur				
		--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)				
4104.41.11	INDUSTRY	---- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0		A	
4104.41.19	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
		--- autres				
		---- de bovins (y compris les buffles)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4104.41.51	INDUSTRY	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	6,5		A	
4104.41.59	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	
4104.41.90	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
4104.49	INDUSTRY	-- autres				
		--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)				
4104.49.11	INDUSTRY	---- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0		A	
4104.49.19	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
		---- de bovins (y compris les buffles)				
4104.49.51	INDUSTRY	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	6,5		A	
4104.49.59	INDUSTRY	----- autres	6,5		A	
4104.49.90	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
4105		Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées				
4105.10.00	INDUSTRY	- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2		A	
		- à l'état sec (en croûte)				
4105.30.10	INDUSTRY	-- de métis des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4105.30.90	INDUSTRY	-- autres	2		A	
4106		Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés				
		- de caprins				
4106.21.00	INDUSTRY	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2		A	
		-- à l'état sec (en croûte)				
4106.22.10	INDUSTRY	--- de chèvres des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0		A	
4106.22.90	INDUSTRY	--- autres	2		A	
		- de porcins				
4106.31.00	INDUSTRY	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2		A	
4106.32.00	INDUSTRY	-- à l'état sec (en croûte)	2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de reptiles				
4106.40.10	INDUSTRY	-- à prêtannage végétal	0		A	
4106.40.90	INDUSTRY	-- autres	2		A	
		- autres				
4106.91.00	INDUSTRY	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2		A	
4106.92.00	INDUSTRY	-- à l'état sec (en croûte)	2		A	
4107		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114				
		- Cuirs et peaux entiers				
4107.11	INDUSTRY	-- pleine fleur, non refendue				
		--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4107.11.11	INDUSTRY	---- Box-calf	6,5		A	
4107.11.19	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
4107.11.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
4107.12	INDUSTRY	-- côtés fleur				
		--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)				
4107.12.11	INDUSTRY	---- Box-calf	6,5		A	
4107.12.19	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
		--- autres				
4107.12.91	INDUSTRY	---- de bovins (y compris les buffles)	5,5		A	
4107.12.99	INDUSTRY	---- d'équidés	6,5		A	
		-- autres				
4107.19.10	INDUSTRY	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4107.19.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- autres, y compris les bandes				
		-- pleine fleur, non refendue				
4107.91.10	INDUSTRY	--- pour semelles	6,5		A	
4107.91.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- côtés fleur				
4107.92.10	INDUSTRY	--- de bovins (y compris les buffles)	5,5		A	
4107.92.90	INDUSTRY	--- d'équidés	6,5		A	
		-- autres				
4107.99.10	INDUSTRY	--- de bovins (y compris les buffles)	6,5		A	
4107.99.90	INDUSTRY	--- d'équidés	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4112.00.00	INDUSTRY	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114	3,5		A	
4113		Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 4114				
4113.10.00	INDUSTRY	- de caprins	3,5		A	
4113.20.00	INDUSTRY	- de porcins	2		A	
4113.30.00	INDUSTRY	- de reptiles	2		A	
4113.90.00	INDUSTRY	- autres	2		A	
4114		Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)				
4114.10.10	INDUSTRY	-- d'ovins	2,5		A	
4114.10.90	INDUSTRY	-- d'autres animaux	2,5		A	
4114.20.00	INDUSTRY	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	2,5		A	
4115		Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir				
4115.10.00	INDUSTRY	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4115.20.00	INDUSTRY	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	0		A	
42		CHAPITRE 42 – OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX				
4201.00.00	INDUSTRY	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4202		Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier				
		- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué				
4202.11.10	INDUSTRY	--- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	3		A	
4202.11.90	INDUSTRY	--- autres	3		A	
4202.12	INDUSTRY	-- à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles				
		--- en feuilles de matières plastiques				
4202.12.11	INDUSTRY	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	9,7		A	
4202.12.19	INDUSTRY	---- autres	9,7		A	
4202.12.50	INDUSTRY	--- en matière plastique moulée	5,2		A	
		--- en autres matières, y compris la fibre vulcanisée				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4202.12.91	INDUSTRY	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	3,7		A	
4202.12.99	INDUSTRY	---- autres	3,7		A	
		-- autres				
4202.19.10	INDUSTRY	--- en aluminium	5,7		A	
4202.19.90	INDUSTRY	--- en autres matières	3,7		A	
		- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée				
4202.21.00	INDUSTRY	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	3		A	
		-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles				
4202.22.10	INDUSTRY	--- en feuilles de matières plastiques	9,7		A	
4202.22.90	INDUSTRY	--- en matières textiles	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4202.29.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- Articles de poche ou de sac à main				
4202.31.00	INDUSTRY	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	3		A	
		-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles				
4202.32.10	INDUSTRY	--- en feuilles de matières plastiques	9,7		A	
4202.32.90	INDUSTRY	--- en matières textiles	3,7		A	
4202.39.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- autres				
		-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué				
4202.91.10	INDUSTRY	--- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4202.91.80	INDUSTRY	--- autres	3		A	
4202.92	INDUSTRY	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles				
		--- en feuilles de matières plastiques				
4202.92.11	INDUSTRY	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	9,7		A	
4202.92.15	INDUSTRY	---- Contenants pour instruments de musique	6,7		A	
4202.92.19	INDUSTRY	---- autres	9,7		A	
		--- en matières textiles				
4202.92.91	INDUSTRY	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	2,7		A	
4202.92.98	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
4202.99.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4203		Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué				
4203.10.00	INDUSTRY	- Vêtements	4		A	
		- Gants, mitaines et moufles				
4203.21.00	INDUSTRY	-- spécialement conçus pour la pratique de sports	9		A	
		-- autres				
4203.29.10	INDUSTRY	--- de protection pour tous métiers	9		A	
4203.29.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
4203.30.00	INDUSTRY	- Ceintures, ceinturons et baudriers	5		A	
4203.40.00	INDUSTRY	- autres accessoires du vêtement	5		A	
4205.00	INDUSTRY	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué				
		- à usages techniques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4205.00.11	INDUSTRY	-- Courroies de transmission ou de transport	2		A	
4205.00.19	INDUSTRY	-- autres	3		A	
4205.00.90	INDUSTRY	- autres	2,5		A	
4206.00.00	INDUSTRY	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons	1,7		A	
43		CHAPITRE 43 – PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES				
4301		Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 4101, 4102 ou 4103				
4301.10.00	AGRI	- de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4301.30.00	AGRI	- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0		A	
4301.60.00	AGRI	- de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0		A	
4301.80.00	AGRI	- autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0		A	
4301.90.00	AGRI	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	0		A	
4302		Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 4303				
		- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées				
4302.11.00	INDUSTRY	-- de visons	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4302.19	INDUSTRY	-- autres				
4302.19.15	INDUSTRY	--- de castors, de rats musqués ou de renards	0		A	
4302.19.35	INDUSTRY	--- de lapins ou de lièvres	0		A	
		--- de phoques ou d'otaries				
4302.19.41	INDUSTRY	---- de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	2,2		A	
4302.19.49	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
		--- d'ovins				
4302.19.75	INDUSTRY	---- d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	0		A	
4302.19.80	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
4302.19.99	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
4302.20.00	INDUSTRY	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4302.30	INDUSTRY	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés				
4302.30.10	INDUSTRY	-- Peaux dites "allongées"	2,7		A	
		-- autres				
4302.30.25	INDUSTRY	--- de lapins ou de lièvres	2,2		A	
		--- de phoques ou d'otaries				
4302.30.51	INDUSTRY	---- de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	2,2		A	
4302.30.55	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
4302.30.99	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
4303		Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries				
		- Vêtements et accessoires du vêtement				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4303.10.10	INDUSTRY	-- en pelletteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	3,7		A	
4303.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
4303.90.00	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
4304.00.00	INDUSTRY	Pelletteries factices et articles en pelletteries factices	3,2		A	
44		CHAPITRE 44 – BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS				
4401		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires				
		- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires				
4401.11.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4401.12.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
		- Bois en plaquettes ou en particules				
4401.21.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4401.22.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
		- Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires				
4401.31.00	INDUSTRY	-- granulés de bois	0		A	
4401.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés				
4401.40.10	INDUSTRY	-- sciures	0		A	
4401.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4402		Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré				
4402.10.00	INDUSTRY	- de bambou	0		A	
4402.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4403		Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris				
		- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation				
4403.11.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4403.12.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
		- autres, de conifères				
		-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm				
4403.21.10	INDUSTRY	--- Grumes de sciage	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4403.21.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4403.22.00	INDUSTRY	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), autres	0		A	
		-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm				
4403.23.10	INDUSTRY	--- Grumes de sciage	0		A	
4403.23.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4403.24.00	INDUSTRY	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), autres	0		A	
		-- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm				
4403.25.10	INDUSTRY	--- Grumes de sciage	0		A	
4403.25.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4403.26.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, de bois tropicaux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4403.41.00	INDUSTRY	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	0		A	
		-- autres				
4403.49.10	INDUSTRY	--- Acajou d'Afrique, iroko et sapelli	0		A	
4403.49.35	INDUSTRY	--- Okoumé et sipo	0		A	
4403.49.85	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres				
4403.91.00	INDUSTRY	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)	0		A	
4403.93.00	INDUSTRY	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	0		A	
4403.94.00	INDUSTRY	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), autres	0		A	
		-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm				
4403.95.10	INDUSTRY	--- Grumes de sciage	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4403.95.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4403.96.00	INDUSTRY	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), autres	0		A	
4403.97.00	INDUSTRY	-- de peuplier (<i>Populus</i> spp.)	0		A	
4403.98.00	INDUSTRY	-- d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)	0		A	
4403.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4404		Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires				
4404.10.00	INDUSTRY	- de conifères	0		A	
4404.20.00	INDUSTRY	- autres que de conifères	0		A	
4405.00.00	INDUSTRY	Laine (paille) de bois; farine de bois	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4406		Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires				
		- non imprégnées				
4406.11.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4406.12.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
		- autres				
4406.91.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4406.92.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
4407		Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm				
		- de conifères				
		-- de pin (<i>Pinus</i> spp.)				
4407.11.10	INDUSTRY	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
4407.11.20	INDUSTRY	--- rabotés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4407.11.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.)				
4407.12.10	INDUSTRY	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
4407.12.20	INDUSTRY	--- rabotés	0		A	
4407.12.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- autres				
4407.19.10	INDUSTRY	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
4407.19.20	INDUSTRY	--- rabotés	0		A	
4407.19.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- de bois tropicaux				
4407.21	INDUSTRY	-- Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.)				
4407.21.10	INDUSTRY	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
4407.21.91	INDUSTRY	---- rabotés	2		A	
4407.21.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.22	INDUSTRY	-- Virola, imbuia et balsa				
4407.22.10	INDUSTRY	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5		A	
		--- autres				
4407.22.91	INDUSTRY	---- rabotés	2		A	
4407.22.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.25	INDUSTRY	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau				
4407.25.10	INDUSTRY	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4407.25.30	INDUSTRY	---- rabotés	2		A	
4407.25.50	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	
4407.25.90	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.26	INDUSTRY	-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan				
4407.26.10	INDUSTRY	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5		A	
		--- autres				
4407.26.30	INDUSTRY	---- rabotés	2		A	
4407.26.50	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	
4407.26.90	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.27	INDUSTRY	-- Sapelli				
4407.27.10	INDUSTRY	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
4407.27.91	INDUSTRY	---- rabotés	2		A	
4407.27.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.28	INDUSTRY	-- Iroko				
4407.28.10	INDUSTRY	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5		A	
		--- autres				
4407.28.91	INDUSTRY	---- rabotés	2		A	
4407.28.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.29	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, ipé, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, limba, louro, maçaranduba, makoré, mandioqueira, mansonina, mengkulang, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, oreya, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau Amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola				
4407.29.15	INDUSTRY	---- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5		A	
		---- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4407.29.20	INDUSTRY	----- Palissandre de Para, palissandre de Rio et palissandre de Rose, rabotés	2		A	
		----- autres				
4407.29.83	INDUSTRY	----- rabotés	2		A	
4407.29.85	INDUSTRY	----- poncés	2,5		A	
4407.29.95	INDUSTRY	----- autres	0		A	
		--- autres bois tropicaux				
4407.29.96	INDUSTRY	---- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		---- autres				
4407.29.97	INDUSTRY	----- poncés	2,5		A	
4407.29.98	INDUSTRY	----- autres	0		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4407.91	INDUSTRY	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)				
4407.91.15	INDUSTRY	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		--- autres				
		---- rabotés				
4407.91.31	INDUSTRY	----- Lames et frises pour parquets, non assemblées	0		A	
4407.91.39	INDUSTRY	----- autres	0		A	
4407.91.90	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.92.00	INDUSTRY	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	0		A	
4407.93	INDUSTRY	-- d'érable (<i>Acer</i> spp.)				
4407.93.10	INDUSTRY	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4407.93.91	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	
4407.93.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.94	INDUSTRY	-- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.)				
4407.94.10	INDUSTRY	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		--- autres				
4407.94.91	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	
4407.94.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.95	INDUSTRY	-- de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)				
4407.95.10	INDUSTRY	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		--- autres				
4407.95.91	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4407.95.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.96	INDUSTRY	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.)				
4407.96.10	INDUSTRY	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		--- autres				
4407.96.91	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	
4407.96.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4407.97	INDUSTRY	-- de peuplier (<i>Populus</i> spp.)				
4407.97.10	INDUSTRY	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		--- autres				
4407.97.91	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	
4407.97.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4407.99	INDUSTRY	-- autres				
4407.99.27	INDUSTRY	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0		A	
		--- autres				
4407.99.40	INDUSTRY	---- poncés	2,5		A	
4407.99.90	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4408		Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm				
4408.10	INDUSTRY	- de conifères				
4408.10.15	INDUSTRY	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
4408.10.91	INDUSTRY	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0		A	
4408.10.98	INDUSTRY	--- autres	4		A	
		- de bois tropicaux				
4408.31	INDUSTRY	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau				
4408.31.11	INDUSTRY	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9		A	
		--- autres				
4408.31.21	INDUSTRY	---- rabotés	4		A	
4408.31.25	INDUSTRY	---- poncés	4,9		A	
4408.31.30	INDUSTRY	---- autres	6		A	
4408.39	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Acajou d'Afrique, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obéché, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan				
4408.39.15	INDUSTRY	---- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9		A	
		---- autres				
4408.39.21	INDUSTRY	----- rabotés	4		A	
4408.39.30	INDUSTRY	----- autres	6		A	
		--- autres				
4408.39.55	INDUSTRY	---- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3		A	
		---- autres				
4408.39.70	INDUSTRY	----- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4408.39.85	INDUSTRY	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4		A	
4408.39.95	INDUSTRY	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	4		A	
4408.90	INDUSTRY	- autres				
4408.90.15	INDUSTRY	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3		A	
		-- autres				
4408.90.35	INDUSTRY	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0		A	
		--- autres				
4408.90.85	INDUSTRY	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4		A	
4408.90.95	INDUSTRY	---- d'une épaisseur excédant 1 mm	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4409		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout				
		- de conifères				
4409.10.11	INDUSTRY	-- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	0		A	
4409.10.18	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres que de conifères				
4409.21.00	INDUSTRY	-- en bambou	0		A	
4409.22.00	INDUSTRY	-- de bois tropicaux	0		A	
4409.29	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4409.29.10	INDUSTRY	--- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	0		A	
		--- autres				
4409.29.91	INDUSTRY	---- Lames et frises pour parquets, non assemblées	0		A	
4409.29.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4410		Panneaux de particules, panneaux dits "oriented strand board" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques				
		- en bois				
		-- Panneaux de particules				
4410.11.10	INDUSTRY	--- bruts ou simplement poncés	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4410.11.30	INDUSTRY	--- recouverts en surface de papier imprégné de mélamine	7		A	
4410.11.50	INDUSTRY	--- recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	7		A	
4410.11.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- Panneaux dits "oriented strand board" (OSB)				
4410.12.10	INDUSTRY	--- bruts ou simplement poncés	7		A	
4410.12.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
4410.19.00	INDUSTRY	-- autres	7		A	
4410.90.00	INDUSTRY	- autres	7		A	
4411		Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF"				
		-- d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm				
4411.12.10	INDUSTRY	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7		A	
4411.12.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm				
4411.13.10	INDUSTRY	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7		A	
4411.13.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- d'une épaisseur excédant 9 mm				
4411.14.10	INDUSTRY	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7		A	
4411.14.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		- autres				
		-- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4411.92.10	INDUSTRY	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7		A	
4411.92.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³				
4411.93.10	INDUSTRY	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7		A	
4411.93.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³				
4411.94.10	INDUSTRY	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7		A	
4411.94.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
4412		Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires				
4412.10.00	INDUSTRY	- en bambou	10		A	
		- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux				
4412.31.10	INDUSTRY	--- en acajou d'Afrique, dark red meranti, light red meranti, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola ou white lauan	10		A	
4412.31.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
4412.33.00	INDUSTRY	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (<i>Alnus</i> spp.), frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), hêtre (<i>Fagus</i> spp.), bouleau (<i>Betula</i> spp.), cerisier (<i>Prunus</i> spp.), châtaignier (<i>Castanea</i> spp.), orme (<i>Ulmus</i> spp.), eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.), caryer (<i>Carya</i> spp.), marronnier (<i>Aesculus</i> spp.), tilleul (<i>Tilia</i> spp.), érable (<i>Acer</i> spp.), chêne (<i>Quercus</i> spp.), platane (<i>Platanus</i> spp.), peuplier (<i>Populus</i> spp.), robinier (<i>Robinia</i> spp.), tulipier (<i>Liriodendron</i> spp.) ou noyer (<i>Juglans</i> spp.)	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4412.34.00	INDUSTRY	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères non dénommés dans le n° 4412.33	7		A	
4412.39.00	INDUSTRY	-- autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	7		B7	
		- autres				
		-- à âme panneautée, lattée ou lamellée				
4412.94.10	INDUSTRY	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10		A	
4412.94.90	INDUSTRY	--- autres	6		A	
4412.99	INDUSTRY	-- autres				
4412.99.30	INDUSTRY	--- contenant au moins un panneau de particules	6		A	
		--- autres				
		---- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4412.99.40	INDUSTRY	----- en aulne, bouleau, charme, châtaignier, chêne, érable, frêne, hêtre, hickory, marronnier, merisier, noyer, orme, peuplier, platane, robinier (faux acacia), tilleul ou tulipier	10		A	
4412.99.50	INDUSTRY	----- autres	10		A	
4412.99.85	INDUSTRY	---- autres	10		A	
4413.00.00	INDUSTRY	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés	0		A	
		Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires				
4414.00.10	INDUSTRY	- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	2,5		A	
4414.00.90	INDUSTRY	- en autres bois	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4415		Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois				
		- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles				
4415.10.10	INDUSTRY	-- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires	4		A	
4415.10.90	INDUSTRY	-- Tambours (tourets) pour câbles	3		A	
		- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes				
4415.20.20	INDUSTRY	-- Palettes simples; rehausses de palettes	3		A	
4415.20.90	INDUSTRY	-- autres	4		A	
4416.00.00	INDUSTRY	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4417.00.00	INDUSTRY	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	0		A	
4418		Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois				
		- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles				
4418.10.10	INDUSTRY	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3		A	
4418.10.50	INDUSTRY	-- de conifères	3		A	
4418.10.90	INDUSTRY	-- en autres bois	3		A	
		- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils				
4418.20.10	INDUSTRY	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3		A	
4418.20.50	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4418.20.80	INDUSTRY	-- en autres bois	0		A	
4418.40.00	INDUSTRY	- Coffrages pour le bétonnage	0		A	
4418.50.00	INDUSTRY	- Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)	0		A	
4418.60.00	INDUSTRY	- Poteaux et poutres	0		A	
		- Panneaux assemblés pour revêtement de sol				
		-- en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou				
4418.73.10	INDUSTRY	--- pour sols mosaïques	3		A	
4418.73.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4418.74.00	INDUSTRY	-- autres, pour sols mosaïques	3		A	
4418.75.00	INDUSTRY	-- autres, multicouches	0		A	
4418.79.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4418.91.00	INDUSTRY	-- en bambou	0		A	
		-- autres				
4418.99.10	INDUSTRY	--- en bois lamellés	0		A	
4418.99.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4419		Articles en bois pour la table ou la cuisine				
		- en bambou				
4419.11.00	INDUSTRY	-- Planches à pain, planches à hacher et articles similaires	0		A	
4419.12.00	INDUSTRY	-- Baguettes	0		A	
4419.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				
4419.90.10	INDUSTRY	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0		A	
4419.90.90	INDUSTRY	-- en autres bois	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4420		Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94				
		- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois				
4420.10.11	INDUSTRY	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3		A	
4420.10.19	INDUSTRY	-- en autres bois	0		A	
4420.90	INDUSTRY	- autres				
4420.90.10	INDUSTRY	-- Bois marquetés et bois incrustés	4		A	
		-- autres				
4420.90.91	INDUSTRY	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3		A	
4420.90.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4421		Autres ouvrages en bois				
4421.10.00	INDUSTRY	- Cintres pour vêtements	0		A	
		- autres				
4421.91.00	INDUSTRY	-- en bambou	0		A	
4421.99	INDUSTRY	-- autres				
4421.99.10	INDUSTRY	--- en panneaux de fibres	4		A	
		--- autres				
4421.99.91	INDUSTRY	---- Cercueils	0		A	
4421.99.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
45		CHAPITRE 45 – LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE				
4501		Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4501.10.00	INDUSTRY	- Liège naturel brut ou simplement préparé	0		A	
4501.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4502.00.00	INDUSTRY	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	0		A	
4503		Ouvrages en liège naturel				
		- Bouchons				
4503.10.10	INDUSTRY	-- cylindriques	4,7		A	
4503.10.90	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	
4503.90.00	INDUSTRY	- autres	4,7		A	
4504		Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4504.10	INDUSTRY	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques				
		-- Bouchons				
4504.10.11	INDUSTRY	--- pour vins mousseux, même avec rondelles en liège naturel	4,7		A	
4504.10.19	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
		-- autres				
4504.10.91	INDUSTRY	--- avec liant	4,7		A	
4504.10.99	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
		- autres				
4504.90.20	INDUSTRY	-- Bouchons	4,7		A	
4504.90.80	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
46		CHAPITRE 46 – OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE				
4601		Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple)				
		- Nattes, paillassons et claies en matières végétales				
		-- en bambou				
4601.21.10	INDUSTRY	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4601.21.90	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		-- en rotin				
4601.22.10	INDUSTRY	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7		A	
4601.22.90	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		-- autres				
4601.29.10	INDUSTRY	--- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7		A	
4601.29.90	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		- autres				
4601.92	INDUSTRY	-- en bambou				
4601.92.05	INDUSTRY	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	0		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4601.92.10	INDUSTRY	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7		A	
4601.92.90	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
4601.93	INDUSTRY	-- en rotin				
4601.93.05	INDUSTRY	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	0		A	
		--- autres				
4601.93.10	INDUSTRY	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7		A	
4601.93.90	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
4601.94	INDUSTRY	-- en autres matières végétales				
4601.94.05	INDUSTRY	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	0		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4601.94.10	INDUSTRY	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7		A	
4601.94.90	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
4601.99	INDUSTRY	-- autres				
4601.99.05	INDUSTRY	--- Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	1,7		A	
		--- autres				
4601.99.10	INDUSTRY	---- confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	4,7		A	
4601.99.90	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
4602		Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601; ouvrages en luffa				
		- en matières végétales				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4602.11.00	INDUSTRY	-- en bambou	3,7		A	
4602.12.00	INDUSTRY	-- en rotin	3,7		A	
		-- autres				
4602.19.10	INDUSTRY	--- Paillons pour bouteilles servant d'emballage ou de protection	1,7		A	
4602.19.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
4602.90.00	INDUSTRY	- autres	4,7		A	
47		CHAPITRE 47 – PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)				
		Pâtes mécaniques de bois				
4701.00.10	INDUSTRY	- Pâtes thermomécaniques de bois	0		A	
4701.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
4702.00.00	INDUSTRY	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4703		Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre				
		- écrués				
4703.11.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4703.19.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
		- mi-blanchies ou blanchies				
4703.21.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4703.29.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
4704		Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre				
		- écrués				
4704.11.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4704.19.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- mi-blanchies ou blanchies				
4704.21.00	INDUSTRY	-- de conifères	0		A	
4704.29.00	INDUSTRY	-- autres que de conifères	0		A	
4705.00.00	INDUSTRY	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	0		A	
4706		Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques				
4706.10.00	INDUSTRY	- Pâtes de linters de coton	0		A	
4706.20.00	INDUSTRY	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	0		A	
4706.30.00	INDUSTRY	- autres, de bambou	0		A	
		- autres				
4706.91.00	INDUSTRY	-- mécaniques	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4706.92.00	INDUSTRY	-- chimiques	0		A	
4706.93.00	INDUSTRY	-- obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	0		A	
4707		Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)				
4707.10.00	INDUSTRY	- Papiers ou cartons kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	0		A	
4707.20.00	INDUSTRY	- autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	0		A	
		- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)				
4707.30.10	INDUSTRY	-- vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés publicitaires	0		A	
4707.30.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres, y compris les déchets et rebuts non triés				
4707.90.10	INDUSTRY	-- non triés	0		A	
4707.90.90	INDUSTRY	-- triés	0		A	
48		CHAPITRE 48 – PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON				
4801.00.00	INDUSTRY	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0		A	
4802		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n ^{os} 4801 ou 4803; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main)				
4802.10.00	INDUSTRY	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4802.20.00	INDUSTRY	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	0		A	
		- Papiers supports pour papiers peints				
4802.40.10	INDUSTRY	-- sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	0		A	
4802.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres				
4802.54.00	INDUSTRY	-- d'un poids au mètre carré inférieur à 40 g	0		A	
		-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4802.55.15	INDUSTRY	--- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais inférieur à 60 g	0		A	
4802.55.25	INDUSTRY	--- d'un poids au mètre carré de 60 g ou plus mais inférieur à 75 g	0		A	
4802.55.30	INDUSTRY	--- d'un poids au mètre carré de 75 g ou plus mais inférieur à 80 g	0		A	
4802.55.90	INDUSTRY	--- d'un poids au mètre carré de 80 g ou plus	0		A	
		-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié				
4802.56.20	INDUSTRY	--- dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (format A4)	0		A	
4802.56.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4802.57.00	INDUSTRY	-- autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	0		A	
		-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g				
4802.58.10	INDUSTRY	--- en rouleaux	0		A	
4802.58.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique				
		-- en rouleaux				
4802.61.15	INDUSTRY	--- d'un poids au mètre carré inférieur à 72 g et dont plus de 50 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique	0		A	
4802.61.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4802.62.00	INDUSTRY	-- en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	0		A	
4802.69.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4803.00	INDUSTRY	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles				
4803.00.10	INDUSTRY	- Ouate de cellulose	0		A	
		- Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites "tissue", d'un poids, par pli, au mètre carré				
4803.00.31	INDUSTRY	-- n'excédant pas 25 g	0		A	
4803.00.39	INDUSTRY	-- excédant 25 g	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4803.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
4804		Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 4802 ou 4803				
		- Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i>				
4804.11	INDUSTRY	-- écrus				
		--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude				
4804.11.11	INDUSTRY	---- d'un poids au mètre carré inférieur à 150 g	0		A	
4804.11.15	INDUSTRY	---- d'un poids au mètre carré compris entre 150 g inclus et 175 g exclus	0		A	
4804.11.19	INDUSTRY	---- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 175 g	0		A	
4804.11.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4804.19	INDUSTRY	-- autres				
		--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude				
		---- composés d'une ou plusieurs couches écrués et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids au mètre carré				
4804.19.12	INDUSTRY	----- inférieur à 175 g	0		A	
4804.19.19	INDUSTRY	----- égal ou supérieur à 175 g	0		A	
4804.19.30	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4804.19.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Papiers kraft pour sacs de grande contenance				
		-- écrués				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4804.21.10	INDUSTRY	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0		A	
4804.21.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- autres				
4804.29.10	INDUSTRY	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0		A	
4804.29.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g				
4804.31	INDUSTRY	-- écrus				
		--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4804.31.51	INDUSTRY	---- servant d'isolant pour des usages électrotechniques	0		A	
4804.31.58	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4804.31.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4804.39	INDUSTRY	-- autres				
		--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude				
4804.39.51	INDUSTRY	---- blanchis uniformément dans la masse	0		A	
4804.39.58	INDUSTRY	---- autres	0		A	
4804.39.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus				
		-- écrus				
4804.41.91	INDUSTRY	--- Papiers et cartons, dits <i>saturating kraft</i>	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4804.41.98	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4804.42.00	INDUSTRY	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	0		A	
4804.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g				
4804.51.00	INDUSTRY	-- écrus	0		A	
4804.52.00	INDUSTRY	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4804.59.10	INDUSTRY	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0		A	
4804.59.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4805		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre				
		- Papier pour cannelure				
4805.11.00	INDUSTRY	-- Papier mi-chimique pour cannelure	0		A	
4805.12.00	INDUSTRY	-- Papier paille pour cannelure	0		A	
		-- autres				
4805.19.10	INDUSTRY	--- <i>Wellenstoff</i>	0		A	
4805.19.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- <i>Testliner</i> (fibres récupérées)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4805.24.00	INDUSTRY	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0		A	
4805.25.00	INDUSTRY	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g	0		A	
4805.30.00	INDUSTRY	- Papier sulfite d'emballage	0		A	
4805.40.00	INDUSTRY	- Papier et carton filtre	0		A	
4805.50.00	INDUSTRY	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	0		A	
		- autres				
4805.91.00	INDUSTRY	-- d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0		A	
4805.92.00	INDUSTRY	-- d'un poids au mètre carré excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	0		A	
		-- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g				
4805.93.20	INDUSTRY	--- à base de papiers recyclés	0		A	
4805.93.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4806		Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles				
4806.10.00	INDUSTRY	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	0		A	
4806.20.00	INDUSTRY	- Papiers ingraissables (<i>greaseproof</i>)	0		A	
4806.30.00	INDUSTRY	- Papiers-calques	0		A	
		- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides				
4806.40.10	INDUSTRY	-- Papier dit "cristal"	0		A	
4806.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4807.00.30	INDUSTRY	- à base de papiers recyclés, même recouverts de papier	0		A	
4807.00.80	INDUSTRY	- autres	0		A	
4808		Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 4803				
4808.10.00	INDUSTRY	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	0		A	
4808.40.00	INDUSTRY	- Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	0		A	
4808.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4809		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4809.20.00	INDUSTRY	- Papiers dits "autocopiants"	0		A	
4809.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4810		Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format				
		- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres				
4810.13.00	INDUSTRY	-- en rouleaux	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4810.14.00	INDUSTRY	-- en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié	0		A	
4810.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique				
4810.22.00	INDUSTRY	-- Papier couché léger, dit <i>LWC</i>	0		A	
		-- autres				
4810.29.30	INDUSTRY	--- en rouleaux	0		A	
4810.29.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4810.31.00	INDUSTRY	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0		A	
		-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150 g				
4810.32.10	INDUSTRY	--- couchés ou enduits de kaolin	0		A	
4810.32.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4810.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres papiers et cartons				
		-- multicouches				
4810.92.10	INDUSTRY	--- dont chaque couche est blanchie	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4810.92.30	INDUSTRY	--- dont une seule couche extérieure est blanchie	0		A	
4810.92.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- autres				
4810.99.10	INDUSTRY	--- de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin	0		A	
4810.99.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4811		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n ^{os} 4803, 4809 ou 4810				
4811.10.00	INDUSTRY	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	0		A	
		- Papiers et cartons gommés ou adhésifs				
		-- auto-adhésifs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4811.41.20	INDUSTRY	--- d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	0		A	
4811.41.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4811.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)				
4811.51.00	INDUSTRY	-- blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	0		A	
4811.59.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4811.60.00	INDUSTRY	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	0		A	
4811.90.00	INDUSTRY	- autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	0		A	
4812.00.00	INDUSTRY	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4813		Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes				
4813.10.00	INDUSTRY	- en cahiers ou en tubes	0		A	
4813.20.00	INDUSTRY	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	0		A	
		- autres				
4813.90.10	INDUSTRY	-- en rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 15 cm	0		A	
4813.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4814		Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies				
4814.20.00	INDUSTRY	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	0		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4814.90.10	INDUSTRY	-- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués de papier grainé, gaufré, colorié en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente	0		A	
4814.90.70	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4816		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes				
4816.20.00	INDUSTRY	- Papiers dits "autocopiants"	0		A	
4816.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4817		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance				
4817.10.00	INDUSTRY	- Enveloppes	0		A	
4817.20.00	INDUSTRY	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	0		A	
4817.30.00	INDUSTRY	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4818		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose				
		- Papier hygiénique				
4818.10.10	INDUSTRY	-- d'un poids, par pli, au mètre carré n'excédant pas 25 g	0		A	
4818.10.90	INDUSTRY	-- d'un poids, par pli, au mètre carré excédant 25 g	0		A	
4818.20	INDUSTRY	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains				
4818.20.10	INDUSTRY	-- Mouchoirs et serviettes à démaquiller	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Essuie-mains				
4818.20.91	INDUSTRY	--- en rouleaux	0		A	
4818.20.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
4818.30.00	INDUSTRY	- Nappes et serviettes de table	0		A	
4818.50.00	INDUSTRY	- Vêtements et accessoires du vêtement	0		A	
		- autres				
4818.90.10	INDUSTRY	-- Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail	0		A	
4818.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4819		Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4819.10.00	INDUSTRY	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	0		A	
4819.20.00	INDUSTRY	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	0		A	
4819.30.00	INDUSTRY	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	0		A	
4819.40.00	INDUSTRY	- autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	0		A	
4819.50.00	INDUSTRY	- autres emballages, y compris les pochettes pour disques	0		A	
4819.60.00	INDUSTRY	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4820		Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton				
		- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires				
4820.10.10	INDUSTRY	-- Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances	0		A	
4820.10.30	INDUSTRY	-- Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémorandums	0		A	
4820.10.50	INDUSTRY	-- Agendas	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4820.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4820.20.00	INDUSTRY	- Cahiers	0		A	
4820.30.00	INDUSTRY	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	0		A	
4820.40.00	INDUSTRY	- Liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone	0		A	
4820.50.00	INDUSTRY	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	0		A	
4820.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4821		Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non				
		- imprimées				
4821.10.10	INDUSTRY	-- autoadhésives	0		A	
4821.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
4821.90.10	INDUSTRY	-- autoadhésives	0		A	
4821.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4822		Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis				
4822.10.00	INDUSTRY	- des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	0		A	
4822.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
4823		Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose				
4823.20.00	INDUSTRY	- Papier et carton-filtre	0		A	
4823.40.00	INDUSTRY	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton				
4823.61.00	INDUSTRY	-- en bambou	0		A	
		-- autres				
4823.69.10	INDUSTRY	--- Plateaux, plats et assiettes	0		A	
4823.69.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Articles moulés ou pressés en pâte à papier				
4823.70.10	INDUSTRY	-- Emballages alvéolaires pour œufs	0		A	
4823.70.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				
4823.90.40	INDUSTRY	-- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	0		A	
4823.90.85	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
49		CHAPITRE 49 – PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS				
4901		Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés				
4901.10.00	INDUSTRY	- en feuillets isolés, même pliés	0		A	
		- autres				
4901.91.00	INDUSTRY	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	0		A	
4901.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4902		Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité				
4902.10.00	INDUSTRY	- paraissant au moins quatre fois par semaine	0		A	
4902.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4903.00.00	INDUSTRY	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	0		A	
4904.00.00	INDUSTRY	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	0		A	
4905		Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés				
4905.10.00	INDUSTRY	- Globes	0		A	
		- autres				
4905.91.00	INDUSTRY	-- sous forme de livres ou de brochures	0		A	
4905.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
4906.00.00	INDUSTRY	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires				
4907.00.10	INDUSTRY	- Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	0		A	
4907.00.30	INDUSTRY	- Billets de banque	0		A	
4907.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
4908		Décalcomanies de tous genres				
4908.10.00	INDUSTRY	- Décalcomanies vitrifiables	0		A	
4908.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4909.00.00	INDUSTRY	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	0		A	
4910.00.00	INDUSTRY	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	0		A	
4911		Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies				
		- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires				
4911.10.10	INDUSTRY	-- Catalogues commerciaux	0		A	
4911.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				
4911.91.00	INDUSTRY	-- Images, gravures et photographies	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
4911.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
50		CHAPITRE 50 – SOIE				
5001.00.00	AGRI	Cocons de vers à soie propres au dévidage	0		A	
5002.00.00	AGRI	Soie grège (non moulinée)	0		A	
5003.00.00	AGRI	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)	0		A	
		Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail				
5004.00.10	INDUSTRY	- écrus, décrus ou blanchis	4		A	
5004.00.90	INDUSTRY	- autres	4		A	
		Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail				
5005.00.10	INDUSTRY	- écrus, décrus ou blanchis	2,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5005.00.90	INDUSTRY	- autres	2,9		A	
		Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)				
5006.00.10	INDUSTRY	- Fils de soie	5		A	
5006.00.90	INDUSTRY	- Fils de déchets de soie; poil de Messine (crin de Florence)	2,9		A	
5007		Tissus de soie ou de déchets de soie				
5007.10.00	INDUSTRY	- Tissus de bourrette	3		A	
5007.20	INDUSTRY	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette				
		-- Crêpes				
5007.20.11	INDUSTRY	--- écrus, décreués ou blanchis	6,9		A	
5007.20.19	INDUSTRY	--- autres	6,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Pongés, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles)				
5007.20.21	INDUSTRY	--- à armure toile, écrus ou simplement décrus	5,3		A	
		--- autres				
5007.20.31	INDUSTRY	---- à armure toile	7,5		A	
5007.20.39	INDUSTRY	---- autres	7,5		A	
		-- autres				
5007.20.41	INDUSTRY	--- Tissus clairs (non serrés)	7,2		A	
		--- autres				
5007.20.51	INDUSTRY	---- écrus, décrus ou blanchis	7,2		A	
5007.20.59	INDUSTRY	---- teints	7,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- en fils de diverses couleurs				
5007.20.61	INDUSTRY	----- d'une largeur excédant 57 cm mais n'excédant pas 75 cm	7,2		A	
5007.20.69	INDUSTRY	----- autres	7,2		A	
5007.20.71	INDUSTRY	---- imprimés	7,2		A	
		- autres tissus				
5007.90.10	INDUSTRY	-- écrus, décrués ou blanchis	6,9		A	
5007.90.30	INDUSTRY	-- teints	6,9		A	
5007.90.50	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	6,9		A	
5007.90.90	INDUSTRY	-- imprimés	6,9		A	
51		CHAPITRE 51 – LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN				
5101		Laines, non cardées ni peignées				
		- en suint, y compris les laines lavées à dos				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5101.11.00	AGRI	-- Laines de tonte	0		A	
5101.19.00	AGRI	-- autres	0		A	
		- dégraissées, non carbonisées				
5101.21.00	AGRI	-- Laines de tonte	0		A	
5101.29.00	AGRI	-- autres	0		A	
5101.30.00	AGRI	- carbonisées	0		A	
5102		Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés				
		- Poils fins				
5102.11.00	AGRI	-- de chèvre du Cachemire	0		A	
		-- autres				
5102.19.10	AGRI	--- de lapin angora	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5102.19.30	AGRI	--- d'alpaga, de lama, de vigogne	0		A	
5102.19.40	AGRI	--- de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et de chèvres similaires	0		A	
5102.19.90	AGRI	--- d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué	0		A	
5102.20.00	AGRI	- Poils grossiers	0		A	
5103		Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés				
		- Blousses de laine ou de poils fins				
5103.10.10	AGRI	-- non carbonisées	0		A	
5103.10.90	AGRI	-- carbonisées	0		A	
5103.20.00	AGRI	- autres déchets de laine ou de poils fins	0		A	
5103.30.00	AGRI	- Déchets de poils grossiers	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5104.00.00	INDUSTRY	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	0		A	
5105		Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la "laine peignée en vrac")				
5105.10.00	INDUSTRY	- Laine cardée	2		A	
		- Laine peignée				
5105.21.00	INDUSTRY	-- "Laine peignée en vrac"	2		A	
5105.29.00	INDUSTRY	-- autre	2		A	
		- Poils fins, cardés ou peignés				
5105.31.00	INDUSTRY	-- de chèvre du Cachemire	2		A	
5105.39.00	INDUSTRY	-- autres	2		A	
5105.40.00	INDUSTRY	- Poils grossiers, cardés ou peignés	2		A	
5106		Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- contenant au moins 85 % en poids de laine				
5106.10.10	INDUSTRY	-- écrus	3,8		A	
5106.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,8		A	
5106.20	INDUSTRY	- contenant moins de 85 % en poids de laine				
5106.20.10	INDUSTRY	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	3,8		A	
		-- autres				
5106.20.91	INDUSTRY	--- écrus	4		A	
5106.20.99	INDUSTRY	--- autres	4		A	
5107		Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail				
		- contenant au moins 85 % en poids de laine				
5107.10.10	INDUSTRY	-- écrus	3,8		A	
5107.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5107.20	INDUSTRY	- contenant moins de 85 % en poids de laine				
		-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins				
5107.20.10	INDUSTRY	--- écrus	4		A	
5107.20.30	INDUSTRY	--- autres	4		A	
		-- autres				
		--- mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues				
5107.20.51	INDUSTRY	---- écrus	4		A	
5107.20.59	INDUSTRY	---- autres	4		A	
		--- autrement mélangés				
5107.20.91	INDUSTRY	---- écrus	4		A	
5107.20.99	INDUSTRY	---- autres	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5108		Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail				
		- cardés				
5108.10.10	INDUSTRY	-- écrus	3,2		A	
5108.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
		- peignés				
5108.20.10	INDUSTRY	-- écrus	3,2		A	
5108.20.90	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
5109		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail				
		- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins				
5109.10.10	INDUSTRY	-- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	3,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5109.10.90	INDUSTRY	-- autres	5		A	
5109.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	
5110.00.00	INDUSTRY	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail	3,5		A	
5111		Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés				
		- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins				
5111.11.00	INDUSTRY	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8		A	
5111.19.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5111.20.00	INDUSTRY	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	8		A	
		- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5111.30.10	INDUSTRY	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8		A	
5111.30.80	INDUSTRY	-- d'un poids excédant 300 g/m ²	8		A	
5111.90	INDUSTRY	- autres				
5111.90.10	INDUSTRY	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	7,2		A	
		-- autres				
5111.90.91	INDUSTRY	--- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8		A	
5111.90.98	INDUSTRY	--- d'un poids excédant 300 g/m ²	8		A	
5112		Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés				
		- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins				
5112.11.00	INDUSTRY	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5112.19.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5112.20.00	INDUSTRY	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	8		A	
		- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues				
5112.30.10	INDUSTRY	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8		A	
5112.30.80	INDUSTRY	-- d'un poids excédant 200 g/m ²	8		A	
5112.90	INDUSTRY	- autres				
5112.90.10	INDUSTRY	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	7,2		A	
		-- autres				
5112.90.91	INDUSTRY	--- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8		A	
5112.90.98	INDUSTRY	--- d'un poids excédant 200 g/m ²	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5113.00.00	INDUSTRY	Tissus de poils grossiers ou de crin	5,3		A	
52		CHAPITRE 52 – COTON				
		Coton, non cardé ni peigné				
5201.00.10	AGRI	- hydrophile ou blanchi	0		A	
5201.00.90	AGRI	- autre	0		A	
5202		Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)				
5202.10.00	AGRI	- Déchets de fils	0		A	
		- autres				
5202.91.00	AGRI	-- Effilochés	0		A	
5202.99.00	AGRI	-- autres	0		A	
5203.00.00	AGRI	Coton, cardé ou peigné	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5204		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail				
		- non conditionnés pour la vente au détail				
5204.11.00	INDUSTRY	-- contenant au moins 85 % en poids de coton	4		A	
5204.19.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
5204.20.00	INDUSTRY	- conditionnés pour la vente au détail	5		A	
5205		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail				
		- Fils simples, en fibres non peignées				
5205.11.00	INDUSTRY	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5205.12.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4		A	
5205.13.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4		A	
5205.14.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4		A	
		-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)				
5205.15.10	INDUSTRY	--- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	4,4		A	
5205.15.90	INDUSTRY	--- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Fils simples, en fibres peignées				
5205.21.00	INDUSTRY	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4		A	
5205.22.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4		A	
5205.23.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4		A	
5205.24.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4		A	
5205.26.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5205.27.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	4		A	
5205.28.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	4		A	
		- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées				
5205.31.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5205.32.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5205.33.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5205.34.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5205.35.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4		A	
		- Fils retors ou câblés, en fibres peignées				
5205.41.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5205.42.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5205.43.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5205.44.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5205.46.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5205.47.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5205.48.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail				
		- Fils simples, en fibres non peignées				
5206.11.00	INDUSTRY	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4		A	
5206.12.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5206.13.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4		A	
5206.14.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4		A	
5206.15.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	4		A	
		- Fils simples, en fibres peignées				
5206.21.00	INDUSTRY	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4		A	
5206.22.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5206.23.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4		A	
5206.24.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4		A	
5206.25.00	INDUSTRY	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	4		A	
		- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées				
5206.31.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5206.32.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206.33.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206.34.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206.35.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4		A	
		- Fils retors ou câblés, en fibres peignées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5206.41.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206.42.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206.43.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206.44.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4		A	
5206.45.00	INDUSTRY	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5207		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail				
5207.10.00	INDUSTRY	- contenant au moins 85 % en poids de coton	5		A	
5207.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	
5208		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²				
		- écrus				
		-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²				
5208.11.10	INDUSTRY	--- Tissus pour la fabrication de bandages, pansements et gazes à pansement	8		A	
5208.11.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5208.12	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur				
5208.12.16	INDUSTRY	---- n'excédant pas 165 cm	8		A	
5208.12.19	INDUSTRY	---- excédant 165 cm	8		A	
		--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur				
5208.12.96	INDUSTRY	---- n'excédant pas 165 cm	8		A	
5208.12.99	INDUSTRY	---- excédant 165 cm	8		A	
5208.13.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5208.19.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- blanchis				
		-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²				
5208.21.10	INDUSTRY	--- Tissus pour la fabrication de bandages, pansements et gazes à pansement	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5208.21.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5208.22	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²				
		--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur				
5208.22.16	INDUSTRY	---- n'excédant pas 165 cm	8		A	
5208.22.19	INDUSTRY	---- excédant 165 cm	8		A	
		--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur				
5208.22.96	INDUSTRY	---- n'excédant pas 165 cm	8		A	
5208.22.99	INDUSTRY	---- excédant 165 cm	8		A	
5208.23.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5208.29.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- teints				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5208.31.00	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8		A	
5208.32	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²				
		--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur				
5208.32.16	INDUSTRY	---- n'excédant pas 165 cm	8		A	
5208.32.19	INDUSTRY	---- excédant 165 cm	8		A	
		--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur				
5208.32.96	INDUSTRY	---- n'excédant pas 165 cm	8		A	
5208.32.99	INDUSTRY	---- excédant 165 cm	8		A	
5208.33.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5208.39.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- en fils de diverses couleurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5208.41.00	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8		A	
5208.42.00	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	8		A	
5208.43.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5208.49.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- imprimés				
5208.51.00	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8		A	
5208.52.00	INDUSTRY	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	8		A	
		-- autres tissus				
5208.59.10	INDUSTRY	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5208.59.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5209		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ²				
		- écrus				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5209.11.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5209.12.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5209.19.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- blanchis				
5209.21.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5209.22.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5209.29.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- teints				
5209.31.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5209.32.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5209.39.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- en fils de diverses couleurs				
5209.41.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5209.42.00	INDUSTRY	-- Tissus dits "denim"	8		A	
5209.43.00	INDUSTRY	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5209.49.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- imprimés				
5209.51.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5209.52.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5209.59.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
5210		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²				
		- écrus				
5210.11.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5210.19.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- blanchis				
5210.21.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5210.29.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- teints				
5210.31.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5210.32.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5210.39.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- en fils de diverses couleurs				
5210.41.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5210.49.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- imprimés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5210.51.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5210.59.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
5211		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ²				
		- écrus				
5211.11.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5211.12.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5211.19.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
5211.20.00	INDUSTRY	- blanchis	8		A	
		- teints				
5211.31.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5211.32.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5211.39.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- en fils de diverses couleurs				
5211.41.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5211.42.00	INDUSTRY	-- Tissus dits "denim"	8		A	
5211.43.00	INDUSTRY	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
		-- autres tissus				
5211.49.10	INDUSTRY	--- Tissus Jacquard	8		A	
5211.49.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		- imprimés				
5211.51.00	INDUSTRY	-- à armure toile	8		A	
5211.52.00	INDUSTRY	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5211.59.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
5212		Autres tissus de coton				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²				
		-- écrus				
5212.11.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.11.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
		-- blanchis				
5212.12.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.12.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
		-- teints				
5212.13.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.13.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
		-- en fils de diverses couleurs				
5212.14.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.14.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- imprimés				
5212.15.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.15.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
		- d'un poids excédant 200 g/m ²				
		-- écrus				
5212.21.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.21.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
		-- blanchis				
5212.22.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.22.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
		-- teints				
5212.23.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.23.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- en fils de diverses couleurs				
5212.24.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.24.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
		-- imprimés				
5212.25.10	INDUSTRY	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8		A	
5212.25.90	INDUSTRY	--- autrement mélangés	8		A	
53		CHAPITRE 53 – AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER				
5301		Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés)				
5301.10.00	AGRI	- Lin brut ou roui	0		A	
		- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5301.21.00	AGRI	-- brisé ou teillé	0		A	
5301.29.00	AGRI	-- autre	0		A	
5301.30.00	AGRI	- Étopes et déchets de lin	0		A	
5302		Chanvre (<i>Cannabis sativa</i> L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés)				
5302.10.00	AGRI	- Chanvre brut ou roui	0		A	
5302.90.00	AGRI	- autres	0		A	
5303		Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)				
5303.10.00	INDUSTRY	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	0		A	
5303.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5305.00.00	INDUSTRY	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis</i> Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)	0		A	
5306		Fils de lin				
5306.10	INDUSTRY	- simples				
		-- non conditionnés pour la vente au détail				
5306.10.10	INDUSTRY	--- titrant 833,3 décitex ou plus (n'excédant pas 12 numéros métriques)	4		A	
5306.10.30	INDUSTRY	--- titrant moins de 833,3 décitex mais pas moins de 277,8 décitex (excédant 12 numéros métriques mais n'excédant pas 36 numéros métriques)	4		A	
5306.10.50	INDUSTRY	--- titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	3,8		A	
5306.10.90	INDUSTRY	-- conditionnés pour la vente au détail	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- retors ou câblés				
5306.20.10	INDUSTRY	-- non conditionnés pour la vente au détail	4		A	
5306.20.90	INDUSTRY	-- conditionnés pour la vente au détail	5		A	
5307		Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303				
5307.10.00	INDUSTRY	- simples	0		A	
5307.20.00	INDUSTRY	- retors ou câblés	0		A	
5308		Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier				
5308.10.00	INDUSTRY	- Fils de coco	0		A	
		- Fils de chanvre				
5308.20.10	INDUSTRY	-- non conditionnés pour la vente au détail	3		A	
5308.20.90	INDUSTRY	-- conditionnés pour la vente au détail	4,9		A	
5308.90	INDUSTRY	- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Fils de ramie				
5308.90.12	INDUSTRY	--- titrant 277,8 décitex ou plus (n'excédant pas 36 numéros métriques)	4		A	
5308.90.19	INDUSTRY	--- titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	3,8		A	
5308.90.50	INDUSTRY	-- Fils de papier	4		A	
5308.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,8		A	
5309		Tissus de lin				
		- contenant au moins 85 % en poids de lin				
		-- écrus ou blanchis				
5309.11.10	INDUSTRY	--- écrus	8		A	
5309.11.90	INDUSTRY	--- blanchis	8		A	
5309.19.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- contenant moins de 85 % en poids de lin				
5309.21.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5309.29.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5310		Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303				
		- écrus				
5310.10.10	INDUSTRY	-- d'une largeur n'excédant pas 150 cm	4		A	
5310.10.90	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 150 cm	4		A	
5310.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
		Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier				
5311.00.10	INDUSTRY	- Tissus de ramie	8		A	
5311.00.90	INDUSTRY	- autres	5,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
54		CHAPITRE 54 – FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS; LAMES ET FORMES SIMILAIRES EN MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES				
5401		Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail				
5401.10	INDUSTRY	- de filaments synthétiques				
		-- non conditionnés pour la vente au détail				
		--- Fils à âme dits <i>core yarn</i>				
5401.10.12	INDUSTRY	---- Filaments de polyester enrobés de fibres de coton	4		A	
5401.10.14	INDUSTRY	---- autres	4		A	
		--- autres				
5401.10.16	INDUSTRY	---- Fils texturés	4		A	
5401.10.18	INDUSTRY	---- autres	4		A	
5401.10.90	INDUSTRY	-- conditionnés pour la vente au détail	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de filaments artificiels				
5401.20.10	INDUSTRY	-- non conditionnés pour la vente au détail	4		A	
5401.20.90	INDUSTRY	-- conditionnés pour la vente au détail	5		A	
5402		Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex				
		- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés				
5402.11.00	INDUSTRY	-- d'aramides	4		A	
5402.19.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
5402.20.00	INDUSTRY	- Fils à haute ténacité de polyesters, même texturés	4		A	
		- Fils texturés				
5402.31.00	INDUSTRY	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5402.32.00	INDUSTRY	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	4		A	
5402.33.00	INDUSTRY	-- de polyesters	4		A	
5402.34.00	INDUSTRY	-- de polypropylène	4		A	
5402.39.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre				
5402.44.00	INDUSTRY	-- d'élastomères	4		A	
5402.45.00	INDUSTRY	-- autres, de nylon ou d'autres polyamides	4		A	
5402.46.00	INDUSTRY	-- autres, de polyesters, partiellement orientés	4		A	
5402.47.00	INDUSTRY	-- autres, de polyesters	4		A	
5402.48.00	INDUSTRY	-- autres, de polypropylène	4		A	
5402.49.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre				
5402.51.00	INDUSTRY	-- de nylon ou d'autres polyamides	4		A	
5402.52.00	INDUSTRY	-- de polyester	4		A	
5402.53.00	INDUSTRY	-- de polypropylène	4		A	
5402.59.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- autres fils, retors ou câblés				
5402.61.00	INDUSTRY	-- de nylon ou d'autres polyamides	4		A	
5402.62.00	INDUSTRY	-- de polyester	4		A	
5402.63.00	INDUSTRY	-- de polypropylène	4		A	
5402.69.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
5403		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5403.10.00	INDUSTRY	- Fils à haute ténacité en rayonne viscose	4		A	
		- autres fils, simples				
5403.31.00	INDUSTRY	-- de rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre	4		A	
5403.32.00	INDUSTRY	-- de rayonne viscose, d'une torsion excédant 120 tours au mètre	4		A	
5403.33.00	INDUSTRY	-- d'acétate de cellulose	4		A	
5403.39.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- autres fils, retors ou câblés				
5403.41.00	INDUSTRY	-- de rayonne viscose	4		A	
5403.42.00	INDUSTRY	-- d'acétate de cellulose	4		A	
5403.49.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5404		Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm				
		- Monofilaments				
5404.11.00	INDUSTRY	-- d'élastomères	4		A	
5404.12.00	INDUSTRY	-- autres, de polypropylène	4		A	
5404.19.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- autres				
5404.90.10	INDUSTRY	-- de polypropylène	4		A	
5404.90.90	INDUSTRY	-- autres	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5405.00.00	INDUSTRY	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	3,8		A	
5406.00.00	INDUSTRY	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	5		A	
5407		Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5404				
5407.10.00	INDUSTRY	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	8		A	
5407.20	INDUSTRY	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires				
		-- de polyéthylène ou de polypropylène, d'une largeur				
5407.20.11	INDUSTRY	--- de moins de 3 m	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5407.20.19	INDUSTRY	--- de 3 m ou plus	8		A	
5407.20.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5407.30.00	INDUSTRY	- "Tissus" visés à la note 9 de la section XI	8		A	
		- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides				
5407.41.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5407.42.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5407.43.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5407.44.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés				
5407.51.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5407.52.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5407.53.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5407.54.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester				
		-- contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés				
5407.61.10	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	
5407.61.30	INDUSTRY	--- teints	8		A	
5407.61.50	INDUSTRY	--- en fils de diverses couleurs	8		A	
5407.61.90	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
		-- autres				
5407.69.10	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	
5407.69.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5407.71.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5407.72.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5407.73.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5407.74.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton				
5407.81.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5407.82.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5407.83.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5407.84.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- autres tissus				
5407.91.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5407.92.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5407.93.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5407.94.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
5408		Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5405				
5408.10.00	INDUSTRY	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose	8		A	
		- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels				
5408.21.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
		-- teints				
5408.22.10	INDUSTRY	--- d'une largeur excédant 135 cm mais n'excédant pas 155 cm, à armure toile, sergé, croisé ou satin	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5408.22.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5408.23.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5408.24.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- autres tissus				
5408.31.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5408.32.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5408.33.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5408.34.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
55		CHAPITRE 55 – FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES				
5501		Câbles de filaments synthétiques				
5501.10.00	INDUSTRY	- de nylon ou d'autres polyamides	4		A	
5501.20.00	INDUSTRY	- de polyester	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5501.30.00	INDUSTRY	- acryliques ou modacryliques	4		A	
5501.40.00	INDUSTRY	- de polypropylène	4		A	
5501.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
5502		Câbles de filaments artificiels				
5502.10.00	INDUSTRY	- d'acétate de cellulose	4		A	
5502.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
5503		Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature				
		- de nylon ou d'autres polyamides				
5503.11.00	INDUSTRY	-- d'aramides	4		A	
5503.19.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
5503.20.00	INDUSTRY	- de polyesters	4		A	
5503.30.00	INDUSTRY	- acryliques ou modacryliques	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5503.40.00	INDUSTRY	- de polypropylène	4		A	
5503.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
5504		Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature				
5504.10.00	INDUSTRY	- de rayonne viscose	4		A	
5504.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
5505		Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés)				
		- de fibres synthétiques				
5505.10.10	INDUSTRY	-- de nylon ou d'autres polyamides	4		A	
5505.10.30	INDUSTRY	-- de polyesters	4		A	
5505.10.50	INDUSTRY	-- acryliques ou modacryliques	4		A	
5505.10.70	INDUSTRY	-- de polypropylène	4		A	
5505.10.90	INDUSTRY	-- autres	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5505.20.00	INDUSTRY	- de fibres artificielles	4		A	
5506		Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature				
5506.10.00	INDUSTRY	- de nylon ou d'autres polyamides	4		A	
5506.20.00	INDUSTRY	- de polyester	4		A	
5506.30.00	INDUSTRY	- acryliques ou modacryliques	4		A	
5506.40.00	INDUSTRY	- de polypropylène	4		A	
5506.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
5507.00.00	INDUSTRY	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4		A	
5508		Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail				
		- de fibres synthétiques discontinues				
5508.10.10	INDUSTRY	-- non conditionnés pour la vente au détail	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5508.10.90	INDUSTRY	-- conditionnés pour la vente au détail	5		A	
		- de fibres artificielles discontinues				
5508.20.10	INDUSTRY	-- non conditionnés pour la vente au détail	4		A	
5508.20.90	INDUSTRY	-- conditionnés pour la vente au détail	5		A	
5509		Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail				
		- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides				
5509.11.00	INDUSTRY	-- simples	4		A	
5509.12.00	INDUSTRY	-- retors ou câblés	4		A	
		- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester				
5509.21.00	INDUSTRY	-- simples	4		A	
5509.22.00	INDUSTRY	-- retors ou câblés	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques				
5509.31.00	INDUSTRY	-- simples	4		A	
5509.32.00	INDUSTRY	-- retors ou câblés	4		A	
		- autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues				
5509.41.00	INDUSTRY	-- simples	4		A	
5509.42.00	INDUSTRY	-- retors ou câblés	4		A	
		- autres fils, de fibres discontinues de polyester				
5509.51.00	INDUSTRY	-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	4		A	
5509.52.00	INDUSTRY	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4		A	
5509.53.00	INDUSTRY	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5509.59.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques				
5509.61.00	INDUSTRY	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4		A	
5509.62.00	INDUSTRY	-- mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4		A	
5509.69.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- autres fils				
5509.91.00	INDUSTRY	-- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4		A	
5509.92.00	INDUSTRY	-- mélangés principalement ou uniquement avec du coton	4		A	
5509.99.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
5510		Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues				
5510.11.00	INDUSTRY	-- simples	4		A	
5510.12.00	INDUSTRY	-- retors ou câblés	4		A	
5510.20.00	INDUSTRY	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4		A	
5510.30.00	INDUSTRY	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	4		A	
5510.90.00	INDUSTRY	- autres fils	4		A	
5511		Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail				
5511.10.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	5		A	
5511.20.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5511.30.00	INDUSTRY	- de fibres artificielles discontinues	5		A	
5512		Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues				
		- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester				
5512.11.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
		-- autres				
5512.19.10	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5512.19.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques				
5512.21.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5512.29.10	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5512.29.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		- autres				
5512.91.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
		-- autres				
5512.99.10	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5512.99.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5513		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mêlés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ²				
		- écrus ou blanchis				
		-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile				
5513.11.20	INDUSTRY	--- d'une largeur n'excédant pas 165 cm	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5513.11.90	INDUSTRY	--- d'une largeur excédant 165 cm	8		A	
5513.12.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5513.13.00	INDUSTRY	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8		A	
5513.19.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- teints				
5513.21.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8		A	
		-- autres tissus de fibres discontinues de polyester				
5513.23.10	INDUSTRY	--- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5513.23.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5513.29.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- en fils de diverses couleurs				
5513.31.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5513.39.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- imprimés				
5513.41.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8		A	
5513.49.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
5514		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mêlés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ²				
		- écrus ou blanchis				
5514.11.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8		A	
5514.12.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
		-- autres tissus				
5514.19.10	INDUSTRY	--- en fibres discontinues de polyester	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5514.19.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		- teints				
5514.21.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8		A	
5514.22.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5514.23.00	INDUSTRY	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8		A	
5514.29.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
		- en fils de diverses couleurs				
5514.30.10	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8		A	
5514.30.30	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5514.30.50	INDUSTRY	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8		A	
5514.30.90	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- imprimés				
5514.41.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8		A	
5514.42.00	INDUSTRY	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8		A	
5514.43.00	INDUSTRY	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8		A	
5514.49.00	INDUSTRY	-- autres tissus	8		A	
5515		Autres tissus de fibres synthétiques discontinues				
		- de fibres discontinues de polyester				
		-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose				
5515.11.10	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	
5515.11.30	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5515.11.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels				
5515.12.10	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	
5515.12.30	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5515.12.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5515.13	INDUSTRY	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins				
		--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés				
5515.13.11	INDUSTRY	---- écrus ou blanchis	8		A	
5515.13.19	INDUSTRY	---- autres	8		A	
		--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés				
5515.13.91	INDUSTRY	---- écrus ou blanchis	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5515.13.99	INDUSTRY	---- autres	8		A	
		-- autres				
5515.19.10	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	
5515.19.30	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5515.19.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		- de fibres discontinues acryliques ou modacryliques				
		-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels				
5515.21.10	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	
5515.21.30	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5515.21.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5515.22	INDUSTRY	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés				
5515.22.11	INDUSTRY	---- écrus ou blanchis	8		A	
5515.22.19	INDUSTRY	---- autres	8		A	
		--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés				
5515.22.91	INDUSTRY	---- écrus ou blanchis	8		A	
5515.22.99	INDUSTRY	---- autres	8		A	
5515.29.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	
		- autres tissus				
		-- mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels				
5515.91.10	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5515.91.30	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5515.91.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		-- autres				
5515.99.20	INDUSTRY	--- écrus ou blanchis	8		A	
5515.99.40	INDUSTRY	--- imprimés	8		A	
5515.99.80	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5516		Tissus de fibres artificielles discontinues				
		- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues				
5516.11.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5516.12.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5516.13.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5516.14.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels				
5516.21.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5516.22.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
		-- en fils de diverses couleurs				
5516.23.10	INDUSTRY	--- Tissus Jacquard d'une largeur de 140 cm ou plus (couils à matelas)	8		A	
5516.23.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5516.24.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins				
5516.31.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5516.32.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5516.33.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5516.34.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton				
5516.41.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5516.42.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5516.43.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
5516.44.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
		- autres				
5516.91.00	INDUSTRY	-- écrus ou blanchis	8		A	
5516.92.00	INDUSTRY	-- teints	8		A	
5516.93.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5516.94.00	INDUSTRY	-- imprimés	8		A	
56		CHAPITRE 56 – OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE				
5601		Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles				
		- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates				
		-- de coton				
5601.21.10	INDUSTRY	--- hydrophile	3,8		A	
5601.21.90	INDUSTRY	--- autre	3,8		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
5601.22.10	INDUSTRY	--- Rouleaux d'un diamètre n'excédant pas 8 mm	3,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5601.22.90	INDUSTRY	--- autres	4		A	
5601.29.00	INDUSTRY	-- autres	3,8		A	
5601.30.00	INDUSTRY	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	3,2		A	
5602		Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés				
5602.10	INDUSTRY	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés				
		-- non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés				
		--- Feutres aiguilletés				
5602.10.11	INDUSTRY	---- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	6,7		A	
5602.10.19	INDUSTRY	---- d'autres matières textiles	6,7		A	
		--- Produits cousus-tricotés				
5602.10.31	INDUSTRY	---- de laine ou de poils fins	6,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5602.10.38	INDUSTRY	---- d'autres matières textiles	6,7		A	
5602.10.90	INDUSTRY	-- imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	6,7		A	
		- autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés				
5602.21.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	6,7		A	
5602.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	6,7		A	
5602.90.00	INDUSTRY	- autres	6,7		A	
5603		Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés				
		- de filaments synthétiques ou artificiels				
		-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²				
5603.11.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.11.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²				
5603.12.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.12.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	
		-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²				
5603.13.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.13.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	
		-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²				
5603.14.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.14.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	
		- autres				
		-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5603.91.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.91.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	
		-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²				
5603.92.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.92.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	
		-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²				
5603.93.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.93.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	
		-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²				
5603.94.10	INDUSTRY	--- enduits ou recouverts	4,3		A	
5603.94.90	INDUSTRY	--- autres	4,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5604		Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique				
5604.10.00	INDUSTRY	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	4		A	
		- autres				
5604.90.10	INDUSTRY	-- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosa, imprégnés ou enduits	4		A	
5604.90.90	INDUSTRY	-- autres	4		A	
5605.00.00	INDUSTRY	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5606.00	INDUSTRY	Fils guipés, lames et formes similaires des nos 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n° 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette"				
5606.00.10	INDUSTRY	- Fils dits "de chaînette"	8		A	
		- autres				
5606.00.91	INDUSTRY	-- Fils guipés	5,3		A	
5606.00.99	INDUSTRY	-- autres	5,3		A	
5607		Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique				
		- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i>				
5607.21.00	INDUSTRY	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	12		A	
5607.29.00	INDUSTRY	-- autres	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de polyéthylène ou de polypropylène				
5607.41.00	INDUSTRY	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	8		A	
5607.49	INDUSTRY	-- autres				
		--- titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)				
5607.49.11	INDUSTRY	---- tressés	8		A	
5607.49.19	INDUSTRY	---- autres	8		A	
5607.49.90	INDUSTRY	--- titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	8		A	
5607.50	INDUSTRY	- d'autres fibres synthétiques				
		-- de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters				
		--- titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)				
5607.50.11	INDUSTRY	---- tressés	8		A	
5607.50.19	INDUSTRY	---- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5607.50.30	INDUSTRY	--- titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	8		A	
5607.50.90	INDUSTRY	-- d'autres fibres synthétiques	8		A	
		- autres				
5607.90.20	INDUSTRY	-- d'abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>) ou d'autres fibres (de feuilles) dures; de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	6		A	
5607.90.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5608		Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles				
		- en matières textiles synthétiques ou artificielles				
		-- Filets confectionnés pour la pêche				
5608.11.20	INDUSTRY	--- en ficelles, cordes ou cordages	8		A	
5608.11.80	INDUSTRY	--- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5608.19	INDUSTRY	-- autres				
		--- Filets confectionnés				
		---- en nylon ou en autres polyamides				
5608.19.11	INDUSTRY	----- en ficelles, cordes ou cordages	8		A	
5608.19.19	INDUSTRY	----- autres	8		A	
5608.19.30	INDUSTRY	---- autres	8		A	
5608.19.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5608.90.00	INDUSTRY	- autres	8		A	
5609.00.00	INDUSTRY	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	5,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
57		CHAPITRE 57 – TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES				
5701		Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés				
		- de laine ou de poils fins				
5701.10.10	INDUSTRY	-- contenant en poids plus de 10 % au total de soie ou de bourre de soie (schappe)	8		A	
5701.10.90	INDUSTRY	-- autres	8 MAX 2,8 EUR/m		A	
		- d'autres matières textiles				
5701.90.10	INDUSTRY	-- de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres synthétiques, de filés ou fils du n° 5605 ou en matières textiles avec des fils de métal incorporés	8		A	
5701.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	3,5		A	
5702		Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5702.10.00	INDUSTRY	- Tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main	3		A	
5702.20.00	INDUSTRY	- Revêtements de sol en coco	4		A	
		- autres, à velours, non confectionnés				
		-- de laine ou de poils fins				
5702.31.10	INDUSTRY	--- Tapis Axminster	8		A	
5702.31.80	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5702.32.00	INDUSTRY	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	8		A	
5702.39.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8		A	
		- autres, à velours, confectionnés				
		-- de laine ou de poils fins				
5702.41.10	INDUSTRY	--- Tapis Axminster	8		A	
5702.41.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5702.42.00	INDUSTRY	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	8		A	
5702.49.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8		A	
5702.50	INDUSTRY	- autres, sans velours, non confectionnés				
5702.50.10	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	8		A	
		-- de matières textiles synthétiques ou artificielles				
5702.50.31	INDUSTRY	--- de polypropylène	8		A	
5702.50.39	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5702.50.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8		A	
		- autres, sans velours, confectionnés				
5702.91.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	8		A	
		-- de matières textiles synthétiques ou artificielles				
5702.92.10	INDUSTRY	--- de polypropylène	8		A	
5702.92.90	INDUSTRY	--- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5702.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8		A	
5703		Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés				
5703.10.00	INDUSTRY	- de laine ou de poils fins	8		A	
5703.20	INDUSTRY	- de nylon ou d'autres polyamides				
		-- imprimés				
5703.20.12	INDUSTRY	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8		A	
5703.20.18	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		-- autres				
5703.20.92	INDUSTRY	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8		A	
5703.20.98	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5703.30	INDUSTRY	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles				
		-- de polypropylène				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5703.30.12	INDUSTRY	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8		A	
5703.30.18	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		-- autres				
5703.30.82	INDUSTRY	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8		A	
5703.30.88	INDUSTRY	--- autres	8		A	
		- d'autres matières textiles				
5703.90.20	INDUSTRY	-- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8		A	
5703.90.80	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5704		Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés				
5704.10.00	INDUSTRY	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m ²	6,7		A	
5704.20.00	INDUSTRY	- Carreaux dont la surface excède 0,3 m ² mais n'excède pas 1 m ²	6,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5704.90.00	INDUSTRY	- autres	6,7		A	
		Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés				
5705.00.30	INDUSTRY	- de matières textiles synthétiques ou artificielles	8		A	
5705.00.80	INDUSTRY	- d'autres matières textiles	8		A	
58		CHAPITRE 58 – TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES				
5801		Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n ^{os} 5802 ou 5806				
5801.10.00	INDUSTRY	- de laine ou de poils fins	8		A	
		- de coton				
5801.21.00	INDUSTRY	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	8		A	
5801.22.00	INDUSTRY	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5801.23.00	INDUSTRY	-- autres velours et peluches par la trame	8		A	
5801.26.00	INDUSTRY	-- Tissus de chenille	8		A	
5801.27.00	INDUSTRY	-- Velours et peluches par la chaîne	8		A	
		- de fibres synthétiques ou artificielles				
5801.31.00	INDUSTRY	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	8		A	
5801.32.00	INDUSTRY	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8		A	
5801.33.00	INDUSTRY	-- autres velours et peluches par la trame	8		A	
5801.36.00	INDUSTRY	-- Tissus de chenille	8		A	
5801.37.00	INDUSTRY	-- Velours et peluches par la chaîne	8		A	
		- d'autres matières textiles				
5801.90.10	INDUSTRY	-- de lin	8		A	
5801.90.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5802		Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 5806; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 5703				
		- Tissus bouclés du genre éponge, en coton				
5802.11.00	INDUSTRY	-- écrus	8		A	
5802.19.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5802.20.00	INDUSTRY	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	8		A	
5802.30.00	INDUSTRY	- Surfaces textiles touffetées	8		A	
		Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 5806				
5803.00.10	INDUSTRY	- de coton	5,8		A	
5803.00.30	INDUSTRY	- de soie ou de déchets de soie	7,2		A	
5803.00.90	INDUSTRY	- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5804		Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n ^{os} 6002 à 6006				
		- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées				
5804.10.10	INDUSTRY	-- unis	6,5		A	
5804.10.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
		- Dentelles à la mécanique				
5804.21.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8		A	
5804.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8		A	
5804.30.00	INDUSTRY	- Dentelles à la main	8		A	
5805.00.00	INDUSTRY	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	5,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5806		Rubannerie autre que les articles du n° 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)				
5806.10.00	INDUSTRY	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	6,3		A	
5806.20.00	INDUSTRY	- autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	7,5		A	
		- autre rubannerie				
5806.31.00	INDUSTRY	-- de coton	7,5		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
5806.32.10	INDUSTRY	--- à lisières réelles	7,5		A	
5806.32.90	INDUSTRY	--- autres	7,5		A	
5806.39.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5806.40.00	INDUSTRY	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	6,2		A	
5807		Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés				
		- tissés				
5807.10.10	INDUSTRY	-- avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage	6,2		A	
5807.10.90	INDUSTRY	-- autres	6,2		A	
		- autres				
5807.90.10	INDUSTRY	-- en feutre ou en nontissés	6,3		A	
5807.90.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5808		Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5808.10.00	INDUSTRY	- Tresses en pièces	5		A	
5808.90.00	INDUSTRY	- autres	5,3		A	
5809.00.00	INDUSTRY	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs	5,6		A	
5810		Broderies en pièces, en bandes ou en motifs				
		- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé				
5810.10.10	INDUSTRY	-- d'une valeur excédant 35 € par kg poids net	5,8		A	
5810.10.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
		- autres broderies				
		-- de coton				
5810.91.10	INDUSTRY	--- d'une valeur excédant 17,50 € par kg poids net	5,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5810.91.90	INDUSTRY	--- autres	7,2		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
5810.92.10	INDUSTRY	--- d'une valeur excédant 17,50 € par kg poids net	5,8		A	
5810.92.90	INDUSTRY	--- autres	7,2		A	
		-- d'autres matières textiles				
5810.99.10	INDUSTRY	--- d'une valeur excédant 17,50 € par kg poids net	5,8		A	
5810.99.90	INDUSTRY	--- autres	7,2		A	
5811.00.00	INDUSTRY	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 5810	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
59		CHAPITRE 59 – TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES				
5901		Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie				
5901.10.00	INDUSTRY	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	6,5		A	
5901.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
5902		Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose				
		- de nylon ou d'autres polyamides				
5902.10.10	INDUSTRY	-- imprégnées de caoutchouc	5,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5902.10.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
		- de polyesters				
5902.20.10	INDUSTRY	-- imprégnées de caoutchouc	5,6		A	
5902.20.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
		- autres				
5902.90.10	INDUSTRY	-- imprégnées de caoutchouc	5,6		A	
5902.90.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
5903		Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902				
		- avec du poly(chlorure de vinyle)				
5903.10.10	INDUSTRY	-- imprégnés	8		A	
5903.10.90	INDUSTRY	-- enduits, recouverts ou stratifiés	8		A	
		- avec du polyuréthane				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5903.20.10	INDUSTRY	-- imprégnés	8		A	
5903.20.90	INDUSTRY	-- enduits, recouverts ou stratifiés	8		A	
5903.90	INDUSTRY	- autres				
5903.90.10	INDUSTRY	-- imprégnés	8		A	
		-- enduits, recouverts ou stratifiés				
5903.90.91	INDUSTRY	--- avec des dérivés de la cellulose ou d'autre matière plastique, la matière textile constituant l'endroit	8		A	
5903.90.99	INDUSTRY	--- autres	8		A	
5904		Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés				
5904.10.00	INDUSTRY	- Linoléums	5,3		A	
5904.90.00	INDUSTRY	- autres	5,3		A	
5905.00	INDUSTRY	Revêtements muraux en matières textiles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5905.00.10	INDUSTRY	- consistant en fils disposés parallèlement sur un support	5,8		A	
		- autres				
5905.00.30	INDUSTRY	-- de lin	8		A	
5905.00.50	INDUSTRY	-- de jute	4		A	
5905.00.70	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8		A	
5905.00.90	INDUSTRY	-- autres	6		A	
5906		Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 5902				
5906.10.00	INDUSTRY	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	4,6		A	
		- autres				
5906.91.00	INDUSTRY	-- de bonneterie	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5906.99.10	INDUSTRY	--- Nappes visées à la note 4, point c), du présent chapitre	8		A	
5906.99.90	INDUSTRY	--- autres	5,6		A	
5907.00.00	INDUSTRY	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	4,9		A	
5908.00.00	INDUSTRY	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	5,6		A	
		Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières				
5909.00.10	INDUSTRY	- de fibres synthétiques	6,5		A	
5909.00.90	INDUSTRY	- d'autres matières textiles	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5910.00.00	INDUSTRY	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	5,1		A	
5911		Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre				
5911.10.00	INDUSTRY	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	5,3		A	
5911.20.00	INDUSTRY	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple)				
5911.31	INDUSTRY	-- d'un poids au m ² inférieur à 650 g				
		--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles				
5911.31.11	INDUSTRY	---- Tissus des types utilisés sur les machines à papier (toile de formation, par exemple)	5,8		A	
5911.31.19	INDUSTRY	---- autres	5,8		A	
5911.31.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	4,4		A	
5911.32	INDUSTRY	-- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g				
		--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles				
5911.32.11	INDUSTRY	---- Tissus ayant une couche de natte fixée par aiguilletage, des types utilisés sur les machines à papier (feutres de presse, par exemple)	5,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
5911.32.19	INDUSTRY	---- autres	5,8		A	
5911.32.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	4,4		A	
5911.40.00	INDUSTRY	- Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	6		A	
5911.90	INDUSTRY	- autres				
5911.90.10	INDUSTRY	-- en feutre	6		A	
		-- autres				
5911.90.91	INDUSTRY	--- Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	0		A	
5911.90.99	INDUSTRY	--- Autres	6		A	
60		CHAPITRE 60 – ÉTOFFES DE BONNETERIE				
6001		Velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6001.10.00	INDUSTRY	- Étoffes dites "à longs poils"	8		A	
		- Étoffes à boucles				
6001.21.00	INDUSTRY	-- de coton	8		A	
6001.22.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8		A	
6001.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8		A	
		- autres				
6001.91.00	INDUSTRY	-- de coton	8		A	
6001.92.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8		A	
6001.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8		A	
6002		Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6002.40.00	INDUSTRY	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8		A	
6002.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
6003		Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n ^{os} 6001 et 6002				
6003.10.00	INDUSTRY	- de laine ou de poils fins	8		A	
6003.20.00	INDUSTRY	- de coton	8		A	
		- de fibres synthétiques				
6003.30.10	INDUSTRY	-- Dentelles Raschel	8		A	
6003.30.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
6003.40.00	INDUSTRY	- de fibres artificielles	8		A	
6003.90.00	INDUSTRY	- autres	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6004		Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001				
6004.10.00	INDUSTRY	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8		A	
6004.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
6005		Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 6001 à 6004				
		- de coton				
6005.21.00	INDUSTRY	-- écruées ou blanchies	8		A	
6005.22.00	INDUSTRY	-- teintées	8		A	
6005.23.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
6005.24.00	INDUSTRY	-- imprimées	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de fibres synthétiques				
6005.35.00	INDUSTRY	-- Étoffes mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	8		A	
6005.36.00	INDUSTRY	-- autres, écrués ou blanchies	8		A	
6005.37.00	INDUSTRY	-- autres, teintés	8		A	
6005.38.00	INDUSTRY	-- autres, en fils de diverses couleurs	8		A	
6005.39.00	INDUSTRY	-- autres, imprimées	8		A	
		- de fibres artificielles				
6005.41.00	INDUSTRY	-- écrués ou blanchies	8		A	
6005.42.00	INDUSTRY	-- teintés	8		A	
6005.43.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
6005.44.00	INDUSTRY	-- imprimées	8		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6005.90.10	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	8		A	
6005.90.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
6006		Autres étoffes de bonneterie				
6006.10.00	INDUSTRY	- de laine ou de poils fins	8		A	
		- de coton				
6006.21.00	INDUSTRY	-- écrues ou blanchies	8		A	
6006.22.00	INDUSTRY	-- teintés	8		A	
6006.23.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
6006.24.00	INDUSTRY	-- imprimées	8		A	
		- de fibres synthétiques				
6006.31.00	INDUSTRY	-- écrues ou blanchies	8		A	
6006.32.00	INDUSTRY	-- teintés	8		A	
6006.33.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6006.34.00	INDUSTRY	-- imprimées	8		A	
		- de fibres artificielles				
6006.41.00	INDUSTRY	-- écrues ou blanchies	8		A	
6006.42.00	INDUSTRY	-- teintées	8		A	
6006.43.00	INDUSTRY	-- en fils de diverses couleurs	8		A	
6006.44.00	INDUSTRY	-- imprimées	8		A	
6006.90.00	INDUSTRY	- autres	8		A	
61		CHAPITRE 61 – VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE				
6101		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnetts, à l'exclusion des articles du n° 6103				
		- de coton				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6101.20.10	INDUSTRY	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12		A	
6101.20.90	INDUSTRY	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12		A	
		- de fibres synthétiques ou artificielles				
6101.30.10	INDUSTRY	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12		A	
6101.30.90	INDUSTRY	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12		A	
		- d'autres matières textiles				
6101.90.20	INDUSTRY	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12		A	
6101.90.80	INDUSTRY	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6102		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104				
		- de laine ou de poils fins				
6102.10.10	INDUSTRY	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12		A	
6102.10.90	INDUSTRY	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12		A	
		- de coton				
6102.20.10	INDUSTRY	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12		A	
6102.20.90	INDUSTRY	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de fibres synthétiques ou artificielles				
6102.30.10	INDUSTRY	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12		A	
6102.30.90	INDUSTRY	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12		A	
		- d'autres matières textiles				
6102.90.10	INDUSTRY	-- Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12		A	
6102.90.90	INDUSTRY	-- Anoraks, blousons et articles similaires	12		A	
6103		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets				
		- Costumes ou complets				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6103.10.10	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6103.10.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Ensembles				
6103.22.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6103.23.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6103.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Vestons				
6103.31.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6103.32.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6103.33.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6103.39.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6103.41.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6103.42.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6103.43.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6103.49.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6104		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes				
		- Costumes tailleurs				
6104.13.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6104.19.20	INDUSTRY	--- de coton	12		A	
6104.19.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Ensembles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6104.22.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6104.23.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6104.29.10	INDUSTRY	--- de laine ou de poils fins	12		A	
6104.29.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Vestes				
6104.31.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6104.32.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6104.33.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6104.39.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Robes				
6104.41.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6104.42.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6104.43.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6104.44.00	INDUSTRY	-- de fibres artificielles	12		A	
6104.49.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Jupes et jupes-culottes				
6104.51.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6104.52.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6104.53.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6104.59.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts				
6104.61.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6104.62.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6104.63.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6104.69.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6105		Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets				
6105.10.00	INDUSTRY	- de coton	12		A	
		- de fibres synthétiques ou artificielles				
6105.20.10	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6105.20.90	INDUSTRY	-- de fibres artificielles	12		A	
		- d'autres matières textiles				
6105.90.10	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6105.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6106		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes				
6106.10.00	INDUSTRY	- de coton	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6106.20.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
		- d'autres matières textiles				
6106.90.10	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6106.90.30	INDUSTRY	-- de soie ou de déchets de soie	12		A	
6106.90.50	INDUSTRY	-- de lin ou de ramie	12		A	
6106.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6107		Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnetts				
		- Slips et caleçons				
6107.11.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6107.12.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6107.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Chemises de nuit et pyjamas				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6107.21.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6107.22.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6107.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- autres				
6107.91.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6107.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6108		Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes				
		- Combinaisons ou fonds de robes et jupons				
6108.11.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6108.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Slips et culottes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6108.21.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6108.22.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6108.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Chemises de nuit et pyjamas				
6108.31.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6108.32.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6108.39.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- autres				
6108.91.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6108.92.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6108.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6109		T-shirts et maillots de corps, en bonneterie				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6109.10.00	INDUSTRY	- de coton	12		A	
		- d'autres matières textiles				
6109.90.20	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6109.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6110		Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie				
		- de laine ou de poils fins				
6110.11	INDUSTRY	-- de laine				
6110.11.10	INDUSTRY	--- Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	10,5		A	
		--- autres				
6110.11.30	INDUSTRY	---- pour hommes ou garçonnetts	12		A	
6110.11.90	INDUSTRY	---- pour femmes ou fillettes	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- de chèvre du Cachemire				
6110.12.10	INDUSTRY	--- pour hommes ou garçonnets	12		A	
6110.12.90	INDUSTRY	--- pour femmes ou fillettes	12		A	
		-- autres				
6110.19.10	INDUSTRY	--- pour hommes ou garçonnets	12		A	
6110.19.90	INDUSTRY	--- pour femmes ou fillettes	12		A	
6110.20	INDUSTRY	- de coton				
6110.20.10	INDUSTRY	-- Sous-pulls	12		A	
		-- autres				
6110.20.91	INDUSTRY	--- pour hommes ou garçonnets	12		A	
6110.20.99	INDUSTRY	--- pour femmes ou fillettes	12		A	
6110.30	INDUSTRY	- de fibres synthétiques ou artificielles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6110.30.10	INDUSTRY	-- Sous-pulls	12		A	
		-- autres				
6110.30.91	INDUSTRY	--- pour hommes ou garçonnets	12		A	
6110.30.99	INDUSTRY	--- pour femmes ou fillettes	12		A	
		- d'autres matières textiles				
6110.90.10	INDUSTRY	-- de lin ou de ramie	12		A	
6110.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6111		Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés				
		- de coton				
6111.20.10	INDUSTRY	-- Gants	8,9		A	
6111.20.90	INDUSTRY	-- autres	12		A	
		- de fibres synthétiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6111.30.10	INDUSTRY	-- Gants	8,9		A	
6111.30.90	INDUSTRY	-- autres	12		A	
6111.90	INDUSTRY	- d'autres matières textiles				
		-- de laine ou de poils fins				
6111.90.11	INDUSTRY	--- Gants	8,9		A	
6111.90.19	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6111.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6112		Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie				
		- Survêtements de sport (<i>trainings</i>)				
6112.11.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6112.12.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6112.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6112.20.00	INDUSTRY	- Combinaisons et ensembles de ski	12		A	
		- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets				
		-- de fibres synthétiques				
6112.31.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8		A	
6112.31.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6112.39.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8		A	
6112.39.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes				
		-- de fibres synthétiques				
6112.41.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6112.41.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6112.49.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8		A	
6112.49.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n ^{os} 5903, 5906 ou 5907				
6113.00.10	INDUSTRY	- en étoffes de bonneterie du n° 5906	8		A	
6113.00.90	INDUSTRY	- autres	12		A	
6114		Autres vêtements, en bonneterie				
6114.20.00	INDUSTRY	- de coton	12		A	
6114.30.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6114.90.00	INDUSTRY	- d'autres matières textiles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6115		Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie				
		- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)				
6115.10.10	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	8		A	
6115.10.90	INDUSTRY	-- autres	12		A	
		- autres collants (bas-culottes)				
6115.21.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	12		A	
6115.22.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	12		A	
6115.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6115.30	INDUSTRY	- autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex				
		-- de fibres synthétiques				
6115.30.11	INDUSTRY	--- Mi-bas	12		A	
6115.30.19	INDUSTRY	--- Bas	12		A	
6115.30.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- autres				
6115.94.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6115.95.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6115.96	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques				
6115.96.10	INDUSTRY	--- Mi-bas	12		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6115.96.91	INDUSTRY	---- Bas pour femmes	12		A	
6115.96.99	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6115.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6116		Gants, mitaines et moufles, en bonneterie				
		- imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc				
6116.10.20	INDUSTRY	-- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc	8		A	
6116.10.80	INDUSTRY	-- autres	8,9		A	
		- autres				
6116.91.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	8,9		A	
6116.92.00	INDUSTRY	-- de coton	8,9		A	
6116.93.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	8,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6116.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	8,9		A	
6117		Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie				
6117.10.00	INDUSTRY	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	12		A	
		- autres accessoires				
6117.80.10	INDUSTRY	-- en bonneterie élastique ou caoutchoutée	8		A	
6117.80.80	INDUSTRY	-- autres	12		A	
6117.90.00	INDUSTRY	- Parties	12		A	
62		CHAPITRE 62 – VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE				
6201		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6203				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires				
6201.11.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
		-- de coton				
6201.12.10	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12		A	
6201.12.90	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6201.13.10	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12		A	
6201.13.90	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12		A	
6201.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
6201.91.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6201.92.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6201.93.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6201.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6202		Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6204				
		- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires				
6202.11.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
		-- de coton				
6202.12.10	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6202.12.90	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6202.13.10	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12		A	
6202.13.90	INDUSTRY	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12		A	
6202.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- autres				
6202.91.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6202.92.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6202.93.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6202.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6203		Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnetts				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Costumes ou complets				
6203.11.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6203.12.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6203.19.10	INDUSTRY	--- de coton	12		A	
6203.19.30	INDUSTRY	--- de fibres artificielles	12		A	
6203.19.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Ensembles				
		-- de coton				
6203.22.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	
6203.22.80	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		-- de fibres synthétiques				
6203.23.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6203.23.80	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6203.29	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles				
		--- de fibres artificielles				
6203.29.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6203.29.18	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6203.29.30	INDUSTRY	--- de laine ou de poils fins	12		A	
6203.29.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Vestons				
6203.31.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
		-- de coton				
6203.32.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	
6203.32.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- de fibres synthétiques				
6203.33.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	
6203.33.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6203.39	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles				
		--- de fibres artificielles				
6203.39.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6203.39.19	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6203.39.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts				
		-- de laine ou de poils fins				
6203.41.10	INDUSTRY	--- Pantalons et culottes	12		A	
6203.41.30	INDUSTRY	--- Salopettes à bretelles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6203.41.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6203.42	INDUSTRY	-- de coton				
		--- Pantalons et culottes				
6203.42.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
		---- autres				
6203.42.31	INDUSTRY	----- en tissus dits "denim"	12		A	
6203.42.33	INDUSTRY	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12		A	
6203.42.35	INDUSTRY	----- autres	12		A	
		--- Salopettes à bretelles				
6203.42.51	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6203.42.59	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6203.42.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6203.43	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Pantalons et culottes				
6203.43.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6203.43.19	INDUSTRY	---- autres	12		A	
		--- Salopettes à bretelles				
6203.43.31	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6203.43.39	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6203.43.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6203.49	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles				
		--- de fibres artificielles				
		---- Pantalons et culottes				
6203.49.11	INDUSTRY	----- de travail	12		A	
6203.49.19	INDUSTRY	----- autres	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- Salopettes à bretelles				
6203.49.31	INDUSTRY	----- de travail	12		A	
6203.49.39	INDUSTRY	----- autres	12		A	
6203.49.50	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6203.49.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
6204		Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes				
		- Costumes tailleurs				
6204.11.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6204.12.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6204.13.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'autres matières textiles				
6204.19.10	INDUSTRY	--- de fibres artificielles	12		A	
6204.19.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Ensembles				
6204.21.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
		-- de coton				
6204.22.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	
6204.22.80	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		-- de fibres synthétiques				
6204.23.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	
6204.23.80	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6204.29	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles				
		--- de fibres artificielles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6204.29.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6204.29.18	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6204.29.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Vestes				
6204.31.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
		-- de coton				
6204.32.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	
6204.32.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		-- de fibres synthétiques				
6204.33.10	INDUSTRY	--- de travail	12		A	
6204.33.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6204.39	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles				
		--- de fibres artificielles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6204.39.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6204.39.19	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6204.39.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Robes				
6204.41.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6204.42.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6204.43.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6204.44.00	INDUSTRY	-- de fibres artificielles	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6204.49.10	INDUSTRY	--- de soie ou de déchets de soie	12		A	
6204.49.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Jupes et jupes-culottes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6204.51.00	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	12		A	
6204.52.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6204.53.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6204.59.10	INDUSTRY	--- de fibres artificielles	12		A	
6204.59.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts				
		-- de laine ou de poils fins				
6204.61.10	INDUSTRY	--- Pantalons et culottes	12		A	
6204.61.85	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6204.62	INDUSTRY	-- de coton				
		--- Pantalons et culottes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6204.62.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
		---- autres				
6204.62.31	INDUSTRY	----- en tissus dits "denim"	12		A	
6204.62.33	INDUSTRY	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12		A	
6204.62.39	INDUSTRY	----- autres	12		A	
		--- Salopettes à bretelles				
6204.62.51	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6204.62.59	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6204.62.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6204.63	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques				
		--- Pantalons et culottes				
6204.63.11	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6204.63.18	INDUSTRY	---- autres	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Salopettes à bretelles				
6204.63.31	INDUSTRY	---- de travail	12		A	
6204.63.39	INDUSTRY	---- autres	12		A	
6204.63.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6204.69	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles				
		--- de fibres artificielles				
		---- Pantalons et culottes				
6204.69.11	INDUSTRY	----- de travail	12		A	
6204.69.18	INDUSTRY	----- autres	12		A	
		---- Salopettes à bretelles				
6204.69.31	INDUSTRY	----- de travail	12		A	
6204.69.39	INDUSTRY	----- autres	12		A	
6204.69.50	INDUSTRY	---- autres	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6204.69.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
6205		Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets				
6205.20.00	INDUSTRY	- de coton	12		A	
6205.30.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
		- d'autres matières textiles				
6205.90.10	INDUSTRY	-- de lin ou de ramie	12		A	
6205.90.80	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6206		Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes				
6206.10.00	INDUSTRY	- de soie ou de déchets de soie	12		A	
6206.20.00	INDUSTRY	- de laine ou de poils fins	12		A	
6206.30.00	INDUSTRY	- de coton	12		A	
6206.40.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- d'autres matières textiles				
6206.90.10	INDUSTRY	-- de lin ou de ramie	12		A	
6206.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6207		Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnet				
		- Slips et caleçons				
6207.11.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6207.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Chemises de nuit et pyjamas				
6207.21.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6207.22.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6207.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
6207.91.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6207.99.10	INDUSTRY	--- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6207.99.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
6208		Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes				
		- Combinaisons ou fonds de robes et jupons				
6208.11.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6208.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Chemises de nuit et pyjamas				
6208.21.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6208.22.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6208.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- autres				
6208.91.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
6208.92.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12		A	
6208.99.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6209		Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés				
6209.20.00	INDUSTRY	- de coton	10,5		A	
6209.30.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques	10,5		A	
		- d'autres matières textiles				
6209.90.10	INDUSTRY	-- de laine ou de poils fins	10,5		A	
6209.90.90	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	10,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6210		Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907				
6210.10	INDUSTRY	- en produits des n ^{os} 5602 ou 5603				
6210.10.10	INDUSTRY	-- en produits du n ^o 5602	12		A	
		-- en produits du n ^o 5603				
6210.10.92	INDUSTRY	--- Blouses à usage unique, du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'interventions chirurgicales	12		A	
6210.10.98	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6210.20.00	INDUSTRY	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6201.11 à 6201.19	12		A	
6210.30.00	INDUSTRY	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6202.11 à 6202.19	12		A	
6210.40.00	INDUSTRY	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets	12		A	
6210.50.00	INDUSTRY	- autres vêtements pour femmes ou fillettes	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6211		Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements				
		- Maillots, culottes et slips de bain				
6211.11.00	INDUSTRY	-- pour hommes ou garçonnets	12		A	
6211.12.00	INDUSTRY	-- pour femmes ou fillettes	12		A	
6211.20.00	INDUSTRY	- Combinaisons et ensembles de ski	12		A	
		- autres vêtements pour hommes ou garçonnets				
6211.32	INDUSTRY	-- de coton				
6211.32.10	INDUSTRY	--- Vêtements de travail	12		A	
		--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure				
6211.32.31	INDUSTRY	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12		A	
		---- autres				
6211.32.41	INDUSTRY	----- Parties supérieures	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6211.32.42	INDUSTRY	----- Parties inférieures	12		A	
6211.32.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6211.33	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6211.33.10	INDUSTRY	--- Vêtements de travail	12		A	
		--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure				
6211.33.31	INDUSTRY	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12		A	
		---- autres				
6211.33.41	INDUSTRY	----- Parties supérieures	12		A	
6211.33.42	INDUSTRY	----- Parties inférieures	12		A	
6211.33.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6211.39.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- autres vêtements pour femmes ou fillettes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6211.42	INDUSTRY	-- de coton				
6211.42.10	INDUSTRY	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12		A	
		--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure				
6211.42.31	INDUSTRY	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12		A	
		---- autres				
6211.42.41	INDUSTRY	----- Parties supérieures	12		A	
6211.42.42	INDUSTRY	----- Parties inférieures	12		A	
6211.42.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6211.43	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6211.43.10	INDUSTRY	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure				
6211.43.31	INDUSTRY	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12		A	
		---- autres				
6211.43.41	INDUSTRY	----- Parties supérieures	12		A	
6211.43.42	INDUSTRY	----- Parties inférieures	12		A	
6211.43.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6211.49.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6212		Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie				
		- Soutiens-gorge et bustiers				
6212.10.10	INDUSTRY	-- présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip	6,5		A	
6212.10.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6212.20.00	INDUSTRY	- Gaines et gaines-culottes	6,5		A	
6212.30.00	INDUSTRY	- Combinés	6,5		A	
6212.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
6213		Mouchoirs et pochettes				
6213.20.00	INDUSTRY	- de coton	10		A	
6213.90.00	INDUSTRY	- d'autres matières textiles	10		A	
6214		Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires				
6214.10.00	INDUSTRY	- de soie ou de déchets de soie	8		A	
6214.20.00	INDUSTRY	- de laine ou de poils fins	8		A	
6214.30.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques	8		A	
6214.40.00	INDUSTRY	- de fibres artificielles	8		A	
6214.90.00	INDUSTRY	- d'autres matières textiles	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6215		Cravates, nœuds papillons et foulards cravates				
6215.10.00	INDUSTRY	- de soie ou de déchets de soie	6,3		A	
6215.20.00	INDUSTRY	- de fibres synthétiques ou artificielles	6,3		A	
6215.90.00	INDUSTRY	- d'autres matières textiles	6,3		A	
6216.00.00	INDUSTRY	Gants, mitaines et moufles	7,6		A	
6217		Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212				
6217.10.00	INDUSTRY	- Accessoires	6,3		A	
6217.90.00	INDUSTRY	- Parties	12		A	
63		CHAPITRE 63 – AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS				
		I. AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6301		Couvertures				
6301.10.00	INDUSTRY	- Couvertures chauffantes électriques	6,9		A	
		- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins				
6301.20.10	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	
6301.20.90	INDUSTRY	-- autres	12		A	
		- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton				
6301.30.10	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	
6301.30.90	INDUSTRY	-- autres	7,5		A	
		- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques				
6301.40.10	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	
6301.40.90	INDUSTRY	-- autres	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres couvertures				
6301.90.10	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	
6301.90.90	INDUSTRY	-- autres	12		A	
6302		Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine				
6302.10.00	INDUSTRY	- Linge de lit en bonneterie	12		A	
		- autre linge de lit, imprimé				
6302.21.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6302.22.10	INDUSTRY	--- en nontissés	6,9		A	
6302.22.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6302.29.10	INDUSTRY	--- de lin ou de ramie	12		A	
6302.29.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autre linge de lit				
6302.31.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6302.32.10	INDUSTRY	--- en nontissés	6,9		A	
6302.32.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6302.39.20	INDUSTRY	--- de lin ou de ramie	12		A	
6302.39.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	
6302.40.00	INDUSTRY	- Linge de table en bonneterie	12		A	
		- autre linge de table				
6302.51.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6302.53.10	INDUSTRY	--- en nontissés	6,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6302.53.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6302.59.10	INDUSTRY	--- de lin	12		A	
6302.59.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	
6302.60.00	INDUSTRY	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	12		A	
		- autre				
6302.91.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
		-- de fibres synthétiques ou artificielles				
6302.93.10	INDUSTRY	--- en nontissés	6,9		A	
6302.93.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6302.99.10	INDUSTRY	--- de lin	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6302.99.90	INDUSTRY	--- autre	12		A	
6303		Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit				
		- en bonneterie				
6303.12.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6303.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- autres				
6303.91.00	INDUSTRY	-- de coton	12		A	
		-- de fibres synthétiques				
6303.92.10	INDUSTRY	--- en nontissés	6,9		A	
6303.92.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
		-- d'autres matières textiles				
6303.99.10	INDUSTRY	--- en nontissés	6,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6303.99.90	INDUSTRY	--- autres	12		A	
6304		Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 9404				
		- Couvre-lits				
6304.11.00	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	
		-- autres				
6304.19.10	INDUSTRY	--- de coton	12		A	
6304.19.30	INDUSTRY	--- de lin ou de ramie	12		A	
6304.19.90	INDUSTRY	--- d'autres matières textiles	12		A	
6304.20.00	INDUSTRY	- Moustiquaires pour lits mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	12		A	
		- autres				
6304.91.00	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6304.92.00	INDUSTRY	-- autres qu'en bonneterie, de coton	12		A	
6304.93.00	INDUSTRY	-- autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	12		A	
6304.99.00	INDUSTRY	-- autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	12		A	
6305		Sacs et sachets d'emballage				
		- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303				
6305.10.10	INDUSTRY	-- usagés	2		A	
6305.10.90	INDUSTRY	-- autres	4		A	
6305.20.00	INDUSTRY	- de coton	7,2		A	
		- de matières textiles synthétiques ou artificielles				
6305.32	INDUSTRY	-- Contenants souples pour matières en vrac				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène				
6305.32.11	INDUSTRY	---- en bonneterie	12		A	
6305.32.19	INDUSTRY	---- autres	7,2		A	
6305.32.90	INDUSTRY	--- autres	7,2		A	
		-- autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène				
6305.33.10	INDUSTRY	--- en bonneterie	12		A	
6305.33.90	INDUSTRY	--- autres	7,2		A	
6305.39.00	INDUSTRY	-- autres	7,2		A	
6305.90.00	INDUSTRY	- d'autres matières textiles	6,2		A	
6306		Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement				
		- Bâches et stores d'extérieur				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6306.12.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6306.19.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
		- Tentes				
6306.22.00	INDUSTRY	-- de fibres synthétiques	12		A	
6306.29.00	INDUSTRY	-- d'autres matières textiles	12		A	
6306.30.00	INDUSTRY	- Voiles	12		A	
6306.40.00	INDUSTRY	- Matelas pneumatiques	12		A	
6306.90.00	INDUSTRY	- autres	12		A	
6307		Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements				
		- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires				
6307.10.10	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	
6307.10.30	INDUSTRY	-- en nontissés	6,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6307.10.90	INDUSTRY	-- autres	7,7		A	
6307.20.00	INDUSTRY	- Ceintures et gilets de sauvetage	6,3		A	
6307.90	INDUSTRY	- autres				
6307.90.10	INDUSTRY	-- en bonneterie	12		A	
		-- autres				
6307.90.91	INDUSTRY	--- en feutre	6,3		A	
		--- autres				
6307.90.92	INDUSTRY	---- Draps à usage unique confectionnés en produits du n° 5603, du type utilisé au cours d'interventions chirurgicales	6,3		A	
6307.90.98	INDUSTRY	---- autres	6,3		A	
		II. ASSORTIMENTS				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6308.00.00	INDUSTRY	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	12		A	
		III. FRIPERIE ET CHIFFONS				
6309.00.00	INDUSTRY	Articles de friperie	5,3		A	
6310		Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage				
6310.10.00	INDUSTRY	- triés	0		A	
6310.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
64		CHAPITRE 64 – CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS				
6401		Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés				
6401.10.00	INDUSTRY	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17		A	
		- autres chaussures				
		-- couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou				
6401.92.10	INDUSTRY	--- à dessus en caoutchouc	17		A	
6401.92.90	INDUSTRY	--- à dessus en matière plastique	17		A	
6401.99.00	INDUSTRY	-- autres	17		A	
6402		Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique				
		- Chaussures de sport				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges				
6402.12.10	INDUSTRY	--- Chaussures de ski	17		A	
6402.12.90	INDUSTRY	--- Chaussures pour le surf des neiges	17		A	
6402.19.00	INDUSTRY	-- autres	16,9		A	
6402.20.00	INDUSTRY	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	17		A	
		- autres chaussures				
		-- couvrant la cheville				
6402.91.10	INDUSTRY	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17		A	
6402.91.90	INDUSTRY	--- autres	16,9		A	
6402.99	INDUSTRY	-- autres				
6402.99.05	INDUSTRY	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
6402.99.10	INDUSTRY	---- à dessus en caoutchouc	16,8		A	
		---- à dessus en matière plastique				
		----- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures				
6402.99.31	INDUSTRY	----- dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	16,8		A	
6402.99.39	INDUSTRY	----- autres	16,8		A	
6402.99.50	INDUSTRY	----- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,8		A	
		----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur				
6402.99.91	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	16,8		A	
		----- de 24 cm ou plus				
6402.99.93	INDUSTRY	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	16,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- autres				
6402.99.96	INDUSTRY	----- pour hommes	16,8		A	
6402.99.98	INDUSTRY	----- pour femmes	16,8		A	
6403		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel				
		- Chaussures de sport				
6403.12.00	INDUSTRY	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	8		A	
6403.19.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	
6403.20.00	INDUSTRY	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	8		A	
6403.40.00	INDUSTRY	- autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel				
6403.51	INDUSTRY	-- couvrant la cheville				
6403.51.05	INDUSTRY	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8		A	
		--- autres				
		---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur				
6403.51.11	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	
		----- de 24 cm ou plus				
6403.51.15	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.51.19	INDUSTRY	----- pour femmes	8		A	
		---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur				
6403.51.91	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- de 24 cm ou plus				
6403.51.95	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.51.99	INDUSTRY	----- pour femmes	8		A	
6403.59	INDUSTRY	-- autres				
6403.59.05	INDUSTRY	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8		A	
		--- autres				
		---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures				
6403.59.11	INDUSTRY	----- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	5		A	
		----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur				
6403.59.31	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- de 24 cm ou plus				
6403.59.35	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.59.39	INDUSTRY	----- pour femmes	8		A	
6403.59.50	INDUSTRY	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	8		A	
		---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur				
6403.59.91	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	
		----- de 24 cm ou plus				
6403.59.95	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.59.99	INDUSTRY	----- pour femmes	8		A	
		- autres chaussures				
6403.91	INDUSTRY	-- couvrant la cheville				
6403.91.05	INDUSTRY	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
		---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur				
6403.91.11	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	
		----- de 24 cm ou plus				
6403.91.13	INDUSTRY	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8		A	
		----- autres				
6403.91.16	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.91.18	INDUSTRY	----- pour femmes	8		A	
		---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur				
6403.91.91	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	
		----- de 24 cm ou plus				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6403.91.93	INDUSTRY	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8		A	
		----- autres				
6403.91.96	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.91.98	INDUSTRY	----- pour femmes	5		A	
6403.99	INDUSTRY	-- autres				
6403.99.05	INDUSTRY	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8		A	
		--- autres				
		---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures				
6403.99.11	INDUSTRY	----- dont la plus grande hauteur du talon et de la semelle réunis est supérieure à 3 cm	8		A	
		----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6403.99.31	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	
		----- de 24 cm ou plus				
6403.99.33	INDUSTRY	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8		A	
		----- autres				
6403.99.36	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.99.38	INDUSTRY	----- pour femmes	5		A	
6403.99.50	INDUSTRY	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	8		A	
		---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur				
6403.99.91	INDUSTRY	----- inférieure à 24 cm	8		A	
		----- de 24 cm ou plus				
6403.99.93	INDUSTRY	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- autres				
6403.99.96	INDUSTRY	----- pour hommes	8		A	
6403.99.98	INDUSTRY	----- pour femmes	7		A	
6404		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles				
		- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique				
6404.11.00	INDUSTRY	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	16,9		A	
		-- autres				
6404.19.10	INDUSTRY	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,9		A	
6404.19.90	INDUSTRY	--- autres	16,9		A	
		- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6404.20.10	INDUSTRY	-- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	17		A	
6404.20.90	INDUSTRY	-- autres	17		A	
6405		Autres chaussures				
6405.10.00	INDUSTRY	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué	3,5		A	
6405.20	INDUSTRY	- à dessus en matières textiles				
6405.20.10	INDUSTRY	-- à semelles extérieures en bois ou en liège	3,5		A	
		-- à semelles extérieures en autres matières				
6405.20.91	INDUSTRY	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	4		A	
6405.20.99	INDUSTRY	--- autres	4		A	
		- autres				
6405.90.10	INDUSTRY	-- à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué	17		A	
6405.90.90	INDUSTRY	-- à semelles extérieures en autres matières	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6406		Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties				
		- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs				
6406.10.10	INDUSTRY	-- en cuir naturel	3		A	
6406.10.90	INDUSTRY	-- en autres matières	3		A	
		- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique				
6406.20.10	INDUSTRY	-- en caoutchouc	3		A	
6406.20.90	INDUSTRY	-- en matière plastique	3		A	
		- autres				
6406.90.30	INDUSTRY	-- Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6406.90.50	INDUSTRY	-- Semelles intérieures et autres accessoires amovibles	3		A	
6406.90.60	INDUSTRY	-- Semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	3		A	
6406.90.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
65		CHAPITRE 65 – COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES				
6501.00.00	INDUSTRY	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	2,7		A	
6502.00.00	INDUSTRY	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	0		A	
6504.00.00	INDUSTRY	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6505.00	INDUSTRY	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis				
6505.00.10	INDUSTRY	- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501.00.00	5,7		A	
		- autres				
6505.00.30	INDUSTRY	-- Casquettes, képis et coiffures similaires comportant une visière	2,7		A	
6505.00.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
6506		Autres chapeaux et coiffures, même garnis				
		- Coiffures de sécurité				
6506.10.10	INDUSTRY	-- en matière plastique	2,7		A	
6506.10.80	INDUSTRY	-- en autres matières	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
6506.91.00	INDUSTRY	-- en caoutchouc ou en matière plastique	2,7		A	
		-- en autres matières				
6506.99.10	INDUSTRY	--- en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501.00.00	5,7		A	
6506.99.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
6507.00.00	INDUSTRY	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre- coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
66		CHAPITRE 66 – PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES				
6601		Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)				
6601.10.00	INDUSTRY	- Parasols de jardin et articles similaires	4,7		A	
		- autres				
6601.91.00	INDUSTRY	-- à mât ou manche télescopique	4,7		A	
		-- autres				
6601.99.20	INDUSTRY	--- avec couverture en tissus de matières textiles	4,7		A	
6601.99.90	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
6602.00.00	INDUSTRY	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires	2,7		A	
6603		Parties, garnitures et accessoires pour articles des n ^{os} 6601 ou 6602				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6603.20.00	INDUSTRY	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	5,2		A	
		- autres				
6603.90.10	INDUSTRY	-- Poignées et pommeaux	2,7		A	
6603.90.90	INDUSTRY	-- autres	5		A	
67		CHAPITRE 67 – PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX				
6701.00.00	INDUSTRY	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 0505 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6702		Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels				
6702.10.00	INDUSTRY	- en matières plastiques	4,7		A	
6702.90.00	INDUSTRY	- en autres matières	4,7		A	
6703.00.00	INDUSTRY	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	1,7		A	
6704		Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs				
		- en matières textiles synthétiques				
6704.11.00	INDUSTRY	-- Perruques complètes	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6704.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
6704.20.00	INDUSTRY	- en cheveux	2,2		A	
6704.90.00	INDUSTRY	- en autres matières	2,2		A	
68		CHAPITRE 68 – OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES				
6801.00.00	INDUSTRY	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	0		A	
6802		Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6802.10.00	INDUSTRY	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	0		A	
		- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie				
6802.21.00	INDUSTRY	-- Marbre, travertin et albâtre	1,7		A	
6802.23.00	INDUSTRY	-- Granit	1,7		A	
6802.29.00	INDUSTRY	-- autres pierres	1,7		A	
		- autres				
6802.91.00	INDUSTRY	-- Marbre, travertin et albâtre	1,7		A	
6802.92.00	INDUSTRY	-- autres pierres calcaires	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Granit				
6802.93.10	INDUSTRY	--- poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	0		A	
6802.93.90	INDUSTRY	--- autre	1,7		A	
		-- autres pierres				
6802.99.10	INDUSTRY	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	0		A	
6802.99.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)				
6803.00.10	INDUSTRY	- Ardoise pour toitures ou pour façades	1,7		A	
6803.00.90	INDUSTRY	- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6804		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières				
6804.10.00	INDUSTRY	- Meules à moudre ou à défibrer	0		A	
		- autres meules et articles similaires				
6804.21.00	INDUSTRY	-- en diamant naturel ou synthétique, aggloméré	1,7		A	
6804.22	INDUSTRY	-- en autres abrasifs agglomérés ou en céramique				
		--- en abrasifs artificiels, avec agglomérant				
		---- en résines synthétiques ou artificielles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6804.22.12	INDUSTRY	----- non renforcés	0		A	
6804.22.18	INDUSTRY	----- renforcés	0		A	
6804.22.30	INDUSTRY	---- en céramique ou en silicates	0		A	
6804.22.50	INDUSTRY	---- en autres matières	0		A	
6804.22.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
6804.23.00	INDUSTRY	-- en pierres naturelles	0		A	
6804.30.00	INDUSTRY	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	0		A	
6805		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés				
6805.10.00	INDUSTRY	- appliqués sur tissus en matières textiles seulement	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6805.20.00	INDUSTRY	- appliqués sur papier ou carton seulement	1,7		A	
6805.30.00	INDUSTRY	- appliqués sur d'autres matières	1,7		A	
6806		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 6811, 6812 ou du chapitre 69				
6806.10.00	INDUSTRY	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	0		A	
		- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux				
6806.20.10	INDUSTRY	-- Argiles expansées	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6806.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
6806.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
6807		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple)				
6807.10.00	INDUSTRY	- en rouleaux	0		A	
6807.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
6808.00.00	INDUSTRY	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	1,7		A	
6809		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre				
		- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6809.11.00	INDUSTRY	-- revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	1,7		A	
6809.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
6809.90.00	INDUSTRY	- autres ouvrages	1,7		A	
6810		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés				
		- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires				
		-- Blocs et briques pour la construction				
6810.11.10	INDUSTRY	--- en béton léger (à base de bimsbies, de scories granulées, etc.)	1,7		A	
6810.11.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
6810.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres ouvrages				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6810.91.00	INDUSTRY	-- Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	1,7		A	
6810.99.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
6811		Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires				
6811.40.00	INDUSTRY	- contenant de l'amiante	1,7		A	
		- ne contenant pas d'amiante				
6811.81.00	INDUSTRY	-- Plaques ondulées	1,7		A	
6811.82.00	INDUSTRY	-- autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	1,7		A	
6811.89.00	INDUSTRY	-- autres ouvrages	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6812		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 6811 ou 6813				
		- en crocidolite				
6812.80.10	INDUSTRY	-- en fibres, travaillé; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	1,7		A	
6812.80.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- autres				
6812.91.00	INDUSTRY	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	3,7		A	
6812.92.00	INDUSTRY	-- Papiers, cartons et feutres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6812.93.00	INDUSTRY	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	3,7		A	
		-- autres				
6812.99.10	INDUSTRY	--- Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	1,7		A	
6812.99.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
6813		Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières				
6813.20.00	INDUSTRY	- contenant de l'amiante	2,7		A	
		- ne contenant pas d'amiante				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6813.81.00	INDUSTRY	-- Garnitures de freins	2,7		A	
6813.89.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
6814		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières				
6814.10.00	INDUSTRY	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	1,7		A	
6814.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
6815		Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs				
		- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques				
6815.10.10	INDUSTRY	-- Fibres de carbone et ouvrages en fibres de carbone	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6815.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
6815.20.00	INDUSTRY	- Ouvrages en tourbe	0		A	
		- autres ouvrages				
6815.91.00	INDUSTRY	-- contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	0		A	
6815.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
69		CHAPITRE 69 – PRODUITS CÉRAMIQUES				
		I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES				
6901.00.00	INDUSTRY	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6902		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues				
6902.10.00	INDUSTRY	- contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	2		A	
6902.20	INDUSTRY	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits				
6902.20.10	INDUSTRY	-- contenant en poids 93 % ou plus de silice (SiO ₂)	2		A	
		-- autres				
6902.20.91	INDUSTRY	--- contenant en poids plus de 7 % mais moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)	2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6902.20.99	INDUSTRY	--- autres	2		A	
6902.90.00	INDUSTRY	- autres	2		A	
6903		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues				
6903.10.00	INDUSTRY	- contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5		A	
		- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)				
6903.20.10	INDUSTRY	-- contenant en poids moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6903.20.90	INDUSTRY	-- contenant en poids 45 % ou plus d'alumine (Al ₂ O ₃)	5		A	
		- autres				
6903.90.10	INDUSTRY	-- contenant en poids plus de 25 % mais pas plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5		A	
6903.90.90	INDUSTRY	-- autres	5		A	
		II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES				
6904		Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique				
6904.10.00	INDUSTRY	- Briques de construction	2		A	
6904.90.00	INDUSTRY	- autres	2		A	
6905		Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6905.10.00	INDUSTRY	- Tuiles	0		A	
6905.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
6906.00.00	INDUSTRY	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	0		A	
6907		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique				
		- Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des n ^{os} 6907.30 et 6907.40				
6907.21.00	INDUSTRY	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0,5 %	5		A	
6907.22.00	INDUSTRY	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0,5 % mais inférieur ou égal à 10 %	5		A	
6907.23.00	INDUSTRY	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6907.30.00	INDUSTRY	- cubes, dés et articles similaires pour mosaïques autres que ceux du n° 6907.40	5		A	
6907.40.00	INDUSTRY	- Pièces de finition	5		A	
6909		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique				
		- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques				
6909.11.00	INDUSTRY	-- en porcelaine	5		A	
6909.12.00	INDUSTRY	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	5		A	
6909.19.00	INDUSTRY	-- autres	5		A	
6909.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6910		Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique				
6910.10.00	INDUSTRY	- en porcelaine	7		A	
6910.90.00	INDUSTRY	- autres	7		A	
6911		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine				
6911.10.00	INDUSTRY	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	12		B7	
6911.90.00	INDUSTRY	- autres	12		B7	
6912.00	INDUSTRY	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine				
		- Articles pour le service de la table ou de la cuisine				
6912.00.21	INDUSTRY	-- en terre commune	5		A	
6912.00.23	INDUSTRY	-- en grès	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6912.00.25	INDUSTRY	-- en faïence ou en poterie fine	9		A	
6912.00.29	INDUSTRY	-- autres	7		A	
		- autres				
6912.00.81	INDUSTRY	-- en terre commune	5		A	
6912.00.83	INDUSTRY	-- en grès	5,5		A	
6912.00.85	INDUSTRY	-- en faïence ou en poterie fine	9		A	
6912.00.89	INDUSTRY	-- autres	7		A	
6913		Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique				
6913.10.00	INDUSTRY	- en porcelaine	6		A	
6913.90	INDUSTRY	- autres				
6913.90.10	INDUSTRY	-- en terre commune	3,5		A	
		-- autres				
6913.90.93	INDUSTRY	--- en faïence ou en poterie fine	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
6913.90.98	INDUSTRY	--- autres	6		A	
6914		Autres ouvrages en céramique				
6914.10.00	INDUSTRY	- en porcelaine	5		A	
6914.90.00	INDUSTRY	- autres	3		A	
70		CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRE				
7001.00	INDUSTRY	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse				
7001.00.10	INDUSTRY	- Calcin et autres déchets et débris de verre	0		A	
		- Verre en masse				
7001.00.91	INDUSTRY	-- Verre d'optique	3		A	
7001.00.99	INDUSTRY	-- autre	0		A	
7002		Verre en billes (autres que les microsphères du n° 7018), barres, baguettes ou tubes, non travaillé				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7002.10.00	INDUSTRY	- Billes	3		A	
		- Barres ou baguettes				
7002.20.10	INDUSTRY	-- en verre d'optique	3		A	
7002.20.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
		- Tubes				
7002.31.00	INDUSTRY	-- en quartz ou en autre silice fondus	3		A	
7002.32.00	INDUSTRY	-- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3		A	
7002.39.00	INDUSTRY	-- autres	3		A	
7003		Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé				
		- Plaques et feuilles, non armées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7003.12	INDUSTRY	-- colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante				
7003.12.10	INDUSTRY	--- en verre d'optique	3		A	
		--- autres				
7003.12.91	INDUSTRY	---- à couche non réfléchissante	3		A	
7003.12.99	INDUSTRY	---- autres	3,8 MIN 0,6 EUR/100 kg/br		A	
		-- autres				
7003.19.10	INDUSTRY	--- en verre d'optique	3		A	
7003.19.90	INDUSTRY	--- autres	3,8 MIN 0,6 EUR/100 kg/br		A	
7003.20.00	INDUSTRY	- Plaques et feuilles, armées	3,8 MIN 0,4 EUR/100 kg/br		A	
7003.30.00	INDUSTRY	- Profilés	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7004		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé				
7004.20	INDUSTRY	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante				
7004.20.10	INDUSTRY	-- Verre d'optique	3		A	
		-- autre				
7004.20.91	INDUSTRY	--- à couche non réfléchissante	3		A	
7004.20.99	INDUSTRY	--- autre	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br		A	
		- autre verre				
7004.90.10	INDUSTRY	-- Verre d'optique	3		A	
7004.90.80	INDUSTRY	-- autre	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7005		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée				
7005.10	INDUSTRY	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante				
7005.10.05	INDUSTRY	-- à couche non réfléchissante	3		A	
		-- autre, d'une épaisseur				
7005.10.25	INDUSTRY	--- n'excédant pas 3,5 mm	2		A	
7005.10.30	INDUSTRY	--- excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2		A	
7005.10.80	INDUSTRY	--- excédant 4,5 mm	2		A	
		- autre glace non armée				
		-- colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7005.21.25	INDUSTRY	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	2		A	
7005.21.30	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2		A	
7005.21.80	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	2		A	
		-- autre				
7005.29.25	INDUSTRY	--- d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	2		A	
7005.29.35	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2		A	
7005.29.80	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 4,5 mm	2		A	
7005.30.00	INDUSTRY	- Glace armée	2		A	
		Verre des n ^{os} 7003, 7004 ou 7005, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7006.00.10	INDUSTRY	- Verre d'optique	3		A	
7006.00.90	INDUSTRY	- autre	3		A	
7007		Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées				
		- Verres trempés				
		-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules				
7007.11.10	INDUSTRY	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	3		A	
7007.11.90	INDUSTRY	--- autres	3		A	
		-- autres				
7007.19.10	INDUSTRY	--- émaillés	3		A	
7007.19.20	INDUSTRY	--- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7007.19.80	INDUSTRY	--- autres	3		A	
		- Verres formés de feuilles contrecollées				
		-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules				
7007.21.20	INDUSTRY	--- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	3		A	
7007.21.80	INDUSTRY	--- autres	3		A	
7007.29.00	INDUSTRY	-- autres	3		A	
7008.00	INDUSTRY	Vitrages isolants à parois multiples				
7008.00.20	INDUSTRY	- colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	3		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7008.00.81	INDUSTRY	-- formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide	3		A	
7008.00.89	INDUSTRY	-- autres	3		A	
7009		Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs				
7009.10.00	INDUSTRY	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	4		A	
		- autres				
7009.91.00	INDUSTRY	-- non encadrés	4		A	
7009.92.00	INDUSTRY	-- encadrés	4		A	
7010		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7010.10.00	INDUSTRY	- Ampoules	3		A	
7010.20.00	INDUSTRY	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	5		A	
7010.90	INDUSTRY	- autres				
7010.90.10	INDUSTRY	-- Bocaux à stériliser	5		A	
		-- autres				
7010.90.21	INDUSTRY	--- obtenus à partir d'un tube de verre	5		A	
		--- autres, d'une contenance nominale				
7010.90.31	INDUSTRY	---- de 2,5 l ou plus	5		A	
		---- de moins de 2,5 l				
		----- pour produits alimentaires et boissons				
		----- Bouteilles et flacons				
		----- en verre non coloré, d'une contenance nominale				
7010.90.41	INDUSTRY	----- de 1 l ou plus	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7010.90.43	INDUSTRY	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	5		A	
7010.90.45	INDUSTRY	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	5		A	
7010.90.47	INDUSTRY	----- de moins de 0,15 l	5		A	
		----- en verre coloré, d'une contenance nominale				
7010.90.51	INDUSTRY	----- de 1 l ou plus	5		A	
7010.90.53	INDUSTRY	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	5		A	
7010.90.55	INDUSTRY	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	5		A	
7010.90.57	INDUSTRY	----- de moins de 0,15 l	5		A	
		----- autres, d'une contenance nominale				
7010.90.61	INDUSTRY	----- de 0,25 l ou plus	5		A	
7010.90.67	INDUSTRY	----- de moins de 0,25 l	5		A	
		----- pour produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7010.90.71	INDUSTRY	----- excédant 0,055 l	5		A	
7010.90.79	INDUSTRY	----- n'excédant pas 0,055 l	5		A	
		----- pour autres produits				
7010.90.91	INDUSTRY	----- en verre non coloré	5		A	
7010.90.99	INDUSTRY	----- en verre coloré	5		A	
7011		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires				
7011.10.00	INDUSTRY	- pour l'éclairage électrique	4		A	
7011.20.00	INDUSTRY	- pour tubes cathodiques	4		A	
7011.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
7013		Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n ^{os} 7010 ou 7018				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7013.10.00	INDUSTRY	- Objets en vitrocérame	11		A	
		- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame				
		-- en cristal au plomb				
7013.22.10	INDUSTRY	--- cueilli à la main	11		A	
7013.22.90	INDUSTRY	--- cueilli mécaniquement	11		A	
		-- autres				
7013.28.10	INDUSTRY	--- cueilli à la main	11		A	
7013.28.90	INDUSTRY	--- cueilli mécaniquement	11		A	
		- autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame				
7013.33	INDUSTRY	-- en cristal au plomb				
		--- cueilli à la main				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7013.33.11	INDUSTRY	---- taillés ou autrement décorés	11		A	
7013.33.19	INDUSTRY	---- autres	11		A	
		--- cueilli mécaniquement				
7013.33.91	INDUSTRY	---- taillés ou autrement décorés	11		A	
7013.33.99	INDUSTRY	---- autres	11		A	
7013.37	INDUSTRY	-- autres				
7013.37.10	INDUSTRY	--- en verre trempé	11		A	
		--- autres				
		---- cueilli à la main				
7013.37.51	INDUSTRY	----- taillés ou autrement décorés	11		A	
7013.37.59	INDUSTRY	----- autres	11		A	
		---- cueilli mécaniquement				
7013.37.91	INDUSTRY	----- taillés ou autrement décorés	11		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7013.37.99	INDUSTRY	----- autres	11		A	
		- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame				
		-- en cristal au plomb				
7013.41.10	INDUSTRY	--- cueilli à la main	11		A	
7013.41.90	INDUSTRY	--- cueilli mécaniquement	11		A	
7013.42.00	INDUSTRY	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	11		A	
7013.49	INDUSTRY	-- autres				
7013.49.10	INDUSTRY	--- en verre trempé	11		A	
		--- en autre verre				
7013.49.91	INDUSTRY	---- cueilli à la main	11		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7013.49.99	INDUSTRY	---- cueilli mécaniquement	11		A	
		- autres objets				
		-- en cristal au plomb				
7013.91.10	INDUSTRY	--- cueilli à la main	11		A	
7013.91.90	INDUSTRY	--- cueilli mécaniquement	11		A	
7013.99.00	INDUSTRY	-- autres	11		A	
7014.00.00	INDUSTRY	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 7015), non travaillés optiquement	3		A	
7015		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7015.10.00	INDUSTRY	- Verres de lunetterie médicale	3		A	
7015.90.00	INDUSTRY	- autres	3		A	
7016		Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires				
7016.10.00	INDUSTRY	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	8		B7	
		- autres				
7016.90.10	INDUSTRY	-- Verres assemblés en vitraux	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7016.90.40	INDUSTRY	-- Pavés et briques, pour le bâtiment ou la construction	3 MIN 1,2 EUR/100 kg/br		A	
7016.90.70	INDUSTRY	-- autres	3 MIN 1,2 EUR/100 kg/br		A	
7017		Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée				
7017.10.00	INDUSTRY	- en quartz ou en autre silice fondus	3		A	
7017.20.00	INDUSTRY	- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3		A	
7017.90.00	INDUSTRY	- autre	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7018		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm				
7018.10	INDUSTRY	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie				
		-- Perles de verre				
7018.10.11	INDUSTRY	--- taillées et polies mécaniquement	0		A	
7018.10.19	INDUSTRY	--- autres	7		A	
7018.10.30	INDUSTRY	-- Imitations de perles fines ou de culture	0		A	
		-- Imitations de pierres gemmes				
7018.10.51	INDUSTRY	--- taillées et polies mécaniquement	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7018.10.59	INDUSTRY	--- autres	3		A	
7018.10.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
7018.20.00	INDUSTRY	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	3		A	
		- autres				
7018.90.10	INDUSTRY	-- Yeux en verre; objets de verroterie	3		A	
7018.90.90	INDUSTRY	-- autres	6		A	
7019		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple)				
		- Mèches, stratifils (<i>rovings</i>) et fils, coupés ou non				
7019.11.00	INDUSTRY	-- Fils coupés (<i>chopped strands</i>), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	7		A	
7019.12.00	INDUSTRY	-- Stratifils (<i>rovings</i>)	7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7019.19.10	INDUSTRY	--- de filaments	7		A	
7019.19.90	INDUSTRY	--- en fibres discontinues	7		A	
		- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés				
7019.31.00	INDUSTRY	-- Mats	7		A	
7019.32.00	INDUSTRY	-- Voiles	5		A	
7019.39.00	INDUSTRY	-- autres	5		A	
7019.40.00	INDUSTRY	- Tissus de stratifils (<i>rovings</i>)	7		A	
		- autres tissus				
7019.51.00	INDUSTRY	-- d'une largeur n'excédant pas 30 cm	7		A	
7019.52.00	INDUSTRY	-- d'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7019.59.00	INDUSTRY	-- autres	7		A	
7019.90.00	INDUSTRY	- autres	7		A	
7020.00	INDUSTRY	Autres ouvrages en verre				
7020.00.05	INDUSTRY	- Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	0		A	
		- Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide				
7020.00.07	INDUSTRY	-- non finies	3		A	
7020.00.08	INDUSTRY	-- finies	6		A	
		- autres				
7020.00.10	INDUSTRY	-- en quartz ou en autre silice fondus	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7020.00.30	INDUSTRY	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3		A	
7020.00.80	INDUSTRY	-- autres	3		A	
71		CHAPITRE 71 - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES				
		I. PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES				
7101		Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7101.10.00	INDUSTRY	- Perles fines	0		A	
		- Perles de culture				
7101.21.00	INDUSTRY	-- brutes	0		A	
7101.22.00	INDUSTRY	-- travaillées	0		A	
7102		Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis				
7102.10.00	INDUSTRY	- non triés	0		A	
		- industriels				
7102.21.00	INDUSTRY	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	0		A	
7102.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- non industriels				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7102.31.00	INDUSTRY	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	0		A	
7102.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7103		Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport				
7103.10.00	INDUSTRY	- brutes ou simplement sciées ou dégrossies	0		A	
		- autrement travaillées				
7103.91.00	INDUSTRY	-- Rubis, saphirs et émeraudes	0		A	
7103.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7104		Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport				
7104.10.00	INDUSTRY	- Quartz piézo-électrique	0		A	
7104.20.00	INDUSTRY	- autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	0		A	
7104.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
7105		Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques				
7105.10.00	INDUSTRY	- de diamants	0		A	
7105.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX				
7106		Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre				
7106.10.00	INDUSTRY	- Poudres	0		A	
		- autre				
7106.91.00	INDUSTRY	-- sous formes brutes	0		A	
7106.92.00	INDUSTRY	-- sous formes mi-ouvrées	0		A	
7107.00.00	INDUSTRY	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	0		A	
7108		Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre				
		- à usages non monétaires				
7108.11.00	INDUSTRY	-- Poudres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7108.12.00	INDUSTRY	-- sous autres formes brutes	0		A	
		-- sous autres formes mi-ouvrées				
7108.13.10	INDUSTRY	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	0		A	
7108.13.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7108.20.00	INDUSTRY	- à usage monétaire	0		A	
7109.00.00	INDUSTRY	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	0		A	
7110		Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre				
		- Platine				
7110.11.00	INDUSTRY	-- sous formes brutes ou en poudre	0		A	
		-- autre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7110.19.10	INDUSTRY	--- Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes dont l'épaisseur, support non compris, excède 0,15 mm	0		A	
7110.19.80	INDUSTRY	--- autre	0		A	
		- Palladium				
7110.21.00	INDUSTRY	-- sous formes brutes ou en poudre	0		A	
7110.29.00	INDUSTRY	-- autre	0		A	
		- Rhodium				
7110.31.00	INDUSTRY	-- sous formes brutes ou en poudre	0		A	
7110.39.00	INDUSTRY	-- autre	0		A	
		- Iridium, osmium et ruthénium				
7110.41.00	INDUSTRY	-- sous formes brutes ou en poudre	0		A	
7110.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7111.00.00	INDUSTRY	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	0		A	
7112		Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux				
7112.30.00	INDUSTRY	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	0		A	
		- autres				
7112.91.00	INDUSTRY	-- d'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	0		A	
7112.92.00	INDUSTRY	-- de platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7112.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES				
7113		Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux				
		- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux				
7113.11.00	INDUSTRY	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	2,5		A	
7113.19.00	INDUSTRY	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	2,5		A	
7113.20.00	INDUSTRY	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7114		Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux				
		- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux				
7114.11.00	INDUSTRY	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	2		A	
7114.19.00	INDUSTRY	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	2		A	
7114.20.00	INDUSTRY	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	2		A	
7115		Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux				
7115.10.00	INDUSTRY	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	0		A	
7115.90.00	INDUSTRY	- autres	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7116		Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées				
7116.10.00	INDUSTRY	- en perles fines ou de culture	0		A	
		- en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées				
7116.20.11	INDUSTRY	-- Colliers, bracelets et autres ouvrages exclusivement en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	0		A	
7116.20.80	INDUSTRY	-- autres	2,5		A	
7117		Bijouterie de fantaisie				
		- en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés				
7117.11.00	INDUSTRY	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7117.19.00	INDUSTRY	-- autre	4		A	
7117.90.00	INDUSTRY	- autre	4		A	
7118		Monnaies				
7118.10.00	INDUSTRY	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	0		A	
7118.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
72		CHAPITRE 72 - FONTE, FER ET ACIER				
		I. PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES				
7201		Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires				
7201.10	INDUSTRY	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- contenant en poids 0,4 % ou plus de manganèse				
7201.10.11	INDUSTRY	--- d'une teneur en silicium n'excédant pas 1 %	1,7		A	
7201.10.19	INDUSTRY	--- d'une teneur en silicium excédant 1 %	1,7		A	
7201.10.30	INDUSTRY	-- contenant en poids de 0,1 % inclus à 0,4 % exclu de manganèse	1,7		A	
7201.10.90	INDUSTRY	-- contenant en poids moins de 0,1 % de manganèse	0		A	
7201.20.00	INDUSTRY	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	2,2		A	
		- Fontes brutes alliées; fontes spiegel				
7201.50.10	INDUSTRY	-- Fontes brutes alliées contenant en poids de 0,3 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,5 % inclus à 1 % inclus de vanadium	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7201.50.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
7202		Ferro-alliages				
		- Ferromanganèse				
		-- contenant en poids plus de 2 % de carbone				
7202.11.20	INDUSTRY	--- d'une granulométrie n'excédant pas 5 mm et d'une teneur en poids de manganèse excédant 65 %	2,7		A	
7202.11.80	INDUSTRY	--- autre	2,7		A	
7202.19.00	INDUSTRY	-- autre	2,7		A	
		- Ferrosilicium				
7202.21.00	INDUSTRY	-- contenant en poids plus de 55 % de silicium	5,7		A	
		-- autre				
7202.29.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 4 % ou plus mais pas plus de 10 % de magnésium	5,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7202.29.90	INDUSTRY	--- autre	5,7		A	
7202.30.00	INDUSTRY	- Ferrosilicomanganèse	3,7		A	
		- Ferrochrome				
		-- contenant en poids plus de 4 % de carbone				
7202.41.10	INDUSTRY	--- contenant en poids plus de 4 % mais pas plus de 6 % de carbone	4		A	
7202.41.90	INDUSTRY	--- contenant en poids plus de 6 % de carbone	4		A	
		-- autre				
7202.49.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 0,05 % ou moins de carbone	7		A	
7202.49.50	INDUSTRY	--- contenant en poids plus de 0,05 % mais pas plus de 0,5 % de carbone	7		A	
7202.49.90	INDUSTRY	--- contenant en poids plus de 0,5 % mais pas plus de 4 % de carbone	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7202.50.00	INDUSTRY	- Ferrosilicochrome	2,7		A	
7202.60.00	INDUSTRY	- Ferronickel	0		A	
7202.70.00	INDUSTRY	- Ferromolybdène	2,7		A	
7202.80.00	INDUSTRY	- Ferrotungstène et ferrosilicotungstène	0		A	
		- autres				
7202.91.00	INDUSTRY	-- Ferrotitane et ferrosilicotitane	2,7		A	
7202.92.00	INDUSTRY	-- Ferrovanadium	2,7		A	
7202.93.00	INDUSTRY	-- Ferroniobium	0		A	
		-- autres				
7202.99.10	INDUSTRY	--- Ferrophosphore	0		A	
7202.99.30	INDUSTRY	--- Ferrosilicomagnésium	2,7		A	
7202.99.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7203		Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires				
7203.10.00	INDUSTRY	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	0		A	
7203.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
7204		Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier				
7204.10.00	INDUSTRY	- Déchets et débris de fonte	0		A	
		- Déchets et débris d'aciers alliés				
		-- d'aciers inoxydables				
7204.21.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 8 % ou plus de nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7204.21.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7204.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7204.30.00	INDUSTRY	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	0		A	
		- autres déchets et débris				
7204.41	INDUSTRY	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets				
7204.41.10	INDUSTRY	--- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles	0		A	
		--- Chutes d'estampage ou de découpage				
7204.41.91	INDUSTRY	---- en paquets	0		A	
7204.41.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
7204.49	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7204.49.10	INDUSTRY	--- déchetés	0		A	
		--- autres				
7204.49.30	INDUSTRY	---- en paquets	0		A	
7204.49.90	INDUSTRY	---- autres	0		A	
7204.50.00	INDUSTRY	- Déchets lingotés	0		A	
7205		Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier				
7205.10.00	INDUSTRY	- Grenailles	0		A	
		- Poudres				
7205.21.00	INDUSTRY	-- d'aciers alliés	0		A	
7205.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		II. FER ET ACIERS NON ALLIÉS				
7206		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 7203				
7206.10.00	INDUSTRY	- Lingots	0		A	
7206.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
7207		Demi-produits en fer ou en aciers non alliés				
		- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone				
7207.11	INDUSTRY	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur				
		--- laminés ou obtenus par coulée continue				
7207.11.11	INDUSTRY	---- en aciers de décolletage	0		A	
		---- autres				
7207.11.14	INDUSTRY	----- d'une épaisseur n'excédant pas 130 mm	0		A	
7207.11.16	INDUSTRY	----- d'une épaisseur excédant 130 mm	0		A	
7207.11.90	INDUSTRY	--- forgés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres, de section transversale rectangulaire				
7207.12.10	INDUSTRY	--- laminés ou obtenus par coulée continue	0		A	
7207.12.90	INDUSTRY	--- forgés	0		A	
7207.19	INDUSTRY	-- autres				
		--- de section transversale circulaire ou polygonale				
7207.19.12	INDUSTRY	---- laminés ou obtenus par coulée continue	0		A	
7207.19.19	INDUSTRY	---- forgés	0		A	
7207.19.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7207.20	INDUSTRY	- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone				
		-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- laminés ou obtenus par coulée continue				
7207.20.11	INDUSTRY	---- en aciers de décolletage	0		A	
		---- autres, contenant en poids				
7207.20.15	INDUSTRY	----- 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0		A	
7207.20.17	INDUSTRY	----- 0,6 % ou plus de carbone	0		A	
7207.20.19	INDUSTRY	--- forgés	0		A	
		-- autres, de section transversale rectangulaire				
7207.20.32	INDUSTRY	--- laminés ou obtenus par coulée continue	0		A	
7207.20.39	INDUSTRY	--- forgés	0		A	
		-- de section transversale circulaire ou polygonale				
7207.20.52	INDUSTRY	--- laminés ou obtenus par coulée continue	0		A	
7207.20.59	INDUSTRY	--- forgés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7207.20.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7208		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus				
7208.10.00	INDUSTRY	- enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	0		A	
		- autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés				
7208.25.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0		A	
7208.26.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0		A	
7208.27.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0		A	
		- autres, enroulés, simplement laminés à chaud				
7208.36.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7208.37.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0		A	
7208.38.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0		A	
7208.39.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0		A	
7208.40.00	INDUSTRY	- non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	0		A	
		- autres, non enroulés, simplement laminés à chaud				
7208.51	INDUSTRY	-- d'une épaisseur excédant 10 mm				
7208.51.20	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 15 mm	0		A	
		--- d'une épaisseur excédant 10 mm mais n'excédant pas 15 mm, d'une largeur				
7208.51.91	INDUSTRY	---- de 2 050 mm ou plus	0		A	
7208.51.98	INDUSTRY	---- inférieure à 2 050 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7208.52	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm				
7208.52.10	INDUSTRY	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm	0		A	
		--- autres, d'une largeur				
7208.52.91	INDUSTRY	---- de 2 050 mm ou plus	0		A	
7208.52.99	INDUSTRY	---- inférieure à 2 050 mm	0		A	
		-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm				
7208.53.10	INDUSTRY	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm d'une épaisseur de 4 mm ou plus	0		A	
7208.53.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7208.54.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
7208.90.20	INDUSTRY	-- perforés	0		A	
7208.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7209		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus				
		- enroulés, simplement laminés à froid				
7209.15.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	0		A	
		-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm				
7209.16.10	INDUSTRY	--- dits "magnétiques"	0		A	
7209.16.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7209.17.10	INDUSTRY	--- dits "magnétiques"	0		A	
7209.17.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7209.18	INDUSTRY	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm				
7209.18.10	INDUSTRY	--- dits "magnétiques"	0		A	
		--- autres				
7209.18.91	INDUSTRY	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus mais inférieure à 0,5 mm	0		A	
7209.18.99	INDUSTRY	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	0		A	
		- non enroulés, simplement laminés à froid				
7209.25.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	0		A	
		-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7209.26.10	INDUSTRY	--- dits "magnétiques"	0		A	
7209.26.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm				
7209.27.10	INDUSTRY	--- dits "magnétiques"	0		A	
7209.27.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm				
7209.28.10	INDUSTRY	--- dits "magnétiques"	0		A	
7209.28.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres				
7209.90.20	INDUSTRY	-- perforés	0		A	
7209.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7210		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus				
		- étamés				
7210.11.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	0		A	
		-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm				
7210.12.20	INDUSTRY	--- Fer-blanc	0		A	
7210.12.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7210.20.00	INDUSTRY	- plombés, y compris le fer terne	0		A	
7210.30.00	INDUSTRY	- zingués électrolytiquement	0		A	
		- autrement zingués				
7210.41.00	INDUSTRY	-- ondulés	0		A	
7210.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7210.50.00	INDUSTRY	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	0		A	
		- revêtus d'aluminium				
7210.61.00	INDUSTRY	-- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	0		A	
7210.69.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques				
7210.70.10	INDUSTRY	-- Fer-blanc, verni; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	0		A	
7210.70.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				
7210.90.30	INDUSTRY	-- plaqués	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7210.90.40	INDUSTRY	-- étamés et imprimés	0		A	
7210.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7211		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus				
		- simplement laminés à chaud				
7211.13.00	INDUSTRY	-- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	0		A	
7211.14.00	INDUSTRY	-- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0		A	
7211.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- simplement laminés à froid				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7211.23	INDUSTRY	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone				
7211.23.20	INDUSTRY	--- dits "magnétiques"	0		A	
		--- autres				
7211.23.30	INDUSTRY	---- d'une épaisseur de 0,35 mm ou plus	0		A	
7211.23.80	INDUSTRY	---- d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm	0		A	
7211.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				
7211.90.20	INDUSTRY	-- perforés	0		A	
7211.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7212		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus				
		- étamés				
7212.10.10	INDUSTRY	-- Fer-blanc, simplement traité à la surface	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7212.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7212.20.00	INDUSTRY	- zingués électrolytiquement	0		A	
7212.30.00	INDUSTRY	- autrement zingués	0		A	
		- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques				
7212.40.20	INDUSTRY	-- Fer-blanc, simplement verni; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis	0		A	
7212.40.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7212.50	INDUSTRY	- autrement revêtus				
7212.50.20	INDUSTRY	-- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome	0		A	
7212.50.30	INDUSTRY	-- chromés ou nickelés	0		A	
7212.50.40	INDUSTRY	-- cuivrés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- revêtus d'aluminium				
7212.50.61	INDUSTRY	--- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	0		A	
7212.50.69	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7212.50.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7212.60.00	INDUSTRY	- plaqués	0		A	
7213		Fil machine en fer ou en aciers non alliés				
7213.10.00	INDUSTRY	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	0		A	
7213.20.00	INDUSTRY	- autres, en aciers de décolletage	0		A	
		- autres				
7213.91	INDUSTRY	-- de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm				
7213.91.10	INDUSTRY	--- du type utilisé pour armature pour béton	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7213.91.20	INDUSTRY	--- du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques	0		A	
		--- autres				
7213.91.41	INDUSTRY	---- contenant en poids 0,06 % ou moins de carbone	0		A	
7213.91.49	INDUSTRY	---- contenant en poids plus de 0,06 % mais moins de 0,25 % de carbone	0		A	
7213.91.70	INDUSTRY	---- contenant en poids 0,25 % ou plus mais pas plus de 0,75 % de carbone	0		A	
7213.91.90	INDUSTRY	---- contenant en poids plus de 0,75 % de carbone	0		A	
		-- autres				
7213.99.10	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	0		A	
7213.99.90	INDUSTRY	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7214		Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage				
7214.10.00	INDUSTRY	- forgées	0		A	
7214.20.00	INDUSTRY	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	0		A	
7214.30.00	INDUSTRY	- autres, en aciers de décolletage	0		A	
		- autres				
		-- de section transversale rectangulaire				
7214.91.10	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	0		A	
7214.91.90	INDUSTRY	--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7214.99	INDUSTRY	-- autres				
		--- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone				
7214.99.10	INDUSTRY	---- du type utilisé pour armature pour béton	0		A	
		---- autres, de section circulaire d'un diamètre				
7214.99.31	INDUSTRY	----- égal ou supérieur à 80 mm	0		A	
7214.99.39	INDUSTRY	----- inférieur à 80 mm	0		A	
7214.99.50	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		--- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone				
		---- de section circulaire d'un diamètre				
7214.99.71	INDUSTRY	----- égal ou supérieur à 80 mm	0		A	
7214.99.79	INDUSTRY	----- inférieur à 80 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7214.99.95	INDUSTRY	---- autres	0		A	
7215		Autres barres en fer ou en aciers non alliés				
7215.10.00	INDUSTRY	- en aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	0		A	
7215.50	INDUSTRY	- autres, simplement obtenues ou parachevées à froid				
		-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone				
7215.50.11	INDUSTRY	--- de section rectangulaire	0		A	
7215.50.19	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7215.50.80	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	0		A	
7215.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
7216		Profilés en fer ou en aciers non alliés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7216.10.00	INDUSTRY	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	0		A	
		- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm				
7216.21.00	INDUSTRY	-- Profilés en L	0		A	
7216.22.00	INDUSTRY	-- Profilés en T	0		A	
		- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus				
		-- Profilés en U				
7216.31.10	INDUSTRY	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm	0		A	
7216.31.90	INDUSTRY	--- d'une hauteur excédant 220 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7216.32	INDUSTRY	-- Profilés en I				
		--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm				
7216.32.11	INDUSTRY	---- à ailes à faces parallèles	0		A	
7216.32.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		--- d'une hauteur excédant 220 mm				
7216.32.91	INDUSTRY	---- à ailes à faces parallèles	0		A	
7216.32.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		-- Profilés en H				
7216.33.10	INDUSTRY	--- d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm	0		A	
7216.33.90	INDUSTRY	--- d'une hauteur excédant 180 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus				
7216.40.10	INDUSTRY	-- Profilés en L	0		A	
7216.40.90	INDUSTRY	-- Profilés en T	0		A	
7216.50	INDUSTRY	- autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud				
7216.50.10	INDUSTRY	-- d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté n'excède pas 80 mm	0		A	
		-- autres				
7216.50.91	INDUSTRY	--- Plats à boudins (à bourrelets)	0		A	
7216.50.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- obtenus à partir de produits laminés plats				
7216.61.10	INDUSTRY	--- Profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert	0		A	
7216.61.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7216.69.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				
		-- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats				
7216.91.10	INDUSTRY	--- Tôles nervurées	0		A	
7216.91.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7216.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7217		Fils en fer ou en aciers non alliés				
7217.10	INDUSTRY	- non revêtus, même polis				
		-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7217.10.10	INDUSTRY	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	0		A	
		--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm				
7217.10.31	INDUSTRY	---- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	0		A	
7217.10.39	INDUSTRY	---- autres	0		A	
7217.10.50	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0		A	
7217.10.90	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0		A	
7217.20	INDUSTRY	- zingués				
		-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone				
7217.20.10	INDUSTRY	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7217.20.30	INDUSTRY	--- dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm	0		A	
7217.20.50	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0		A	
7217.20.90	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0		A	
7217.30	INDUSTRY	- revêtus d'autres métaux communs				
		-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone				
7217.30.41	INDUSTRY	--- cuivrés	0		A	
7217.30.49	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7217.30.50	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0		A	
7217.30.90	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0		A	
		- autres				
7217.90.20	INDUSTRY	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7217.90.50	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,25 % ou plus mais moins de 0,6 % de carbone	0		A	
7217.90.90	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0		A	
		III. ACIERS INOXYDABLES				
7218		Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables				
7218.10.00	INDUSTRY	- Lingots et autres formes primaires	0		A	
		- autres				
		-- de section transversale rectangulaire				
7218.91.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7218.91.80	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
7218.99	INDUSTRY	-- autres				
		--- de section transversale carrée				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7218.99.11	INDUSTRY	---- laminés ou obtenus par coulée continue	0		A	
7218.99.19	INDUSTRY	---- forgés	0		A	
		--- autres				
7218.99.20	INDUSTRY	---- laminés ou obtenus par coulée continue	0		A	
7218.99.80	INDUSTRY	---- forgés	0		A	
7219		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus				
		- simplement laminés à chaud, enroulés				
7219.11.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0		A	
		-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm				
7219.12.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.12.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm				
7219.13.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.13.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm				
7219.14.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.14.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		- simplement laminés à chaud, non enroulés				
		-- d'une épaisseur excédant 10 mm				
7219.21.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.21.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7219.22.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.22.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
7219.23.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0		A	
7219.24.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0		A	
		- simplement laminés à froid				
7219.31.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0		A	
		-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm				
7219.32.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.32.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7219.33.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.33.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm				
7219.34.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.34.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm				
7219.35.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7219.35.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		- autres				
7219.90.20	INDUSTRY	-- perforés	0		A	
7219.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7220		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- simplement laminés à chaud				
7220.11.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0		A	
7220.12.00	INDUSTRY	-- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	0		A	
7220.20	INDUSTRY	- simplement laminés à froid				
		-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus, contenant en poids				
7220.20.21	INDUSTRY	--- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7220.20.29	INDUSTRY	--- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- d'une épaisseur excédant 0,35 mm mais inférieure à 3 mm, contenant en poids				
7220.20.41	INDUSTRY	--- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7220.20.49	INDUSTRY	--- moins de 2,5 % de nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm, contenant en poids				
7220.20.81	INDUSTRY	--- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7220.20.89	INDUSTRY	--- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		- autres				
7220.90.20	INDUSTRY	-- perforés	0		A	
7220.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		Fil machine en aciers inoxydables				
7221.00.10	INDUSTRY	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7221.00.90	INDUSTRY	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
7222		Barres et profilés en aciers inoxydables				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Barres simplement laminées ou filées à chaud				
7222.11	INDUSTRY	-- de section circulaire				
		--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids				
7222.11.11	INDUSTRY	---- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7222.11.19	INDUSTRY	---- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		--- d'un diamètre inférieur à 80 mm, contenant en poids				
7222.11.81	INDUSTRY	---- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7222.11.89	INDUSTRY	---- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- autres				
7222.19.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7222.19.90	INDUSTRY	--- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel	0		A	
7222.20	INDUSTRY	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid				
		-- de section circulaire				
		--- d'un diamètre de 80 mm ou plus, contenant en poids				
7222.20.11	INDUSTRY	---- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7222.20.19	INDUSTRY	---- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		--- d'un diamètre de 25 mm ou plus mais inférieur à 80 mm, contenant en poids				
7222.20.21	INDUSTRY	---- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7222.20.29	INDUSTRY	---- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		--- d'un diamètre inférieur à 25 mm, contenant en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7222.20.31	INDUSTRY	---- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7222.20.39	INDUSTRY	---- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
		-- autres, contenant en poids				
7222.20.81	INDUSTRY	--- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7222.20.89	INDUSTRY	--- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
7222.30	INDUSTRY	- autres barres				
		-- forgées, contenant en poids				
7222.30.51	INDUSTRY	--- 2,5 % ou plus de nickel	0		A	
7222.30.91	INDUSTRY	--- moins de 2,5 % de nickel	0		A	
7222.30.97	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Profilés				
7222.40.10	INDUSTRY	-- simplement laminés ou filés à chaud	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7222.40.50	INDUSTRY	-- simplement obtenus ou parachevés à froid	0		A	
7222.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7223.00	INDUSTRY	Fils en aciers inoxydables				
		- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel				
7223.00.11	INDUSTRY	-- contenant en poids 28 % ou plus de nickel mais pas plus de 31 % et 20 % ou plus mais pas plus de 22 % de chrome	0		A	
7223.00.19	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel				
7223.00.91	INDUSTRY	-- contenant en poids 13 % ou plus mais pas plus de 25 % de chrome et 3,5 % ou plus mais pas plus de 6 % d'aluminium	0		A	
7223.00.99	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		IV. AUTRES ACIERS ALLIÉS, BARRES CREUSES POUR LE FORAGE, EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS				
7224		Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés				
		- Lingots et autres formes primaires				
7224.10.10	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	
7224.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7224.90	INDUSTRY	- autres				
7224.90.02	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	
		-- autres				
		--- de section transversale carrée ou rectangulaire				
		---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur				
7224.90.03	INDUSTRY	----- en aciers à coupe rapide	0		A	
7224.90.05	INDUSTRY	----- contenant en poids 0,7 % ou moins de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,2 % de manganèse et 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium; contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1, point f), du présent chapitre	0		A	
7224.90.07	INDUSTRY	----- autres	0		A	
7224.90.14	INDUSTRY	----- autres	0		A	
7224.90.18	INDUSTRY	---- forgés	0		A	
		--- autres				
		---- laminés à chaud ou obtenus par coulée continue				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7224.90.31	INDUSTRY	----- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	0		A	
7224.90.38	INDUSTRY	----- autres	0		A	
7224.90.90	INDUSTRY	---- forgés	0		A	
7225		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus				
		- en aciers au silicium dits "magnétiques"				
7225.11.00	INDUSTRY	-- à grains orientés	0		A	
		-- autres				
7225.19.10	INDUSTRY	--- laminés à chaud	0		A	
7225.19.90	INDUSTRY	--- laminés à froid	0		A	
		- autres, simplement laminés à chaud, enroulés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7225.30.10	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	
7225.30.30	INDUSTRY	-- en aciers à coupe rapide	0		A	
7225.30.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7225.40	INDUSTRY	- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés				
7225.40.12	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	
7225.40.15	INDUSTRY	-- en aciers à coupe rapide	0		A	
		-- autres				
7225.40.40	INDUSTRY	--- d'une épaisseur excédant 10 mm	0		A	
7225.40.60	INDUSTRY	--- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0		A	
7225.40.90	INDUSTRY	--- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	0		A	
		- autres, simplement laminés à froid				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7225.50.20	INDUSTRY	-- en aciers à coupe rapide	0		A	
7225.50.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres				
7225.91.00	INDUSTRY	-- zingués électrolytiquement	0		A	
7225.92.00	INDUSTRY	-- autrement zingués	0		A	
7225.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7226		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm				
		- en aciers au silicium dits "magnétiques"				
7226.11.00	INDUSTRY	-- à grains orientés	0		A	
		-- autres				
7226.19.10	INDUSTRY	--- simplement laminés à chaud	0		A	
7226.19.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7226.20.00	INDUSTRY	- en aciers à coupe rapide	0		A	
		- autres				
7226.91	INDUSTRY	-- simplement laminés à chaud				
7226.91.20	INDUSTRY	--- en aciers pour outillage	0		A	
		--- autres				
7226.91.91	INDUSTRY	---- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0		A	
7226.91.99	INDUSTRY	---- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	0		A	
7226.92.00	INDUSTRY	-- simplement laminés à froid	0		A	
		-- autres				
7226.99.10	INDUSTRY	--- zingués électrolytiquement	0		A	
7226.99.30	INDUSTRY	--- autrement zingués	0		A	
7226.99.70	INDUSTRY	--- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7227		Fil machine en autres aciers alliés				
7227.10.00	INDUSTRY	- en aciers à coupe rapide	0		A	
7227.20.00	INDUSTRY	- en aciers silicomanganeux	0		A	
		- autres				
7227.90.10	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1, point f), du présent chapitre	0		A	
7227.90.50	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	0		A	
7227.90.95	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7228		Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés				
		- Barres en aciers à coupe rapide				
7228.10.20	INDUSTRY	-- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	0		A	
7228.10.50	INDUSTRY	-- forgées	0		A	
7228.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7228.20	INDUSTRY	- Barres en aciers silicomanganeux				
7228.20.10	INDUSTRY	-- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7228.20.91	INDUSTRY	--- simplement laminées ou filées à chaud; laminées ou filées à chaud, simplement plaquées	0		A	
7228.20.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7228.30	INDUSTRY	- autres barres, simplement laminées ou filées à chaud				
7228.30.20	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	
		-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène				
7228.30.41	INDUSTRY	--- de section circulaire, d'un diamètre de 80 mm ou plus	0		A	
7228.30.49	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- de section circulaire, d'un diamètre de				
7228.30.61	INDUSTRY	---- 80 mm ou plus	0		A	
7228.30.69	INDUSTRY	---- inférieur à 80 mm	0		A	
7228.30.70	INDUSTRY	--- de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces	0		A	
7228.30.89	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres barres, simplement forgées				
7228.40.10	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	
7228.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7228.50	INDUSTRY	- autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid				
7228.50.20	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7228.50.40	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	0		A	
		-- autres				
		--- de section circulaire, d'un diamètre de				
7228.50.61	INDUSTRY	---- 80 mm ou plus	0		A	
7228.50.69	INDUSTRY	---- inférieur à 80 mm	0		A	
7228.50.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres barres				
7228.60.20	INDUSTRY	-- en aciers pour outillage	0		A	
7228.60.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Profilés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7228.70.10	INDUSTRY	-- simplement laminés ou filés à chaud	0		A	
7228.70.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7228.80.00	INDUSTRY	- Barres creuses pour le forage	0		A	
7229		Fils en autres aciers alliés				
7229.20.00	INDUSTRY	- en aciers silicomanganeux	0		A	
		- autres				
7229.90.20	INDUSTRY	-- en aciers à coupe rapide	0		A	
7229.90.50	INDUSTRY	-- contenant en poids 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,15 % de carbone et 0,5 % ou plus mais pas plus de 2 % de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7229.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
73		CHAPITRE 73 - OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER				
7301		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier				
7301.10.00	INDUSTRY	- Palplanches	0		A	
7301.20.00	INDUSTRY	- Profilés	0		A	
7302		Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails				
7302.10	INDUSTRY	- Rails				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7302.10.10	INDUSTRY	-- conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux	0		A	
		-- autres				
		--- neufs				
		---- Rails "Vignole"				
7302.10.22	INDUSTRY	----- d'un poids au mètre de 36 kg ou plus	0		A	
7302.10.28	INDUSTRY	----- d'un poids au mètre inférieur à 36 kg	0		A	
7302.10.40	INDUSTRY	---- Rails à ornières	0		A	
7302.10.50	INDUSTRY	---- autres	0		A	
7302.10.90	INDUSTRY	--- usagés	0		A	
7302.30.00	INDUSTRY	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	2,7		A	
7302.40.00	INDUSTRY	- Éclisses et selles d'assise	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7302.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
		Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte				
7303.00.10	INDUSTRY	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	3,2		A	
7303.00.90	INDUSTRY	- autres	3,2		A	
7304		Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier				
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs				
7304.11.00	INDUSTRY	-- en aciers inoxydables	0		A	
		-- autres				
7304.19.10	INDUSTRY	--- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	0		A	
7304.19.30	INDUSTRY	--- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7304.19.90	INDUSTRY	--- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	0		A	
		- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz				
7304.22.00	INDUSTRY	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	0		A	
7304.23.00	INDUSTRY	-- autres tiges de forage	0		A	
7304.24.00	INDUSTRY	-- autres, en aciers inoxydables	0		A	
		-- autres				
7304.29.10	INDUSTRY	--- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	0		A	
7304.29.30	INDUSTRY	--- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	0		A	
7304.29.90	INDUSTRY	--- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	0		A	
		- autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- étirés ou laminés à froid				
7304.31.20	INDUSTRY	--- de précision	0		A	
7304.31.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7304.39	INDUSTRY	-- autres				
7304.39.10	INDUSTRY	--- bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi	0		A	
		--- autres				
		---- Tubes filetés ou filetables dits "gaz"				
7304.39.52	INDUSTRY	----- zingués	0		A	
7304.39.58	INDUSTRY	----- autres	0		A	
		---- autres, d'un diamètre extérieur				
7304.39.92	INDUSTRY	----- n'excédant pas 168,3 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7304.39.93	INDUSTRY	----- excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	0		A	
7304.39.98	INDUSTRY	----- excédant 406,4 mm	0		A	
		- autres, de section circulaire, en aciers inoxydables				
7304.41.00	INDUSTRY	-- étirés ou laminés à froid	0		A	
7304.49	INDUSTRY	-- autres				
7304.49.10	INDUSTRY	--- bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi	0		A	
		--- autres				
7304.49.93	INDUSTRY	---- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	0		A	
7304.49.95	INDUSTRY	---- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7304.49.99	INDUSTRY	---- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	0		A	
		- autres, de section circulaire, en autres aciers alliés				
7304.51	INDUSTRY	-- étirés ou laminés à froid				
		--- droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en acier allié contenant en poids de 0,9 à 1,15 % inclus de carbone et de 0,5 à 2 % inclus de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène, d'une longueur				
7304.51.12	INDUSTRY	---- n'excédant pas 0,5 m	0		A	
7304.51.18	INDUSTRY	---- excédant 0,5 m	0		A	
		--- autres				
7304.51.81	INDUSTRY	---- de précision	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7304.51.89	INDUSTRY	---- autres	0		A	
7304.59	INDUSTRY	-- autres				
7304.59.10	INDUSTRY	--- bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi	0		A	
		--- autres, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en acier allié contenant en poids de 0,9 à 1,15 % inclus de carbone et de 0,5 à 2 % inclus de chrome et, éventuellement, 0,5 % ou moins de molybdène, d'une longueur				
7304.59.32	INDUSTRY	---- n'excédant pas 0,5 m	0		A	
7304.59.38	INDUSTRY	---- excédant 0,5 m	0		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7304.59.92	INDUSTRY	---- d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm	0		A	
7304.59.93	INDUSTRY	---- d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	0		A	
7304.59.99	INDUSTRY	---- d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm	0		A	
7304.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
7305		Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier				
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs				
7305.11.00	INDUSTRY	-- soudés longitudinalement à l'arc immergé	0		A	
7305.12.00	INDUSTRY	-- soudés longitudinalement, autres	0		A	
7305.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7305.20.00	INDUSTRY	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	0		A	
		- autres, soudés				
7305.31.00	INDUSTRY	-- soudés longitudinalement	0		A	
7305.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7305.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
7306		Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier				
		- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs				
		-- soudés, en aciers inoxydables				
7306.11.10	INDUSTRY	--- soudés longitudinalement	0		A	
7306.11.90	INDUSTRY	--- soudés hélicoïdalement	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7306.19.10	INDUSTRY	--- soudés longitudinalement	0		A	
7306.19.90	INDUSTRY	--- soudés hélicoïdalement	0		A	
		- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz				
7306.21.00	INDUSTRY	-- soudés, en aciers inoxydables	0		A	
7306.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7306.30	INDUSTRY	- autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés				
		-- de précision, d'une épaisseur de paroi				
7306.30.11	INDUSTRY	--- n'excédant pas 2 mm	0		A	
7306.30.19	INDUSTRY	--- excédant 2 mm	0		A	
		-- autres				
		--- Tubes filetés ou filetables dits "gaz"				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7306.30.41	INDUSTRY	---- zingués	0		A	
7306.30.49	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		--- autres, d'un diamètre extérieur				
		---- n'excédant pas 168,3 mm				
7306.30.72	INDUSTRY	----- zingués	0		A	
7306.30.77	INDUSTRY	----- autres	0		A	
7306.30.80	INDUSTRY	---- excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm	0		A	
		- autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables				
7306.40.20	INDUSTRY	-- étirés ou laminés à froid	0		A	
7306.40.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7306.50.20	INDUSTRY	-- de précision	0		A	
7306.50.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, soudés, de section non circulaire				
7306.61	INDUSTRY	-- de section carrée ou rectangulaire				
7306.61.10	INDUSTRY	--- en aciers inoxydables	0		A	
		--- autres				
7306.61.92	INDUSTRY	---- d'une épaisseur de paroi n'excédant pas 2 mm	0		A	
7306.61.99	INDUSTRY	---- d'une épaisseur de paroi excédant 2 mm	0		A	
		-- de section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire				
7306.69.10	INDUSTRY	--- en aciers inoxydables	0		A	
7306.69.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7306.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7307		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier				
		- moulés				
		-- en fonte non malléable				
7307.11.10	INDUSTRY	--- pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	3,7		A	
7307.11.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
		-- autres				
7307.19.10	INDUSTRY	--- en fonte malléable	3,7		A	
7307.19.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
		- autres, en aciers inoxydables				
7307.21.00	INDUSTRY	-- Brides	3,7		A	
		-- Coudes, courbes et manchons, filetés				
7307.22.10	INDUSTRY	--- Manchons	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7307.22.90	INDUSTRY	--- Coudes et courbes	3,7		A	
		-- Accessoires à souder bout à bout				
7307.23.10	INDUSTRY	--- Coudes et courbes	3,7		A	
7307.23.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
		-- autres				
7307.29.10	INDUSTRY	--- filetés	3,7		A	
7307.29.80	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
		- autres				
7307.91.00	INDUSTRY	-- Brides	3,7		A	
		-- Coudes, courbes et manchons, filetés				
7307.92.10	INDUSTRY	--- Manchons	0		A	
7307.92.90	INDUSTRY	--- Coudes et courbes	3,7		A	
7307.93	INDUSTRY	-- Accessoires à souder bout à bout				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 mm				
7307.93.11	INDUSTRY	---- Coudes et courbes	3,7		A	
7307.93.19	INDUSTRY	---- autres	3,7		A	
		--- dont le plus grand diamètre extérieur excède 609,6 mm				
7307.93.91	INDUSTRY	---- Coudes et courbes	3,7		A	
7307.93.99	INDUSTRY	---- autres	3,7		A	
		-- autres				
7307.99.10	INDUSTRY	--- filetés	3,7		A	
7307.99.80	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7308		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction				
7308.10.00	INDUSTRY	- Ponts et éléments de ponts	0		A	
7308.20.00	INDUSTRY	- Tours et pylônes	0		A	
7308.30.00	INDUSTRY	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	0		A	
7308.40.00	INDUSTRY	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étalement	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7308.90	INDUSTRY	- autres				
		-- uniquement ou principalement en tôle				
7308.90.51	INDUSTRY	--- Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante	0		A	
7308.90.59	INDUSTRY	--- autres	0		A	
7308.90.98	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7309.00	INDUSTRY	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge				
7309.00.10	INDUSTRY	- pour matières gazeuses (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)	2,2		A	
		- pour matières liquides				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7309.00.30	INDUSTRY	-- avec revêtement intérieur ou calorifuge	2,2		A	
		-- autres, d'une contenance				
7309.00.51	INDUSTRY	--- excédant 100 000 l	2,2		A	
7309.00.59	INDUSTRY	--- n'excédant pas 100 000 l	2,2		A	
7309.00.90	INDUSTRY	- pour matières solides	2,2		A	
7310		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge				
7310.10.00	INDUSTRY	- d'une contenance de 50 l ou plus	2,7		A	
		- d'une contenance de moins de 50 l				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7310.21	INDUSTRY	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage				
7310.21.11	INDUSTRY	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires	2,7		A	
7310.21.19	INDUSTRY	--- Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons	2,7		A	
		--- autres, d'une épaisseur de paroi				
7310.21.91	INDUSTRY	---- inférieure à 0,5 mm	2,7		A	
7310.21.99	INDUSTRY	---- égale ou supérieure à 0,5 mm	2,7		A	
		-- autres				
7310.29.10	INDUSTRY	--- d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm	2,7		A	
7310.29.90	INDUSTRY	--- d'une épaisseur de paroi égale ou supérieure à 0,5 mm	2,7		A	
7311.00	INDUSTRY	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier				
		- sans soudure				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- pour une pression de 165 bars ou plus, d'une contenance				
7311.00.11	INDUSTRY	--- de moins de 20 l	2,7		A	
7311.00.13	INDUSTRY	--- de 20 l ou plus mais n'excédant pas 50 l	2,7		A	
7311.00.19	INDUSTRY	--- excédant 50 l	2,7		A	
7311.00.30	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- autres, d'une contenance				
7311.00.91	INDUSTRY	-- de moins de 1 000 l	2,7		A	
7311.00.99	INDUSTRY	-- 1 000 l ou plus	2,7		A	
7312		Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité				
7312.10	INDUSTRY	- Torons et câbles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7312.10.20	INDUSTRY	-- en aciers inoxydables	0		A	
		-- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale				
		--- n'excède pas 3 mm				
7312.10.41	INDUSTRY	---- revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc (laiton)	0		A	
7312.10.49	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		--- excède 3 mm				
		---- Torons				
7312.10.61	INDUSTRY	----- non revêtus	0		A	
		----- revêtus				
7312.10.65	INDUSTRY	----- zingués	0		A	
7312.10.69	INDUSTRY	----- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- Câbles, y compris les câbles clos				
		----- non revêtus ou simplement zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale				
7312.10.81	INDUSTRY	----- excède 3 mm mais n'excède pas 12 mm	0		A	
7312.10.83	INDUSTRY	----- excède 12 mm mais n'excède pas 24 mm	0		A	
7312.10.85	INDUSTRY	----- excède 24 mm mais n'excède pas 48 mm	0		A	
7312.10.89	INDUSTRY	----- excède 48 mm	0		A	
7312.10.98	INDUSTRY	----- autres	0		A	
7312.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
7313.00.00	INDUSTRY	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7314		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier				
		- Toiles métalliques tissées				
7314.12.00	INDUSTRY	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	0		A	
7314.14.00	INDUSTRY	-- autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	0		A	
7314.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm²				
7314.20.10	INDUSTRY	-- en fils nervurés	0		A	
7314.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7314.31.00	INDUSTRY	-- zingués	0		A	
7314.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres toiles métalliques, grillages et treillis				
7314.41.00	INDUSTRY	-- zingués	0		A	
7314.42.00	INDUSTRY	-- recouverts de matières plastiques	0		A	
7314.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7314.50.00	INDUSTRY	- Tôles et bandes déployées	0		A	
7315		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier				
		- Chaînes à maillons articulés et leurs parties				
		-- Chaînes à rouleaux				
7315.11.10	INDUSTRY	--- des types utilisés pour cycles et motocycles	2,7		A	
7315.11.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
7315.12.00	INDUSTRY	-- autres chaînes	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7315.19.00	INDUSTRY	-- Parties	2,7		A	
7315.20.00	INDUSTRY	- Chaînes antidérapantes	2,7		A	
		- autres chaînes et chaînettes				
7315.81.00	INDUSTRY	-- Chaînes à maillons à étais	2,7		A	
7315.82.00	INDUSTRY	-- autres chaînes, à maillons soudés	2,7		A	
7315.89.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
7315.90.00	INDUSTRY	- autres parties	2,7		A	
7316.00.00	INDUSTRY	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	2,7		A	
7317.00	INDUSTRY	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de tréfilerie				
7317.00.20	INDUSTRY	-- Pointes encollées, en bandes ou en rouleaux	0		A	
7317.00.60	INDUSTRY	-- autres	0		A	
7317.00.80	INDUSTRY	- autres	0		A	
7318		Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier				
		- Articles filetés				
7318.11.00	INDUSTRY	-- Tire-fond	3,7		A	
		-- autres vis à bois				
7318.12.10	INDUSTRY	--- en aciers inoxydables	3,7		A	
7318.12.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
7318.13.00	INDUSTRY	-- Crochets et pitons à pas de vis	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7318.14	INDUSTRY	-- Vis autotaraudeuses				
7318.14.10	INDUSTRY	--- en aciers inoxydables	3,7		A	
		--- autres				
7318.14.91	INDUSTRY	---- Vis à tôles	3,7		A	
7318.14.99	INDUSTRY	---- autres	3,7		A	
7318.15	INDUSTRY	-- autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles				
7318.15.20	INDUSTRY	--- pour la fixation des éléments de voies ferrées	3,7		A	
		--- autres				
		---- sans tête				
7318.15.35	INDUSTRY	----- en aciers inoxydables	3,7		A	
		----- autres, d'une résistance à la traction				
7318.15.42	INDUSTRY	----- de moins de 800 MPa	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7318.15.48	INDUSTRY	----- de 800 MPa ou plus	3,7		A	
		---- avec tête				
		----- fendue ou à empreinte cruciforme				
7318.15.52	INDUSTRY	----- en aciers inoxydables	3,7		A	
7318.15.58	INDUSTRY	----- autres	3,7		A	
		----- à six pans creux				
7318.15.62	INDUSTRY	----- en aciers inoxydables	3,7		A	
7318.15.68	INDUSTRY	----- autres	3,7		A	
		----- hexagonale				
7318.15.75	INDUSTRY	----- en aciers inoxydables	3,7		A	
		----- autres, d'une résistance à la traction				
7318.15.82	INDUSTRY	----- de moins de 800 MPa	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7318.15.88	INDUSTRY	----- de 800 MPa ou plus	3,7		A	
7318.15.95	INDUSTRY	----- autres	3,7		A	
7318.16	INDUSTRY	-- Écrous				
		--- en aciers inoxydables				
7318.16.31	INDUSTRY	---- Écrous à sertir	3,7		A	
7318.16.39	INDUSTRY	---- autres	3,7		A	
		--- autres				
7318.16.40	INDUSTRY	---- Écrous à sertir	3,7		A	
7318.16.60	INDUSTRY	---- de sécurité	3,7		A	
		---- autres, d'un diamètre intérieur				
7318.16.92	INDUSTRY	----- n'excédant pas 12 mm	3,7		A	
7318.16.99	INDUSTRY	----- excédant 12 mm	3,7		A	
7318.19.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Articles non filetés				
7318.21.00	INDUSTRY	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	3,7		A	
7318.22.00	INDUSTRY	-- autres rondelles	3,7		A	
7318.23.00	INDUSTRY	-- Rivets	3,7		A	
7318.24.00	INDUSTRY	-- Goupilles, chevilles et clavettes	3,7		A	
7318.29.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
7319		Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe- lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs				
7319.40.00	INDUSTRY	- Épingles de sûreté et autres épingles	2,7		A	
		- autres				
7319.90.10	INDUSTRY	-- Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7319.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
7320		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier				
7320.10	INDUSTRY	- Ressorts à lames et leurs lames				
		-- formés à chaud				
7320.10.11	INDUSTRY	--- Ressorts paraboliques et leurs lames	2,7		A	
7320.10.19	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
7320.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
7320.20	INDUSTRY	- Ressorts en hélice				
7320.20.20	INDUSTRY	-- formés à chaud	2,7		A	
		-- autres				
7320.20.81	INDUSTRY	--- Ressorts de compression	2,7		A	
7320.20.85	INDUSTRY	--- Ressorts de traction	2,7		A	
7320.20.89	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
7320.90.10	INDUSTRY	-- Ressorts spiraux plats	2,7		A	
7320.90.30	INDUSTRY	-- Ressorts ayant la forme de disques	2,7		A	
7320.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
7321		Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier				
		- Appareils de cuisson et chauffe-plats				
		-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles				
7321.11.10	INDUSTRY	--- avec four, y compris les fours séparés	2,7		A	
7321.11.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
7321.12.00	INDUSTRY	-- à combustibles liquides	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7321.19.00	INDUSTRY	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides	2,7		A	
		- autres appareils				
7321.81.00	INDUSTRY	-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	2,7		A	
7321.82.00	INDUSTRY	-- à combustibles liquides	2,7		A	
7321.89.00	INDUSTRY	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides	2,7		A	
7321.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
7322		Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier				
		- Radiateurs et leurs parties				
7322.11.00	INDUSTRY	-- en fonte	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7322.19.00	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
7322.90.00	INDUSTRY	- autres	3,2		A	
7323		Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier				
7323.10.00	INDUSTRY	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	3,2		A	
		- autres				
7323.91.00	INDUSTRY	-- en fonte, non émaillés	3,2		A	
7323.92.00	INDUSTRY	-- en fonte émaillée	3,2		A	
7323.93.00	INDUSTRY	-- en aciers inoxydables	3,2		A	
7323.94.00	INDUSTRY	-- en fer ou en acier, émaillés	3,2		A	
7323.99.00	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7324		Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier				
7324.10.00	INDUSTRY	- Éviers et lavabos en aciers inoxydables	2,7		A	
		- Baignoires				
7324.21.00	INDUSTRY	-- en fonte, même émaillée	3,2		A	
7324.29.00	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
7324.90.00	INDUSTRY	- autres, y compris les parties	3,2		A	
7325		Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier				
7325.10.00	INDUSTRY	- en fonte non malléable	1,7		A	
		- autres				
7325.91.00	INDUSTRY	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	2,7		A	
		-- autres				
7325.99.10	INDUSTRY	--- en fonte malléable	2,7		A	
7325.99.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7326		Autres ouvrages en fer ou en acier				
		- forgés ou estampés mais non autrement travaillés				
7326.11.00	INDUSTRY	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	2,7		A	
		-- autres				
7326.19.10	INDUSTRY	--- forgés	2,7		A	
7326.19.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
7326.20.00	INDUSTRY	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier	2,7		A	
7326.90	INDUSTRY	- autres				
7326.90.30	INDUSTRY	-- Échelles et escabeaux	2,7		A	
7326.90.40	INDUSTRY	-- Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises	2,7		A	
7326.90.50	INDUSTRY	-- Bobines pour câbles, tuyaux, etc.	2,7		A	
7326.90.60	INDUSTRY	-- Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages utilisés dans l'industrie du bâtiment	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres ouvrages en fer ou en acier				
7326.90.92	INDUSTRY	--- forgés	2,7		A	
7326.90.94	INDUSTRY	--- estampés	2,7		A	
7326.90.96	INDUSTRY	--- frittés	2,7		A	
7326.90.98	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
74		CHAPITRE 74 – CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE				
7401.00.00	INDUSTRY	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre)	0		A	
7402.00.00	INDUSTRY	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique	0		A	
7403		Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute				
		- Cuivre affiné				
7403.11.00	INDUSTRY	-- Cathodes et sections de cathodes	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7403.12.00	INDUSTRY	-- Barres à fil (<i>wire-bars</i>)	0		A	
7403.13.00	INDUSTRY	-- Billettes	0		A	
7403.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Alliages de cuivre				
7403.21.00	INDUSTRY	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	0		A	
7403.22.00	INDUSTRY	-- à base de cuivre-étain (bronze)	0		A	
7403.29.00	INDUSTRY	-- autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 7405)	0		A	
7404.00	INDUSTRY	Déchets et débris de cuivre				
7404.00.10	INDUSTRY	- de cuivre affiné	0		A	
		- d'alliages de cuivre				
7404.00.91	INDUSTRY	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	0		A	
7404.00.99	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7405.00.00	INDUSTRY	Alliages mères de cuivre	0		A	
7406		Poudres et paillettes de cuivre				
7406.10.00	INDUSTRY	- Poudres à structure non lamellaire	0		A	
7406.20.00	INDUSTRY	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	0		A	
7407		Barres et profilés en cuivre				
7407.10.00	INDUSTRY	- en cuivre affiné	4,8		A	
		- en alliages de cuivre				
		-- à base de cuivre-zinc (laiton)				
7407.21.10	INDUSTRY	--- Barres	4,8		A	
7407.21.90	INDUSTRY	--- Profilés	4,8		A	
7407.29.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	
7408		Fils de cuivre				
		- en cuivre affiné				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7408.11.00	INDUSTRY	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	4,8		A	
		-- autres				
7408.19.10	INDUSTRY	--- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 0,5 mm	4,8		A	
7408.19.90	INDUSTRY	--- dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 0,5 mm	4,8		A	
		- en alliages de cuivre				
7408.21.00	INDUSTRY	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	4,8		A	
7408.22.00	INDUSTRY	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	4,8		A	
7408.29.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	
7409		Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- en cuivre affiné				
7409.11.00	INDUSTRY	-- enroulées	4,8		A	
7409.19.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	
		- en alliages à base de cuivre-zinc (laiton)				
7409.21.00	INDUSTRY	-- enroulées	4,8		A	
7409.29.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	
		- en alliages à base de cuivre-étain (bronze)				
7409.31.00	INDUSTRY	-- enroulées	4,8		A	
7409.39.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	
7409.40.00	INDUSTRY	- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	4,8		A	
7409.90.00	INDUSTRY	- en autres alliages de cuivre	4,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7410		Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris)				
		- sans support				
7410.11.00	INDUSTRY	-- en cuivre affiné	5,2		A	
7410.12.00	INDUSTRY	-- en alliages de cuivre	5,2		A	
		- sur support				
7410.21.00	INDUSTRY	-- en cuivre affiné	5,2		A	
7410.22.00	INDUSTRY	-- en alliages de cuivre	5,2		A	
7411		Tubes et tuyaux en cuivre				
		- en cuivre affiné				
7411.10.10	INDUSTRY	-- droits	4,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7411.10.90	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	
		- en alliages de cuivre				
		-- à base de cuivre-zinc (laiton)				
7411.21.10	INDUSTRY	--- droits	4,8		A	
7411.21.90	INDUSTRY	--- autres	4,8		A	
7411.22.00	INDUSTRY	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	4,8		A	
7411.29.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	
7412		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre				
7412.10.00	INDUSTRY	- en cuivre affiné	5,2		A	
7412.20.00	INDUSTRY	- en alliages de cuivre	5,2		A	
7413.00.00	INDUSTRY	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité	5,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7415		Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre				
7415.10.00	INDUSTRY	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	4		A	
		- autres articles, non filetés				
7415.21.00	INDUSTRY	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	3		A	
7415.29.00	INDUSTRY	-- autres	3		A	
		- autres articles, filetés				
7415.33.00	INDUSTRY	-- Vis; boulons et écrous	3		A	
7415.39.00	INDUSTRY	-- autres	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7418		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre				
		- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues				
7418.10.10	INDUSTRY	-- Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties	4		A	
7418.10.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
7418.20.00	INDUSTRY	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	3		A	
7419		Autres ouvrages en cuivre				
7419.10.00	INDUSTRY	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	3		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7419.91.00	INDUSTRY	-- coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	3		A	
		-- autres				
7419.99.10	INDUSTRY	--- Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils, dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm; tôles et bandes déployées	4,3		A	
7419.99.30	INDUSTRY	--- Ressorts	4		A	
7419.99.90	INDUSTRY	--- autres	3		A	
75		CHAPITRE 75 – NICKEL ET OUVRAGES EN NICKEL				
7501		Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel				
7501.10.00	INDUSTRY	- Mattes de nickel	0		A	
7501.20.00	INDUSTRY	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7502		Nickel sous forme brute				
7502.10.00	INDUSTRY	- Nickel non allié	0		A	
7502.20.00	INDUSTRY	- Alliages de nickel	0		A	
		Déchets et débris de nickel				
7503.00.10	INDUSTRY	- de nickel non allié	0		A	
7503.00.90	INDUSTRY	- d'alliages de nickel	0		A	
7504.00.00	INDUSTRY	Poudres et paillettes de nickel	0		A	
7505		Barres, profilés et fils, en nickel				
		- Barres et profilés				
7505.11.00	INDUSTRY	-- en nickel non allié	0		A	
7505.12.00	INDUSTRY	-- en alliages de nickel	2,9		A	
		- Fils				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7505.21.00	INDUSTRY	-- en nickel non allié	0		A	
7505.22.00	INDUSTRY	-- en alliages de nickel	2,9		A	
7506		Tôles, bandes et feuilles, en nickel				
7506.10.00	INDUSTRY	- en nickel non allié	0		A	
7506.20.00	INDUSTRY	- en alliages de nickel	3,3		A	
7507		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel				
		- Tubes et tuyaux				
7507.11.00	INDUSTRY	-- en nickel non allié	0		A	
7507.12.00	INDUSTRY	-- en alliages de nickel	0		A	
7507.20.00	INDUSTRY	- Accessoires de tuyauterie	2,5		A	
7508		Autres ouvrages en nickel				
7508.10.00	INDUSTRY	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7508.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
76		CHAPITRE 76 – ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM				
7601		Aluminium sous forme brute				
7601.10.00	INDUSTRY	- Aluminium non allié	3		A	
		- Alliages d'aluminium				
7601.20.20	INDUSTRY	-- Plaques et billettes	6		B5	
7601.20.80	INDUSTRY	-- autres	6		A	
7602.00	INDUSTRY	Déchets et débris d'aluminium				
		- Déchets				
7602.00.11	INDUSTRY	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles; déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7602.00.19	INDUSTRY	-- autres (y compris les rebuts de fabrication)	0		A	
7602.00.90	INDUSTRY	- Débris	0		A	
7603		Poudres et paillettes d'aluminium				
7603.10.00	INDUSTRY	- Poudres à structure non lamellaire	5		A	
7603.20.00	INDUSTRY	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	5		A	
7604		Barres et profilés en aluminium				
		- en aluminium non allié				
7604.10.10	INDUSTRY	-- Barres	7,5		A	
7604.10.90	INDUSTRY	-- Profilés	7,5		A	
		- en alliages d'aluminium				
7604.21.00	INDUSTRY	-- Profilés creux	7,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7604.29.10	INDUSTRY	--- Barres	7,5		A	
7604.29.90	INDUSTRY	--- Profilés	7,5		A	
7605		Fils en aluminium				
		- en aluminium non allié				
7605.11.00	INDUSTRY	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	7,5		A	
7605.19.00	INDUSTRY	-- autres	7,5		A	
		- en alliages d'aluminium				
7605.21.00	INDUSTRY	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	7,5		A	
7605.29.00	INDUSTRY	-- autres	7,5		A	
7606		Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm				
		- de forme carrée ou rectangulaire				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7606.11	INDUSTRY	-- en aluminium non allié				
7606.11.10	INDUSTRY	--- peintes, vernies ou revêtues de matière plastique	7,5		A	
		--- autres, d'une épaisseur				
7606.11.91	INDUSTRY	---- inférieure à 3 mm	7,5		A	
7606.11.93	INDUSTRY	---- de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	7,5		A	
7606.11.99	INDUSTRY	---- de 6 mm ou plus	7,5		A	
7606.12	INDUSTRY	-- en alliages d'aluminium				
7606.12.20	INDUSTRY	--- peintes, vernies ou revêtues de matière plastique	7,5		A	
		--- autres, d'une épaisseur				
7606.12.92	INDUSTRY	---- inférieure à 3 mm	7,5		A	
7606.12.93	INDUSTRY	---- de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm	7,5		A	
7606.12.99	INDUSTRY	---- de 6 mm ou plus	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
7606.91.00	INDUSTRY	-- en aluminium non allié	7,5		A	
7606.92.00	INDUSTRY	-- en alliages d'aluminium	7,5		A	
7607		Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)				
		- sans support				
7607.11	INDUSTRY	-- simplement laminées				
		--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm				
7607.11.11	INDUSTRY	---- en rouleaux d'un poids n'excédant pas 10 kg	7,5		A	
7607.11.19	INDUSTRY	---- autres	7,5		A	
7607.11.90	INDUSTRY	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
7607.19.10	INDUSTRY	--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm	7,5		A	
7607.19.90	INDUSTRY	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	7,5		B7	
		- sur support				
7607.20.10	INDUSTRY	-- d'une épaisseur (support non compris) inférieure à 0,021 mm	10		B7	
7607.20.90	INDUSTRY	-- d'une épaisseur (support non compris) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	7,5		A	
7608		Tubes et tuyaux en aluminium				
7608.10.00	INDUSTRY	- en aluminium non allié	7,5		A	
7608.20	INDUSTRY	- en alliages d'aluminium				
7608.20.20	INDUSTRY	-- soudés	7,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
7608.20.81	INDUSTRY	--- simplement filés à chaud	7,5		A	
7608.20.89	INDUSTRY	--- autres	7,5		A	
7609.00.00	INDUSTRY	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	5,9		B5	
7610		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction				
7610.10.00	INDUSTRY	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
7610.90.10	INDUSTRY	-- Ponts et éléments de ponts, tours et pylônes	7		A	
7610.90.90	INDUSTRY	-- autres	6		A	
7611.00.00	INDUSTRY	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7612		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge				
7612.10.00	INDUSTRY	- Étuis tubulaires souples	6		A	
		- autres				
7612.90.20	INDUSTRY	-- Récipients des types utilisés pour aérosols	6		A	
7612.90.30	INDUSTRY	-- fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	6		A	
7612.90.80	INDUSTRY	-- autres	6		A	
7613.00.00	INDUSTRY	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7614		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité				
7614.10.00	INDUSTRY	- avec âme en acier	6		A	
7614.90.00	INDUSTRY	- autres	6		A	
7615		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium				
		- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues				
7615.10.10	INDUSTRY	-- coulés ou moulés	6		A	
7615.10.30	INDUSTRY	-- fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7615.10.80	INDUSTRY	-- autres	6		A	
7615.20.00	INDUSTRY	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	6		A	
7616		Autres ouvrages en aluminium				
7616.10.00	INDUSTRY	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	6		A	
		- autres				
7616.91.00	INDUSTRY	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	6		A	
		-- autres				
7616.99.10	INDUSTRY	--- coulés ou moulés	6		A	
7616.99.90	INDUSTRY	--- autres	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
78		CHAPITRE 78 – PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB				
7801		Plomb sous forme brute				
7801.10.00	INDUSTRY	- Plomb affiné	2,5		A	
		- autre				
7801.91.00	INDUSTRY	-- contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	2,5		A	
		-- autre				
7801.99.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 0,02 % ou plus d'argent et destiné à être affiné (plomb d'œuvre)	0		A	
7801.99.90	INDUSTRY	--- autre	2,5		A	
7802.00.00	INDUSTRY	Déchets et débris de plomb	0		A	
7804		Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb				
		- Tables, feuilles et bandes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7804.11.00	INDUSTRY	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	5		A	
7804.19.00	INDUSTRY	-- autres	5		A	
7804.20.00	INDUSTRY	- Poudres et paillettes	0		A	
		Autres ouvrages en plomb				
7806.00.10	INDUSTRY	- Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radioactives (<i>Euratom</i>)	0		A	
7806.00.80	INDUSTRY	- autres	5		A	
79		CHAPITRE 79 – ZINC ET OUVRAGES EN ZINC				
7901		Zinc sous forme brute				
		- Zinc non allié				
7901.11.00	INDUSTRY	-- contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- contenant en poids moins de 99,99 % de zinc				
7901.12.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 99,95 % ou plus mais moins de 99,99 % de zinc	2,5		A	
7901.12.30	INDUSTRY	--- contenant en poids 98,5 % ou plus mais moins de 99,95 % de zinc	2,5		A	
7901.12.90	INDUSTRY	--- contenant en poids 97,5 % ou plus mais moins de 98,5 % de zinc	2,5		A	
7901.20.00	INDUSTRY	- Alliages de zinc	2,5		A	
7902.00.00	INDUSTRY	Déchets et débris de zinc	0		A	
7903		Poussières, poudres et paillettes, de zinc				
7903.10.00	INDUSTRY	- Poussières de zinc	2,5		A	
7903.90.00	INDUSTRY	- autres	2,5		A	
7904.00.00	INDUSTRY	Barres, profilés et fils, en zinc	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
7905.00.00	INDUSTRY	Tôles, feuilles et bandes, en zinc	5		A	
7907.00.00	INDUSTRY	Autres ouvrages en zinc	5		A	
80		CHAPITRE 80 – ÉTAIN ET OUVRAGES EN ÉTAIN				
8001		Étain sous forme brute				
8001.10.00	INDUSTRY	- Étain non allié	0		A	
8001.20.00	INDUSTRY	- Alliages d'étain	0		A	
8002.00.00	INDUSTRY	Déchets et débris d'étain	0		A	
8003.00.00	INDUSTRY	Barres, profilés et fils, en étain	0		A	
		Autres ouvrages en étain				
8007.00.10	INDUSTRY	- Tôles, feuilles et bandes, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	0		A	
8007.00.80	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
81		CHAPITRE 81 – AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES				
8101		Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris				
8101.10.00	INDUSTRY	- Poudres	5		A	
		- autres				
8101.94.00	INDUSTRY	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	5		A	
8101.96.00	INDUSTRY	-- Fils	6		A	
8101.97.00	INDUSTRY	-- Déchets et débris	0		A	
		-- autres				
8101.99.10	INDUSTRY	--- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	6		A	
8101.99.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8102		Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris				
8102.10.00	INDUSTRY	- Poudres	4		A	
		- autres				
8102.94.00	INDUSTRY	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	3		A	
8102.95.00	INDUSTRY	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	5		A	
8102.96.00	INDUSTRY	-- Fils	6,1		A	
8102.97.00	INDUSTRY	-- Déchets et débris	0		A	
8102.99.00	INDUSTRY	-- autres	7		A	
8103		Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8103.20.00	INDUSTRY	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	0		A	
8103.30.00	INDUSTRY	- Déchets et débris	0		A	
		- autres				
8103.90.10	INDUSTRY	-- Barres (autres que les barres simplement obtenues par frittage), profilés, fils, tôles, bandes et feuilles	3		A	
8103.90.90	INDUSTRY	-- autres	4		A	
8104		Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris				
		- Magnésium sous forme brute				
8104.11.00	INDUSTRY	-- contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	5,3		A	
8104.19.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8104.20.00	INDUSTRY	- Déchets et débris	0		A	
8104.30.00	INDUSTRY	- Copeaux, tournures et granulés calibrés; poudres	4		A	
8104.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
8105		Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris				
8105.20.00	INDUSTRY	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	0		A	
8105.30.00	INDUSTRY	- Déchets et débris	0		A	
8105.90.00	INDUSTRY	- autres	3		A	
		Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris				
8106.00.10	INDUSTRY	- Bismuth sous forme brute; déchets et débris; poudres	0		A	
8106.00.90	INDUSTRY	- autres	2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8107		Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris				
8107.20.00	INDUSTRY	- Cadmium sous forme brute; poudres	3		A	
8107.30.00	INDUSTRY	- Déchets et débris	0		A	
8107.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
8108		Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris				
8108.20.00	INDUSTRY	- Titane sous forme brute; poudres	5		A	
8108.30.00	INDUSTRY	- Déchets et débris	5		A	
		- autres				
8108.90.30	INDUSTRY	-- Barres, profilés et fils	7		A	
8108.90.50	INDUSTRY	-- Tôles, bandes et feuilles	7		A	
8108.90.60	INDUSTRY	-- Tubes et tuyaux	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8108.90.90	INDUSTRY	-- autres	7		B7	
8109		Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris				
8109.20.00	INDUSTRY	- Zirconium sous forme brute; poudres	5		A	
8109.30.00	INDUSTRY	- Déchets et débris	0		A	
8109.90.00	INDUSTRY	- autres	9		A	
8110		Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris				
8110.10.00	INDUSTRY	- Antimoine sous forme brute; poudres	7		A	
8110.20.00	INDUSTRY	- Déchets et débris	0		A	
8110.90.00	INDUSTRY	- autres	7		A	
8111.00	INDUSTRY	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Manganèse sous forme brute; déchets et débris; poudres				
8111.00.11	INDUSTRY	-- Manganèse sous forme brute; poudres	0		A	
8111.00.19	INDUSTRY	-- Déchets et débris	0		A	
8111.00.90	INDUSTRY	- autres	5		A	
8112		Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris				
		- Béryllium				
8112.12.00	INDUSTRY	-- sous forme brute; poudres	0		A	
8112.13.00	INDUSTRY	-- Déchets et débris	0		A	
8112.19.00	INDUSTRY	-- autres	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Chrome				
		-- sous forme brute; poudres				
8112.21.10	INDUSTRY	--- Alliages de chrome contenant en poids plus de 10 % de nickel	0		A	
8112.21.90	INDUSTRY	--- autres	3		A	
8112.22.00	INDUSTRY	-- Déchets et débris	0		A	
8112.29.00	INDUSTRY	-- autres	5		A	
		- Thallium				
8112.51.00	INDUSTRY	-- sous forme brute; poudres	1,5		A	
8112.52.00	INDUSTRY	-- Déchets et débris	0		A	
8112.59.00	INDUSTRY	-- autres	3		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8112.92	INDUSTRY	-- sous forme brute; déchets et débris; poudres				
8112.92.10	INDUSTRY	--- Hafnium (celtium)	3		A	
		--- Niobium (columbium), rhénium, gallium, indium, vanadium, germanium				
8112.92.21	INDUSTRY	---- Déchets et débris	0		A	
		---- autres				
8112.92.31	INDUSTRY	----- Niobium (columbium), rhénium	3		A	
8112.92.81	INDUSTRY	----- Indium	2		A	
8112.92.89	INDUSTRY	----- Gallium	1,5		A	
8112.92.91	INDUSTRY	----- Vanadium	0		A	
8112.92.95	INDUSTRY	----- Germanium	4,5		A	
		-- autres				
8112.99.20	INDUSTRY	--- Hafnium (celtium), germanium	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8112.99.30	INDUSTRY	--- Niobium (columbium), rhénium	9		A	
8112.99.70	INDUSTRY	--- Gallium, indium, vanadium	3		A	
		Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris				
8113.00.20	INDUSTRY	- sous forme brute	4		A	
8113.00.40	INDUSTRY	- Déchets et débris	0		A	
8113.00.90	INDUSTRY	- autres	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
82		CHAPITRE 82 – OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUTELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES, EN MÉTAUX COMMUNS				
8201		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râpeaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main				
8201.10.00	INDUSTRY	- Bêches et pelles	1,7		A	
8201.30.00	INDUSTRY	- Pioches, pics, houes, binettes, râpeaux et racloirs	1,7		A	
8201.40.00	INDUSTRY	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	1,7		A	
8201.50.00	INDUSTRY	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	1,7		A	
8201.60.00	INDUSTRY	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	1,7		A	
8201.90.00	INDUSTRY	- autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8202		Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)				
8202.10.00	INDUSTRY	- Scies à main	1,7		A	
8202.20.00	INDUSTRY	- Lames de scies à ruban	1,7		A	
		- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies)				
8202.31.00	INDUSTRY	-- avec partie travaillante en acier	2,7		A	
8202.39.00	INDUSTRY	-- autres, y compris les parties	2,7		A	
8202.40.00	INDUSTRY	- Chaînes de scies, dites "coupantes"	1,7		A	
		- autres lames de scies				
8202.91.00	INDUSTRY	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	2,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8202.99.20	INDUSTRY	--- pour le travail des métaux	2,7		A	
8202.99.80	INDUSTRY	--- pour le travail d'autres matières	2,7		A	
8203		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main				
8203.10.00	INDUSTRY	- Limes, râpes et outils similaires	1,7		A	
8203.20.00	INDUSTRY	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	1,7		A	
8203.30.00	INDUSTRY	- Cisailles à métaux et outils similaires	1,7		A	
8203.40.00	INDUSTRY	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8204		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches				
		- Clés de serrage à main				
8204.11.00	INDUSTRY	-- à ouverture fixe	1,7		A	
8204.12.00	INDUSTRY	-- à ouverture variable	1,7		A	
8204.20.00	INDUSTRY	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	1,7		A	
8205		Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8205.10.00	INDUSTRY	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	1,7		A	
8205.20.00	INDUSTRY	- Marteaux et masses	3,7		A	
8205.30.00	INDUSTRY	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	3,7		A	
8205.40.00	INDUSTRY	- Tournevis	3,7		A	
		- autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers)				
8205.51.00	INDUSTRY	-- d'économie domestique	3,7		A	
		-- autres				
8205.59.10	INDUSTRY	--- Outils pour maçons, mouleurs, cimentiers, plâtriers et peintres	3,7		A	
8205.59.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8205.60.00	INDUSTRY	- Lampes à souder et similaires	2,7		A	
8205.70.00	INDUSTRY	- Étaux, serre-joints et similaires	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres, y compris des assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position				
8205.90.10	INDUSTRY	-- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	2,7		A	
8205.90.90	INDUSTRY	-- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position	3,7		A	
8206.00.00	INDUSTRY	Outils d'au moins deux des n ^{os} 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	3,7		A	
8207		Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Outils de forage ou de sondage				
8207.13.00	INDUSTRY	-- avec partie travaillante en cermets	2,7		A	
		-- autres, y compris les parties				
8207.19.10	INDUSTRY	--- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2,7		A	
8207.19.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux				
8207.20.10	INDUSTRY	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2,7		A	
8207.20.90	INDUSTRY	-- avec partie travaillante en autres matières	2,7		A	
		- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner				
8207.30.10	INDUSTRY	-- pour l'usinage des métaux	2,7		A	
8207.30.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8207.40	INDUSTRY	- Outils à tarauder ou à fileter				
		-- pour l'usinage des métaux				
8207.40.10	INDUSTRY	--- Outils à tarauder	2,7		A	
8207.40.30	INDUSTRY	--- Outils à fileter	2,7		A	
8207.40.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8207.50	INDUSTRY	- Outils à percer				
8207.50.10	INDUSTRY	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2,7		A	
		-- avec partie travaillante en autres matières				
8207.50.30	INDUSTRY	--- Forets de maçonnerie	2,7		A	
		--- autres				
		---- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante				
8207.50.50	INDUSTRY	----- en cermets	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8207.50.60	INDUSTRY	----- en aciers à coupe rapide	2,7		A	
8207.50.70	INDUSTRY	----- en autres matières	2,7		A	
8207.50.90	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
8207.60	INDUSTRY	- Outils à aléser ou à brocher				
8207.60.10	INDUSTRY	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2,7		A	
		-- avec partie travaillante en autres matières				
		--- Outils à aléser				
8207.60.30	INDUSTRY	---- pour l'usinage des métaux	2,7		A	
8207.60.50	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- Outils à brocher				
8207.60.70	INDUSTRY	---- pour l'usinage des métaux	2,7		A	
8207.60.90	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8207.70	INDUSTRY	- Outils à fraiser				
		-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante				
8207.70.10	INDUSTRY	--- en cermets	2,7		A	
		--- en autres matières				
8207.70.31	INDUSTRY	---- Fraises à queue	2,7		A	
8207.70.37	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
8207.70.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8207.80	INDUSTRY	- Outils à tourner				
		-- pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante				
8207.80.11	INDUSTRY	--- en cermets	2,7		A	
8207.80.19	INDUSTRY	--- en autres matières	2,7		A	
8207.80.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8207.90	INDUSTRY	- autres outils interchangeableables				
8207.90.10	INDUSTRY	-- avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	2,7		A	
		-- avec partie travaillante en autres matières				
8207.90.30	INDUSTRY	--- Lames de tournevis	2,7		A	
8207.90.50	INDUSTRY	--- Outils de taillage des engrenages	2,7		A	
		--- autres, avec partie travaillante				
		---- en cermets				
8207.90.71	INDUSTRY	----- pour l'usinage des métaux	2,7		A	
8207.90.78	INDUSTRY	----- autres	2,7		A	
		---- en autres matières				
8207.90.91	INDUSTRY	----- pour l'usinage des métaux	2,7		A	
8207.90.99	INDUSTRY	----- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8208		Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques				
8208.10.00	INDUSTRY	- pour le travail des métaux	1,7		A	
8208.20.00	INDUSTRY	- pour le travail du bois	1,7		A	
8208.30.00	INDUSTRY	- pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	1,7		A	
8208.40.00	INDUSTRY	- pour machines agricoles, horticoles ou forestières	1,7		A	
8208.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
		Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets				
8209.00.20	INDUSTRY	- Plaquettes amovibles	2,7		A	
8209.00.80	INDUSTRY	- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8210.00.00	INDUSTRY	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons	2,7		A	
8211		Couteaux (autres que ceux du n° 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames				
8211.10.00	INDUSTRY	- Assortiments	8,5		A	
		- autres				
8211.91.00	INDUSTRY	-- Couteaux de table à lame fixe	8,5		A	
8211.92.00	INDUSTRY	-- autres couteaux à lame fixe	8,5		A	
8211.93.00	INDUSTRY	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	8,5		A	
8211.94.00	INDUSTRY	-- Lames	6,7		A	
8211.95.00	INDUSTRY	-- Manches en métaux communs	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8212		Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes)				
		- Rasoirs				
8212.10.10	INDUSTRY	-- Rasoirs de sûreté à lames non remplaçables	2,7		A	
8212.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8212.20.00	INDUSTRY	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	2,7		A	
8212.90.00	INDUSTRY	- autres parties	2,7		A	
8213.00.00	INDUSTRY	Ciseaux à doubles branches et leurs lames	4,2		A	
8214		Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8214.10.00	INDUSTRY	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	2,7		A	
8214.20.00	INDUSTRY	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	2,7		A	
8214.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
8215		Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires				
8215.10	INDUSTRY	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné				
8215.10.20	INDUSTRY	-- contenant uniquement des objets argentés, dorés ou platinés	4,7		A	
		-- autres				
8215.10.30	INDUSTRY	--- en aciers inoxydables	8,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8215.10.80	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
		- autres assortiments				
8215.20.10	INDUSTRY	-- en aciers inoxydables	8,5		A	
8215.20.90	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	
		- autres				
8215.91.00	INDUSTRY	-- argentés, dorés ou platinés	4,7		A	
		-- autres				
8215.99.10	INDUSTRY	--- en aciers inoxydables	8,5		A	
8215.99.90	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
83		CHAPITRE 83 – OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS				
8301		Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs				
8301.10.00	INDUSTRY	- Cadenas	2,7		A	
8301.20.00	INDUSTRY	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	2,7		A	
8301.30.00	INDUSTRY	- Serrures des types utilisés pour meubles	2,7		A	
8301.40	INDUSTRY	- autres serrures; verrous				
		-- Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments				
8301.40.11	INDUSTRY	--- Serrures à cylindres	2,7		A	
8301.40.19	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8301.40.90	INDUSTRY	-- autres serrures; verrous	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8301.50.00	INDUSTRY	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	2,7		A	
8301.60.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
8301.70.00	INDUSTRY	- Clefs présentées isolément	2,7		A	
8302		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs				
8302.10.00	INDUSTRY	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	2,7		A	
8302.20.00	INDUSTRY	- Roulettes	2,7		A	
8302.30.00	INDUSTRY	- autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres garnitures, ferrures et articles similaires				
		-- pour bâtiments				
8302.41.10	INDUSTRY	--- pour portes	2,7		A	
8302.41.50	INDUSTRY	--- pour fenêtres et portes-fenêtres	2,7		A	
8302.41.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8302.42.00	INDUSTRY	-- autres, pour meubles	2,7		A	
8302.49.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8302.50.00	INDUSTRY	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	2,7		A	
8302.60.00	INDUSTRY	- Ferme-portes automatiques	2,7		A	
		Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8303.00.40	INDUSTRY	- Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes	2,7		A	
8303.00.90	INDUSTRY	- Coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires	2,7		A	
8304.00.00	INDUSTRY	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 9403	2,7		A	
8305		Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs				
8305.10.00	INDUSTRY	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	2,7		A	
8305.20.00	INDUSTRY	- Agrafes présentées en barrettes	2,7		A	
8305.90.00	INDUSTRY	- autres, y compris les parties	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8306		Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs				
8306.10.00	INDUSTRY	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	0		A	
		- Statuettes et autres objets d'ornement				
8306.21.00	INDUSTRY	-- argentés, dorés ou platinés	0		A	
8306.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8306.30.00	INDUSTRY	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	2,7		A	
8307		Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires				
8307.10.00	INDUSTRY	- en fer ou en acier	2,7		A	
8307.90.00	INDUSTRY	- en autres métaux communs	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8308		Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements ou accessoires du vêtement, chaussures, bijouterie, bracelets-montres, livres, bâches, maroquinerie, sellerie, articles de voyage ou pour toutes confections; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs				
8308.10.00	INDUSTRY	- Agrafes, crochets et œillets	2,7		A	
8308.20.00	INDUSTRY	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	2,7		A	
8308.90.00	INDUSTRY	- autres, y compris les parties	2,7		A	
8309		Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8309.10.00	INDUSTRY	- Bouchons-couronnes	2,7		A	
		- autres				
8309.90.10	INDUSTRY	-- Capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium d'un diamètre excédant 21 mm	3,7		A	
8309.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8310.00.00	INDUSTRY	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 9405	2,7		A	
8311		Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8311.10.00	INDUSTRY	- Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	2,7		A	
8311.20.00	INDUSTRY	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	2,7		A	
8311.30.00	INDUSTRY	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	2,7		A	
8311.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
84		CHAPITRE 84 – RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS				
8401		Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique				
8401.10.00	INDUSTRY	- Réacteurs nucléaires (<i>Euratom</i>)	5,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8401.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties (<i>Euratom</i>)	3,7		A	
8401.30.00	INDUSTRY	- Éléments combustibles (cartouches) non irradiés (<i>Euratom</i>)	3,7		A	
8401.40.00	INDUSTRY	- Parties de réacteurs nucléaires (<i>Euratom</i>)	3,7		A	
8402		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée"				
		- Chaudières à vapeur				
8402.11.00	INDUSTRY	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 t	2,7		A	
8402.12.00	INDUSTRY	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 t	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes				
8402.19.10	INDUSTRY	--- Chaudières à tubes de fumée	2,7		A	
8402.19.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8402.20.00	INDUSTRY	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	2,7		A	
8402.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
8403		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402				
		- Chaudières				
8403.10.10	INDUSTRY	-- en fonte	2,7		A	
8403.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Parties				
8403.90.10	INDUSTRY	-- en fonte	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8403.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8404		Appareils auxiliaires pour chaudières des n ^{os} 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur				
8404.10.00	INDUSTRY	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n ^{os} 8402 ou 8403	2,7		A	
8404.20.00	INDUSTRY	- Condenseurs pour machines à vapeur	2,7		A	
8404.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
8405		Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8405.10.00	INDUSTRY	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	1,7		A	
8405.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8406		Turbines à vapeur				
8406.10.00	INDUSTRY	- Turbines pour la propulsion de bateaux	2,7		A	
		- autres turbines				
8406.81.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 40 MW	2,7		A	
8406.82.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 40 MW	2,7		A	
		- Parties				
8406.90.10	INDUSTRY	-- Ailettes, aubages et rotors	2,7		A	
8406.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8407		Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)				
8407.10.00	INDUSTRY	- Moteurs pour l'aviation	1,7		A	
		- Moteurs pour la propulsion de bateaux				
8407.21	INDUSTRY	-- du type hors-bord				
8407.21.10	INDUSTRY	--- d'une cylindrée n'excédant pas 325 cm ³	6,2		A	
		--- d'une cylindrée excédant 325 cm ³				
8407.21.91	INDUSTRY	---- d'une puissance n'excédant pas 30 kW	4,2		A	
8407.21.99	INDUSTRY	---- d'une puissance excédant 30 kW	4,2		A	
8407.29.00	INDUSTRY	-- autres	4,2		A	
		- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87				
8407.31.00	INDUSTRY	-- d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³				
8407.32.10	INDUSTRY	--- d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³	2,7		A	
8407.32.90	INDUSTRY	--- d'une cylindrée excédant 125 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	2,7		A	
		-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1 000 cm ³				
8407.33.20	INDUSTRY	--- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	2,7		A	
8407.33.80	INDUSTRY	--- d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 1 000 cm ³	2,7		A	
8407.34	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8407.34.10	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm³, des véhicules automobiles du n° 8705	2,7		A	
		--- autres				
8407.34.30	INDUSTRY	---- usagés	4,2		A	
		---- neufs, d'une cylindrée				
8407.34.91	INDUSTRY	----- n'excédant pas 1 500 cm³	4,2		A	
8407.34.99	INDUSTRY	----- excédant 1 500 cm³	4,2		A	
8407.90	INDUSTRY	- autres moteurs				
8407.90.10	INDUSTRY	-- d'une cylindrée n'excédant pas 250 cm³	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³				
8407.90.50	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	2,7		A	
		--- autres				
8407.90.80	INDUSTRY	---- d'une puissance n'excédant pas 10 kW	4,2		A	
8407.90.90	INDUSTRY	---- d'une puissance excédant 10 kW	4,2		A	
8408		Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)				
8408.10	INDUSTRY	- Moteurs pour la propulsion de bateaux				
		-- usagés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8408.10.11	INDUSTRY	--- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n ^o 8906.10.00	0		A	
8408.10.19	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		-- neufs, d'une puissance				
		--- n'excédant pas 50 kW				
8408.10.23	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n ^o 8906.10.00	0		A	
8408.10.27	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW				
8408.10.31	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n ^o 8906.10.00	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8408.10.39	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW				
8408.10.41	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n ^o 8906.10.00	0		A	
8408.10.49	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW				
8408.10.51	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n ^o 8906.10.00	0		A	
8408.10.59	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW				
8408.10.61	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n ^o 8906.10.00	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8408.10.69	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1 000 kW				
8408.10.71	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n° 8906.10.00	0		A	
8408.10.79	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 5 000 kW				
8408.10.81	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n° 8906.10.00	0		A	
8408.10.89	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- excédant 5 000 kW				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8408.10.91	INDUSTRY	---- destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n ^{os} 8901 à 8906, aux remorqueurs de la sous-position 8904.00.10 et aux navires de guerre du n ^o 8906.10.00	0		A	
8408.10.99	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
8408.20	INDUSTRY	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87				
8408.20.10	INDUSTRY	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n ^o 8701.10, des véhicules automobiles du n ^o 8703, des véhicules automobiles du n ^o 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ , des véhicules automobiles du n ^o 8705	2,7		A	
		-- autres				
		--- pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8408.20.31	INDUSTRY	---- n'excédant pas 50 kW	4,2		A	
8408.20.35	INDUSTRY	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	4,2		A	
8408.20.37	INDUSTRY	---- excédant 100 kW	4,2		A	
		--- pour autres véhicules du chapitre 87, d'une puissance				
8408.20.51	INDUSTRY	---- n'excédant pas 50 kW	4,2		A	
8408.20.55	INDUSTRY	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	4,2		A	
8408.20.57	INDUSTRY	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	4,2		A	
8408.20.99	INDUSTRY	---- excédant 200 kW	4,2		A	
8408.90	INDUSTRY	- autres moteurs				
8408.90.21	INDUSTRY	-- de propulsion pour véhicules ferroviaires	4,2		A	
		-- autres				
8408.90.27	INDUSTRY	--- usagés	4,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- neufs, d'une puissance				
8408.90.41	INDUSTRY	---- n'excédant pas 15 kW	4,2		A	
8408.90.43	INDUSTRY	---- excédant 15 kW mais n'excédant pas 30 kW	4,2		A	
8408.90.45	INDUSTRY	---- excédant 30 kW mais n'excédant pas 50 kW	4,2		A	
8408.90.47	INDUSTRY	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	4,2		A	
8408.90.61	INDUSTRY	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	4,2		A	
8408.90.65	INDUSTRY	---- excédant 200 kW mais n'excédant pas 300 kW	4,2		A	
8408.90.67	INDUSTRY	---- excédant 300 kW mais n'excédant pas 500 kW	4,2		A	
8408.90.81	INDUSTRY	---- excédant 500 kW mais n'excédant pas 1 000 kW	4,2		A	
8408.90.85	INDUSTRY	---- excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 5 000 kW	4,2		A	
8408.90.89	INDUSTRY	---- excédant 5 000 kW	4,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8409		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n ^{os} 8407 ou 8408				
8409.10.00	INDUSTRY	- de moteurs pour l'aviation	1,7		A	
		- autres				
8409.91.00	INDUSTRY	-- reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	2,7		A	
8409.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8410		Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs				
		- Turbines et roues hydrauliques				
8410.11.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 1 000 kW	4,5		A	
8410.12.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 10 000 kW	4,5		A	
8410.13.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 10 000 kW	4,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8410.90.00	INDUSTRY	- Parties, y compris les régulateurs	4,5		A	
8411		Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz				
		- Turboréacteurs				
8411.11.00	INDUSTRY	-- d'une poussée n'excédant pas 25 kN	3,2		A	
		-- d'une poussée excédant 25 kN				
8411.12.10	INDUSTRY	--- d'une poussée excédant 25 kN mais n'excédant pas 44 kN	2,7		A	
8411.12.30	INDUSTRY	--- d'une poussée excédant 44 kN mais n'excédant pas 132 kN	2,7		A	
8411.12.80	INDUSTRY	--- d'une poussée excédant 132 kN	2,7		A	
		- Turbopropulseurs				
8411.21.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 1 100 kW	3,6		A	
		-- d'une puissance excédant 1 100 kW				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8411.22.20	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 1 100 kW mais n'excédant pas 3 730 kW	2,7		A	
8411.22.80	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 3 730 kW	2,7		A	
		- autres turbines à gaz				
8411.81.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 5 000 kW	4,1		A	
		-- d'une puissance excédant 5 000 kW				
8411.82.20	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 5 000 kW mais n'excédant pas 20 000 kW	4,1		A	
8411.82.60	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 20 000 kW mais n'excédant pas 50 000 kW	4,1		A	
8411.82.80	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 50 000 kW	4,1		A	
		- Parties				
8411.91.00	INDUSTRY	-- de turboréacteurs ou de turbopropulseurs	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8411.99.00	INDUSTRY	-- autres	4,1		A	
8412		Autres moteurs et machines motrices				
8412.10.00	INDUSTRY	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	2,2		A	
		- Moteurs hydrauliques				
		-- à mouvement rectiligne (cylindres)				
8412.21.20	INDUSTRY	--- Systèmes hydrauliques	2,7		A	
8412.21.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8412.29	INDUSTRY	-- autres				
8412.29.20	INDUSTRY	--- Systèmes hydrauliques	4,2		A	
		--- autres				
8412.29.81	INDUSTRY	---- Moteurs oléohydrauliques	4,2		A	
8412.29.89	INDUSTRY	---- autres	4,2		A	
		- Moteurs pneumatiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8412.31.00	INDUSTRY	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	4,2		A	
8412.39.00	INDUSTRY	-- autres	4,2		A	
		- autres				
8412.80.10	INDUSTRY	-- Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs	2,7		A	
8412.80.80	INDUSTRY	-- autres	4,2		A	
		- Parties				
8412.90.20	INDUSTRY	-- de propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	1,7		A	
8412.90.40	INDUSTRY	-- de moteurs hydrauliques	2,7		A	
8412.90.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8413		Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides				
		- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8413.11.00	INDUSTRY	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	1,7		A	
8413.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8413.20.00	INDUSTRY	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n ^{os} 8413.11 ou 8413.19	1,7		A	
		- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression				
8413.30.20	INDUSTRY	-- Pompes à injection	1,7		A	
8413.30.80	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8413.40.00	INDUSTRY	- Pompes à béton	1,7		A	
8413.50	INDUSTRY	- autres pompes volumétriques alternatives				
8413.50.20	INDUSTRY	-- Agrégats hydrauliques	1,7		A	
8413.50.40	INDUSTRY	-- Pompes doseuses	1,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Pompes à piston				
8413.50.61	INDUSTRY	---- Pompes oléohydrauliques	1,7		A	
8413.50.69	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
8413.50.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8413.60	INDUSTRY	- autres pompes volumétriques rotatives				
8413.60.20	INDUSTRY	-- Agrégats hydrauliques	1,7		A	
		-- autres				
		--- Pompes à engrenages				
8413.60.31	INDUSTRY	---- Pompes oléohydrauliques	1,7		A	
8413.60.39	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
		--- Pompes à palettes entraînées				
8413.60.61	INDUSTRY	---- Pompes oléohydrauliques	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8413.60.69	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
8413.60.70	INDUSTRY	--- Pompes à vis hélicoïdales	1,7		A	
8413.60.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8413.70	INDUSTRY	- autres pompes centrifuges				
		-- Pompes immergées				
8413.70.21	INDUSTRY	--- monocellulaires	1,7		A	
8413.70.29	INDUSTRY	--- multicellulaires	1,7		A	
8413.70.30	INDUSTRY	-- Circulateurs de chauffage central et d'eau chaude	1,7		A	
		-- autres, avec tubulure de refoulement d'un diamètre				
8413.70.35	INDUSTRY	--- n'excédant pas 15 mm	1,7		A	
		--- excédant 15 mm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8413.70.45	INDUSTRY	---- Pompes à roues à canaux et pompes à canal latéral	1,7		A	
		---- Pompes à roue radiale				
		----- monocellulaires				
		----- à simple flux				
8413.70.51	INDUSTRY	----- monobloc	1,7		A	
8413.70.59	INDUSTRY	----- autres	1,7		A	
8413.70.65	INDUSTRY	----- à plusieurs flux	1,7		A	
8413.70.75	INDUSTRY	----- multicellulaires	1,7		A	
		---- autres pompes centrifuges				
8413.70.81	INDUSTRY	----- monocellulaires	1,7		A	
8413.70.89	INDUSTRY	----- multicellulaires	1,7		A	
		- autres pompes; élévateurs à liquides				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8413.81.00	INDUSTRY	-- Pompes	1,7		A	
8413.82.00	INDUSTRY	-- Élévateurs à liquides	1,7		A	
		- Parties				
8413.91.00	INDUSTRY	-- de pompes	1,7		A	
8413.92.00	INDUSTRY	-- d'élévateurs à liquides	1,7		A	
8414		Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes				
8414.10	INDUSTRY	- Pompes à vide				
8414.10.15	INDUSTRY	-- des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8414.10.25	INDUSTRY	--- Pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots	1,7		A	
		--- autres				
8414.10.81	INDUSTRY	---- Pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption	1,7		A	
8414.10.89	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
		- Pompes à air, à main ou à pied				
8414.20.20	INDUSTRY	-- Pompes à main pour cycles	1,7		A	
8414.20.80	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8414.30	INDUSTRY	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques				
8414.30.20	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 0,4 kW	2,2		A	
		-- d'une puissance excédant 0,4 kW				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8414.30.81	INDUSTRY	--- hermétiques ou semi-hermétiques	2,2		A	
8414.30.89	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables				
8414.40.10	INDUSTRY	-- d'un débit par minute n'excédant pas 2 m ³	2,2		A	
8414.40.90	INDUSTRY	-- d'un débit par minute excédant 2 m ³	2,2		A	
		- Ventilateurs				
8414.51.00	INDUSTRY	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	3,2		A	
8414.59	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8414.59.15	INDUSTRY	--- Ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités	0		A	
		--- autres				
8414.59.25	INDUSTRY	---- ventilateurs axiaux	2,3		A	
8414.59.35	INDUSTRY	---- ventilateurs centrifuges	2,3		A	
8414.59.95	INDUSTRY	---- autres	2,3		A	
8414.60.00	INDUSTRY	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	2,7		A	
8414.80	INDUSTRY	- autres				
		-- Turbocompresseurs				
8414.80.11	INDUSTRY	--- monocellulaires	2,2		A	
8414.80.19	INDUSTRY	--- multicellulaires	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression				
		--- n'excédant pas 15 bar, d'un débit par heure				
8414.80.22	INDUSTRY	---- n'excédant pas 60 m ³	2,2		A	
8414.80.28	INDUSTRY	---- excédant 60 m ³	2,2		A	
		--- excédant 15 bar, d'un débit par heure				
8414.80.51	INDUSTRY	---- n'excédant pas 120 m ³	2,2		A	
8414.80.59	INDUSTRY	---- excédant 120 m ³	2,2		A	
		-- Compresseurs volumétriques rotatifs				
8414.80.73	INDUSTRY	--- à un seul arbre	2,2		A	
		--- à plusieurs arbres				
8414.80.75	INDUSTRY	---- à vis	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8414.80.78	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
8414.80.80	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8414.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,2		A	
8415		Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément				
		- des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-system" (systèmes à éléments séparés)				
8415.10.10	INDUSTRY	-- formant un seul corps	2,2		A	
8415.10.90	INDUSTRY	-- Systèmes à éléments séparés ("split-system")	2,5		A	
8415.20.00	INDUSTRY	- du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	2,7		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8415.81.00	INDUSTRY	-- avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	2,7		A	
8415.82.00	INDUSTRY	-- autres, avec dispositif de réfrigération	2,7		A	
8415.83.00	INDUSTRY	-- sans dispositif de réfrigération	2,7		A	
8415.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
8416		Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires				
		- Brûleurs à combustibles liquides				
8416.10.10	INDUSTRY	-- avec dispositif de contrôle automatique monté	1,7		A	
8416.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8416.20	INDUSTRY	- autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8416.20.10	INDUSTRY	-- exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle	1,7		A	
		-- autres				
8416.20.20	INDUSTRY	--- Brûleurs mixtes	1,7		A	
8416.20.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8416.30.00	INDUSTRY	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	1,7		A	
8416.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8417		Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques				
8417.10.00	INDUSTRY	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	1,7		A	
		- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8417.20.10	INDUSTRY	-- Fours à tunnel	1,7		A	
8417.20.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres				
8417.80.30	INDUSTRY	-- Fours pour la cuisson des produits céramiques	1,7		A	
8417.80.50	INDUSTRY	-- Fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques	1,7		A	
8417.80.70	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8417.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8418		Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415				
		- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8418.10.20	INDUSTRY	-- d'une capacité excédant 340 l	1,9		A	
8418.10.80	INDUSTRY	-- autres	1,9		A	
		- Réfrigérateurs de type ménager				
8418.21	INDUSTRY	-- à compression				
8418.21.10	INDUSTRY	--- d'une capacité excédant 340 l	1,5		A	
		--- autres				
8418.21.51	INDUSTRY	---- Modèle table	2,5		A	
8418.21.59	INDUSTRY	---- à encastrer	1,9		A	
		---- autres, d'une capacité				
8418.21.91	INDUSTRY	----- n'excédant pas 250 l	2,5		A	
8418.21.99	INDUSTRY	----- excédant 250 l mais n'excédant pas 340 l	1,9		A	
8418.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l				
8418.30.20	INDUSTRY	-- d'une capacité n'excédant pas 400 l	2,2		A	
8418.30.80	INDUSTRY	-- d'une capacité excédant 400 l mais n'excédant pas 800 l	2,2		A	
		- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l				
8418.40.20	INDUSTRY	-- d'une capacité n'excédant pas 250 l	2,2		A	
8418.40.80	INDUSTRY	-- d'une capacité excédant 250 l mais n'excédant pas 900 l	2,2		A	
8418.50	INDUSTRY	- autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé)				
8418.50.11	INDUSTRY	--- pour produits congelés	2,2		A	
8418.50.19	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
8418.50.90	INDUSTRY	-- autres meubles frigorifiques	2,2		A	
		- autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur				
8418.61.00	INDUSTRY	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415	2,2		A	
8418.69.00	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
		- Parties				
8418.91.00	INDUSTRY	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8418.99.10	INDUSTRY	--- Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils de type ménager	2,2		A	
8418.99.90	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
8419		Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation				
		- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8419.11.00	INDUSTRY	-- à chauffage instantané, à gaz	2,6		A	
8419.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,6		A	
8419.20.00	INDUSTRY	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	0		A	
		- Séchoirs				
8419.31.00	INDUSTRY	-- pour produits agricoles	1,7		A	
8419.32.00	INDUSTRY	-- pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	1,7		A	
8419.39.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8419.40.00	INDUSTRY	- Appareils de distillation ou de rectification	1,7		A	
		- Échangeurs de chaleur				
8419.50.20	INDUSTRY	-- Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 3 cm	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8419.50.80	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8419.60.00	INDUSTRY	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	1,7		A	
		- autres appareils et dispositifs				
		-- pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments				
8419.81.20	INDUSTRY	--- Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes	2,7		A	
8419.81.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		-- autres				
8419.89.10	INDUSTRY	--- Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi	1,7		A	
8419.89.30	INDUSTRY	--- Appareils et dispositifs de métallisation sous vide	2,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8419.89.98	INDUSTRY	--- autres	2,4		A	
		- Parties				
8419.90.15	INDUSTRY	-- de stérilisateurs de la sous-position 8419.20.00	0		A	
8419.90.85	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8420		Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines				
8420.10	INDUSTRY	- Calandres et laminoirs				
8420.10.10	INDUSTRY	-- des types utilisés dans l'industrie textile	1,7		A	
8420.10.30	INDUSTRY	-- des types utilisés dans l'industrie du papier	1,7		A	
		-- autres				
8420.10.81	INDUSTRY	--- Laminoirs à rouleaux utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8420.10.89	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- Parties				
		-- Cylindres				
8420.91.10	INDUSTRY	--- en fonte	1,7		A	
8420.91.80	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
8420.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8421		Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz				
		- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges				
8421.11.00	INDUSTRY	-- Écrémeuses	2,2		A	
8421.12.00	INDUSTRY	-- Essoreuses à linge	2,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8421.19.20	INDUSTRY	--- Centrifugeuses du type utilisé dans les laboratoires	1,5		A	
8421.19.70	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides				
8421.21.00	INDUSTRY	-- pour la filtration ou l'épuration des eaux	1,7		A	
8421.22.00	INDUSTRY	-- pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	1,7		A	
8421.23.00	INDUSTRY	-- pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	1,7		A	
		-- autres				
8421.29.20	INDUSTRY	--- Composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns	0		A	
8421.29.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz				
8421.31.00	INDUSTRY	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	1,7		A	
8421.39	INDUSTRY	-- autres				
8421.39.15	INDUSTRY	--- à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm	0		A	
		--- autres				
8421.39.25	INDUSTRY	---- Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air	1,7		A	
		---- Appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres gaz				
8421.39.35	INDUSTRY	----- par procédé catalytique	1,7		A	
8421.39.85	INDUSTRY	----- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Parties				
8421.91.00	INDUSTRY	-- de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	1,7		A	
		-- autres				
8421.99.10	INDUSTRY	--- Parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421.29.20 ou 8421.39.15	0		A	
8421.99.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8422		Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons				
		- Machines à laver la vaisselle				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8422.11.00	INDUSTRY	-- de type ménager	2,7		A	
8422.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8422.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	1,7		A	
8422.30.00	INDUSTRY	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	1,7		A	
8422.40.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	1,7		A	
		- Parties				
8422.90.10	INDUSTRY	-- de machines à laver la vaisselle	1,7		A	
8422.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8423		Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances				
		- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage				
8423.10.10	INDUSTRY	-- Balances de ménage	1,7		A	
8423.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Bascules à pesage continu sur transporteurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8423.20.10	INDUSTRY	-- à pesage électronique	0		A	
8423.20.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses				
8423.30.10	INDUSTRY	-- à pesage électronique	0		A	
8423.30.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres appareils et instruments de pesage				
8423.81	INDUSTRY	-- d'une portée n'excédant pas 30 kg				
		--- à pesage électronique				
8423.81.21	INDUSTRY	---- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8423.81.23	INDUSTRY	---- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés	0		A	
8423.81.25	INDUSTRY	---- Balances de magasin	0		A	
8423.81.29	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8423.81.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8423.82	INDUSTRY	-- d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg				
8423.82.20	INDUSTRY	--- à pesage électronique, à l'exclusion des appareils et instruments pour le pesage de véhicules automobiles	0		A	
		--- autres				
8423.82.81	INDUSTRY	---- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	1,7		A	
8423.82.89	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8423.89.20	INDUSTRY	--- à pesage électronique	0		A	
8423.89.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage				
8423.90.10	INDUSTRY	-- Parties d'appareils et d'instruments de pesage relevant des sous-positions 8423.20.10, 8423.30.10, 8423.81.21, 8423.81.23 , 8423.81.25, 8423.81.29, 8423.82.20 ou 8423.89.20	0		A	
8423.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8424		Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires				
8424.10.00	INDUSTRY	- Extincteurs, même chargés	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8424.20.00	INDUSTRY	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	1,7		A	
8424.30	INDUSTRY	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires				
		-- Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé				
8424.30.01	INDUSTRY	--- équipés d'un dispositif de chauffage	1,7		A	
8424.30.08	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		-- autres machines et appareils				
8424.30.10	INDUSTRY	--- à air comprimé	1,7		A	
8424.30.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture				
8424.41.00	INDUSTRY	-- Pulvérisateurs portables	1,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8424.49.10	INDUSTRY	--- Pulvérisateurs et poudreuses conçus pour être portés ou tirés par tracteur	1,7		A	
8424.49.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- autres appareils				
		-- pour l'agriculture ou l'horticulture				
8424.82.10	INDUSTRY	--- Appareils d'arrosage	1,7		A	
8424.82.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		-- autres				
8424.89.40	INDUSTRY	--- Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	0		A	
8424.89.70	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- Parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8424.90.20	INDUSTRY	-- Parties des appareils mécaniques relevant de la sous-position 8424.89.40	0		A	
8424.90.80	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8425		Palans; treuils et cabestans; crics et vérins				
		- Palans				
8425.11.00	INDUSTRY	-- à moteur électrique	0		A	
8425.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Treuils; cabestans				
8425.31.00	INDUSTRY	-- à moteur électrique	0		A	
8425.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Crics et vérins				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8425.41.00	INDUSTRY	-- Élévateurs fixes de voitures pour garages	0		A	
8425.42.00	INDUSTRY	-- autres crics et vérins, hydrauliques	0		A	
8425.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8426		Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues				
		- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers				
8426.11.00	INDUSTRY	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	0		A	
8426.12.00	INDUSTRY	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots- cavaliers	0		A	
8426.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8426.20.00	INDUSTRY	- Grues à tour	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8426.30.00	INDUSTRY	- Grues sur portiques	0		A	
		- autres machines et appareils, autopropulsés				
8426.41.00	INDUSTRY	-- sur pneumatiques	0		A	
8426.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres machines et appareils				
		-- conçus pour être montés sur un véhicule routier				
8426.91.10	INDUSTRY	--- Grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule	0		A	
8426.91.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8426.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8427		Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage				
		- Chariots autopropulsés à moteur électrique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8427.10.10	INDUSTRY	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus	4,5		A	
8427.10.90	INDUSTRY	-- autres	4,5		A	
8427.20	INDUSTRY	- autres chariots autopropulsés				
		-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus				
8427.20.11	INDUSTRY	--- Chariots-gerbeurs tous terrains	4,5		A	
8427.20.19	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
8427.20.90	INDUSTRY	-- autres	4,5		A	
8427.90.00	INDUSTRY	- autres chariots	4		A	
8428		Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)				
		- Ascenseurs et monte-charge				
8428.10.20	INDUSTRY	-- électriques	0		A	
8428.10.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques				
8428.20.20	INDUSTRY	-- pour produits en vrac	0		A	
8428.20.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises				
8428.31.00	INDUSTRY	-- spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	0		A	
8428.32.00	INDUSTRY	-- autres, à benne	0		A	
8428.33.00	INDUSTRY	-- autres, à bande ou à courroie	0		A	
		-- autres				
8428.39.20	INDUSTRY	--- Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets	0		A	
8428.39.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8428.40.00	INDUSTRY	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	0		A	
8428.60.00	INDUSTRY	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8428.90	INDUSTRY	- autres machines et appareils				
		-- Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole				
8428.90.71	INDUSTRY	--- conçus pour être portés par tracteur agricole	0		A	
8428.90.79	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8428.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8429		Bouteurs (<i>bulldozers</i>), boteurs bials (<i>angledozers</i>), niveleuses, décapeuses (<i>scrapers</i>), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés				
		- Boteurs (<i>bulldozers</i>) et boteurs bials (<i>angledozers</i>)				
8429.11.00	INDUSTRY	-- à chenilles	0		A	
8429.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8429.20.00	INDUSTRY	- Niveleuses	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8429.30.00	INDUSTRY	- Décapeuses (<i>scrapers</i>)	0		A	
8429.40	INDUSTRY	- Compacteuses et rouleaux compresseurs				
		-- Rouleaux compresseurs				
8429.40.10	INDUSTRY	--- Rouleaux à vibrations	0		A	
8429.40.30	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8429.40.90	INDUSTRY	-- Compacteuses	0		A	
		- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses				
8429.51	INDUSTRY	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal				
8429.51.10	INDUSTRY	--- Chargeurs spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	0		A	
		--- autres				
8429.51.91	INDUSTRY	---- Chargeuses à chenilles	0		A	
8429.51.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°				
8429.52.10	INDUSTRY	--- Excavateurs à chenilles	0		A	
8429.52.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8429.59.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8430		Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige				
8430.10.00	INDUSTRY	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	0		A	
8430.20.00	INDUSTRY	- Chasse-neige	0		A	
		- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries				
8430.31.00	INDUSTRY	-- autopropulsées	0		A	
8430.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres machines de sondage ou de forage				
8430.41.00	INDUSTRY	-- autopropulsées	0		A	
8430.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8430.50.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils, autopropulsés	0		A	
		- autres machines et appareils, non autopropulsés				
8430.61.00	INDUSTRY	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	0		A	
8430.69.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8431		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n ^{os} 8425 à 8430				
8431.10.00	INDUSTRY	- de machines ou appareils du n ^o 8425	0		A	
8431.20.00	INDUSTRY	- de machines ou appareils du n ^o 8427	4		A	
		- de machines ou appareils du n ^o 8428				
8431.31.00	INDUSTRY	-- d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8431.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- de machines ou appareils des n ^{os} 8426, 8429 ou 8430				
8431.41.00	INDUSTRY	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	0		A	
8431.42.00	INDUSTRY	-- Lames de boteurs (<i>bulldozers</i>) ou de boteurs biaux (<i>angledozers</i>)	0		A	
8431.43.00	INDUSTRY	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n ^{os} 8430.41 ou 8430.49	0		A	
		-- autres				
8431.49.20	INDUSTRY	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0		A	
8431.49.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8432		Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport				
8432.10.00	INDUSTRY	- Charrues	0		A	
		- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8432.21.00	INDUSTRY	-- Herse à disques (pulvérisateurs)	0		A	
		-- autres				
8432.29.10	INDUSTRY	--- Scarificateurs et cultivateurs	0		A	
8432.29.30	INDUSTRY	--- Herse	0		A	
8432.29.50	INDUSTRY	--- Motopompes	0		A	
8432.29.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Semoirs, plantoirs et repiqueurs				
8432.31.00	INDUSTRY	-- Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	0		A	
8432.39	INDUSTRY	-- autres				
		--- Semoirs				
8432.39.11	INDUSTRY	---- de précision, à commande centrale	0		A	
8432.39.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8432.39.90	INDUSTRY	--- Planteurs et repiqueurs	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais				
8432.41.00	INDUSTRY	-- Epandeurs de fumier	0		A	
8432.42.00	INDUSTRY	-- Distributeurs d'engrais	0		A	
8432.80.00	INDUSTRY	- autres machines, appareils et engins	0		A	
8432.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8433		Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 8437				
		- Tondeuses à gazon				
8433.11	INDUSTRY	-- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal				
8433.11.10	INDUSTRY	--- électriques	0		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- autopropulsées				
8433.11.51	INDUSTRY	----- équipées d'un siège	0		A	
8433.11.59	INDUSTRY	----- autres	0		A	
8433.11.90	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8433.19	INDUSTRY	-- autres				
		--- avec moteur				
8433.19.10	INDUSTRY	---- électrique	0		A	
		---- autres				
		----- autopropulsées				
8433.19.51	INDUSTRY	----- équipées d'un siège	0		A	
8433.19.59	INDUSTRY	----- autres	0		A	
8433.19.70	INDUSTRY	----- autres	0		A	
8433.19.90	INDUSTRY	--- sans moteur	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8433.20	INDUSTRY	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur				
8433.20.10	INDUSTRY	-- Avec moteur	0		A	
		-- autres				
8433.20.50	INDUSTRY	--- conçues pour être tractées ou portées par tracteurs	0		A	
8433.20.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8433.30.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils de fenaison	0		A	
8433.40.00	INDUSTRY	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	0		A	
		- autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage				
8433.51.00	INDUSTRY	-- Moissonneuses-batteuses	0		A	
8433.52.00	INDUSTRY	-- autres machines et appareils pour le battage	0		A	
		-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules				
8433.53.10	INDUSTRY	--- Machines pour la récolte des pommes de terre	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8433.53.30	INDUSTRY	--- Décolleteuses et machines pour la récolte des betteraves	0		A	
8433.53.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8433.59	INDUSTRY	-- autres				
		--- Récolteuses-hacheuses				
8433.59.11	INDUSTRY	---- automotrices	0		A	
8433.59.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8433.59.85	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8433.60.00	INDUSTRY	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	0		A	
8433.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8434		Machines à traire et machines et appareils de laiterie				
8434.10.00	INDUSTRY	- Machines à traire	0		A	
8434.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils de laiterie	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8434.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8435		Presses et presseoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires				
8435.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils	1,7		A	
8435.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8436		Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture				
8436.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	1,7		A	
		- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses				
8436.21.00	INDUSTRY	-- Couveres et éleveuses	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8436.29.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres machines et appareils				
8436.80.10	INDUSTRY	-- pour la sylviculture	1,7		A	
8436.80.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Parties				
8436.91.00	INDUSTRY	-- de machines ou appareils d'aviculture	1,7		A	
8436.99.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8437		Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8437.10.00	INDUSTRY	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	1,7		A	
8437.80.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils	1,7		A	
8437.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8438		Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales				
		- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires				
8438.10.10	INDUSTRY	-- pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	1,7		A	
8438.10.90	INDUSTRY	-- pour la fabrication des pâtes alimentaires	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8438.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	1,7		A	
8438.30.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la sucrerie	1,7		A	
8438.40.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la brasserie	1,7		A	
8438.50.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour le travail des viandes	1,7		A	
8438.60.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	1,7		A	
8438.80	INDUSTRY	- autres machines et appareils				
8438.80.10	INDUSTRY	-- pour le traitement et la préparation du café ou du thé	1,7		A	
		-- autres				
8438.80.91	INDUSTRY	--- pour la préparation ou la fabrication des boissons	1,7		A	
8438.80.99	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8438.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8439		Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton				
8439.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	1,7		A	
8439.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	1,7		A	
8439.30.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	1,7		A	
		- Parties				
8439.91.00	INDUSTRY	-- de machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	1,7		A	
8439.99.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8440		Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets				
		- Machines et appareils				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8440.10.10	INDUSTRY	-- Plieuses	1,7		A	
8440.10.20	INDUSTRY	-- Assembleuses	1,7		A	
8440.10.30	INDUSTRY	-- Couseuses ouagrafeuses	1,7		A	
8440.10.40	INDUSTRY	-- Machines à relier par collage	1,7		A	
8440.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8440.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8441		Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types				
		- Coupeuses				
8441.10.10	INDUSTRY	-- Coupeuses-bobineuses	1,7		A	
8441.10.20	INDUSTRY	-- Coupeuses en long ou en travers	1,7		A	
8441.10.30	INDUSTRY	-- Massicots droits	1,7		A	
8441.10.70	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8441.20.00	INDUSTRY	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	1,7		A	
8441.30.00	INDUSTRY	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	1,7		A	
8441.40.00	INDUSTRY	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	1,7		A	
8441.80.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils	1,7		A	
		- Parties				
8441.90.10	INDUSTRY	-- de coupeuses	1,7		A	
8441.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8442		Machines, appareils et matériels (autres que les machines des n ^{os} 8456 à 8465) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)				
8442.30.00	INDUSTRY	- Machines, appareils et matériel	0		A	
8442.40.00	INDUSTRY	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	0		A	
8442.50.00	INDUSTRY	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8443		Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires				
		- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442				
8443.11.00	INDUSTRY	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	1,7		A	
8443.12.00	INDUSTRY	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	1,7		A	
8443.13	INDUSTRY	-- autres machines et appareils à imprimer offset				
		--- alimentés en feuilles				
8443.13.10	INDUSTRY	---- usagés	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- neufs, pour feuilles d'un format				
8443.13.31	INDUSTRY	----- n'excédant pas 52 × 74 cm	1,7		A	
8443.13.35	INDUSTRY	----- excédant 52 × 74 cm mais n'excédant pas 74 × 107 cm	1,7		A	
8443.13.39	INDUSTRY	----- excédant 74 × 107 cm	1,7		A	
8443.13.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8443.14.00	INDUSTRY	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	1,7		A	
8443.15.00	INDUSTRY	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	1,7		A	
8443.16.00	INDUSTRY	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	1,7		A	
8443.17.00	INDUSTRY	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	1,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8443.19.20	INDUSTRY	--- à imprimer les matières textiles	1,7		A	
8443.19.40	INDUSTRY	--- utilisées pour la fabrication des semi-conducteurs	0		A	
8443.19.70	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles				
8443.31.00	INDUSTRY	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	0		A	
		-- autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau				
8443.32.10	INDUSTRY	--- Imprimantes	0		A	
8443.32.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8443.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Parties et accessoires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8443.91	INDUSTRY	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442				
8443.91.10	INDUSTRY	--- pour machines de la sous-position 8443.19.40	0		A	
		--- autres				
8443.91.91	INDUSTRY	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0		A	
8443.91.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		-- autres				
8443.99.10	INDUSTRY	--- Assemblages électroniques	0		A	
8443.99.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles				
8444.00.10	INDUSTRY	- Machines pour le filage	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8444.00.90	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
8445		Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n ^{os} 8446 ou 8447				
		- Machines pour la préparation des matières textiles				
8445.11.00	INDUSTRY	-- Cardes	1,7		A	
8445.12.00	INDUSTRY	-- Peigneuses	1,7		A	
8445.13.00	INDUSTRY	-- Bancs à broches	1,7		A	
8445.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8445.20.00	INDUSTRY	- Machines pour la filature des matières textiles	1,7		A	
8445.30.00	INDUSTRY	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8445.40.00	INDUSTRY	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	1,7		A	
8445.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
8446		Métiers à tisser				
8446.10.00	INDUSTRY	- pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	1,7		A	
		- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes				
8446.21.00	INDUSTRY	-- à moteur	1,7		A	
8446.29.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8446.30.00	INDUSTRY	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8447		Machines et métiers à bonneterie, de couture- tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter				
		- Métiers à bonneterie circulaires				
8447.11.00	INDUSTRY	-- avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	1,7		A	
8447.12.00	INDUSTRY	-- avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	1,7		A	
		- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage				
8447.20.20	INDUSTRY	-- Métiers-chaîne, y compris métiers Raschel; machines de couture-tricotage	1,7		A	
8447.20.80	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8447.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8448		Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n ^{os} 8444, 8445, 8446 ou 8447 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n ^{os} 8444, 8445, 8446 ou 8447 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple)				
		- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n ^{os} 8444, 8445, 8446 ou 8447				
8448.11.00	INDUSTRY	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	1,7		A	
8448.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8448.20.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires des machines du n° 8444 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	1,7		A	
		- Parties et accessoires des machines du n° 8445 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires				
8448.31.00	INDUSTRY	-- Garnitures de cardes	1,7		A	
8448.32.00	INDUSTRY	-- de machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	1,7		A	
8448.33.00	INDUSTRY	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	1,7		A	
8448.39.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires				
8448.42.00	INDUSTRY	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	1,7		A	
8448.49.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 8447 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires				
		-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles				
8448.51.10	INDUSTRY	--- Platines	1,7		A	
8448.51.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8448.59.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8449.00.00	INDUSTRY	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie	1,7		A	
8450		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage				
		- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8450.11	INDUSTRY	-- Machines entièrement automatiques				
		--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg				
8450.11.11	INDUSTRY	---- à chargement frontal	3		A	
8450.11.19	INDUSTRY	---- à chargement par le haut	3		A	
8450.11.90	INDUSTRY	--- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 10 kg	2,6		A	
8450.12.00	INDUSTRY	-- autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée	2,7		A	
8450.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8450.20.00	INDUSTRY	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	2,2		A	
8450.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8451		Machines et appareils (autres que les machines du n° 8450) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus				
8451.10.00	INDUSTRY	- Machines pour le nettoyage à sec	2,2		A	
		- Machines à sécher				
8451.21.00	INDUSTRY	-- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	2,2		A	
8451.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8451.30.00	INDUSTRY	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8451.40.00	INDUSTRY	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	2,2		A	
8451.50.00	INDUSTRY	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	2,2		A	
		- autres machines et appareils				
8451.80.10	INDUSTRY	-- Machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.	2,2		A	
8451.80.30	INDUSTRY	-- Machines pour l'apprêt ou le finissage	2,2		A	
8451.80.80	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8451.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,2		A	
8452		Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 8440; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre				
8452.10	INDUSTRY	- Machines à coudre de type ménager				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur; têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur				
8452.10.11	INDUSTRY	--- Machines à coudre d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) supérieure à 65 €	5,7		A	
8452.10.19	INDUSTRY	--- autres	9,7		A	
8452.10.90	INDUSTRY	-- autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre	3,7		A	
		- autres machines à coudre				
8452.21.00	INDUSTRY	-- Unités automatiques	3,7		A	
8452.29.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
8452.30.00	INDUSTRY	- Aiguilles pour machines à coudre	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8452.90.00	INDUSTRY	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre	2,7		A	
8453		Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre				
8453.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	1,7		A	
8453.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	1,7		A	
8453.80.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils	1,7		A	
8453.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8454		Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie				
8454.10.00	INDUSTRY	- Convertisseurs	1,7		A	
8454.20.00	INDUSTRY	- Lingotières et poches de coulée	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Machines à couler (mouler)				
8454.30.10	INDUSTRY	-- Machines à couler sous pression	1,7		A	
8454.30.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8454.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8455		Laminoirs à métaux et leurs cylindres				
8455.10.00	INDUSTRY	- Laminoirs à tubes	2,7		A	
		- autres laminoirs				
8455.21.00	INDUSTRY	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	2,7		A	
8455.22.00	INDUSTRY	-- Laminoirs à froid	2,7		A	
8455.30	INDUSTRY	- Cylindres de laminoirs				
8455.30.10	INDUSTRY	-- en fonte	2,7		A	
		-- en acier forgé				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8455.30.31	INDUSTRY	--- Cylindres de travail à chaud; cylindres d'appui à chaud et à froid	2,7		A	
8455.30.39	INDUSTRY	--- Cylindres de travail à froid	2,7		A	
8455.30.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8455.90.00	INDUSTRY	- autres parties	2,7		A	
8456		Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau				
		- opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons				
		-- opérant par laser				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8456.11.10	INDUSTRY	--- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	0		A	
8456.11.90	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
		-- opérant par autre faisceau de lumière ou de photons				
8456.12.10	INDUSTRY	--- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	0		A	
8456.12.90	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
8456.20.00	INDUSTRY	- opérant par ultrasons	3,5		A	
8456.30	INDUSTRY	- opérant par électro-érosion				
		-- à commande numérique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8456.30.11	INDUSTRY	--- par fil	3,5		A	
8456.30.19	INDUSTRY	--- autres	3,5		A	
8456.30.90	INDUSTRY	-- autres	3,5		A	
8456.40.00	INDUSTRY	- opérant par jet de plasma	3,5		A	
8456.50.00	INDUSTRY	- Machines à découper par jet d'eau	1,7		A	
8456.90.00	INDUSTRY	- autres	3,5		A	
8457		Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux				
		- Centres d'usinage				
8457.10.10	INDUSTRY	-- horizontaux	2,7		A	
8457.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8457.20.00	INDUSTRY	- Machines à poste fixe	2,7		A	
		- Machines à stations multiples				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8457.30.10	INDUSTRY	-- à commande numérique	2,7		A	
8457.30.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8458		Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal				
		- Tours horizontaux				
8458.11	INDUSTRY	-- à commande numérique				
8458.11.20	INDUSTRY	--- Centres de tournage	2,7		A	
		--- Tours automatiques				
8458.11.41	INDUSTRY	---- monobroche	2,7		A	
8458.11.49	INDUSTRY	---- multibroches	2,7		A	
8458.11.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8458.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- autres tours				
		-- à commande numérique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8458.91.20	INDUSTRY	--- Centres de tournage	2,7		A	
8458.91.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8458.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8459		Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 8458				
8459.10.00	INDUSTRY	- Unités d'usinage à glissières	2,7		A	
		- autres machines à percer				
8459.21.00	INDUSTRY	-- à commande numérique	2,7		A	
8459.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- autres aléseuses-fraiseuses				
8459.31.00	INDUSTRY	-- à commande numérique	1,7		A	
8459.39.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres machines à aléser				
8459.41.00	INDUSTRY	-- à commande numérique	1,7		A	
8459.49.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Machines à fraiser, à console				
8459.51.00	INDUSTRY	-- à commande numérique	2,7		A	
8459.59.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- autres machines à fraiser				
		-- à commande numérique				
8459.61.10	INDUSTRY	--- Machines à fraiser les outils	2,7		A	
8459.61.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		-- autres				
8459.69.10	INDUSTRY	--- Machines à fraiser les outils	2,7		A	
8459.69.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8459.70.00	INDUSTRY	- autres machines à fileter ou à tarauder	2,7		A	
8460		Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 8461				
		- Machines à rectifier les surfaces planes				
8460.12.00	INDUSTRY	-- à commande numérique	1,7		A	
8460.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres machines à rectifier				
8460.22.00	INDUSTRY	-- Machines à rectifier sans centre, à commande numérique	1,7		A	
8460.23.00	INDUSTRY	-- autres machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique	1,7		A	
8460.24.00	INDUSTRY	-- autres, à commande numérique	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8460.29.10	INDUSTRY	--- pour surfaces cylindriques	2,7		A	
8460.29.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Machines à affûter				
8460.31.00	INDUSTRY	-- à commande numérique	1,7		A	
8460.39.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Machines à glacer ou à roder				
8460.40.10	INDUSTRY	-- à commande numérique	1,7		A	
8460.40.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8460.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
8461		Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8461.20.00	INDUSTRY	- Étaux-limeurs et machines à mortaiser	1,7		A	
		- Machines à brocher				
8461.30.10	INDUSTRY	-- à commande numérique	1,7		A	
8461.30.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8461.40	INDUSTRY	- Machines à tailler ou à finir les engrenages				
		-- Machines à tailler les engrenages				
		--- à tailler les engrenages cylindriques				
8461.40.11	INDUSTRY	---- à commande numérique	2,7		A	
8461.40.19	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		--- à tailler les autres engrenages				
8461.40.31	INDUSTRY	---- à commande numérique	1,7		A	
8461.40.39	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Machines à finir les engrenages				
		--- dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près				
8461.40.71	INDUSTRY	---- à commande numérique	2,7		A	
8461.40.79	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
8461.40.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8461.50	INDUSTRY	- Machines à scier ou à tronçonner				
		-- Machines à scier				
8461.50.11	INDUSTRY	--- à scie circulaire	1,7		A	
8461.50.19	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8461.50.90	INDUSTRY	-- Machines à tronçonner	1,7		A	
8461.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8462		Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques autres que celles visées ci-dessus				
		- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets				
8462.10.10	INDUSTRY	-- à commande numérique	2,7		A	
8462.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer				
		-- à commande numérique				
8462.21.10	INDUSTRY	--- pour le travail des produits plats	2,7		A	
8462.21.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8462.29	INDUSTRY	-- autres				
8462.29.10	INDUSTRY	--- pour le travail des produits plats	1,7		A	
		--- autres				
8462.29.91	INDUSTRY	---- hydrauliques	1,7		A	
8462.29.98	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
		- Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer				
8462.31.00	INDUSTRY	-- à commande numérique	2,7		A	
8462.39	INDUSTRY	-- autres				
8462.39.10	INDUSTRY	--- pour le travail des produits plats	1,7		A	
		--- autres				
8462.39.91	INDUSTRY	---- hydrauliques	1,7		A	
8462.39.99	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler				
		-- à commande numérique				
8462.41.10	INDUSTRY	--- pour le travail des produits plats	2,7		A	
8462.41.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		-- autres				
8462.49.10	INDUSTRY	--- pour le travail des produits plats	1,7		A	
8462.49.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- autres				
		-- Presses hydrauliques				
8462.91.20	INDUSTRY	--- à commande numérique	2,7		A	
8462.91.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8462.99.20	INDUSTRY	--- à commande numérique	2,7		A	
8462.99.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8463		Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermet, travaillant sans enlèvement de matière				
		- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires				
8463.10.10	INDUSTRY	-- Bancs à étirer les fils	2,7		A	
8463.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8463.20.00	INDUSTRY	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	2,7		A	
8463.30.00	INDUSTRY	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	2,7		A	
8463.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
8464		Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8464.10.00	INDUSTRY	- Machines à scier	2,2		A	
8464.20	INDUSTRY	- Machines à meuler ou à polir				
		-- pour le travail du verre				
8464.20.11	INDUSTRY	--- des verres d'optique	2,2		A	
8464.20.19	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
8464.20.80	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8464.90.00	INDUSTRY	- autres	2,2		A	
8465		Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires				
		- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8465.10.10	INDUSTRY	-- avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	2,7		A	
8465.10.90	INDUSTRY	-- sans reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	2,7		A	
8465.20.00	INDUSTRY	- Centres d'usinage	2,7		A	
		- autres				
		-- Machines à scier				
8465.91.10	INDUSTRY	--- à ruban	2,7		A	
8465.91.20	INDUSTRY	--- Scies circulaires	2,7		A	
8465.91.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8465.92.00	INDUSTRY	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	2,7		A	
8465.93.00	INDUSTRY	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	2,7		A	
8465.94.00	INDUSTRY	-- Machines à cintrer ou à assembler	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8465.95.00	INDUSTRY	-- Machines à percer ou à mortaiser	2,7		A	
8465.96.00	INDUSTRY	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	2,7		A	
8465.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8466		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n ^{os} 8456 à 8465, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types				
8466.10	INDUSTRY	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique				
		-- Porte-outils				
8466.10.20	INDUSTRY	--- Mandrins, pinces et douilles	1,2		A	
		--- autres				
8466.10.31	INDUSTRY	---- pour tours	1,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8466.10.38	INDUSTRY	---- autres	1,2		A	
8466.10.80	INDUSTRY	-- Filières à déclenchement automatique	1,2		A	
8466.20	INDUSTRY	- Porte-pièces				
8466.20.20	INDUSTRY	-- Montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard	1,2		A	
		-- autres				
8466.20.91	INDUSTRY	--- pour tours	1,2		A	
8466.20.98	INDUSTRY	--- autres	1,2		A	
8466.30.00	INDUSTRY	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines	1,2		A	
		- autres				
		-- pour machines du n° 8464				
8466.91.20	INDUSTRY	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	1,2		A	
8466.91.95	INDUSTRY	--- autres	1,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- pour machines du n° 8465				
8466.92.20	INDUSTRY	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	1,2		A	
8466.92.80	INDUSTRY	--- autres	1,2		A	
8466.93	INDUSTRY	-- pour machines des n°s 8456 à 8461				
8466.93.40	INDUSTRY	--- parties et accessoires de machines des sous-positions 8456.11.10, 8456.12.10, 8456.20, 8456.30, 8457.10, 8458.91, 8459.21.00, 8459.61 ou 8461.50 utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	0		A	
		--- autres				
8466.93.50	INDUSTRY	---- pour machines de la sous-position 8456.50.00	1,7		A	
8466.93.60	INDUSTRY	---- autres	1,2		A	
8466.94.00	INDUSTRY	-- pour machines des n°s 8462 ou 8463	1,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8467		Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main				
		- Pneumatiques				
		-- rotatifs (même à percussion)				
8467.11.10	INDUSTRY	--- pour le travail des métaux	1,7		A	
8467.11.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8467.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- à moteur électrique incorporé				
8467.21	INDUSTRY	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives				
8467.21.10	INDUSTRY	--- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	2,7		A	
		--- autres				
8467.21.91	INDUSTRY	---- électropneumatiques	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8467.21.99	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		-- Scies et tronçonneuses				
8467.22.10	INDUSTRY	--- Tronçonneuses	2,7		A	
8467.22.30	INDUSTRY	--- Scies circulaires	2,7		A	
8467.22.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8467.29	INDUSTRY	-- autres				
8467.29.20	INDUSTRY	--- fonctionnant sans source d'énergie extérieure	2,7		A	
		--- autres				
		---- Meuleuses et ponceuses				
8467.29.51	INDUSTRY	----- Meuleuses d'angle	2,7		A	
8467.29.53	INDUSTRY	----- Ponceuses à bandes	2,7		A	
8467.29.59	INDUSTRY	----- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8467.29.70	INDUSTRY	---- Rabots	2,7		A	
8467.29.80	INDUSTRY	---- Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses	2,7		A	
8467.29.85	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		- autres outils				
8467.81.00	INDUSTRY	-- Tronçonneuses à chaîne	1,7		A	
8467.89.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Parties				
8467.91.00	INDUSTRY	-- de tronçonneuses à chaîne	1,7		A	
8467.92.00	INDUSTRY	-- d'outils pneumatiques	1,7		A	
8467.99.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8468		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 8515; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8468.10.00	INDUSTRY	- Chalumeaux guidés à la main	2,2		A	
8468.20.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils aux gaz	2,2		A	
8468.80.00	INDUSTRY	- autres machines et appareils	2,2		A	
8468.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,2		A	
8470		Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses				
8470.10.00	INDUSTRY	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	0		A	
		- autres machines à calculer électroniques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8470.21.00	INDUSTRY	-- comportant un organe imprimant	0		A	
8470.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8470.30.00	INDUSTRY	- autres machines à calculer	0		A	
8470.50.00	INDUSTRY	- Caisses enregistreuses	0		A	
8470.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
8471		Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs				
8471.30.00	INDUSTRY	- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	0		A	
		- autres machines automatiques de traitement de l'information				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8471.41.00	INDUSTRY	-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	0		A	
8471.49.00	INDUSTRY	-- autres, se présentant sous forme de systèmes	0		A	
8471.50.00	INDUSTRY	- Unités de traitement autres que celles des n ^{os} 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	0		A	
		- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire				
8471.60.60	INDUSTRY	-- Claviers	0		A	
8471.60.70	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8471.70	INDUSTRY	- Unités de mémoire				
8471.70.20	INDUSTRY	-- Unités de mémoire centrales	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Unités de mémoire à disques				
8471.70.30	INDUSTRY	---- optiques, y compris les magnéto-optiques	0		A	
		---- autres				
8471.70.50	INDUSTRY	----- Unités de mémoire à disques durs	0		A	
8471.70.70	INDUSTRY	----- autres	0		A	
8471.70.80	INDUSTRY	--- Unités de mémoire à bandes	0		A	
8471.70.98	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8471.80.00	INDUSTRY	- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	0		A	
8471.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
8472		Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou àagrafer, par exemple)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8472.10.00	INDUSTRY	- Duplicateurs	0,5		A	
8472.30.00	INDUSTRY	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	2,2		A	
		- autres				
8472.90.10	INDUSTRY	-- Machines à trier, à compter et à encartoucher les monnaies	0,6		A	
8472.90.30	INDUSTRY	-- Guichets de banque automatiques	0		A	
8472.90.40	INDUSTRY	-- Machines pour le traitement des textes	0		A	
8472.90.90	INDUSTRY	-- autres	0,6		A	
8473		Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 8470 à 8472				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Parties et accessoires des machines du n° 8470				
		-- des machines à calculer électroniques des n ^{os} 8470.10, 8470.21 ou 8470.29				
8473.21.10	INDUSTRY	--- Assemblages électroniques	0		A	
8473.21.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- autres				
8473.29.10	INDUSTRY	--- Assemblages électroniques	0		A	
8473.29.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Parties et accessoires des machines du n° 8471				
8473.30.20	INDUSTRY	-- Assemblages électroniques	0		A	
8473.30.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Parties et accessoires des machines du n° 8472				
8473.40.10	INDUSTRY	-- Assemblages électroniques	0		A	
8473.40.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n ^{os} 8470 à 8472				
8473.50.20	INDUSTRY	-- Assemblages électroniques	0		A	
8473.50.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8474		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8474.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	0		A	
8474.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	0		A	
		- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer				
8474.31.00	INDUSTRY	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	0		A	
8474.32.00	INDUSTRY	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	0		A	
8474.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres machines et appareils				
8474.80.10	INDUSTRY	-- Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques	0		A	
8474.80.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Parties				
8474.90.10	INDUSTRY	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8474.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8475		Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre				
8475.10.00	INDUSTRY	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	1,7		A	
		- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre				
8475.21.00	INDUSTRY	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	0		A	
8475.29.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Parties				
8475.90.10	INDUSTRY	-- Parties des machines de la sous-position 8475.21.00	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8475.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8476		Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie				
		- Machines automatiques de vente de boissons				
8476.21.00	INDUSTRY	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	1,7		A	
8476.29.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres machines				
8476.81.00	INDUSTRY	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	1,7		A	
		-- autres				
8476.89.10	INDUSTRY	--- Machines pour changer la monnaie	0		A	
8476.89.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- Parties				
8476.90.10	INDUSTRY	-- Parties de machines pour changer la monnaie	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8476.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8477		Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre				
8477.10.00	INDUSTRY	- Machines à mouler par injection	1,7		A	
8477.20.00	INDUSTRY	- Extrudeuses	1,7		A	
8477.30.00	INDUSTRY	- Machines à mouler par soufflage	1,7		A	
8477.40.00	INDUSTRY	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	1,7		A	
		- autres machines et appareils à mouler ou à former				
8477.51.00	INDUSTRY	-- à mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	1,7		A	
		-- autres				
8477.59.10	INDUSTRY	--- Presses	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8477.59.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8477.80	INDUSTRY	- autres machines et appareils				
		-- Machines pour la fabrication de produits spongieux ou alvéolaires				
8477.80.11	INDUSTRY	--- Machines pour la transformation des résines réactives	1,7		A	
8477.80.19	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		-- autres				
8477.80.91	INDUSTRY	--- Machines à fragmenter	1,7		A	
8477.80.93	INDUSTRY	--- Mélangeurs, malaxeurs et agitateurs	1,7		A	
8477.80.95	INDUSTRY	--- Machines de découpage et machines à refendre	1,7		A	
8477.80.99	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		- Parties				
8477.90.10	INDUSTRY	-- Coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	1,7		A	
8477.90.80	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8478		Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre				
8478.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils	1,7		A	
8478.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8479		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre				
8479.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	0		A	
8479.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	1,7		A	
		- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège				
8479.30.10	INDUSTRY	-- Presses	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8479.30.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8479.40.00	INDUSTRY	- Machines de corderie ou de câblerie	1,7		A	
8479.50.00	INDUSTRY	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	1,7		A	
8479.60.00	INDUSTRY	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	1,7		A	
		- Passerelles d'embarquement pour passagers				
8479.71.00	INDUSTRY	-- des types utilisés dans les aéroports	1,7		A	
8479.79.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres machines et appareils				
8479.81.00	INDUSTRY	-- pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	1,7		A	
8479.82.00	INDUSTRY	-- à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8479.89.30	INDUSTRY	--- Soutènement marchant hydraulique pour mines	1,7		A	
8479.89.60	INDUSTRY	--- Appareillages dits de "graissage centralisé"	1,7		A	
8479.89.70	INDUSTRY	--- Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	0		A	
8479.89.97	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8479.90	INDUSTRY	- Parties				
8479.90.15	INDUSTRY	-- Parties de machines relevant de la sous-position 8479.89.70	0		A	
		-- autres				
8479.90.20	INDUSTRY	--- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	1,7		A	
8479.90.70	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8480		Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8480.10.00	INDUSTRY	- Châssis de fonderie	1,7		A	
8480.20.00	INDUSTRY	- Plaques de fond pour moules	1,7		A	
		- Modèles pour moules				
8480.30.10	INDUSTRY	-- en bois	1,7		A	
8480.30.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques				
8480.41.00	INDUSTRY	-- pour le moulage par injection ou par compression	1,7		A	
8480.49.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8480.50.00	INDUSTRY	- Moules pour le verre	1,7		A	
8480.60.00	INDUSTRY	- Moules pour les matières minérales	1,7		A	
		- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques				
8480.71.00	INDUSTRY	-- pour le moulage par injection ou par compression	1,7		A	
8480.79.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8481		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques				
8481.10	INDUSTRY	- Détendeurs				
8481.10.05	INDUSTRY	-- combinés avec filtres ou lubrificateurs	2,2		A	
		-- autres				
8481.10.19	INDUSTRY	--- en fonte ou en acier	2,2		A	
8481.10.99	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques				
8481.20.10	INDUSTRY	-- Valves pour transmissions oléohydrauliques	2,2		A	
8481.20.90	INDUSTRY	-- Valves pour transmissions pneumatiques	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Clapets et soupapes de retenue				
8481.30.91	INDUSTRY	-- en fonte ou en acier	2,2		A	
8481.30.99	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
		- Soupapes de trop-plein ou de sûreté				
8481.40.10	INDUSTRY	-- en fonte ou en acier	2,2		A	
8481.40.90	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8481.80	INDUSTRY	- autres articles de robinetterie et organes similaires				
		-- Robinetterie sanitaire				
8481.80.11	INDUSTRY	--- Mélangeurs, mitigeurs	2,2		A	
8481.80.19	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		-- Robinetterie pour radiateurs de chauffage central				
8481.80.31	INDUSTRY	--- Robinets thermostatiques	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8481.80.39	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
8481.80.40	INDUSTRY	-- Valves pour pneumatiques et chambres à air	2,2		A	
		-- autres				
		--- Vannes de régulation				
8481.80.51	INDUSTRY	---- de température	2,2		A	
8481.80.59	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
		--- autres				
		---- Robinets et vannes à passage direct				
8481.80.61	INDUSTRY	----- en fonte	2,2		A	
8481.80.63	INDUSTRY	----- en acier	2,2		A	
8481.80.69	INDUSTRY	----- autres	2,2		A	
		---- Robinets à soupapes				
8481.80.71	INDUSTRY	----- en fonte	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8481.80.73	INDUSTRY	----- en acier	2,2		A	
8481.80.79	INDUSTRY	----- autres	2,2		A	
8481.80.81	INDUSTRY	---- Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique	2,2		A	
8481.80.85	INDUSTRY	---- Robinets à papillon	2,2		A	
8481.80.87	INDUSTRY	---- Robinets à membrane	2,2		A	
8481.80.99	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
8481.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,2		A	
8482		Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles				
		- Roulements à billes				
8482.10.10	INDUSTRY	-- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 30 mm	8		A	
8482.10.90	INDUSTRY	-- autres	8		A	
8482.20.00	INDUSTRY	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8482.30.00	INDUSTRY	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	8		A	
8482.40.00	INDUSTRY	- Roulements à aiguilles	8		A	
8482.50.00	INDUSTRY	- Roulements à rouleaux cylindriques	8		A	
8482.80.00	INDUSTRY	- autres, y compris les roulements combinés	8		A	
		- Parties				
		-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles				
8482.91.10	INDUSTRY	--- Rouleaux coniques	8		A	
8482.91.90	INDUSTRY	--- autres	7,7		A	
8482.99.00	INDUSTRY	-- autres	8		A	
8483		Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8483.10	INDUSTRY	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles				
		-- Manivelles et vilebrequins				
8483.10.21	INDUSTRY	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	4		A	
8483.10.25	INDUSTRY	--- en acier forgé	4		A	
8483.10.29	INDUSTRY	--- autres	4		A	
8483.10.50	INDUSTRY	-- Arbres articulés	4		A	
8483.10.95	INDUSTRY	-- autres	4		A	
8483.20.00	INDUSTRY	- Paliers à roulements incorporés	6		A	
8483.30	INDUSTRY	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets				
		-- Paliers				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8483.30.32	INDUSTRY	--- pour roulements de tous genres	5,7		A	
8483.30.38	INDUSTRY	--- autres	3,4		A	
8483.30.80	INDUSTRY	-- Coussinets	3,4		A	
8483.40	INDUSTRY	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple				
		-- Engrenages				
8483.40.21	INDUSTRY	--- à roues cylindriques	3,7		A	
8483.40.23	INDUSTRY	--- à roues coniques ou cylindroconiques	3,7		A	
8483.40.25	INDUSTRY	--- à vis sans fin	3,7		A	
8483.40.29	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
8483.40.30	INDUSTRY	-- Broches filetées à billes ou à rouleaux	3,7		A	
		-- Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8483.40.51	INDUSTRY	--- Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses	3,7		A	
8483.40.59	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
8483.40.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles				
8483.50.20	INDUSTRY	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	2,7		A	
8483.50.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation				
8483.60.20	INDUSTRY	-- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	2,7		A	
8483.60.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8483.90	INDUSTRY	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties				
8483.90.20	INDUSTRY	-- Parties de paliers pour roulements de tous genres	5,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8483.90.81	INDUSTRY	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	2,7		A	
8483.90.89	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8484		Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques				
8484.10.00	INDUSTRY	- Joints métalloplastiques	1,7		A	
8484.20.00	INDUSTRY	- Joints d'étanchéité mécaniques	1,7		A	
8484.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8486		Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires				
8486.10.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	0		A	
8486.20.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	0		A	
8486.30.00	INDUSTRY	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	0		A	
8486.40.00	INDUSTRY	- Machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre	0		A	
8486.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8487		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques				
		- Hélices pour bateaux et leurs pales				
8487.10.10	INDUSTRY	-- en bronze	1,7		A	
8487.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8487.90	INDUSTRY	- autres				
8487.90.40	INDUSTRY	-- en fonte	1,7		A	
		-- en fer ou en acier				
8487.90.51	INDUSTRY	--- en acier coulé ou moulé	1,7		A	
8487.90.57	INDUSTRY	--- en fer ou acier, forgé ou estampé	1,7		A	
8487.90.59	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8487.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
85		CHAPITRE 85 – MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS				
8501		Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes				
8501.10	INDUSTRY	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W				
8501.10.10	INDUSTRY	-- Moteurs synchrones d'une puissance n'excédant pas 18 W	4,7		A	
		-- autres				
8501.10.91	INDUSTRY	--- Moteurs universels	2,7		A	
8501.10.93	INDUSTRY	--- Moteurs à courant alternatif	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8501.10.99	INDUSTRY	--- Moteurs à courant continu	2,7		A	
8501.20.00	INDUSTRY	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	2,7		A	
		- autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu				
8501.31.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	2,7		A	
8501.32.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	2,7		A	
8501.33.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	2,7		A	
8501.34.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 375 kW	2,7		A	
		- autres moteurs à courant alternatif, monophasés				
8501.40.20	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	2,7		A	
8501.40.80	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 750 W	2,7		A	
		- autres moteurs à courant alternatif, polyphasés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8501.51.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W	2,7		A	
		-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW				
8501.52.20	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 7,5 kW	2,7		A	
8501.52.30	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 37 kW	2,7		A	
8501.52.90	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW	2,7		A	
8501.53	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 75 kW				
8501.53.50	INDUSTRY	--- Moteurs de traction	2,7		A	
		--- autres, d'une puissance				
8501.53.81	INDUSTRY	---- excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	2,7		A	
8501.53.94	INDUSTRY	---- excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8501.53.99	INDUSTRY	---- excédant 750 kW	2,7		A	
		- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs)				
		-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA				
8501.61.20	INDUSTRY	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	2,7		A	
8501.61.80	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA	2,7		A	
8501.62.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	2,7		A	
8501.63.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	2,7		A	
8501.64.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 750 kVA	2,7		A	
8502		Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques				
		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA				
8502.11.20	INDUSTRY	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	2,7		A	
8502.11.80	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 75 kVA	2,7		A	
8502.12.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	2,7		A	
		-- d'une puissance excédant 375 kVA				
8502.13.20	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	2,7		A	
8502.13.40	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 750 kVA mais n'excédant pas 2 000 kVA	2,7		A	
8502.13.80	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 2 000 kVA	2,7		A	
		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8502.20.20	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	2,7		A	
8502.20.40	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 7,5 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	2,7		A	
8502.20.60	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	2,7		A	
8502.20.80	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 750 kVA	2,7		A	
		- autres groupes électrogènes				
8502.31.00	INDUSTRY	-- à énergie éolienne	2,7		A	
		-- autres				
8502.39.20	INDUSTRY	--- Turbogénératrices	2,7		A	
8502.39.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8502.40.00	INDUSTRY	- Convertisseurs rotatifs électriques	2,7		A	
8503.00	INDUSTRY	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 8501 ou 8502				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8503.00.10	INDUSTRY	- Frettes amagnétiques	2,7		A	
		- autres				
8503.00.91	INDUSTRY	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	2,7		A	
8503.00.99	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8504		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs				
		- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge				
8504.10.20	INDUSTRY	-- Bobines de réactance, y compris celles avec condensateur accouplé	3,7		A	
8504.10.80	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- Transformateurs à diélectrique liquide				
8504.21.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 650 kVA	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA				
8504.22.10	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 1 600 kVA	3,7		A	
8504.22.90	INDUSTRY	--- d'une puissance excédant 1 600 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA	3,7		A	
8504.23.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 10 000 kVA	3,7		A	
		- autres transformateurs				
8504.31	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 1 kVA				
		--- Transformateurs de mesure				
8504.31.21	INDUSTRY	---- pour la mesure des tensions	3,7		A	
8504.31.29	INDUSTRY	---- autres	3,7		A	
8504.31.80	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8504.32.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	3,7		A	
8504.33.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	3,7		A	
8504.34.00	INDUSTRY	-- d'une puissance excédant 500 kVA	3,7		A	
8504.40	INDUSTRY	- Convertisseurs statiques				
8504.40.30	INDUSTRY	-- du type utilisé avec les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	0		A	
		-- autres				
8504.40.55	INDUSTRY	--- Chargeurs d'accumulateurs	0.8		A	
		--- autres				
8504.40.82	INDUSTRY	---- Redresseurs	0.8		A	
		---- Onduleurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8504.40.84	INDUSTRY	----- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	0,8		A	
8504.40.88	INDUSTRY	----- d'une puissance excédant 7,5 kVA	0,8		A	
8504.40.90	INDUSTRY	---- autres	0,8		A	
		- autres bobines de réactance et autres selfs				
8504.50.20	INDUSTRY	-- du type utilisé avec les appareils de télécommunication et pour l'alimentation électrique des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	0		A	
8504.50.95	INDUSTRY	-- autres	0,9		A	
8504.90	INDUSTRY	- Parties				
		-- de transformateurs, bobines de réactance et selfs				
8504.90.05	INDUSTRY	--- Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504.50.20	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
8504.90.11	INDUSTRY	---- Noyaux en ferrite	0,6		A	
8504.90.18	INDUSTRY	---- autres	0,6		A	
		-- de convertisseurs statiques				
8504.90.91	INDUSTRY	--- Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504.40.30	0		A	
8504.90.99	INDUSTRY	--- autres	0,6		A	
8505		Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques				
		- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8505.11.00	INDUSTRY	-- en métal	2,2		A	
		-- autres				
8505.19.10	INDUSTRY	--- Aimants permanents en ferrite agglomérée	2,2		A	
8505.19.90	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
8505.20.00	INDUSTRY	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	2,2		A	
8505.90	INDUSTRY	- autres, y compris les parties				
		-- Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation				
8505.90.21	INDUSTRY	--- Électro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique, autres que les électro- aimants de la position 9018	0		A	
8505.90.29	INDUSTRY	--- autres	1,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8505.90.50	INDUSTRY	-- Têtes de levage électromagnétiques	2,2		A	
8505.90.90	INDUSTRY	-- Parties	1,8		A	
8506		Piles et batteries de piles électriques				
8506.10	INDUSTRY	- au bioxyde de manganèse				
		-- alcalines				
8506.10.11	INDUSTRY	--- Piles cylindriques	4,7		A	
8506.10.18	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
		-- autres				
8506.10.91	INDUSTRY	--- Piles cylindriques	4,7		A	
8506.10.98	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
8506.30.00	INDUSTRY	- à l'oxyde de mercure	4,7		A	
8506.40.00	INDUSTRY	- à l'oxyde d'argent	4,7		A	
		- au lithium				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8506.50.10	INDUSTRY	-- Piles cylindriques	4,7		A	
8506.50.30	INDUSTRY	-- Piles bouton	4,7		A	
8506.50.90	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	
8506.60.00	INDUSTRY	- à l'air-zinc	4,7		A	
		- autres piles et batteries de piles				
8506.80.05	INDUSTRY	-- Batteries sèches au zinc-carbure d'une tension de 5,5 V ou plus mais n'excédant pas 6,5 V	0		A	
8506.80.80	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	
8506.90.00	INDUSTRY	- Parties	4,7		A	
8507		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire				
		- au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8507.10.20	INDUSTRY	-- fonctionnant avec électrolyte liquide	3,7		A	
8507.10.80	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- autres accumulateurs au plomb				
8507.20.20	INDUSTRY	-- fonctionnant avec électrolyte liquide	3,7		A	
8507.20.80	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- au nickel-cadmium				
8507.30.20	INDUSTRY	-- hermétiquement fermés	2,6		A	
8507.30.80	INDUSTRY	-- autres	2,6		A	
8507.40.00	INDUSTRY	- au nickel-fer	2,7		A	
8507.50.00	INDUSTRY	- au nickel-hydrure métallique	2,7		A	
8507.60.00	INDUSTRY	- au lithium-ion	2,7		A	
8507.80.00	INDUSTRY	- autres accumulateurs	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Parties				
8507.90.30	INDUSTRY	-- Séparateurs	2,7		A	
8507.90.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8508		Aspirateurs				
		- à moteur électrique incorporé				
8508.11.00	INDUSTRY	-- d'une puissance n'excédant pas 1 500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	2,2		A	
8508.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8508.60.00	INDUSTRY	- autres aspirateurs	1,7		A	
8508.70.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8509		Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 8508				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8509.40.00	INDUSTRY	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	2,2		A	
8509.80.00	INDUSTRY	- autres appareils	2,2		A	
8509.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,2		A	
8510		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé				
8510.10.00	INDUSTRY	- Rasoirs	2,2		A	
8510.20.00	INDUSTRY	- Tondeuses	2,2		A	
8510.30.00	INDUSTRY	- Appareils à épiler	2,2		A	
8510.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8511		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs				
8511.10.00	INDUSTRY	- Bougies d'allumage	3,2		A	
8511.20.00	INDUSTRY	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	3,2		A	
8511.30.00	INDUSTRY	- Distributeurs; bobines d'allumage	3,2		A	
8511.40.00	INDUSTRY	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	3,2		A	
8511.50.00	INDUSTRY	- autres génératrices	3,2		A	
8511.80.00	INDUSTRY	- autres appareils et dispositifs	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8511.90.00	INDUSTRY	- Parties	3,2		A	
8512		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 8539), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles				
8512.10.00	INDUSTRY	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	2,7		A	
8512.20.00	INDUSTRY	- autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	2,7		A	
		- Appareils de signalisation acoustique				
8512.30.10	INDUSTRY	-- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles	2,2		A	
8512.30.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8512.40.00	INDUSTRY	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	2,7		A	
		- Parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8512.90.10	INDUSTRY	-- d'appareils de la sous-position 8512.30.10	2,2		A	
8512.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8513		Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 8512				
8513.10.00	INDUSTRY	- Lampes	5,7		A	
8513.90.00	INDUSTRY	- Parties	5,7		A	
8514		Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques				
		- Fours à résistance (à chauffage indirect)				
8514.10.10	INDUSTRY	-- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8514.10.80	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
		- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques				
8514.20.10	INDUSTRY	-- fonctionnant par induction	2,2		A	
8514.20.80	INDUSTRY	-- fonctionnant par pertes diélectriques	2,2		A	
		- autres fours				
8514.30.20	INDUSTRY	-- des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	0.6		A	
8514.30.80	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8514.40.00	INDUSTRY	- autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	2,2		A	
		- Parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8514.90.30	INDUSTRY	-- d'autres fours de la sous-position 8514.30.20	0,6		A	
8514.90.70	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8515		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets				
		- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre				
8515.11.00	INDUSTRY	-- Fers et pistolets à braser	2,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8515.19.10	INDUSTRY	--- Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	0,7		A	
8515.19.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance				
8515.21.00	INDUSTRY	-- entièrement ou partiellement automatiques	2,7		A	
8515.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma				
8515.31.00	INDUSTRY	-- entièrement ou partiellement automatiques	2,7		A	
8515.39	INDUSTRY	-- autres				
		--- manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage, et				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8515.39.13	INDUSTRY	---- d'un transformateur	2,7		A	
8515.39.18	INDUSTRY	---- d'une génératrice ou d'un convertisseur rotatif ou d'un convertisseur statique	2,7		A	
8515.39.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- autres machines et appareils				
8515.80.10	INDUSTRY	-- pour le traitement des métaux	2,7		A	
8515.80.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Parties				
8515.90.20	INDUSTRY	-- des machines de soudage à la vague de la sous- position 8515.19.10	0		A	
8515.90.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8516		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 8545				
		- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques				
8516.10.11	INDUSTRY	-- instantanés	2,7		A	
8516.10.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires				
8516.21.00	INDUSTRY	-- Radiateurs à accumulation	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8516.29	INDUSTRY	-- autres				
8516.29.10	INDUSTRY	--- Radiateurs à circulation de liquide	2,7		A	
8516.29.50	INDUSTRY	--- Radiateurs par convection	2,7		A	
		--- autres				
8516.29.91	INDUSTRY	---- à ventilateur incorporé	2,7		A	
8516.29.99	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
		- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains				
8516.31.00	INDUSTRY	-- Sèche-cheveux	2,7		A	
8516.32.00	INDUSTRY	-- autres appareils pour la coiffure	2,7		A	
8516.33.00	INDUSTRY	-- Appareils pour sécher les mains	2,7		A	
8516.40.00	INDUSTRY	- Fers à repasser électriques	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8516.50.00	INDUSTRY	- Fours à micro-ondes	5		A	
		- autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires				
8516.60.10	INDUSTRY	-- Cuisinières	2,7		A	
8516.60.50	INDUSTRY	-- Réchauds (y compris les tables de cuisson)	2,7		A	
8516.60.70	INDUSTRY	-- Grils et rôtissoires	2,7		A	
8516.60.80	INDUSTRY	-- Fours à encastrer	2,7		A	
8516.60.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- autres appareils électrothermiques				
8516.71.00	INDUSTRY	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	2,7		A	
8516.72.00	INDUSTRY	-- Grille-pain	2,7		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8516.79.20	INDUSTRY	--- Friteuses	2,7		A	
8516.79.70	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Résistances chauffantes				
8516.80.20	INDUSTRY	-- montées sur un support en matière isolante	2,7		A	
8516.80.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8516.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
8517		Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n ^{os} 8443, 8525, 8527 ou 8528				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil				
8517.11.00	INDUSTRY	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	0		A	
8517.12.00	INDUSTRY	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	0		A	
8517.18.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu)				
8517.61.00	INDUSTRY	-- Stations de base	0		A	
8517.62.00	INDUSTRY	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8517.69.10	INDUSTRY	--- Visiophones	0		A	
8517.69.20	INDUSTRY	--- Interphones	0		A	
8517.69.30	INDUSTRY	--- Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	0		A	
8517.69.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8517.70.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8518		Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son				
		- Microphones et leurs supports				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8518.10.30	INDUSTRY	-- Microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 10 mm et d'une hauteur n'excédant pas 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications	0		A	
8518.10.95	INDUSTRY	-- autres	0.6		A	
		- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes				
8518.21.00	INDUSTRY	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	0		A	
8518.22.00	INDUSTRY	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	1,1		A	
		-- autres				
8518.29.30	INDUSTRY	--- Haut-parleurs dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8518.29.95	INDUSTRY	--- autres	0,8		A	
		- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs				
8518.30.20	INDUSTRY	-- Combinés de postes téléphoniques d'usagers par fil	0		A	
8518.30.95	INDUSTRY	-- autres	0,5		A	
		- Amplificateurs électriques d'audiofréquence				
8518.40.30	INDUSTRY	-- utilisés en téléphonie ou pour la mesure	0,8		A	
8518.40.80	INDUSTRY	-- autres	1,1		A	
8518.50.00	INDUSTRY	- Appareils électriques d'amplification du son	0,5		A	
8518.90.00	INDUSTRY	- Parties	0,5		A	
8519		Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son				
8519.20	INDUSTRY	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8519.20.10	INDUSTRY	-- Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	6		A	
		-- autres				
8519.20.91	INDUSTRY	--- à système de lecture par faisceau laser	9,5		A	
8519.20.99	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
8519.30.00	INDUSTRY	- Platines tourne-disques	2		A	
8519.50.00	INDUSTRY	- Répondeurs téléphoniques	0		A	
		- autres appareils				
8519.81	INDUSTRY	-- utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs				
		--- Appareils de reproduction du son (y compris lecteurs de cassettes), n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son				
8519.81.11	INDUSTRY	---- Machines à dicter	0		A	
		---- autres appareils de reproduction du son				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8519.81.15	INDUSTRY	----- Lecteurs de cassettes de poche	0		A	
		----- autres lecteurs de cassettes				
8519.81.21	INDUSTRY	----- à système de lecture analogique et numérique	2,3		A	
8519.81.25	INDUSTRY	----- autres	0		A	
		----- autres				
		----- à système de lecture par faisceau laser				
8519.81.31	INDUSTRY	----- du type utilisé dans les véhicules automobiles, à disques d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm	2,3		A	
8519.81.35	INDUSTRY	----- autres	2,4		A	
8519.81.45	INDUSTRY	----- autres	1,1		A	
		--- autres appareils				
8519.81.51	INDUSTRY	---- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8519.81.70	INDUSTRY	---- autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques	0		A	
8519.81.95	INDUSTRY	---- autres	0,5		A	
8519.89.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8521		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques				
		- à bandes magnétiques				
8521.10.20	INDUSTRY	-- d'une largeur n'excédant pas 1,3 cm et permettant l'enregistrement ou la reproduction à une vitesse de défilement n'excédant pas 50 mm par seconde	0		A	
8521.10.95	INDUSTRY	-- autres	2		A	
8521.90.00	INDUSTRY	- autres	8,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8522		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 8519 ou 8521				
8522.10.00	INDUSTRY	- Lecteurs phonographiques	4		A	
8522.90	INDUSTRY	- autres				
8522.90.20	INDUSTRY	-- Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)	0		A	
8522.90.30	INDUSTRY	-- Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Assemblages électroniques				
8522.90.41	INDUSTRY	---- Assemblages sur circuits imprimés pour produits de la sous-position 8519.50.00	0		A	
8522.90.49	INDUSTRY	---- autres	1		A	
8522.90.70	INDUSTRY	--- Assemblages mono-cassette d'une épaisseur totale n'excédant pas 53 mm, du type utilisé pour la fabrication d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son	0		A	
8522.90.80	INDUSTRY	--- autres	1		A	
8523		Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, "cartes intelligentes" et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du chapitre 37				
		- Supports magnétiques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8523.21.00	INDUSTRY	-- Cartes munies d'une piste magnétique	0		A	
8523.29	INDUSTRY	-- autres				
		--- Bandes magnétiques; disques magnétiques				
8523.29.15	INDUSTRY	---- non enregistrés	0		A	
8523.29.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8523.29.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Supports optiques				
		-- non enregistrés				
8523.41.10	INDUSTRY	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement n'excédant pas 900 méga octets, autres qu'effaçables	0		A	
8523.41.30	INDUSTRY	--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement excédant 900 méga octets mais n'excédant pas 18 giga octets, autres qu'effaçables	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8523.41.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8523.49	INDUSTRY	-- autres				
		--- Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser				
8523.49.10	INDUSTRY	---- Disques numériques versatiles (DVD)	0		A	
8523.49.20	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8523.49.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Supports à semi-conducteur				
		-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs				
8523.51.10	INDUSTRY	--- non enregistrés	0		A	
8523.51.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8523.52.00	INDUSTRY	-- "Cartes intelligentes"	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8523.59.10	INDUSTRY	--- non enregistrés	0		A	
8523.59.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres				
8523.80.10	INDUSTRY	-- non enregistrés	0		A	
8523.80.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8525		Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes				
8525.50.00	INDUSTRY	- Appareils d'émission	0,9		A	
8525.60.00	INDUSTRY	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8525.80	INDUSTRY	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes				
		-- Caméras de télévision				
8525.80.11	INDUSTRY	--- comportant au moins 3 tubes de prise de vues	0		A	
8525.80.19	INDUSTRY	--- autres	2,5		A	
8525.80.30	INDUSTRY	-- Appareils photographiques numériques	0		A	
		-- Caméscopes				
8525.80.91	INDUSTRY	--- permettant uniquement l'enregistrement du son et des images prises par la caméra de télévision	2,5		A	
8525.80.99	INDUSTRY	--- autres	3,5		A	
8526		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande				
8526.10.00	INDUSTRY	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	0,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
		-- Appareils de radionavigation				
8526.91.20	INDUSTRY	--- Récepteurs de radionavigation	0,9		A	
8526.91.80	INDUSTRY	--- autres	0,9		A	
8526.92.00	INDUSTRY	-- Appareils de radiotélécommande	0,9		A	
8527		Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie				
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure				
		-- Radiocassettes de poche				
8527.12.10	INDUSTRY	--- à système de lecture analogique et numérique	0		A	
8527.12.90	INDUSTRY	--- autres	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8527.13	INDUSTRY	-- autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son				
8527.13.10	INDUSTRY	--- à système de lecture par faisceau laser	3		A	
		--- autres				
8527.13.91	INDUSTRY	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	3,5		A	
8527.13.99	INDUSTRY	---- autres	2,5		A	
8527.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles				
8527.21	INDUSTRY	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son				
		--- capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8527.21.20	INDUSTRY	---- à système de lecture par faisceau laser	8,8		A	
		---- autres				
8527.21.52	INDUSTRY	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	8,8		A	
8527.21.59	INDUSTRY	----- autres	6,3		A	
		--- autres				
8527.21.70	INDUSTRY	---- à système de lecture par faisceau laser	14		A	
		---- autres				
8527.21.92	INDUSTRY	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	14		A	
8527.21.98	INDUSTRY	----- autres	10		A	
8527.29.00	INDUSTRY	-- autres	7,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8527.91	INDUSTRY	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son				
		--- avec un ou plusieurs haut-parleurs incorporés sous une même enveloppe				
8527.91.11	INDUSTRY	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	3,5		A	
8527.91.19	INDUSTRY	---- autres	2,5		A	
		--- autres				
8527.91.35	INDUSTRY	---- à système de lecture par faisceau laser	3		A	
		---- autres				
8527.91.91	INDUSTRY	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	0		A	
8527.91.99	INDUSTRY	----- autres	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie				
8527.92.10	INDUSTRY	--- Radioréveils	0		A	
8527.92.90	INDUSTRY	--- autres	2,3		A	
8527.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,3		A	
8528		Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images				
		- Moniteurs à tube cathodique				
8528.42.00	INDUSTRY	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	0		A	
8528.49.00	INDUSTRY	-- autres	3,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres moniteurs				
8528.52	INDUSTRY	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci				
8528.52.10	INDUSTRY	--- des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 8471	0		A	
		--- autres				
8528.52.91	INDUSTRY	---- avec un écran à cristaux liquides (LCD)	0		A	
8528.52.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8528.59.00	INDUSTRY	-- autres	14		B7	
		- Projecteurs				
8528.62.00	INDUSTRY	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8528.69.20	INDUSTRY	--- en monochromes	2		A	
8528.69.80	INDUSTRY	--- autres	14		B7	
		- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images				
8528.71	INDUSTRY	-- non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo				
		--- Récepteurs de signaux vidéophoniques (<i>tuners</i>)				
8528.71.11	INDUSTRY	---- Assemblages électroniques destinés à être incorporés dans une machine automatique de traitement de l'information	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8528.71.15	INDUSTRY	---- Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision (appelés "modules séparés ayant une fonction de communication", y compris ceux incorporant un dispositif ayant une fonction d'enregistrement ou de reproduction, pour autant qu'ils gardent le caractère essentiel d'un module séparé ayant une fonction de communication)	0		A	
8528.71.19	INDUSTRY	---- autres	8,8		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8528.71.91	INDUSTRY	---- Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision (appelés "modules séparés ayant une fonction de communication", y compris ceux incorporant un dispositif ayant une fonction d'enregistrement ou de reproduction, pour autant qu'ils gardent le caractère essentiel d'un module séparé ayant une fonction de communication)	0		A	
8528.71.99	INDUSTRY	---- autres	8,8		A	
8528.72	INDUSTRY	-- autres, en couleurs				
8528.72.10	INDUSTRY	--- Téléprojecteurs	14		A	
8528.72.20	INDUSTRY	--- Appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique	14		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8528.72.30	INDUSTRY	---- avec tube-image incorporé	14		A	
8528.72.40	INDUSTRY	---- avec un écran à cristaux liquides (LCD)	14		B7	
8528.72.60	INDUSTRY	---- avec un écran à plasma (PDP)	14		A	
8528.72.80	INDUSTRY	---- autres	14		B7	
8528.73.00	INDUSTRY	-- autres, en monochromes	2		A	
8529		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8525 à 8528				
8529.10	INDUSTRY	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles				
		-- Antennes				
8529.10.11	INDUSTRY	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	1,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision				
8529.10.31	INDUSTRY	---- pour réception par satellite	0,9		A	
8529.10.39	INDUSTRY	---- autres	0,9		A	
8529.10.65	INDUSTRY	--- Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision, y compris celles à incorporer	1		A	
8529.10.69	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8529.10.80	INDUSTRY	-- Filtres et séparateurs d'antennes	0,9		A	
8529.10.95	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8529.90	INDUSTRY	- autres				
8529.90.15	INDUSTRY	-- Modules de diodes électroluminescentes organiques et panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72 ou 8528.73	3		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8529.90.20	INDUSTRY	--- Parties d'appareils des sous-positions 8525.60.00, 8525.80.30, 8528.42.00, 8528.52.10 et 8528.62.00	0		A	
		--- autres				
		---- Meubles, coffrets et boîtiers				
8529.90.41	INDUSTRY	----- en bois	0		A	
8529.90.49	INDUSTRY	----- en autres matières	0		A	
8529.90.65	INDUSTRY	---- Assemblages électroniques	1,9		A	
		---- autres				
8529.90.91	INDUSTRY	----- Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- autres				
8529.90.92	INDUSTRY	----- pour caméras de télévision des sous-positions 8525.80.11 et 8525.80.19 et appareils des n ^{os} 8527 et 8528	3,1		A	
8529.90.97	INDUSTRY	----- autres	1,9		A	
8530		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aéroports (autres que ceux du n ^o 8608)				
8530.10.00	INDUSTRY	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	1,7		A	
8530.80.00	INDUSTRY	- autres appareils	1,7		A	
8530.90.00	INDUSTRY	- Parties	1,7		A	
8531		Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n ^{os} 8512 ou 8530				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires				
8531.10.30	INDUSTRY	-- des types utilisés pour bâtiments	2,2		A	
8531.10.95	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
8531.20	INDUSTRY	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (<i>LCD</i>) ou à diodes émettrices de lumière (<i>LED</i>)				
8531.20.20	INDUSTRY	-- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (<i>LED</i>)	0		A	
		-- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (<i>LCD</i>)				
8531.20.40	INDUSTRY	--- incorporant des dispositifs à cristaux liquides (<i>LCD</i>) à matrice active	0		A	
8531.20.95	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres appareils				
8531.80.40	INDUSTRY	-- Sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs analogues	2,2		A	
8531.80.70	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8531.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8532		Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables				
8532.10.00	INDUSTRY	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	0		A	
		- autres condensateurs fixes				
8532.21.00	INDUSTRY	-- au tantale	0		A	
8532.22.00	INDUSTRY	-- électrolytiques à l'aluminium	0		A	
8532.23.00	INDUSTRY	-- à diélectrique en céramique, à une seule couche	0		A	
8532.24.00	INDUSTRY	-- à diélectrique en céramique, multicouches	0		A	
8532.25.00	INDUSTRY	-- à diélectrique en papier ou en matières plastiques	0		A	
8532.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8532.30.00	INDUSTRY	- Condensateurs variables ou ajustables	0		A	
8532.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8533		Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres)				
8533.10.00	INDUSTRY	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	0		A	
		- autres résistances fixes				
8533.21.00	INDUSTRY	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	0		A	
8533.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées				
8533.31.00	INDUSTRY	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	0		A	
8533.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)				
8533.40.10	INDUSTRY	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	0		A	
8533.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8533.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8534.00	INDUSTRY	Circuits imprimés				
		- ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts				
8534.00.11	INDUSTRY	-- Circuits multicouches	0		A	
8534.00.19	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8534.00.90	INDUSTRY	- comportant d'autres éléments passifs	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8535		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1 000 V				
8535.10.00	INDUSTRY	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	2,7		A	
		- Disjoncteurs				
8535.21.00	INDUSTRY	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	2,7		A	
8535.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Sectionneurs et interrupteurs				
8535.30.10	INDUSTRY	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	2,7		A	
8535.30.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8535.40.00	INDUSTRY	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8535.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
8536		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1 000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques				
		- Fusibles et coupe-circuit à fusibles				
8536.10.10	INDUSTRY	-- pour une intensité n'excédant pas 10 A	2,3		A	
8536.10.50	INDUSTRY	-- pour une intensité excédant 10 A mais n'excédant pas 63 A	2,3		A	
8536.10.90	INDUSTRY	-- pour une intensité excédant 63 A	2,3		A	
		- Disjoncteurs				
8536.20.10	INDUSTRY	-- pour une intensité n'excédant pas 63 A	2,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8536.20.90	INDUSTRY	-- pour une intensité excédant 63 A	2,3		A	
		- autres appareils pour la protection des circuits électriques				
8536.30.10	INDUSTRY	-- pour une intensité n'excédant pas 16 A	0,6		A	
8536.30.30	INDUSTRY	-- pour une intensité excédant 16 A mais n'excédant pas 125 A	0,6		A	
8536.30.90	INDUSTRY	-- pour une intensité excédant 125 A	0,6		A	
		- Relais				
		-- pour une tension n'excédant pas 60 V				
8536.41.10	INDUSTRY	--- pour une intensité n'excédant pas 2 A	2,3		A	
8536.41.90	INDUSTRY	--- pour une intensité excédant 2 A	2,3		A	
8536.49.00	INDUSTRY	-- autres	2,3		A	
		- autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8536.50.03	INDUSTRY	-- Interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique (interrupteurs CA à thyristor isolé)	0		A	
8536.50.05	INDUSTRY	-- Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie <i>chip-on-chip</i>)	0		A	
8536.50.07	INDUSTRY	-- Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant n'excédant pas 11 A	0		A	
		-- autres				
		--- pour une tension n'excédant pas 60 V				
8536.50.11	INDUSTRY	---- à touche ou à bouton	0,6		A	
8536.50.15	INDUSTRY	---- rotatifs	0,6		A	
8536.50.19	INDUSTRY	---- autres	0,6		A	
8536.50.80	INDUSTRY	--- autres	0,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant				
		-- Douilles pour lampes				
8536.61.10	INDUSTRY	--- Douilles Edison	2,3		A	
8536.61.90	INDUSTRY	--- autres	2,3		A	
		-- autres				
8536.69.10	INDUSTRY	--- pour câbles coaxiaux	0		A	
8536.69.30	INDUSTRY	--- pour circuits imprimés	0		A	
8536.69.90	INDUSTRY	--- autres	2,3		A	
8536.70.00	INDUSTRY	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	3		A	
		- autres appareils				
8536.90.01	INDUSTRY	-- Éléments préfabriqués pour canalisations électriques	0,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8536.90.10	INDUSTRY	-- Connexions et éléments de contact pour fils et câbles	0		A	
8536.90.20	INDUSTRY	-- Testeurs de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	0		A	
8536.90.40	INDUSTRY	-- Brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n ^{os} 8702, 8703, 8704 ou 8711	2,3		A	
8536.90.95	INDUSTRY	-- autres	0,6		A	
8537		Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n ^{os} 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n ^o 8517				
8537.10	INDUSTRY	- pour une tension n'excédant pas 1 000 V				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8537.10.10	INDUSTRY	-- Armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information	2,1		A	
		-- autres				
8537.10.91	INDUSTRY	--- Appareils de commande à mémoire programmable	2,1		A	
8537.10.95	INDUSTRY	--- Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage	0		A	
8537.10.98	INDUSTRY	--- autres	2,1		A	
		- pour une tension excédant 1 000 V				
8537.20.91	INDUSTRY	-- pour une tension excédant 1 000 V mais n'excédant pas 72,5 kV	2,1		A	
8537.20.99	INDUSTRY	-- pour une tension excédant 72,5 kV	2,1		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8538		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8535, 8536 ou 8537				
8538.10.00	INDUSTRY	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n ^o 8537, dépourvus de leurs appareils	0,6		A	
8538.90	INDUSTRY	- autres				
		-- pour testeurs de disques (<i>wafers</i>) à semi- conducteur de la sous-position 8536.90.20				
8538.90.11	INDUSTRY	--- Assemblages électroniques	0		A	
8538.90.19	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- autres				
8538.90.91	INDUSTRY	--- Assemblages électroniques	3,2		A	
8538.90.99	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8539		Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)				
8539.10.00	INDUSTRY	- Articles dits "phares et projecteurs scellés"	2,7		A	
		- autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges				
8539.21	INDUSTRY	-- halogènes, au tungstène				
8539.21.30	INDUSTRY	--- des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles	2,7		A	
		--- autres, d'une tension				
8539.21.92	INDUSTRY	---- excédant 100 V	2,7		A	
8539.21.98	INDUSTRY	---- n'excédant pas 100 V	2,7		A	
		-- autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8539.22.10	INDUSTRY	--- à réflecteurs	2,7		A	
8539.22.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
8539.29	INDUSTRY	-- autres				
8539.29.30	INDUSTRY	--- des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles	2,7		A	
		--- autres, d'une tension				
8539.29.92	INDUSTRY	---- excédant 100 V	2,7		A	
8539.29.98	INDUSTRY	---- n'excédant pas 100 V	2,7		A	
		- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets				
		-- fluorescents, à cathode chaude				
8539.31.10	INDUSTRY	--- à deux culots	2,7		A	
8539.31.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique				
8539.32.20	INDUSTRY	--- à vapeur de mercure ou de sodium	2,7		A	
8539.32.90	INDUSTRY	--- à halogénure métallique	2,7		A	
		-- autres				
8539.39.20	INDUSTRY	--- Lampes fluorescentes à cathode froide (CCFL) pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat	0,7		A	
8539.39.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc				
8539.41.00	INDUSTRY	-- Lampes à arc	2,7		A	
8539.49.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8539.50.00	INDUSTRY	- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	3,7		A	
		- Parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8539.90.10	INDUSTRY	-- Culots	2,7		A	
8539.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8540		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 8539				
		- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo				
8540.11.00	INDUSTRY	-- en couleurs	14		A	
8540.12.00	INDUSTRY	-- en monochromes	7,5		A	
		- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode				
8540.20.10	INDUSTRY	-- Tubes pour caméras de télévision	2,7		A	
8540.20.80	INDUSTRY	-- autres tubes	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8540.40.00	INDUSTRY	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	2,6		A	
8540.60.00	INDUSTRY	- autres tubes cathodiques	2,6		A	
		- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille				
8540.71.00	INDUSTRY	-- Magnétrons	2,7		A	
8540.79.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- autres lampes, tubes et valves				
8540.81.00	INDUSTRY	-- Tubes de réception ou d'amplification	2,7		A	
8540.89.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Parties				
8540.91.00	INDUSTRY	-- de tubes cathodiques	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8540.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8541		Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés				
8541.10.00	INDUSTRY	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED)	0		A	
		- Transistors, autres que les phototransistors				
8541.21.00	INDUSTRY	-- à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	0		A	
8541.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8541.30.00	INDUSTRY	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED)				
8541.40.10	INDUSTRY	-- Diodes émettrices de lumière, y compris les diodes laser	0		A	
8541.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
8541.50.00	INDUSTRY	- autres dispositifs à semi-conducteur	0		A	
8541.60.00	INDUSTRY	- Cristaux piézo-électriques montés	0		A	
8541.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8542		Circuits intégrés électroniques				
		- Circuits intégrés électroniques				
8542.31	INDUSTRY	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Marchandises mentionnées dans la note 9 b) 3) et 4) du présent chapitre				
8542.31.11	INDUSTRY	---- Circuits intégrés à composants multiples	0		A	
8542.31.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8542.31.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8542.32	INDUSTRY	-- Mémoires				
		--- Marchandises mentionnées dans la note 9 b) 3) et 4) du présent chapitre				
8542.32.11	INDUSTRY	---- Circuits intégrés à composants multiples	0		A	
8542.32.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		--- autres				
		---- Mémoires dynamiques à lecture-écriture à accès aléatoire (<i>D-RAMs</i>)				
8542.32.31	INDUSTRY	----- dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8542.32.39	INDUSTRY	----- dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	0		A	
8542.32.45	INDUSTRY	---- Mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire (<i>S-RAMs</i>), y compris les antémémoires à lecture-écriture à accès aléatoire (<i>cache-RAMs</i>)	0		A	
8542.32.55	INDUSTRY	---- Mémoires à lecture exclusivement, programmables, effaçables aux rayons ultraviolets (<i>EPROMs</i>)	0		A	
		---- Mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables (<i>E²PROMs</i>), y compris les flash <i>E²PROMs</i>				
		----- Flash <i>E²PROMs</i>				
8542.32.61	INDUSTRY	----- dont la capacité de mémorisation n'excède pas 512 Mbits	0		A	
8542.32.69	INDUSTRY	----- dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits	0		A	
8542.32.75	INDUSTRY	----- autres	0		A	
8542.32.90	INDUSTRY	---- autres mémoires	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Amplificateurs				
8542.33.10	INDUSTRY	--- Circuits intégrés à composants multiples	0		A	
8542.33.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8542.39	INDUSTRY	-- autres				
		--- Marchandises mentionnées dans la note 9 b) 3) et 4) du présent chapitre				
8542.39.11	INDUSTRY	---- Circuits intégrés à composants multiples	0		A	
8542.39.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
8542.39.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
8542.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8543		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre				
8543.10.00	INDUSTRY	- Accélérateurs de particules	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8543.20.00	INDUSTRY	- Générateurs de signaux	0,9		A	
		- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse				
8543.30.40	INDUSTRY	-- Machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés	0		A	
8543.30.70	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- autres machines et appareils				
8543.70.01	INDUSTRY	-- Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques	0,9		A	
8543.70.02	INDUSTRY	-- Amplificateurs hyperfréquence	0,9		A	
8543.70.03	INDUSTRY	-- Commandes sans fil de consoles de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge	0,9		A	
8543.70.04	INDUSTRY	-- Enregistreurs numériques de données de vol	0,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8543.70.05	INDUSTRY	-- Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio	0,9		A	
8543.70.06	INDUSTRY	-- Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son	0,9		A	
8543.70.07	INDUSTRY	-- Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	0		A	
8543.70.08	INDUSTRY	-- Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique	0,9		A	
8543.70.09	INDUSTRY	-- Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8543.70.10	INDUSTRY	-- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	0		A	
8543.70.30	INDUSTRY	-- Amplificateurs d'antennes	3,7		A	
8543.70.50	INDUSTRY	-- Bancs et ciels solaires et appareils similaires pour le bronzage	3,7		A	
8543.70.60	INDUSTRY	-- Électrificateurs de clôtures	3,7		A	
8543.70.70	INDUSTRY	-- Cigarettes électroniques	3,7		A	
8543.70.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
8543.90.00	INDUSTRY	- Parties	0		A	
8544		Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Fils pour bobinages				
		-- en cuivre				
8544.11.10	INDUSTRY	--- émaillés ou laqués	3,7		A	
8544.11.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
8544.19.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
8544.20.00	INDUSTRY	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	3,7		A	
8544.30.00	INDUSTRY	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	3,7		A	
		- autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1 000 V				
		-- munis de pièces de connexion				
8544.42.10	INDUSTRY	--- des types utilisés pour les télécommunications	0		A	
8544.42.90	INDUSTRY	--- autres	3,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8544.49	INDUSTRY	-- autres				
8544.49.20	INDUSTRY	--- des types utilisés pour les télécommunications, pour tensions n'excédant pas 80 V	0		A	
		--- autres				
8544.49.91	INDUSTRY	---- Fils et câbles, d'un diamètre de brin excédant 0,51 mm	3,7		A	
		---- autres				
8544.49.93	INDUSTRY	----- pour tensions n'excédant pas 80 V	3,7		A	
8544.49.95	INDUSTRY	----- pour tensions excédant 80 V mais inférieures à 1 000 V	3,7		A	
8544.49.99	INDUSTRY	----- pour une tension de 1 000 V	3,7		A	
		- autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V				
8544.60.10	INDUSTRY	-- avec conducteur en cuivre	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8544.60.90	INDUSTRY	-- avec autres conducteurs	3,7		A	
8544.70.00	INDUSTRY	- Câbles de fibres optiques	0		A	
8545		Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques				
		- Électrodes				
8545.11.00	INDUSTRY	-- des types utilisés pour fours	2,7		A	
8545.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
8545.20.00	INDUSTRY	- Balais	2,7		A	
		- autres				
8545.90.10	INDUSTRY	-- Résistances chauffantes	1,7		A	
8545.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8546		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité				
8546.10.00	INDUSTRY	- en verre	3,7		A	
8546.20.00	INDUSTRY	- en céramique	4,7		A	
		- autres				
8546.90.10	INDUSTRY	-- en matières plastiques	3,7		A	
8546.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
8547		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 8546; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8547.10.00	INDUSTRY	- Pièces isolantes en céramique	4,7		A	
8547.20.00	INDUSTRY	- Pièces isolantes en matières plastiques	3,7		A	
8547.90.00	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
8548		Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre				
8548.10	INDUSTRY	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage				
8548.10.10	INDUSTRY	-- Piles et batteries de piles électriques hors d'usage	4,7		A	
		-- Accumulateurs électriques hors d'usage				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8548.10.21	INDUSTRY	--- Accumulateurs au plomb	2,6		A	
8548.10.29	INDUSTRY	--- autres	2,6		A	
		-- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques				
8548.10.91	INDUSTRY	--- contenant du plomb	0		A	
8548.10.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres				
8548.90.20	INDUSTRY	-- Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que, par exemple, les piles (<i>stack</i>) <i>D-RAM</i> et modules	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8548.90.30	INDUSTRY	-- Unités de rétroéclairage à diodes électroluminescentes (DEL), qui sont des sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)	0		A	
8548.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
86		CHAPITRE 86 – VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS				
8601		Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8601.10.00	INDUSTRY	- à source extérieure d'électricité	1,7		A	
8601.20.00	INDUSTRY	- à accumulateurs électriques	1,7		A	
8602		Autres locomotives et locotracteurs; tenders				
8602.10.00	INDUSTRY	- Locomotives diesel-électriques	1,7		A	
8602.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
8603		Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 8604				
8603.10.00	INDUSTRY	- à source extérieure d'électricité	1,7		A	
8603.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
8604.00.00	INDUSTRY	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8605.00.00	INDUSTRY	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 8604)	1,7		A	
8606		Wagons pour le transport sur rail de marchandises				
8606.10.00	INDUSTRY	- Wagons-citernes et similaires	1,7		A	
8606.30.00	INDUSTRY	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	1,7		A	
		- autres				
		-- couverts et fermés				
8606.91.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	1,7		A	
8606.91.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8606.92.00	INDUSTRY	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	1,7		A	
8606.99.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8607		Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires				
		- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties				
8607.11.00	INDUSTRY	-- Bogies et bissels de traction	1,7		A	
8607.12.00	INDUSTRY	-- autres bogies et bissels	1,7		A	
		-- autres, y compris les parties				
8607.19.10	INDUSTRY	--- Essieux, montés ou non; roues et leurs parties	2,7		A	
8607.19.90	INDUSTRY	--- Parties de bogies, bissels et similaires	1,7		A	
		- Freins et leurs parties				
		-- Freins à air comprimé et leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8607.21.10	INDUSTRY	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	1,7		A	
8607.21.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8607.29.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8607.30.00	INDUSTRY	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	1,7		A	
		- autres				
		-- de locomotives ou de locotracteurs				
8607.91.10	INDUSTRY	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	3,7		A	
8607.91.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
		-- autres				
8607.99.10	INDUSTRY	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	3,7		A	
8607.99.80	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8608.00.00	INDUSTRY	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aéroports; leurs parties	1,7		A	
		Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport				
8609.00.10	INDUSTRY	- Conteneurs munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radioactives (<i>Euratom</i>)	0		A	
8609.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
87		CHAPITRE 87 – VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES				
8701		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 8709)				
8701.10.00	INDUSTRY	- Tracteurs à essieu simple	3		A	
		- Tracteurs routiers pour semi-remorques				
8701.20.10	INDUSTRY	-- neufs	16		A	
8701.20.90	INDUSTRY	-- usagés	16		A	
8701.30.00	INDUSTRY	- Tracteurs à chenilles	0		A	
		- autres, d'une puissance de moteur				
		-- n'excédant pas 18 kW				
8701.91.10	INDUSTRY	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8701.91.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW				
8701.92.10	INDUSTRY	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	0		A	
8701.92.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW				
8701.93.10	INDUSTRY	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	0		A	
8701.93.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
		-- excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW				
8701.94.10	INDUSTRY	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	0		A	
8701.94.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- excédant 130 kW				
8701.95.10	INDUSTRY	--- Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues	0		A	
8701.95.90	INDUSTRY	--- autres	7		A	
8702		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus				
8702.10	INDUSTRY	- uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)				
		-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³				
8702.10.11	INDUSTRY	--- neufs	16		A	
8702.10.19	INDUSTRY	--- usagés	16		A	
		-- d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³				
8702.10.91	INDUSTRY	--- neufs	10		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8702.10.99	INDUSTRY	--- usagés	10		A	
		- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique				
8702.20.10	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³	16		A	
8702.20.90	INDUSTRY	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³	10		A	
		- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique				
8702.30.10	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³	16		A	
8702.30.90	INDUSTRY	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³	10		A	
8702.40.00	INDUSTRY	- uniquement à moteur électrique pour la propulsion	10		A	
8702.90	INDUSTRY	- autres				
		-- à moteur à piston à allumage par étincelles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³				
8702.90.11	INDUSTRY	---- neufs	16		A	
8702.90.19	INDUSTRY	---- usagés	16		A	
		--- d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³				
8702.90.31	INDUSTRY	---- neufs	10		A	
8702.90.39	INDUSTRY	---- usagés	10		A	
8702.90.90	INDUSTRY	-- autres	10		A	
8703		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course				
		- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8703.10.11	INDUSTRY	-- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles	5		A	
8703.10.18	INDUSTRY	-- autres	10		A	
		- autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles				
		-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³				
8703.21.10	INDUSTRY	--- neufs	10		A	
8703.21.90	INDUSTRY	--- usagés	10		A	
		-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³				
8703.22.10	INDUSTRY	--- neufs	10		A	
8703.22.90	INDUSTRY	--- usagés	10		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8703.23	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³				
		--- neufs				
8703.23.11	INDUSTRY	---- Caravanes automotrices	10		A	
8703.23.19	INDUSTRY	---- autres	10		A	
8703.23.90	INDUSTRY	--- usagés	10		A	
		-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³				
8703.24.10	INDUSTRY	--- neufs	10		A	
8703.24.90	INDUSTRY	--- usagés	10		A	
		- autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)				
		-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³				
8703.31.10	INDUSTRY	--- neufs	10		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8703.31.90	INDUSTRY	--- usagés	10		A	
8703.32	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³				
		--- neufs				
8703.32.11	INDUSTRY	---- Caravanes automotrices	10		A	
8703.32.19	INDUSTRY	---- autres	10		A	
8703.32.90	INDUSTRY	--- usagés	10		A	
8703.33	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³				
		--- neufs				
8703.33.11	INDUSTRY	---- Caravanes automotrices	10		A	
8703.33.19	INDUSTRY	---- autres	10		A	
8703.33.90	INDUSTRY	--- usagés	10		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique				
8703.40.10	INDUSTRY	-- neufs	10		A	
8703.40.90	INDUSTRY	-- usagés	10		A	
8703.50.00	INDUSTRY	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique				
8703.60.10	INDUSTRY	-- neufs	10		A	
8703.60.90	INDUSTRY	-- usagés	10		A	
8703.70.00	INDUSTRY	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10		A	
		- autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion				
8703.80.10	INDUSTRY	-- neufs	10		A	
8703.80.90	INDUSTRY	-- usagés	10		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8703.90.00	INDUSTRY	- autres	10		A	
8704		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises				
		- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier				
8704.10.10	INDUSTRY	-- à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou par étincelles	0		A	
8704.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)				
8704.21	INDUSTRY	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t				
8704.21.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³				
8704.21.31	INDUSTRY	----- neufs	22		A	
8704.21.39	INDUSTRY	----- usagés	22		A	
		---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³				
8704.21.91	INDUSTRY	----- neufs	10		A	
8704.21.99	INDUSTRY	----- usagés	10		A	
8704.22	INDUSTRY	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t				
8704.22.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5		A	
		--- autres				
8704.22.91	INDUSTRY	---- neufs	22		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8704.22.99	INDUSTRY	---- usagés	22		A	
8704.23	INDUSTRY	-- d'un poids en charge maximal excédant 20 t				
8704.23.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5		A	
		--- autres				
8704.23.91	INDUSTRY	---- neufs	22		A	
8704.23.99	INDUSTRY	---- usagés	22		A	
		- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles				
8704.31	INDUSTRY	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t				
8704.31.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³				
8704.31.31	INDUSTRY	----- neufs	22		A	
8704.31.39	INDUSTRY	----- usagés	22		A	
		---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³				
8704.31.91	INDUSTRY	----- neufs	10		A	
8704.31.99	INDUSTRY	----- usagés	10		A	
8704.32	INDUSTRY	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t				
8704.32.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	3,5		A	
		--- autres				
8704.32.91	INDUSTRY	---- neufs	22		A	
8704.32.99	INDUSTRY	---- usagés	22		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8704.90.00	INDUSTRY	- autres	10		A	
8705		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)				
8705.10.00	INDUSTRY	- Camions-grues	3,7		A	
8705.20.00	INDUSTRY	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	3,7		A	
8705.30.00	INDUSTRY	- Voitures de lutte contre l'incendie	3,7		A	
8705.40.00	INDUSTRY	- Camions-bétonnières	3,7		A	
		- autres				
8705.90.30	INDUSTRY	-- Voitures-pompes à béton	3,7		A	
8705.90.80	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8706.00	INDUSTRY	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, équipés de leur moteur				
		- Châssis des tracteurs du n ^o 8701; châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 8702, 8703 ou 8704 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³				
8706.00.11	INDUSTRY	-- de véhicules automobiles du n ^o 8702 ou de véhicules automobiles du n ^o 8704	19		A	
8706.00.19	INDUSTRY	-- autres	6		A	
		- autres				
8706.00.91	INDUSTRY	-- de véhicules automobiles du n ^o 8703	4,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8706.00.99	INDUSTRY	-- autres	10		A	
8707		Carrosseries des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705, y compris les cabines				
		- des véhicules du n° 8703				
8707.10.10	INDUSTRY	-- destinés à l'industrie du montage	4,5		A	
8707.10.90	INDUSTRY	-- autres	4,5		A	
		- autres				
8707.90.10	INDUSTRY	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	4,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8707.90.90	INDUSTRY	-- autres	4,5		A	
8708		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705				
		- Pare-chocs et leurs parties				
8708.10.10	INDUSTRY	-- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
8708.10.90	INDUSTRY	-- autres	4,5		A	
		- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Ceintures de sécurité				
8708.21.10	INDUSTRY	--- destinées à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
8708.21.90	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.29.10	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
8708.29.90	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
8708.30	INDUSTRY	- Freins et servo-freins; leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.30.10	INDUSTRY	-- destinées à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		-- autres				
8708.30.91	INDUSTRY	--- pour freins à disques	4,5		A	
8708.30.99	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
8708.40	INDUSTRY	- Boîtes de vitesses et leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.40.20	INDUSTRY	-- destinées à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		-- autres				
8708.40.50	INDUSTRY	--- Boîtes de vitesses	4,5		A	
		--- Parties				
8708.40.91	INDUSTRY	---- en aciers estampés	4,5		A	
8708.40.99	INDUSTRY	---- autres	3,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.50	INDUSTRY	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties				
8708.50.20	INDUSTRY	-- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		-- autres				
8708.50.35	INDUSTRY	--- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs	4,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Parties				
8708.50.55	INDUSTRY	---- en aciers estampés	4,5		A	
		---- autres				
8708.50.91	INDUSTRY	----- pour essieux porteurs	4,5		A	
8708.50.99	INDUSTRY	----- autres	3,5		A	
8708.70	INDUSTRY	- Roues, leurs parties et accessoires				
8708.70.10	INDUSTRY	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8708.70.50	INDUSTRY	--- Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium	4,5		A	
8708.70.91	INDUSTRY	--- Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier	3		A	
8708.70.99	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
8708.80	INDUSTRY	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)				
8708.80.20	INDUSTRY	-- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
8708.80.35	INDUSTRY	--- Amortisseurs de suspension	4,5		A	
8708.80.55	INDUSTRY	--- Barres stabilisatrices; barres de torsion	3,5		A	
		--- autres				
8708.80.91	INDUSTRY	---- en aciers estampés	4,5		A	
8708.80.99	INDUSTRY	---- autres	3,5		A	
		- autres parties et accessoires				
8708.91	INDUSTRY	-- Radiateurs et leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.91.20	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		--- autres				
8708.91.35	INDUSTRY	---- Radiateurs	4,5		A	
		---- Parties				
8708.91.91	INDUSTRY	----- en aciers estampés	4,5		A	
8708.91.99	INDUSTRY	----- autres	3,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.92	INDUSTRY	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties				
8708.92.20	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		--- autres				
8708.92.35	INDUSTRY	---- Silencieux et tuyaux d'échappement	4,5		A	
		---- Parties				
8708.92.91	INDUSTRY	----- en aciers estampés	4,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.92.99	INDUSTRY	----- autres	3,5		A	
		-- Embrayages et leurs parties				
8708.93.10	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
8708.93.90	INDUSTRY	--- autres	4,5		A	
8708.94	INDUSTRY	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.94.20	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		--- autres				
8708.94.35	INDUSTRY	---- Volants, colonnes et boîtiers de direction	4,5		A	
		---- Parties				
8708.94.91	INDUSTRY	----- en aciers estampés	4,5		A	
8708.94.99	INDUSTRY	----- autres	3,5		A	
8708.95	INDUSTRY	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.95.10	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		--- autres				
8708.95.91	INDUSTRY	---- en aciers estampés	4,5		A	
8708.95.99	INDUSTRY	---- autres	3,5		A	
8708.99	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8708.99.10	INDUSTRY	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701.10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ , des véhicules automobiles du n° 8705	3		A	
		--- autres				
8708.99.93	INDUSTRY	---- en aciers estampés	4,5		A	
8708.99.97	INDUSTRY	---- autres	3,5		A	
8709		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Chariots				
		-- électriques				
8709.11.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	2		A	
8709.11.90	INDUSTRY	--- autres	4		A	
		-- autres				
8709.19.10	INDUSTRY	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	2		A	
8709.19.90	INDUSTRY	--- autres	4		A	
8709.90.00	INDUSTRY	- Parties	3,5		A	
8710.00.00	INDUSTRY	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8711		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars				
8711.10.00	INDUSTRY	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	8		A	
8711.20	INDUSTRY	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³				
8711.20.10	INDUSTRY	-- Scooters	8		A	
		-- autres, d'une cylindrée				
8711.20.92	INDUSTRY	--- excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 125 cm ³	8		A	
8711.20.98	INDUSTRY	--- excédant 125 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	8		A	
		- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8711.30.10	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 380 cm ³	6		A	
8711.30.90	INDUSTRY	-- d'une cylindrée excédant 380 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	6		A	
8711.40.00	INDUSTRY	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	6		A	
8711.50.00	INDUSTRY	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	6		A	
		- à moteur électrique pour la propulsion				
8711.60.10	INDUSTRY	-- Cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue n'excédant pas 250 W	6		A	
8711.60.90	INDUSTRY	-- autres	6		A	
8711.90.00	INDUSTRY	- autres	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur				
8712.00.30	INDUSTRY	- Bicyclettes avec roulements à billes	14		A	
8712.00.70	INDUSTRY	- autres	15		A	
8713		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion				
8713.10.00	INDUSTRY	- sans mécanisme de propulsion	0		A	
8713.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
8714		Parties et accessoires des véhicules des n ^{os} 8711 à 8713				
		- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)				
8714.10.10	INDUSTRY	-- Freins et leurs parties	3,7		A	
8714.10.20	INDUSTRY	-- Boîtes de vitesses et leurs parties	3,7		A	
8714.10.30	INDUSTRY	-- Roues, leurs parties et accessoires	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8714.10.40	INDUSTRY	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	3,7		A	
8714.10.50	INDUSTRY	-- Embrayages et leurs parties	3,7		A	
8714.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
8714.20.00	INDUSTRY	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	0		A	
		- autres				
		-- Cadres et fourches, et leurs parties				
8714.91.10	INDUSTRY	--- Cadres	4,7		A	
8714.91.30	INDUSTRY	--- Fourches avant	4,7		A	
8714.91.90	INDUSTRY	--- Parties	4,7		A	
		-- Jantes et rayons				
8714.92.10	INDUSTRY	--- Jantes	4,7		A	
8714.92.90	INDUSTRY	--- Rayons	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8714.93.00	INDUSTRY	-- Moyeux (autres que les moyeux à frein) et pignons de roues libres	4,7		A	
		-- Freins, y compris les moyeux à frein, et leurs parties				
8714.94.20	INDUSTRY	--- Freins	4,7		A	
8714.94.90	INDUSTRY	--- Parties	4,7		A	
8714.95.00	INDUSTRY	-- Selles	4,7		A	
		-- Pédales et pédaliers, et leurs parties				
8714.96.10	INDUSTRY	--- Pédales	4,7		A	
8714.96.30	INDUSTRY	--- Pédaliers	4,7		A	
8714.96.90	INDUSTRY	--- Parties	4,7		A	
		-- autres				
8714.99.10	INDUSTRY	--- Guidons	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8714.99.30	INDUSTRY	--- Porte-bagages	4,7		A	
8714.99.50	INDUSTRY	--- Dérailleurs	4,7		A	
8714.99.90	INDUSTRY	--- autres; parties	4,7		A	
		Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties				
8715.00.10	INDUSTRY	- Landaus, poussettes et voitures similaires	2,7		A	
8715.00.90	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
8716		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties				
		- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane				
8716.10.92	INDUSTRY	-- d'un poids n'excédant pas 1 600 kg	2,7		A	
8716.10.98	INDUSTRY	-- d'un poids excédant 1 600 kg	2,7		A	
8716.20.00	INDUSTRY	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises				
8716.31.00	INDUSTRY	-- Citernes	2,7		A	
8716.39	INDUSTRY	-- autres				
8716.39.10	INDUSTRY	--- spécialement conçues pour le transport de produits à forte radioactivité (<i>Euratom</i>)	2,7		A	
		--- autres				
		---- neuves				
8716.39.30	INDUSTRY	----- Semi-remorques	2,7		A	
8716.39.50	INDUSTRY	----- autres	2,7		A	
8716.39.80	INDUSTRY	---- usagées	2,7		A	
8716.40.00	INDUSTRY	- autres remorques et semi-remorques	2,7		A	
8716.80.00	INDUSTRY	- autres véhicules	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Parties				
8716.90.10	INDUSTRY	-- Châssis	1,7		A	
8716.90.30	INDUSTRY	-- Carrosseries	1,7		A	
8716.90.50	INDUSTRY	-- Essieux	1,7		A	
8716.90.90	INDUSTRY	-- autres parties	1,7		A	
88		CHAPITRE 88 – NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE				
		Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur				
8801.00.10	INDUSTRY	- Ballons et dirigeables; planeurs et ailes volantes	3,7		A	
8801.00.90	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
8802		Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Hélicoptères				
8802.11.00	INDUSTRY	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	7,5		A	
8802.12.00	INDUSTRY	-- d'un poids à vide excédant 2 000 kg	2,7		A	
8802.20.00	INDUSTRY	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	7,7		A	
8802.30.00	INDUSTRY	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	2,7		A	
8802.40.00	INDUSTRY	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	2,7		A	
8802.60	INDUSTRY	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux				
		-- Véhicules spatiaux (y compris les satellites)				
8802.60.11	INDUSTRY	--- Satellites de télécommunications	1,1		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8802.60.19	INDUSTRY	--- autres	4,2		A	
8802.60.90	INDUSTRY	-- Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	4,2		A	
8803		Parties des appareils des n ^{os} 8801 ou 8802				
8803.10.00	INDUSTRY	- Hélices et rotors, et leurs parties	2,7		A	
8803.20.00	INDUSTRY	- Trains d'atterrissage et leurs parties	2,7		A	
8803.30.00	INDUSTRY	- autres parties d'avions ou d'hélicoptères	2,7		A	
8803.90	INDUSTRY	- autres				
8803.90.10	INDUSTRY	-- de cerfs-volants	1,7		A	
		-- de véhicules spatiaux (y compris les satellites)				
8803.90.21	INDUSTRY	--- de satellites de télécommunications	0		A	
8803.90.29	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8803.90.30	INDUSTRY	-- de véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	1,7		A	
8803.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8804.00.00	INDUSTRY	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	2,7		A	
8805		Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties				
		- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties				
8805.10.10	INDUSTRY	-- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties	2,7		A	
8805.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties				
8805.21.00	INDUSTRY	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	0		A	
8805.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
89		CHAPITRE 89 – NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8901		Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises				
		- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs				
8901.10.10	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	
8901.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Bateaux-citernes				
8901.20.10	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	
8901.20.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20				
8901.30.10	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8901.30.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises				
8901.90.10	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	
8901.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche				
8902.00.10	INDUSTRY	- pour la navigation maritime	0		A	
8902.00.90	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
8903		Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës				
		- Bateaux gonflables				
8903.10.10	INDUSTRY	-- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	2,7		A	
8903.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
		-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire				
8903.91.10	INDUSTRY	--- pour la navigation maritime	0		A	
8903.91.90	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	
8903.92	INDUSTRY	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord				
8903.92.10	INDUSTRY	--- pour la navigation maritime	0		A	
		--- autres				
8903.92.91	INDUSTRY	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	1,7		A	
8903.92.99	INDUSTRY	---- d'une longueur excédant 7,5 m	1,7		A	
8903.99	INDUSTRY	-- autres				
8903.99.10	INDUSTRY	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	2,7		A	
		--- autres				
8903.99.91	INDUSTRY	---- d'une longueur n'excédant pas 7,5 m	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8903.99.99	INDUSTRY	---- d'une longueur excédant 7,5 m	1,7		A	
8904.00	INDUSTRY	Remorqueurs et bateaux-pousseurs				
8904.00.10	INDUSTRY	- Remorqueurs	0		A	
		- Bateaux-pousseurs				
8904.00.91	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	
8904.00.99	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8905		Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux- dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles				
		- Bateaux-dragueurs				
8905.10.10	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	
8905.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8905.20.00	INDUSTRY	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	0		A	
		- autres				
8905.90.10	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	
8905.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
8906		Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames				
8906.10.00	INDUSTRY	- Navires de guerre	0		A	
8906.90	INDUSTRY	- autres				
8906.90.10	INDUSTRY	-- pour la navigation maritime	0		A	
		-- autres				
8906.90.91	INDUSTRY	--- d'un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	2,7		A	
8906.90.99	INDUSTRY	--- autres	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
8907		Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple)				
8907.10.00	INDUSTRY	- Radeaux gonflables	2,7		A	
8907.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
8908.00.00	INDUSTRY	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
90		CHAPITRE 90 – INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS				
9001		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 8544; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement				
		- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques				
9001.10.10	INDUSTRY	-- Câbles conducteurs d'images	2,9		A	
9001.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,9		A	
9001.20.00	INDUSTRY	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	0,7		A	
9001.30.00	INDUSTRY	- Verres de contact	2,9		A	
9001.40	INDUSTRY	- Verres de lunetterie en verre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9001.40.20	INDUSTRY	-- non correcteurs	2,9		A	
		-- correcteurs				
		--- complètement ouverts sur les deux faces				
9001.40.41	INDUSTRY	---- unifocaux	2,9		A	
9001.40.49	INDUSTRY	---- autres	2,9		A	
9001.40.80	INDUSTRY	--- autres	2,9		A	
9001.50	INDUSTRY	- Verres de lunetterie en autres matières				
9001.50.20	INDUSTRY	-- non correcteurs	2,9		A	
		-- correcteurs				
		--- complètement ouverts sur les deux faces				
9001.50.41	INDUSTRY	---- unifocaux	2,9		A	
9001.50.49	INDUSTRY	---- autres	2,9		A	
9001.50.80	INDUSTRY	--- autres	2,9		A	
9001.90.00	INDUSTRY	- autres	1,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9002		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement				
		- Objectifs				
9002.11.00	INDUSTRY	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	6,7		A	
9002.19.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
9002.20.00	INDUSTRY	- Filtres	1,7		A	
9002.90.00	INDUSTRY	- autres	4,2		A	
9003		Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties				
		- Montures				
9003.11.00	INDUSTRY	-- en matières plastiques	2,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9003.19.00	INDUSTRY	-- en autres matières	2,2		A	
9003.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,2		A	
9004		Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires				
9004.10	INDUSTRY	- Lunettes solaires				
9004.10.10	INDUSTRY	-- avec verres travaillés optiquement	2,9		A	
		-- autres				
9004.10.91	INDUSTRY	--- avec verres en matières plastiques	2,9		A	
9004.10.99	INDUSTRY	--- autres	2,9		A	
		- autres				
9004.90.10	INDUSTRY	-- avec verres en matières plastiques	2,9		A	
9004.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9005		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie				
9005.10.00	INDUSTRY	- Jumelles	4,2		A	
9005.80.00	INDUSTRY	- autres instruments	4,2		A	
9005.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	4,2		A	
9006		Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 8539				
9006.30.00	INDUSTRY	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	4,2		A	
9006.40.00	INDUSTRY	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres appareils photographiques				
9006.51.00	INDUSTRY	-- à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	4,2		A	
9006.52.00	INDUSTRY	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	4,2		A	
		-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm				
9006.53.10	INDUSTRY	--- Appareils photographiques jetables	4,2		A	
9006.53.80	INDUSTRY	--- autres	4,2		A	
9006.59.00	INDUSTRY	-- autres	4,2		A	
		- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie				
9006.61.00	INDUSTRY	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	3,2		A	
9006.69.00	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
		- Parties et accessoires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9006.91.00	INDUSTRY	-- d'appareils photographiques	3,7		A	
9006.99.00	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
9007		Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son				
9007.10.00	INDUSTRY	- Caméras	3,7		A	
9007.20.00	INDUSTRY	- Projecteurs	3,7		A	
		- Parties et accessoires				
9007.91.00	INDUSTRY	-- de caméras	3,7		A	
9007.92.00	INDUSTRY	-- de projecteurs	3,7		A	
9008		Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction				
9008.50.00	INDUSTRY	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9008.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	3,7		A	
9010		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections				
9010.10.00	INDUSTRY	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	2,7		A	
9010.50.00	INDUSTRY	- autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	0		A	
9010.60.00	INDUSTRY	- Écrans pour projections	0,7		A	
		- Parties et accessoires				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9010.90.20	INDUSTRY	-- des appareils et matériel relevant des sous-positions 9010.50.00 ou 9010.60.00	0		A	
9010.90.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9011		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection				
		- Microscopes stéréoscopiques				
9011.10.10	INDUSTRY	-- munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou de réticules	0		A	
9011.10.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
		- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection				
9011.20.10	INDUSTRY	-- Microscopes pour la photomicrographie munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou de réticules	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9011.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,7		A	
9011.80.00	INDUSTRY	- autres microscopes	1,7		A	
		- Parties et accessoires				
9011.90.10	INDUSTRY	-- d'appareils des sous-positions 9011.10.10 ou 9011.20.10	0		A	
9011.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
9012		Microscopes autres qu'optiques; diffractographes				
		- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes				
9012.10.10	INDUSTRY	-- Microscopes électroniques munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou de réticules	0		A	
9012.10.90	INDUSTRY	-- autres	0,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Parties et accessoires				
9012.90.10	INDUSTRY	-- d'appareils de la sous-position 9012.10.10	0		A	
9012.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9013		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre				
		- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI				
9013.10.10	INDUSTRY	-- Lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	1,2		A	
9013.10.90	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9013.20.00	INDUSTRY	- Lasers, autres que les diodes laser	0		A	
9013.80	INDUSTRY	- autres dispositifs, appareils et instruments				
		-- Dispositifs à cristaux liquides				
9013.80.20	INDUSTRY	--- Dispositifs à cristaux liquides à matrice active	0		A	
9013.80.30	INDUSTRY	--- autres	0		A	
9013.80.90	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	
		- Parties et accessoires				
9013.90.05	INDUSTRY	-- de lunettes de visée pour armes et de périscopes	4,7		A	
9013.90.10	INDUSTRY	-- de dispositifs à cristaux liquides (<i>LCD</i>)	0		A	
9013.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9014		Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9014.10.00	INDUSTRY	- Boussoles, y compris les compas de navigation	0,7		A	
		- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)				
9014.20.20	INDUSTRY	-- Centrales inertielles	0		A	
9014.20.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9014.80.00	INDUSTRY	- autres instruments et appareils	0		A	
9014.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0		A	
9015		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres				
		- Télémètres				
9015.10.10	INDUSTRY	-- électroniques	0,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9015.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Théodolites et tachéomètres				
9015.20.10	INDUSTRY	-- électroniques	0,9		A	
9015.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Niveaux				
9015.30.10	INDUSTRY	-- électroniques	3,7		A	
9015.30.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Instruments et appareils de photogrammétrie				
9015.40.10	INDUSTRY	-- électroniques	0		A	
9015.40.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres instruments et appareils				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9015.80.20	INDUSTRY	-- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	0		A	
9015.80.40	INDUSTRY	-- de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement et d'hydrographie	0		A	
9015.80.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9015.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0		A	
		Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids				
9016.00.10	INDUSTRY	- Balances	3,7		A	
9016.00.90	INDUSTRY	- Parties et accessoires	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9017		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre				
		- Tables et machines à dessiner, même automatiques				
9017.10.10	INDUSTRY	-- Traceurs	0		A	
9017.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul				
9017.20.05	INDUSTRY	-- Traceurs	0		A	
9017.20.10	INDUSTRY	-- autres instruments de dessin	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9017.20.39	INDUSTRY	-- Instruments de traçage	2,7		A	
9017.20.90	INDUSTRY	-- Instruments de calcul	2,7		A	
9017.30.00	INDUSTRY	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	2,7		A	
		- autres instruments				
9017.80.10	INDUSTRY	-- Mètres et règles divisées	2,7		A	
9017.80.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9017.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	2,7		A	
9018		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels				
		- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9018.11.00	INDUSTRY	-- Électrocardiographes	0		A	
9018.12.00	INDUSTRY	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (<i>scanners</i>)	0		A	
9018.13.00	INDUSTRY	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	0		A	
9018.14.00	INDUSTRY	-- Appareils de scintigraphie	0		A	
		-- autres				
9018.19.10	INDUSTRY	--- Appareils de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques	0		A	
9018.19.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
9018.20.00	INDUSTRY	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	0		A	
		- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires				
		-- Seringues, avec ou sans aiguilles				
9018.31.10	INDUSTRY	--- en matières plastiques	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9018.31.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures				
9018.32.10	INDUSTRY	--- Aiguilles tubulaires en métal	0		A	
9018.32.90	INDUSTRY	--- Aiguilles à sutures	0		A	
9018.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres instruments et appareils, pour l'art dentaire				
9018.41.00	INDUSTRY	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	0		A	
		-- autres				
9018.49.10	INDUSTRY	--- Meulettes, disques, fraises et brosses, pour tours dentaires	0		A	
9018.49.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres instruments et appareils d'ophtalmologie				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9018.50.10	INDUSTRY	-- non optiques	0		A	
9018.50.90	INDUSTRY	-- optiques	0		A	
		- autres instruments et appareils				
9018.90.10	INDUSTRY	-- Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	0		A	
9018.90.20	INDUSTRY	-- Endoscopes	0		A	
9018.90.30	INDUSTRY	-- Reins artificiels	0		A	
9018.90.40	INDUSTRY	-- Appareils de diathermie	0		A	
9018.90.50	INDUSTRY	-- Appareils de transfusion et de perfusion	0		A	
9018.90.60	INDUSTRY	-- Instruments et appareils d'anesthésie	0		A	
9018.90.75	INDUSTRY	-- Appareils pour la stimulation nerveuse	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9018.90.84	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9019		Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire				
		- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie				
9019.10.10	INDUSTRY	-- Vibromasseurs électriques	0		A	
9019.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9019.20.00	INDUSTRY	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	0		A	
9020.00.00	INDUSTRY	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	1,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9021		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité				
		- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures				
9021.10.10	INDUSTRY	-- Articles et appareils d'orthopédie	0		A	
9021.10.90	INDUSTRY	-- Articles et appareils pour fractures	0		A	
		- Articles et appareils de prothèse dentaire				
		-- Dents artificielles				
9021.21.10	INDUSTRY	--- en matières plastiques	0		A	
9021.21.90	INDUSTRY	--- en autres matières	0		A	
9021.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres articles et appareils de prothèse				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9021.31.00	INDUSTRY	-- Prothèses articulaires	0		A	
		-- autres				
9021.39.10	INDUSTRY	--- Prothèses oculaires	0		A	
9021.39.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
9021.40.00	INDUSTRY	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	0		A	
9021.50.00	INDUSTRY	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	0		A	
		- autres				
9021.90.10	INDUSTRY	-- Parties et accessoires d'appareils pour faciliter l'audition aux sourds	0		A	
9021.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9022		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement				
		- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie				
9022.12.00	INDUSTRY	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	0		A	
9022.13.00	INDUSTRY	-- autres, pour l'art dentaire	0		A	
9022.14.00	INDUSTRY	-- autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	0		A	
9022.19.00	INDUSTRY	-- pour autres usages	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie				
9022.21.00	INDUSTRY	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	0		A	
9022.29.00	INDUSTRY	-- pour autres usages	0		A	
9022.30.00	INDUSTRY	- Tubes à rayons X	0		A	
		- autres, y compris les parties et accessoires				
9022.90.20	INDUSTRY	-- parties et accessoires d'appareils à rayons X	0		A	
9022.90.80	INDUSTRY	-- autres	2,1		A	
		Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9023.00.10	INDUSTRY	- pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	0		A	
9023.00.80	INDUSTRY	- autres	0		A	
9024		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)				
		- Machines et appareils d'essais des métaux				
9024.10.20	INDUSTRY	-- universels et pour essais de traction	0		A	
9024.10.40	INDUSTRY	-- d'essais de dureté	0		A	
9024.10.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9024.80	INDUSTRY	- autres machines et appareils				
		-- électroniques				
9024.80.11	INDUSTRY	--- d'essais des textiles, papiers et cartons	0		A	
9024.80.19	INDUSTRY	--- autres	0,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9024.80.90	INDUSTRY	-- autres	0,5		A	
9024.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0		A	
9025		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux				
		- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments				
		-- à liquide, à lecture directe				
9025.11.20	INDUSTRY	--- médicaux ou vétérinaires	0		A	
9025.11.80	INDUSTRY	--- autres	2,8		A	
		-- autres				
9025.19.20	INDUSTRY	--- électroniques	0		A	
9025.19.80	INDUSTRY	--- autres	0,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9025.80	INDUSTRY	- autres instruments				
9025.80.20	INDUSTRY	-- Baromètres, non combinés à d'autres instruments	2,1		A	
		-- autres				
9025.80.40	INDUSTRY	--- électroniques	3,2		A	
9025.80.80	INDUSTRY	--- autres	2,1		A	
9025.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0,8		A	
9026		Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n ^{os} 9014, 9015, 9028 ou 9032				
9026.10	INDUSTRY	- pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- électroniques				
9026.10.21	INDUSTRY	--- Débitmètres	0		A	
9026.10.29	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- autres				
9026.10.81	INDUSTRY	--- Débitmètres	0		A	
9026.10.89	INDUSTRY	--- autres	0		A	
9026.20	INDUSTRY	- pour la mesure ou le contrôle de la pression				
9026.20.20	INDUSTRY	-- électroniques	0		A	
		-- autres				
9026.20.40	INDUSTRY	--- Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique	0		A	
9026.20.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres instruments et appareils				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9026.80.20	INDUSTRY	-- électroniques	0		A	
9026.80.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9026.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0		A	
9027		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes				
		- Analyseurs de gaz ou de fumées				
9027.10.10	INDUSTRY	-- électroniques	0.6		A	
9027.10.90	INDUSTRY	-- autres	0.6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9027.20.00	INDUSTRY	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	0		A	
9027.30.00	INDUSTRY	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	0		A	
9027.50.00	INDUSTRY	- autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	0		A	
9027.80	INDUSTRY	- autres instruments et appareils				
9027.80.05	INDUSTRY	-- Posemètres	0,6		A	
		-- autres				
		--- électroniques				
9027.80.11	INDUSTRY	---- pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité	0		A	
9027.80.13	INDUSTRY	---- Appareils pour l'analyse des propriétés physiques des matériaux semi-conducteurs ou des substrats pour affichage à cristaux liquides ou des couches isolantes et conductrices associées lors de la fabrication de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur ou d'affichages à cristaux liquides	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9027.80.17	INDUSTRY	---- autres	0		A	
		--- autres				
9027.80.91	INDUSTRY	---- Viscosimètres, porosimètres et dilatomètres	0		A	
9027.80.99	INDUSTRY	---- autres	0		A	
9027.90	INDUSTRY	- Microtomes; parties et accessoires				
9027.90.10	INDUSTRY	-- Microtomes	0,6		A	
		-- Parties et accessoires				
9027.90.50	INDUSTRY	--- d'appareils des n ^{os} 9027.20 à 9027.80	0		A	
9027.90.80	INDUSTRY	--- de microtomes ou d'analyseurs de gaz ou de fumées	0,6		A	
9028		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage				
9028.10.00	INDUSTRY	- Compteurs de gaz	2,1		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9028.20.00	INDUSTRY	- Compteurs de liquides	2,1		A	
9028.30	INDUSTRY	- Compteurs d'électricité				
		-- pour courant alternatif				
9028.30.11	INDUSTRY	--- monophasé	1,1		A	
9028.30.19	INDUSTRY	--- polyphasé	1,1		A	
9028.30.90	INDUSTRY	-- autres	1,1		A	
		- Parties et accessoires				
9028.90.10	INDUSTRY	-- de compteurs d'électricité	0,5		A	
9028.90.90	INDUSTRY	-- autres	0,5		A	
9029		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n ^{os} 9014 ou 9015; stroboscopes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9029.10.00	INDUSTRY	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	1,9		A	
9029.20	INDUSTRY	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes				
		-- Indicateurs de vitesse et tachymètres				
9029.20.31	INDUSTRY	--- Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres	2,6		A	
9029.20.38	INDUSTRY	--- autres	2,6		A	
9029.20.90	INDUSTRY	-- Stroboscopes	2,6		A	
9029.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	2,2		A	
9030		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9030.10.00	INDUSTRY	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	0		A	
9030.20.00	INDUSTRY	- Oscilloscopes et oscillographes	0		A	
		- autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance				
9030.31.00	INDUSTRY	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	1,1		A	
9030.32.00	INDUSTRY	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	0		A	
9030.33	INDUSTRY	-- autres, sans dispositif enregistreur				
9030.33.20	INDUSTRY	--- instruments pour la mesure de la résistance	2,1		A	
		--- autres				
9030.33.30	INDUSTRY	---- électroniques	1,1		A	
9030.33.80	INDUSTRY	---- autres	0,5		A	
9030.39.00	INDUSTRY	-- autres, avec dispositif enregistreur	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9030.40.00	INDUSTRY	- autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	0		A	
		- autres instruments et appareils				
9030.82.00	INDUSTRY	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	0		A	
9030.84.00	INDUSTRY	-- autres, avec dispositif enregistreur	0		A	
		-- autres				
9030.89.30	INDUSTRY	--- électroniques	0		A	
9030.89.90	INDUSTRY	--- autres	0,5		A	
9030.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0		A	
9031		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9031.10.00	INDUSTRY	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	0,7		A	
9031.20.00	INDUSTRY	- Bancs d'essai	2,8		A	
		- autres instruments et appareils optiques				
9031.41.00	INDUSTRY	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	0		A	
		-- autres				
9031.49.10	INDUSTRY	--- Projecteurs de profils	0		A	
9031.49.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres instruments, appareils et machines				
9031.80.20	INDUSTRY	-- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques	0		A	
9031.80.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9031.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	0		A	
9032		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques				
		- Thermostats				
9032.10.20	INDUSTRY	-- électroniques	2,8		A	
9032.10.80	INDUSTRY	-- autres	2,1		A	
9032.20.00	INDUSTRY	- Manostats (pressostats)	0,7		A	
		- autres instruments et appareils				
9032.81.00	INDUSTRY	-- hydrauliques ou pneumatiques	0		A	
9032.89.00	INDUSTRY	-- autres	2,8		A	
9032.90.00	INDUSTRY	- Parties et accessoires	2,8		A	
		Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9033.00.10	INDUSTRY	- Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)	0		A	
9033.00.90	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
91		CHAPITRE 91 – HORLOGERIE				
9101		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux				
		- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9101.11.00	INDUSTRY	-- à affichage mécanique seulement	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
9101.19.00	INDUSTRY	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
		- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps				
9101.21.00	INDUSTRY	-- à remontage automatique	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
9101.29.00	INDUSTRY	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
		- autres				
9101.91.00	INDUSTRY	-- fonctionnant électriquement	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
9101.99.00	INDUSTRY	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9102		Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 9101				
		- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps				
9102.11.00	INDUSTRY	-- à affichage mécanique seulement	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
9102.12.00	INDUSTRY	-- à affichage optoélectronique seulement	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
9102.19.00	INDUSTRY	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
		- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps				
9102.21.00	INDUSTRY	-- à remontage automatique	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9102.29.00	INDUSTRY	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
		- autres				
9102.91.00	INDUSTRY	-- fonctionnant électriquement	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
9102.99.00	INDUSTRY	-- autres	4,5 MIN 0,3 EUR/p/st MAX 0,8 EUR/p/st		A	
9103		Réveils et pendulettes, à mouvement de montre				
9103.10.00	INDUSTRY	- fonctionnant électriquement	4,7		A	
9103.90.00	INDUSTRY	- autres	4,7		A	
9104.00.00	INDUSTRY	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	3,7		A	
9105		Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre				
		- Réveils				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9105.11.00	INDUSTRY	-- fonctionnant électriquement	4,7		A	
9105.19.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- Pendules et horloges, murales				
9105.21.00	INDUSTRY	-- fonctionnant électriquement	4,7		A	
9105.29.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- autres				
9105.91.00	INDUSTRY	-- fonctionnant électriquement	4,7		A	
9105.99.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
9106		Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple)				
9106.10.00	INDUSTRY	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9106.90.00	INDUSTRY	- autres	4,7		A	
9107.00.00	INDUSTRY	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	4,7		A	
9108		Mouvements de montres, complets et assemblés				
		- fonctionnant électriquement				
9108.11.00	INDUSTRY	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	4,7		A	
9108.12.00	INDUSTRY	-- à affichage optoélectronique seulement	4,7		A	
9108.19.00	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	
9108.20.00	INDUSTRY	- à remontage automatique	5 MIN 0,17 EUR/p/st		A	
9108.90.00	INDUSTRY	- autres	5 MIN 0,17 EUR/p/st		A	
9109		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres				
9109.10.00	INDUSTRY	- fonctionnant électriquement	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9109.90.00	INDUSTRY	- autres	4,7		A	
9110		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie				
		- de montres				
		-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)				
9110.11.10	INDUSTRY	--- à balancier-spiral	5 MIN 0,17 EUR/p/st		A	
9110.11.90	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
9110.12.00	INDUSTRY	-- Mouvements incomplets, assemblés	3,7		A	
9110.19.00	INDUSTRY	-- Ébauches	4,7		A	
9110.90.00	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
9111		Boîtes de montres des n ^{os} 9101 ou 9102 et leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9111.10.00	INDUSTRY	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6		A	
9111.20.00	INDUSTRY	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6		A	
9111.80.00	INDUSTRY	- autres boîtes	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6		A	
9111.90.00	INDUSTRY	- Parties	0,5 EUR/p/st MIN 2,7 MAX 4,6		A	
9112		Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties				
9112.20.00	INDUSTRY	- Cages et cabinets	2,7		A	
9112.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
9113		Bracelets de montres et leurs parties				
		- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9113.10.10	INDUSTRY	-- en métaux précieux	2,7		A	
9113.10.90	INDUSTRY	-- en plaqués ou doublés de métaux précieux	3,7		A	
9113.20.00	INDUSTRY	- en métaux communs, même dorés ou argentés	6		A	
9113.90.00	INDUSTRY	- autres	6		A	
9114		Autres fournitures d'horlogerie				
9114.10.00	INDUSTRY	- Ressorts, y compris les spiraux	3,7		A	
9114.30.00	INDUSTRY	- Cadrans	2,7		A	
9114.40.00	INDUSTRY	- Platines et ponts	2,7		A	
9114.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
92		CHAPITRE 92 – INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS				
9201		Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Pianos droits				
9201.10.10	INDUSTRY	-- neufs	4		A	
9201.10.90	INDUSTRY	-- usagés	4		A	
9201.20.00	INDUSTRY	- Pianos à queue	4		A	
9201.90.00	INDUSTRY	- autres	4		A	
9202		Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple)				
		- à cordes frottées à l'aide d'un archet				
9202.10.10	INDUSTRY	-- Violons	3,2		A	
9202.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
		- autres				
9202.90.30	INDUSTRY	-- Guitares	3,2		A	
9202.90.80	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9205		Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie				
9205.10.00	INDUSTRY	- Instruments dits "cuivres"	3,2		A	
		- autres				
9205.90.10	INDUSTRY	-- Accordéons et instruments similaires	3,7		A	
9205.90.30	INDUSTRY	-- Harmonicas à bouche	3,7		A	
9205.90.50	INDUSTRY	-- Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	3,2		A	
9205.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
9206.00.00	INDUSTRY	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	3,2		A	
9207		Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Instruments à clavier, autres que les accordéons				
9207.10.10	INDUSTRY	-- Orgues	3,2		A	
9207.10.30	INDUSTRY	-- Pianos numériques	3,2		A	
9207.10.50	INDUSTRY	-- Synthétiseurs	3,2		A	
9207.10.80	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
		- autres				
9207.90.10	INDUSTRY	-- Guitares	3,7		A	
9207.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
9208		Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9208.10.00	INDUSTRY	- Boîtes à musique	2,7		A	
9208.90.00	INDUSTRY	- autres	3,2		A	
9209		Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types				
9209.30.00	INDUSTRY	- Cordes harmoniques	2,7		A	
		- autres				
9209.91.00	INDUSTRY	-- Parties et accessoires de pianos	2,7		A	
9209.92.00	INDUSTRY	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9202	2,7		A	
9209.94.00	INDUSTRY	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9207	2,7		A	
9209.99	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9209.99.20	INDUSTRY	--- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9205	2,7		A	
		--- autres				
9209.99.40	INDUSTRY	---- Métronomes et diapasons	3,2		A	
9209.99.50	INDUSTRY	---- Mécanismes de boîtes à musique	1,7		A	
9209.99.70	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
93		CHAPITRE 93 – ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES				
9301		Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches				
9301.10.00	INDUSTRY	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	0		A	
9301.20.00	INDUSTRY	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance- grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9301.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
9302.00.00	INDUSTRY	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 9303 ou 9304	2,7		A	
9303		Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance- amarres, par exemple)				
9303.10.00	INDUSTRY	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	3,2		A	
		- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse				
9303.20.10	INDUSTRY	-- à un canon lisse	3,2		A	
9303.20.95	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	
9303.30.00	INDUSTRY	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9303.90.00	INDUSTRY	- autres	3,2		A	
9304.00.00	INDUSTRY	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 9307	3,2		A	
9305		Parties et accessoires des articles des n°s 9301 à 9304				
9305.10.00	INDUSTRY	- de revolvers ou pistolets	3,2		A	
9305.20.00	INDUSTRY	- de fusils ou carabines du n° 9303	2,7		A	
		- autres				
9305.91.00	INDUSTRY	-- des armes de guerre du n° 9301	0		A	
9305.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9306		Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé				
9306.21.00	INDUSTRY	-- Cartouches	2,7		A	
9306.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9306.30	INDUSTRY	- autres cartouches et leurs parties				
9306.30.10	INDUSTRY	-- pour revolvers et pistolets du n° 9302 ou pour pistolets-mitrailleurs du n° 9301	2,7		A	
		-- autres				
9306.30.30	INDUSTRY	--- pour armes de guerre	1,7		A	
9306.30.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- autres				
9306.90.10	INDUSTRY	-- de guerre	1,7		A	
9306.90.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9307.00.00	INDUSTRY	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	1,7		A	
94		CHAPITRE 94 – MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES				
9401		Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 9402), même transformables en lits, et leurs parties				
9401.10.00	INDUSTRY	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	0		A	
9401.20.00	INDUSTRY	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	3,7		A	
9401.30.00	INDUSTRY	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9401.40.00	INDUSTRY	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	0		A	
		- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires				
9401.52.00	INDUSTRY	-- en bambou	5,6		A	
9401.53.00	INDUSTRY	-- en rotin	5,6		A	
9401.59.00	INDUSTRY	-- autres	5,6		A	
		- autres sièges, avec bâti en bois				
9401.61.00	INDUSTRY	-- rembourrés	0		A	
9401.69.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres sièges, avec bâti en métal				
9401.71.00	INDUSTRY	-- rembourrés	0		A	
9401.79.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9401.80.00	INDUSTRY	- autres sièges	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9401.90	INDUSTRY	- Parties				
9401.90.10	INDUSTRY	-- de sièges des types utilisés pour véhicules aériens	1,7		A	
		-- autres				
9401.90.30	INDUSTRY	--- en bois	2,7		A	
9401.90.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
9402		Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles				
9402.10.00	INDUSTRY	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	0		A	
9402.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
9403		Autres meubles et leurs parties				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9403.10	INDUSTRY	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux				
		-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm				
9403.10.51	INDUSTRY	--- Bureaux	0		A	
9403.10.58	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- d'une hauteur excédant 80 cm				
9403.10.91	INDUSTRY	--- Armoires à portes, à volets ou à clapets	0		A	
9403.10.93	INDUSTRY	--- Armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	0		A	
9403.10.98	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- autres meubles en métal				
9403.20.20	INDUSTRY	-- Lits	0		A	
9403.20.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9403.30	INDUSTRY	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux				
		-- d'une hauteur n'excédant pas 80 cm				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9403.30.11	INDUSTRY	--- Bureaux	0		A	
9403.30.19	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- d'une hauteur excédant 80 cm				
9403.30.91	INDUSTRY	--- Armoires, classeurs et fichiers	0		A	
9403.30.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines				
9403.40.10	INDUSTRY	-- Éléments de cuisines	2,7		A	
9403.40.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9403.50.00	INDUSTRY	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	0		A	
		- autres meubles en bois				
9403.60.10	INDUSTRY	-- Meubles en bois des types utilisés dans les salles à manger et de séjour	0		A	
9403.60.30	INDUSTRY	-- Meubles en bois des types utilisés dans les magasins	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9403.60.90	INDUSTRY	-- autres meubles en bois	0		A	
9403.70.00	INDUSTRY	- Meubles en matières plastiques	0		A	
		- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires				
9403.82.00	INDUSTRY	-- en bambou	5,6		A	
9403.83.00	INDUSTRY	-- en rotin	5,6		A	
9403.89.00	INDUSTRY	-- autres	5,6		A	
		- Parties				
9403.90.10	INDUSTRY	-- en métal	2,7		A	
9403.90.30	INDUSTRY	-- en bois	2,7		A	
9403.90.90	INDUSTRY	-- en autres matières	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9404		Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non				
9404.10.00	INDUSTRY	- Sommiers	3,7		A	
		- Matelas				
		-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non				
9404.21.10	INDUSTRY	--- en caoutchouc	3,7		A	
9404.21.90	INDUSTRY	--- en matières plastiques	3,7		A	
		-- en autres matières				
9404.29.10	INDUSTRY	--- à ressorts métalliques	3,7		A	
9404.29.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9404.30.00	INDUSTRY	- Sacs de couchage	3,7		A	
		- autres				
9404.90.10	INDUSTRY	-- rembourrés de plumes ou de duvet	3,7		A	
9404.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
9405		Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs				
9405.10	INDUSTRY	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques				
		-- en matières plastiques ou en matières céramiques				
9405.10.21	INDUSTRY	--- en matières plastiques, des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9405.10.40	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
9405.10.50	INDUSTRY	-- en verre	3,7		A	
		-- en autres matières				
9405.10.91	INDUSTRY	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	2,7		A	
9405.10.98	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
9405.20	INDUSTRY	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques				
		-- en matières plastiques ou en matières céramiques				
9405.20.11	INDUSTRY	--- en matières plastiques, des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	4,7		A	
9405.20.40	INDUSTRY	--- autres	4,7		A	
9405.20.50	INDUSTRY	-- en verre	3,7		A	
		-- en autres matières				
9405.20.91	INDUSTRY	--- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9405.20.99	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
9405.30.00	INDUSTRY	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	3,7		A	
9405.40	INDUSTRY	- autres appareils d'éclairage électriques				
9405.40.10	INDUSTRY	-- Projecteurs	3,7		A	
		-- autres				
		--- en matières plastiques				
9405.40.31	INDUSTRY	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	4,7		A	
9405.40.35	INDUSTRY	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	4,7		A	
9405.40.39	INDUSTRY	---- autres	4,7		A	
		--- en autres matières				
9405.40.91	INDUSTRY	---- des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence	2,7		A	
9405.40.95	INDUSTRY	---- des types utilisés pour tubes fluorescents	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9405.40.99	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
9405.50.00	INDUSTRY	- Appareils d'éclairage non électriques	2,7		A	
		- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires				
9405.60.20	INDUSTRY	-- en matières plastiques	4,7		A	
9405.60.80	INDUSTRY	-- en autres matières	2,7		A	
		- Parties				
		-- en verre				
9405.91.10	INDUSTRY	--- Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électriques (à l'exclusion des projecteurs)	5,7		A	
9405.91.90	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
9405.92.00	INDUSTRY	-- en matières plastiques	4,7		A	
9405.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9406		Constructions préfabriquées				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9406.10.00	INDUSTRY	- en bois	2,7		A	
9406.90	INDUSTRY	- autres				
9406.90.10	INDUSTRY	-- Résidences mobiles	2,7		A	
		-- autres				
		--- en fer ou en acier				
9406.90.31	INDUSTRY	---- Serres	2,7		A	
9406.90.38	INDUSTRY	---- autres	2,7		A	
9406.90.90	INDUSTRY	--- en autres matières	2,7		A	
95		CHAPITRE 95 – JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES				
9503.00	INDUSTRY	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9503.00.10	INDUSTRY	- Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées	0		A	
		- Poupées représentant uniquement l'être humain et leurs parties et accessoires				
9503.00.21	INDUSTRY	-- Poupées	4,7		A	
9503.00.29	INDUSTRY	-- Parties et accessoires	0		A	
9503.00.30	INDUSTRY	- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler	0		A	
		- autres assortiments et jouets de construction				
9503.00.35	INDUSTRY	-- en matière plastique	4,7		A	
9503.00.39	INDUSTRY	-- en autres matières	0		A	
		- Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9503.00.41	INDUSTRY	-- remboursés	4,7		A	
9503.00.49	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9503.00.55	INDUSTRY	- Instruments et appareils de musique-jouets	0		A	
		- Puzzles				
9503.00.61	INDUSTRY	-- en bois	0		A	
9503.00.69	INDUSTRY	-- autres	4,7		A	
9503.00.70	INDUSTRY	- autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies	4,7		A	
		- autres jouets et modèles, à moteur				
9503.00.75	INDUSTRY	-- en matière plastique	4,7		A	
9503.00.79	INDUSTRY	-- en autres matières	0		A	
		- autres				
9503.00.81	INDUSTRY	-- Armes-jouets	0		A	
9503.00.85	INDUSTRY	-- Modèles miniatures obtenus par moulage, en métal	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9503.00.87	INDUSTRY	-- Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	0		A	
		-- autres				
9503.00.95	INDUSTRY	--- en matière plastique	4,7		A	
9503.00.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
9504		Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple)				
9504.20.00	INDUSTRY	- Billards de tout genre et leurs accessoires	0		A	
		- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)				
9504.30.10	INDUSTRY	-- Jeux avec écran	0		A	
9504.30.20	INDUSTRY	-- autres jeux	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9504.30.90	INDUSTRY	-- Parties	0		A	
9504.40.00	INDUSTRY	- Cartes à jouer	2,7		A	
9504.50.00	INDUSTRY	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30	0		A	
		- autres				
9504.90.10	INDUSTRY	-- Circuits électriques de voitures automobiles présentant les caractéristiques de jeux de compétition	0		A	
9504.90.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
9505		Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises				
		- Articles pour fêtes de Noël				
9505.10.10	INDUSTRY	-- en verre	0		A	
9505.10.90	INDUSTRY	-- en autres matières	2,7		A	
9505.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9506		Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires				
		- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige				
9506.11	INDUSTRY	-- Skis				
9506.11.10	INDUSTRY	--- Skis de fond	3,7		A	
		--- Skis alpins				
9506.11.21	INDUSTRY	---- Monoskis et surfs des neiges	3,7		A	
9506.11.29	INDUSTRY	---- autres	3,7		A	
9506.11.80	INDUSTRY	--- autres skis	3,7		A	
9506.12.00	INDUSTRY	-- Fixations pour skis	3,7		A	
9506.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques				
9506.21.00	INDUSTRY	-- Planches à voile	2,7		A	
9506.29.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Clubs de golf et autre matériel pour le golf				
9506.31.00	INDUSTRY	-- Clubs complets	2,7		A	
9506.32.00	INDUSTRY	-- Balles	2,7		A	
		-- autres				
9506.39.10	INDUSTRY	--- Parties de clubs	2,7		A	
9506.39.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
9506.40.00	INDUSTRY	- Articles et matériel pour le tennis de table	2,7		A	
		- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées				
9506.51.00	INDUSTRY	-- Raquettes de tennis, même non cordées	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9506.59.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
		- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table				
9506.61.00	INDUSTRY	-- Balles de tennis	2,7		A	
9506.62.00	INDUSTRY	-- gonflables	2,7		A	
		-- autres				
9506.69.10	INDUSTRY	--- Balles de cricket ou de polo	0		A	
9506.69.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins				
9506.70.10	INDUSTRY	-- Patins à glace	0		A	
9506.70.30	INDUSTRY	-- Patins à roulettes	2,7		A	
9506.70.90	INDUSTRY	-- Parties et accessoires	2,7		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme				
9506.91.10	INDUSTRY	--- Appareils d'exercices à système d'effort modulable	2,7		A	
9506.91.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		-- autres				
9506.99.10	INDUSTRY	--- Articles de cricket ou de polo autres que les balles	0		A	
9506.99.90	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
9507		Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n ^{os} 9208 ou 9705) et articles de chasse similaires				
9507.10.00	INDUSTRY	- Cannes à pêche	3,7		A	
		- Hameçons, même montés sur avançons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9507.20.10	INDUSTRY	-- Hameçons non montés	1,7		A	
9507.20.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
9507.30.00	INDUSTRY	- Moulinets pour la pêche	3,7		A	
9507.90.00	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
9508		Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants				
9508.10.00	INDUSTRY	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	1,7		A	
9508.90.00	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
96		CHAPITRE 96 – OUVRAGES DIVERS				
9601		Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9601.10.00	INDUSTRY	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	2,7		A	
9601.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
9602.00.00	INDUSTRY	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 3503, et ouvrages en gélatine non durcie	2,2		A	
9603		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9603.10.00	INDUSTRY	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	3,7		A	
		- Broses à dents, broses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres broses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils				
9603.21.00	INDUSTRY	-- Broses à dents, y compris les broses à dentiers	3,7		A	
		-- autres				
9603.29.30	INDUSTRY	--- Broses à cheveux	3,7		A	
9603.29.80	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
		- Pinceaux et broses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques				
9603.30.10	INDUSTRY	-- Pinceaux et broses pour artistes, pinceaux à écrire	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9603.30.90	INDUSTRY	-- Pinceaux pour l'application des produits cosmétiques	3,7		A	
		- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre				
9603.40.10	INDUSTRY	-- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires	3,7		A	
9603.40.90	INDUSTRY	-- Tampons et rouleaux à peindre	3,7		A	
9603.50.00	INDUSTRY	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	2,7		A	
9603.90	INDUSTRY	- autres				
9603.90.10	INDUSTRY	-- Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	2,7		A	
		-- autres				
9603.90.91	INDUSTRY	--- Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y compris les brosses à vêtements ou à chaussures; articles de broserie pour la toilette des animaux	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9603.90.99	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
9604.00.00	INDUSTRY	Tamis et cribles, à main	3,7		A	
9605.00.00	INDUSTRY	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	3,7		A	
9606		Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons				
9606.10.00	INDUSTRY	- Boutons-pression et leurs parties	3,7		A	
		- Boutons				
9606.21.00	INDUSTRY	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	3,7		A	
9606.22.00	INDUSTRY	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	3,7		A	
9606.29.00	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9606.30.00	INDUSTRY	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	2,7		A	
9607		Fermetures à glissière et leurs parties				
		- Fermetures à glissière				
9607.11.00	INDUSTRY	-- avec agrafes en métaux communs	6,7		A	
9607.19.00	INDUSTRY	-- autres	7,7		A	
		- Parties				
9607.20.10	INDUSTRY	-- en métaux communs (y compris les rubans munis d'agrafes en métaux communs)	6,7		A	
9607.20.90	INDUSTRY	-- autres	7,7		A	
9608		Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9608.10	INDUSTRY	- Stylos et crayons à bille				
9608.10.10	INDUSTRY	-- à encre liquide	3,7		A	
		-- autres				
9608.10.92	INDUSTRY	--- avec cartouche remplaçable	3,7		A	
9608.10.99	INDUSTRY	--- autres	3,7		A	
9608.20.00	INDUSTRY	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	3,7		A	
9608.30.00	INDUSTRY	- Stylos à plume et autres stylos	3,7		A	
9608.40.00	INDUSTRY	- Porte-mine	3,7		A	
9608.50.00	INDUSTRY	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	3,7		A	
9608.60.00	INDUSTRY	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	2,7		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9608.91.00	INDUSTRY	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	2,7		A	
9608.99.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9609		Crayons (autres que les crayons du n° 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs				
		- Crayons à gaine				
9609.10.10	INDUSTRY	-- avec mine de graphite	2,7		A	
9609.10.90	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9609.20.00	INDUSTRY	- Mines pour crayons ou porte-mine	2,7		A	
		- autres				
9609.90.10	INDUSTRY	-- Pastels et fusains	2,7		A	
9609.90.90	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
9610.00.00	INDUSTRY	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9611.00.00	INDUSTRY	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main	2,7		A	
9612		Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte				
		- Rubans encreurs				
9612.10.10	INDUSTRY	-- en matière plastique	2,7		A	
9612.10.20	INDUSTRY	-- en fibres synthétiques ou artificielles, d'une largeur inférieure à 30 mm, placés en permanence dans des cartouches en plastique ou en métal du type utilisé pour les machines à écrire automatiques, les machines automatiques de traitement de l'information et les autres machines	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9612.10.80	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9612.20.00	INDUSTRY	- Tampons encreurs	2,7		A	
9613		Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 3603), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches				
9613.10.00	INDUSTRY	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	2,7		A	
9613.20.00	INDUSTRY	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	2,7		A	
9613.80.00	INDUSTRY	- autres briquets et allumeurs	2,7		A	
9613.90.00	INDUSTRY	- Parties	2,7		A	
		Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties				
9614.00.10	INDUSTRY	- Ébauchons de pipes, en bois ou en racines	0		A	
9614.00.90	INDUSTRY	- autres	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9615		Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 8516, et leurs parties				
		- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires				
9615.11.00	INDUSTRY	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	2,7		A	
9615.19.00	INDUSTRY	-- autres	2,7		A	
9615.90.00	INDUSTRY	- autres	2,7		A	
9616		Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette				
		- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures				
9616.10.10	INDUSTRY	-- Vaporisateurs de toilette	2,7		A	
9616.10.90	INDUSTRY	-- Montures et têtes de montures	2,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9616.20.00	INDUSTRY	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	2,7		A	
9617.00.00	INDUSTRY	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	6,7		A	
9618.00.00	INDUSTRY	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	1,7		A	
9619.00	INDUSTRY	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières				
9619.00.30	INDUSTRY	- en ouates de matières textiles	3,8		A	
		- en autres matières textiles				
9619.00.40	INDUSTRY	-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires	6,3		A	
9619.00.50	INDUSTRY	-- Couches pour bébés et articles similaires	10,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- en autres matières				
		-- Serviettes, tampons hygiéniques et articles similaires				
9619.00.71	INDUSTRY	--- Serviettes hygiéniques	0		A	
9619.00.75	INDUSTRY	--- Tampons hygiéniques	0		A	
9619.00.79	INDUSTRY	--- autres	0		A	
		-- Couches pour bébés et articles similaires				
9619.00.81	INDUSTRY	--- Couches pour bébés	0		A	
9619.00.89	INDUSTRY	--- autres (articles pour l'incontinence, par exemple)	0		A	
9620.00	INDUSTRY	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires				
9620.00.10	INDUSTRY	- des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques; des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
9620.00.91	INDUSTRY	-- en matières plastiques ou en aluminium	6		A	
9620.00.99	INDUSTRY	-- autres	0		A	
97		CHAPITRE 97 – OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ				
9701		Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires				
9701.10.00	INDUSTRY	- Tableaux, peintures et dessins	0		A	
9701.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
9702.00.00	INDUSTRY	Gravures, estampes et lithographies originales	0		A	
9703.00.00	INDUSTRY	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
9704.00.00	INDUSTRY	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 4907	0		A	
9705.00.00	INDUSTRY	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	0		A	
9706.00.00	INDUSTRY	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	0		A	